

## PRÉFACE

Je livre au public les leçons que j'ai faites pendant l'année qui a suivi la création de la chaire d'Économie politique à la Faculté de droit de Paris. Il aurait mieux valu assurément retarder cette publication de quelques années, et attendre que le temps m'eût permis de creuser plus profondément la matière ainsi que de donner à ma pensée la forme la plus exacte. J'éprouve d'autant moins de difficulté à le reconnaître que j'avais eu d'abord le ferme dessein d'obéir au précepte d'Horace : *nonum prematur in annum*. Je dois à mes lecteurs compte des raisons qui m'ont fait abandonner ma première résolution et je vais les leur exposer avec l'espérance qu'elles me serviront d'excuse. Des amis (dangereux peut-être) m'ont persuadé que mes leçons imprimées trouveraient auprès des lecteurs la même bienveillance que leur a généreusement accordée le jeune auditoire devant lequel elles ont été prononcées. Quoiqu'il y ait bien loin de la parole publique à la lecture, j'ai cru — trop facilement sans doute — que les sympathies dont le professeur a été comblé accompagneraient son œuvre et la préserveraient de la malveillance. Pour mieux me décider, ces amis m'ont parlé aussi des intérêts de l'enseignement et de la jeunesse. Ils m'ont représenté que l'Économie politique n'est enseignée qu'à la Faculté de Paris, que, dans les autres établissements de l'Empire, elle n'a pour organes que des volontaires dont le temps est absorbé par d'autres travaux ou fonctions et que dans le plus grand nombre des facultés même, cet enseignement facultatif n'existe pas. Suivant eux, la publication de ce cours équivaldrait à la multiplication de ma chaire et ferait participer à mon enseignement les jeunes gens qui n'ont pas pu l'entendre. Ces raisons n'auraient pas suffi à me déterminer si elles

n'avaient pas été fortifiées par une troisième. Le cours de cette année contient un exposé général de la science économique ; ceux qui se proposent d'assister à mes leçons pendant les années qui vont suivre feront bien de s'y préparer en lisant le cours de la première année. Sans cette étude préliminaire, ils ne retireraient pas de mon enseignement toute l'utilité qu'ils sont en droit d'en attendre. Je supposerai connues les notions dont je publie aujourd'hui l'exposé, ce qui procurera au professeur et aux auditeurs une grande économie de temps.

Les leçons sont reproduites telles qu'elles ont été prononcées, avec leur physionomie en relatant les incidents qui se sont produits. Si j'ai noté les applaudissements, j'espère qu'on ne me fera pas l'injure de croire que j'ai cédé aux inspirations de la vanité. Toutes les fois que ces marques de bienveillance s'adressaient à la personne du professeur, j'ai supprimé les parenthèses flatteuses de la sténographie. J'ai conservé seulement les applaudissements qui s'adressaient aux pensées. Il y a dans ces marques d'approbation une expression de l'opinion publique, et j'ai pensé que mes auditeurs aimeraient à retrouver dans mon livre l'histoire de leurs propres idées.

A. BATBIE.

Seissan (Gers), le 25 octobre 1865.

# COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## PREMIÈRE LEÇON

### DISCOURS D'OUVERTURE

Vendredi, 2 décembre 1864.

MESSIEURS,

Si je croyais que ces applaudissements s'adressent à ma personne, je ne pourrais pas me défendre du sentiment que je n'ai, au moins encore, rien fait pour les mériter. Permettez-moi de donner à vos acclamations l'interprétation qui leur convient. Vous avez compris la haute portée de la mesure libérale qui a élevé cette chaire, et vous avez voulu témoigner votre approbation pour l'initiative d'un ministre aux idées généreuses, éclairé et hardi, de cette bonne hardiesse qui consiste à ne pas craindre la responsabilité, lorsqu'il s'agit de proposer des mesures progressives. Les usages de cette Faculté ne me permettraient pas, à la rigueur, de remercier les écrivains de la presse périodique qui tous, soit dans les journaux, soit dans les revues, ont approuvé non seulement la création de cette chaire, mais encore le choix du professeur ; la reconnaissance sera plus forte que l'usage, et je veux que mes premières paroles soient l'expression de ma gratitude pour tant de bienveillance. Leur unanimité m'a cependant causé de l'embarras, parce

qu'elle m'a rendu suspect à quelques personnes. Les hommes de parti se sont dit : Quel est cet homme nouveau que tout le monde accueille comme un ami ? A-t-il donné des gages à toutes les causes ? A-t-il crié tantôt vive Bourgogne et tantôt vive Armagnac ? Ma réponse sera bien simple. Jusqu'à présent j'ai été un homme de vérité, de science et de paix, et non un homme de passion, de parti et de lutte. Puissé-je conserver longtemps, puisse-je conserver toujours cette impartialité qui est la première condition de l'esprit scientifique, et sans laquelle je ne me croirais plus ni capable ni digne de diriger les travaux de la jeunesse.

La vie sociale est un phénomène très complexe, composé d'éléments divers, et dans lequel se rencontrent des tendances qui souvent nous paraissent opposées. Elles s'unissent et se fondent dans le mystère de la vie, sous l'action des lois qui président à leur direction et les ramènent à l'unité. Évidemment le but de la société consiste dans notre développement intellectuel et moral, et c'est toujours d'après le degré de culture des esprits qu'on juge de l'avancement des nations. L'homme social est, avant tout, un être intelligent et moral, et sa destinée est de se développer en suivant cette ligne ; car, comme l'a fait observer Aristote, avec cette profondeur qui caractérise toutes ses pensées, lorsqu'un être s'est développé suivant sa nature, il a rempli le but immédiat pour lequel il a été fait. Mais nous traînons une guenille *qui nous est chère*, dont les besoins sont impérieux et qui ne permet pas qu'on la néglige. Il faut absolument que nous consacrons une portion de notre temps et de nos efforts pour la préserver du froid, de la faim, de la soif et d'autres nécessités ; c'est pour cela que nous créons des *richesses*, c'est-à-dire des objets propres à satisfaire nos besoins. Le temps donné à la création de ces produits n'est d'ailleurs pas perdu pour le progrès intellectuel ; car, cette production suppose l'application de notre intelligence à un

objet déterminé, et par une loi naturelle la nécessité de créer des richesses sert de stimulant aux efforts de l'esprit sur la matière.

Toute société peut être comparée à une armée en campagne. Cette idée réveille dans vos esprits la gloire militaire, des traits d'héroïsme, le sang versé, la tactique savante, les joies du triomphe et les douleurs de la défaite. Mais il ne faut pas oublier que cette grande masse d'hommes doit manger, et que derrière les héros il y a des intendants, qui sont chargés d'assurer leur subsistance. Aujourd'hui qu'on a renoncé au régime barbare de nourrir les soldats, par le pillage, sur les biens des particuliers, vous comprenez que le service de l'intendance a dû prendre une importance capitale, et si vous pensez à la multiplicité des mouvements que fait une armée, vous serez convaincus que la bonne direction d'un service compliqué et subordonné à toutes les exigences de la tactique suppose beaucoup d'intelligence, de régularité et d'activité. Comme l'armée, la société a besoin de provisions, et c'est pour cela que Bacon comparait la vertu sans richesse à une armée sans bagages. Pensée juste et qui n'a que le tort d'avoir été dite par Bacon, c'est-à-dire par un chancelier prévaricateur qui sacrifia la vertu au désir d'augmenter ses bagages.

La production des richesses est donc un fait considérable, et, quoiqu'elle soit subordonnée à un but élevé, son importance comme moyen est telle qu'elle occupe la plus grande partie des forces sociales. Il serait bien extraordinaire que des phénomènes de cette nature ne fussent assujettis à aucune règle, et que ce développement énorme de notre activité fût abandonné au hasard, lorsque tous les autres faits s'accomplissent suivant certaines lois. Est-il possible d'admettre que les faits économiques seuls soient livrés à tous les caprices de l'homme ? S'il en était ainsi, l'œuvre de la création manquerait d'unité, et la science, qui chaque jour avance la démonstration de cette unité, serait engagée dans une

fausse voie. Comment pourrait-on dire alors que la nature ne fait rien par soubresaut ?

Il est tellement vrai qu'il y a des lois économiques, que sans elles il n'y aurait pas de différence, au point vue de la capacité commerciale, entre le commerçant le plus habile et le détaillant le plus inepte. Je ne nie pas le rôle important que joue le bonheur dans les destinées des personnes ; cependant on m'accordera que, le plus souvent, c'est au degré de capacité que tient la différence de prospérité. Cette capacité elle-même n'est que la connaissance ou au moins le sentiment instinctif des lois qui président à la production, à la distribution et à la consommation des richesses. Si ces lois n'existaient pas, quel serait le guide des spéculateurs éclairés ? Il n'y aurait que des joueurs heureux, et le commerce ne serait plus qu'un grand tapis vert étendu sur le globe. Examinez, interrogez le plus petit de vos fournisseurs et, à chaque instant, dans sa conversation, vous comprendrez qu'il obéit instinctivement à des lois sur l'effet desquelles il appuie ses opérations et ses raisonnements. Vous les entendez tous sans exception dire qu'ils se contentent de petits bénéfices, et cela est souvent vrai, parce qu'ils ont plus d'intérêt à gagner peu sur des opérations nombreuses, que de gagner beaucoup sur un très petit nombre d'affaires. Au fond de ces procédés commerciaux que trouvons-nous ? Cette loi dont nous ferons plus tard l'étude approfondie, que le *bon marché provoque la demande*. Un agriculteur prévoyant reconnaît que les fourrages ne seront pas abondants dans l'année qui vient. Vite il vend tout ce qu'il peut vendre de son bétail, dont le prix est encore élevé, et après la récolte, il rachète à bas prix une égale quantité d'animaux en bénéficiant de la différence. Cette opération est-elle simplement un coup de dé ? Il y a certainement un peu de hasard, mais l'habileté y joue le principal rôle. Tout le raisonnement de cet agriculteur suppose que par suite de la rareté des fourrages, les vendeurs seront nombreux et les

acheteurs en petit nombre. Instinctivement il obéit à la loi économique, si importante, qui détermine les prix d'après la proportion entre la demande et l'offre. — Ainsi l'observation des faits, même la plus superficielle, concourt avec la démonstration *a priori*, pour établir l'existence des lois économiques.

À cela que pourrait-on objecter ? On oppose que les faits économiques dépendent de la volonté de l'homme, et que la liberté est inconciliable avec l'existence de lois qui la supprimeraient par la contrainte. La liberté humaine existe incontestablement, mais elle n'est pas toute puissante. Je suis libre de mouvoir mon corps à la condition de ne rien entreprendre qui dépasse ma force physique ou qui soit contraire aux lois physiologiques ; il en est de même de la liberté psychique, qui est subordonnée à la puissance de nos facultés et soumise à l'action des lois morales. À mes yeux, la liberté humaine n'est pas plus étendue que celle d'un animal attaché par une longue corde ; dans le cercle qu'il peut décrire autour du point fixe, sa liberté de mouvement est entière, mais il lui est défendu d'étendre le rayon de la circonférence où il est enfermé. Si vous voulez une comparaison plus noble, les efforts de la liberté humaine ressemblent aux vagues qui ne peuvent pas dépasser une ligne déterminée sur la grève et qui, dans l'espace assigné à leurs mouvements, sont des agents de mal ou de bien suivant qu'elles obéissent à la tempête ou au génie tutélaire du commerce.

Il y a donc des lois économiques, comme il y a des lois morales, et la liberté humaine y est soumise, en ce sens qu'il ne lui est pas permis de dépasser une certaine limite sans rencontrer l'obstacle. S'il y a des lois économiques, il y a à l'objet d'une science, et c'est la science qu'on appelle *l'économie politique*. Ces mots sont pris par opposition à *l'économie privée*. Celle-ci s'occupe des règles qui doivent

être suivies pour l'administration d'une fortune particulière ; l'autre, plus étendue, s'occupe de la fortune de la cité tout entière ou, comme on l'a dit, des lois suivant lesquelles doit être conduit le *ménage d'une société*.

Il est donc bien extraordinaire qu'on ait contesté à l'économie politique le titre et la qualité de science. L'objet existe incontestablement, et, quant à la science, elle existe aussi, puisque, depuis un siècle au moins, des esprits distingués s'appliquent à l'étude des lois économiques. Veut-on dire que l'économie politique n'est pas encore très avancée ; c'est un point à examiner, et nous pourrons répondre lorsqu'à la fin de cet enseignement nous récapitulerons les résultats auxquels nous sommes parvenus. Il n'y a pas longtemps qu'à la tribune du Sénat un orateur, un jurisconsulte éminent, bien connu pour être l'adversaire des économistes, s'est écrié : « L'économie politique n'est pas une science, c'est tout au plus une étude. » Singulier jeu de mots qui ne méritait pas le succès qu'il a obtenu. Toute science est une étude permanente, et les progrès scientifiques du lendemain n'empêchent pas que la veille elle ne fût déjà une science. Qu'était la physique lorsqu'elle était confondue avec la philosophie par les *Éléates* ? Qu'était-elle du temps d'Aristote ? Une science au maillot. Qu'était-elle lorsqu'on expliquait l'ascension de la colonne barométrique en disant que la nature a horreur du vide jusqu'à trente-deux pieds ? Elle était encore dans l'enfance. Cependant, même aux temps d'Aristote et de Torricelli, la physique méritait le nom de science. Quant au degré d'avancement, nous ne pouvons pas en parler aujourd'hui ; mais je dois vous dire d'avance qu'il y a, en économie politique, peu de vérités incontestées. Est-ce une raison pour nier la science ? La philosophie n'est-elle donc plus une science parce que les philosophes sont peu d'accord ? Il est vraiment extraordinaire qu'un jurisconsulte s'appuie sur nos controverses pour contester notre place ; car vous savez ce que

ces murs ont entendu de discussions juridiques, et on y a certainement souvent combattu les opinions de M. le procureur général à la cour de cassation. Est-ce une raison pour contester au droit la qualité de science, et au sénateur dont je parle le titre de savant jurisconsulte ? — Après tout, l'accord qui se produit entre les hommes (même entre les savants) n'est pas toujours le signe infaillible de la vérité. L'histoire des sciences est pleine de propositions qui ont longtemps été tenues pour vraies, et dont l'erreur est démontrée aujourd'hui. Il ne serait donc pas juste de donner ou de refuser le titre de science d'après l'accord ou les querelles des savants.

L'économie politique a rencontré d'autres adversaires. Les moralistes lui ont reproché d'avoir des tendances matérialistes, et d'exalter les appétits au détriment des plus nobles sentiments de l'homme. Des juristes se plaignent de ce qu'en faisant prédominer la notion de l'utile, elle obscurcit la notion du juste. Enfin les hommes d'État la blâment d'affaiblir les forces du pays, et de préférer des conceptions abstraites et cosmopolites aux intérêts de la politique nationale. — Tous ces reproches sont aussi injustes les uns que les autres. L'économie politique n'a pas la prétention d'absorber en elle toutes les sciences, et elle ne nie ni la morale, ni le droit, ni la politique. Elle reconnaît même toutes ces sciences comme des *sœurs aînées*, et j'ai de la peine à comprendre qu'on lui refuse sa place de *sœur cadette*. Quoiqu'elle n'ait aucune prétention à l'ascétisme, l'économie politique suppose que la production, la distribution et la consommation s'opèrent par des moyens moraux et légaux. Si elle ne s'en occupe pas, c'est que, par respect pour la division des sciences, elle admet que satisfaction a été donnée à la morale et au droit.

Je ne pourrais aborder qu'en sortant de mon sujet la question de savoir si le juste et l'utile se confondent ou se distinguent. Mais vous verrez, par les développements qui vont suivre, que

dans la plupart des circonstances le juste et l'utile coïncident. L'économie politique n'est donc pas venue détruire la notion du juste, mais la compléter et la confirmer, en prouvant que d'ordinaire elle concourt au même but que l'utile. J'ajoute, messieurs, que dans tous les cas où cette conciliation sera impossible, je me rappellerai qu'avant tout je suis jurisconsulte, qu'un de nos maîtres a dit : « *Nos sacerdotes sumus justitiam namque colimus* » (nous sommes des prêtres consacrés au culte de la justice) ; et, après vous avoir dit comme économiste ce qui serait le plus favorable au développement de la richesse, j'ajouterai : « *Mais je dis que cela ne serait pas juste.* » Ainsi, vous verrez qu'à la longue le travail libre produit plus que le travail des esclaves, de sorte que le point de vue économique et le point de vue juridique s'accordent pour démontrer l'excellence de la liberté. Il est certain cependant que, pour quelques produits, la dépendance corporelle du travailleur envers le maître est non seulement le meilleur, mais l'unique moyen de les obtenir. Cette supériorité partielle, au point de vue de la production des richesses, ne m'empêchera pas de dire que l'esclavage est un outrage à la nature humaine, qu'il faut se déclarer l'ennemi de ceux qui combattent pour cette horrible cause, et proclamer l'excellence de cette loi qui, chez tous les peuples civilisés de l'Europe, donne la liberté à quiconque a mis le pied sur leur territoire.

Les reproches des hommes d'État me touchent moins, parce que nous avons, à leur égard, bien des représailles à exercer. Les gouvernements ont commis tant de fautes, par ignorance des lois économiques, que les hommes politiques devraient parler de notre science avec plus de réserve et de modestie. L'empirisme a trop souvent dominé dans les conseils des souverains ou dans les assemblées électives. Nous verrons plus tard quelle immense déperdition de forces et de capitaux a été le résultat des aveugles pratiques employées par les hommes

d'État. Les mépris des praticiens ne me font aucune impression, et j'aurai souvent occasion de vous démontrer que si la routine a perdu du terrain, c'est grâce aux efforts de la théorie scientifique et malgré les résistances des praticiens, qui ont tout fait pour protéger les vieux usages et arrêter les améliorations. — Néanmoins, il faut bien reconnaître qu'à certains moments de la vie des peuples, tout doit être sacrifié aux raisons politiques. Vous connaissez la règle : « *Salus populi suprema lex esto.* » Lorsque tout fléchit devant la conservation nationale, les considérations économiques ne peuvent pas prétendre à faire une exception ; la nécessité commande, et il n'y a pas d'autre devoir que le patriotisme. Ainsi chaque science a sa place naturelle, et la politique elle-même, malgré ses erreurs et ses injustes mépris, est appelée par les économistes à prédominer dans certaines circonstances.

On a dit, avec raison, que tous les phénomènes de la création se tiennent et qu'à proprement parler il n'y a qu'une seule science, la *science de l'univers*. C'est la faiblesse de notre intelligence qui nous oblige à diviser et ramifier nos études. Mais comme tous les faits se tiennent par des relations naturelles, il est évident qu'entre toutes les sciences il doit y avoir les mêmes rapports qu'entre leurs objets. Plus les phénomènes se rapprochent par des ressemblances de nature, plus la connexité doit être étroite. C'est pour cela qu'entre l'économie politique et les autres sciences morales, il y a des relations intimes et très directes, tandis que l'économie politique n'a que des rapports indirects et éloignés avec les sciences naturelles. Cette différence s'explique aisément parce que les sciences morales et politiques se proposent toutes, pour objet immédiat, l'homme et la société ; au contraire, les autres sciences, s'appliquant à des choses extérieures, ne touchent l'homme que médiatement. Parcourons rapidement les principaux rapports de l'économie politique avec :

La religion,  
La morale,  
Le droit  
Et l'histoire.

1° À première vue, il semble qu'il n'y ait aucun lien entre la religion et l'économie politique, tant l'objet de l'une est différent de celui que l'autre se propose. Que peut-il y avoir de commun entre les biens du ciel et ceux de la terre, entre les croyances religieuses et la production des richesses ! — Messieurs, je ne voudrais rien dire qui pût blesser les croyances de ceux qui m'écoutent, et je me reprocherais de manquer à mon devoir si, dans une chaire instituée pour l'enseignement de tous, j'oubliais cette haute impartialité qui convient à l'enseignement de l'État. Je ne crois pas cependant me tromper sur les dispositions de ceux qui m'écoutent en disant que tous vous avez, comme moi, une profonde horreur pour l'intolérance religieuse. Non seulement elle a produit, partout où elle a sévi, les plus déplorables violations du droit, mais encore de mauvaises conséquences économiques. On a souvent dit que la révocation de l'édit de Nantes a porté à notre industrie un coup funeste en exilant un grand nombre d'industriels distingués. Le même fait s'était produit auparavant à la suite des nombreux édits d'expulsion qui avaient été rendus contre les juifs. J'éprouve la même horreur pour l'oppression que l'Angleterre protestante a fait peser sur la malheureuse Irlande. Là les catholiques sont obligés de payer des titulaires de bénéfices dont ils repoussent le ministère et, après avoir acquitté le tribut forcé, de s'imposer volontairement pour donner le nécessaire au prêtre qui est selon leur cœur. Ce n'est là qu'une partie de l'oppression organisée contre ce malheureux peuple ; mais l'intolérance religieuse est une des causes principales de la misère et de l'abrutissement des populations catholiques de l'Irlande. Partout où règne l'intolérance religieuse, l'économie

publique non seulement perd les habitants qui sortent, fuyant une oppression qui leur est intolérable, mais encore elle manque d'acquérir ceux qui ne viennent pas, craignant d'être opprimés. Il serait difficile de dire ce que la Suède protestante et l'Espagne catholique ont perdu de richesses par leur esprit d'exclusion.

L'économie publique ne souffre pas seulement des prohibitions légales ; même sous une loi tolérante, elle peut se ressentir profondément des égarements de l'opinion publique. Proclamez la liberté des cultes en Espagne, l'esprit public ne vous suivra pas immédiatement, et toutes les fois que vous direz à un Espagnol : « Voilà un juif, » il fera machinalement un signe de croix. Cette exclusion par l'opinion publique est aussi funeste que si elle était écrite dans la loi ; on peut même dire qu'elle l'est plus que ne le serait une exclusion légale, non soutenue par l'état des esprits. — Ainsi les rapports entre la religion et l'économie politique nous conduisent à la tolérance religieuse, démontrée tout à la fois par l'intérêt des croyances et par l'intérêt de la production des richesses. J'aime à rappeler que Turgot, notre grand économiste, fut un des plus chaleureux défenseurs de la tolérance religieuse, et qu'arrivé aux affaires avant le sacre du roi, il demanda, mais sans l'obtenir, qu'on supprimât de la formule le serment que devait prêter le souverain « *d'exterminer les hérétiques.* »

Voici un autre exemple de ce que peuvent les croyances religieuses et les doctrines théologiques sur le développement de la richesse. Le prêt à intérêt a été longtemps interdit par l'Église, et cette interdiction fut observée, pendant le moyen âge, avec une grande sévérité<sup>1</sup>. Il en est résulté que le commerce de l'argent, le plus important et le plus lucratif des commerces, a été abandonné aux juifs, c'est-à-dire à un peuple qui était tenu

---

<sup>1</sup> On a cependant exagéré les doctrines de l'Église sur ce point, et je démontrerai, plus loin, que l'interdiction n'était pas aussi absolue que certains écrivains l'ont affirmé. Mais il suffisait que le prêt à intérêt fût considéré comme contraire à la perfection religieuse pour que l'effet, dont je parle, se produisît.

pour damné à plusieurs titres. Aussi le progrès du tiers état a-t-il été retardé ; car certainement la bourgeoisie aurait été puissante de meilleure heure, si elle n'avait pas été, par ses croyances religieuses, obligée de renoncer à une source aussi féconde de bénéfices.

2° Les habitudes morales d'un peuple peuvent avoir sur sa richesse économique des conséquences semblables à celles que produisent les croyances religieuses. Or, ces habitudes morales tiennent quelquefois au développement et au succès de certaines doctrines philosophiques. Il est vrai que généralement les doctrines philosophiques n'ont d'action que sur la classe élevée, et n'en exercent que rarement sur les masses ; mais les personnes éclairées donnent le ton, et les masses suivent par esprit d'imitation. La sobriété est ordinairement une vertu favorable à l'économie publique, parce qu'elle pousse à l'épargne, et que toute épargne constitue une augmentation de la fortune publique en même temps qu'un accroissement de la fortune privée. L'amour de la dépense, l'intempérance produisent, au contraire, des destructions de richesse qui appauvrissent la société et les individus. Quand nous étudierons la question du luxe, je vous montrerai, dans tout leur jour, les rapports de la morale avec l'économie politique. Plus tard, lorsque nous nous occuperons de l'impôt, nous examinerons ensemble le système proposé par Montyon pour fonder le système des contributions sur le développement de la moralité publique.

3° L'influence de la législation sur le développement et la distribution des richesses est encore plus manifeste. Si, dans un pays, les lois sont mauvaises, si la justice est mal rendue, si la procédure est coûteuse et difficile, si les délits sont mal réprimés, et qu'il n'y ait pas de sécurité pour l'agriculteur, le commerçant et l'industriel, soyez sûrs que la production y languira, que beaucoup d'habitants fuiront emportant leurs

richesses, et que peu d'étrangers y viendront porter leurs capitaux. Le même effet peut être produit par un mauvais régime politique. La législation civile fût-elle excellente, elle ne servirait de rien si le pouvoir était tracassier, et si les citoyens n'avaient aucune sécurité du côté du gouvernement. Dans les États de l'Amérique du Sud, les révolutions sont fréquentes, et les gouvernements, qui s'improvisent à la suite, sont violents en raison directe de leur faiblesse. Comment l'esprit d'entreprise pourrait-il se conserver au milieu de ces incertitudes politiques ? Comment la production n'y tomberait-elle pas dans un état de langueur voisin de la mort ? Que vous considériez le droit civil ou le droit public, vous êtes conduits à de nombreux rapports avec l'économie politique, et vous voyez, par ce que nous venons de dire, que l'utile coïncide avec le juste, et qu'il y a autant d'intérêt que de justice à avoir de bonnes lois civiles, un bon gouvernement et surtout de la sécurité, tant à l'égard des malfaiteurs qu'à l'égard des tribunaux et de l'administration.

J'examinerai avec vous, dans leurs effets économiques, plusieurs dispositions de nos lois civiles. Les articles sur la faculté de donner et de tester, la réserve et la quotité disponible, l'égalité dans les partages, méritent d'appeler votre attention au point de vue économique. Dans le Code de commerce, les dispositions qui sont relatives aux effets et établissements de crédit ont une importance capitale, puisque le crédit est l'agent le plus puissant de la circulation des richesses. C'est surtout dans le droit administratif que nous aurons beaucoup à prendre. Les impôts agissent sur la distribution des richesses, et lorsqu'ils sont très élevés ils peuvent en arrêter la production. De toutes les parties de la législation, je n'en connais pas qui soit plus délicate à manier, et je ne la toucherais qu'en tremblant, si jamais pareil devoir m'était imposé par les circonstances. En matière administrative, les rapports du droit avec l'économie politique sont tellement abondants, que

lorsque nous en arriverons là, je pourrai me faire illusion au point de croire que je n'ai pas cessé d'être un de vos professeurs de droit administratif<sup>2</sup>.

4° L'histoire aussi est au nombre des sciences morales et politiques, et ici j'aperçois un double rapport. En premier lieu, l'économie politique a besoin des secours de l'histoire, parce que les habitudes économiques d'une société dépendent beaucoup de ses traditions. Que d'éléments le présent ne doit-il pas au passé ! De quelque côté que l'on se place, religieux, moral, juridique ou économique, on aperçoit la chaîne qui rattache les temps, et il faut demander des lumières à l'histoire. À son tour, l'histoire doit recourir à l'économie politique pour comprendre et expliquer les phénomènes économiques qui, après tout, sont les plus importants et les plus intimes de la vie d'un peuple. Pendant trop longtemps les historiens se sont bornés à raconter les batailles, les séditions, les faits et gestes des souverains ; dans leurs ouvrages, tous les peuples se ressemblaient et les rois barbares ne différaient pas sensiblement de ceux qui conduisaient les nations civilisées. Les travaux de l'école historique moderne ont donné une part assez importante aux institutions politiques, aux mœurs, à la législation, et de cette manière, chaque nation se détache mieux suivant sa physionomie propre. Il y a cependant un progrès à faire ; car, jusqu'à présent l'histoire n'a pas suffisamment été écrite du point de vue économique. Il existe quelques travaux considérables sur l'histoire du commerce et quelques autres sur les origines de notre histoire (tels que le beau travail de Guérard sur le *polyptyque d'Irminon*) ; mais dans les ouvrages sur l'histoire générale, la partie économique n'a pas encore trouvé la place qui lui convient. Cependant que de secrets ne pénétrerait-on pas avec cette clef, et que de faits, qui avaient été

---

<sup>2</sup> Avant d'être nommé à la chaire d'économie politique, le professeur avait, pendant deux années, fait le cours de droit administratif.

jugés fortuits, seraient rattachés à leur raison d'être ! — Esquissons à grands traits, en nous aidant de l'économie politique, les grands faits de l'histoire.

Vous avez la mémoire encore remplie des merveilles de l'Orient, et de l'opulence des rois qui ont tour à tour occupé la scène historique, dans les temps anciens. Les noms d'Alexandrie, de Thèbes aux cent portes, de Ninive, de Babylone et de tant d'autres villes célèbres flottent dans vos souvenirs ; votre imagination aime ces magnificences, et vous trouvez sans doute que la vie européenne est mesquine et prosaïque, si on la compare à cette large existence que, d'après nos impressions historiques, nous attribuons aux Orientaux de l'antiquité. Ce n'est là qu'un éblouissement causé par une histoire incomplète. Pénétrez plus profondément dans la condition des peuples, et vous trouverez que celui qui cultive la terre n'en est pas propriétaire, qu'il la possède aux conditions les plus dures ; qu'il n'est sûr de rien, qu'il ne peut même pas compter sur une part fixe, si petite qu'elle soit, et que les exactions des souverains, par la grâce desquels il possède, viennent à chaque instant tromper ses espérances. En un mot, ces monarques magnifiques ne règnent pas sur des citoyens libres et indépendants, et leurs richesses ne sont que les dépouilles des campagnes accumulées dans quelques villes capitales. Aussi, lorsqu'ils conduisaient leurs armées contre l'Europe, ces immenses troupeaux d'hommes étaient facilement mis en déroute par les armées de citoyens, que leur opposaient les petites républiques de la Grèce. Ceux qui ont cherché à expliquer les honteuses défaites des armées de Xerxès et de Darius se sont trop attachés à l'influence amollissante de la température de l'Orient. Entre le climat de la Grèce et celui de l'Asie, la différence n'était pas assez sensible pour rendre compte de faits aussi extraordinaires. La véritable cause, c'est que les soldats de Xerxès et de Darius n'étaient en somme que

des êtres dégradés, sans courage, parce qu'ils n'avaient jamais été réellement libres, tandis que les soldats des Thermopyles, de Marathon et de Salamine étaient des citoyens, des propriétaires participant à la souveraineté, maîtres chez eux, maîtres sur la place publique, et aimant leurs gouvernements qui garantissaient leur propriété et leur indépendance. C'est donc surtout par la différence du régime économique que s'explique le dénouement de la lutte entre l'Orient et l'Europe.

Quand elles eurent assuré leur indépendance contre le Mède, les petites républiques se firent la guerre et luttèrent pour l'hégémonie de la Grèce. Pendant longtemps, les victoires des Athéniens attirèrent dans leur ville des richesses considérables ; le développement de la fortune y créa des hommes de loisir, comme il en faut pour la culture des beaux-arts. Assurément la richesse matérielle n'a pas suffi pour produire le grand siècle de Périclès, et la cause principale est dans la supériorité naturelle du génie athénien ! la richesse a cependant facilité le mouvement littéraire et artistique, en lui procurant la protection sans laquelle il n'aurait pas marché. Transportez, par hypothèse, le génie athénien à Lacédémone : assurément il n'y aurait pas eu dans cette ville un siècle de Périclès, parce que le culte des beaux-arts est peu conciliable avec le régime du brouet noir.

La Grèce, comme tout le reste de l'univers, fut absorbée dans l'empire romain. Cette grande masse politique (la plus considérable qui ait jamais existé) a duré des siècles, tandis que les grandes monarchies qui précédèrent ou suivirent n'eurent qu'une existence éphémère. Son succès extraordinaire et sa chute s'expliquent par des causes diverses ; mais l'économie politique en fournit une explication qui n'est pas la moins satisfaisante. Le grand secret de la politique romaine est dans la perfection de son mode de colonisation. Lorsqu'une province était conquise, il s'agissait de la conserver. Le moyen militaire

consistait à entourer la portion conquise par des légions placées à la frontière. Dans l'intérieur, on instituait des pouvoirs administratifs énergiques, et l'on y envoyait souvent des colons de la capitale. Cette mesure avait le double avantage de rejeter, hors de Rome, le trop plein de la population (ordinairement une portion dangereuse), et de préparer l'assimilation de la province par la fusion des vaincus avec des citoyens romains. Dans la période de prospérité, la vie partait du centre aux extrémités, et Rome envoyait son sang aux provinces. Sous l'Empire, la situation changea, et Rome devenant égoïste attira au centre toute la vie des extrémités. La fiscalité des empereurs suça les richesses des provinces et, par des exactions intolérables, rendit la propriété onéreuse, ce qui équivalait à une suppression, par l'impôt, du droit des particuliers. Vous connaissez tous la misérable condition des curiales, ces propriétaires qu'une loi cruelle rendait solidairement responsables de la rentrée des impôts. Ils échappaient à leurs dignités par tous les moyens, au point que la législation les retint dans la curie par une disposition qui rendit leurs honneurs obligatoires. L'esclavage volontaire fut le seul abri qu'on ne put pas leur enlever, et plusieurs aimèrent mieux la vie animale de l'esclave que la responsabilité tourmentée des honneurs municipaux. Une fois que la propriété eut été supprimée par l'excès des impôts, l'empire romain devint semblable aux empires d'Orient dont je vous parlais tout à l'heure, et n'ayant plus pour le défendre une population de citoyens propriétaires intéressés à sa durée, il tomba comme un malade que la putréfaction envahit, en remontant des extrémités au centre. Il se soutint artificiellement par la puissance de son administration et par la force qui est inhérente à toute organisation régulière ; mais, peu à peu, la vie se retira, et lorsque les barbares se ruèrent sur ce gigantesque corps politique, ils n'eurent pas à le tuer ; car il était mort, de

lui-même, à la suite des excès de fiscalité qui avaient ruiné son tempérament économique.

C'est une proposition vraie, quoique invraisemblable, que la condition des individus fut meilleure sous l'administration des chefs barbares. À la vérité, ils s'approprièrent une portion des terres appartenant aux vaincus ; mais ce fait de guerre une fois consommé, les propriétaires furent plus heureux, parce que la fiscalité des conquérants était moins savante, et partant moins oppressive, que celle des empereurs romains. Cette amélioration fut surtout sensible sous l'administration régulière et modérée de Charlemagne. Les grands possesseurs de terres concédées en fief n'avaient pas encore pu devenir oppresseurs, parce que leurs titres n'étant pas irrévocables, ils étaient, par la fragilité de leur droit, maintenus dans les bornes de la modération. Les choses changèrent bien de face lorsque, sous les débiles successeurs de Charlemagne, fut proclamé le principe de la perpétuité et de l'hérédité des fiefs. À partir de ce moment, la souveraineté étant incorporée à la terre, l'oppression des vassaux fut d'autant plus intolérable qu'elle était pratiquée par des pouvoirs locaux, rapprochés des opprimés, sans contrôle supérieur. Montesquieu, qui a vu la féodalité près de sa chute, la compare à un grand arbre majestueux ; si vous la considérez à son origine et à son apogée, vous pourrez la comparer à l'hydre aux têtes nombreuses et menaçantes, qui repoussent à mesure qu'on les coupe. Au point de vue économique, la féodalité fut un régime déplorable, parce qu'elle rapprocha l'opresseur de l'opprimé et qu'elle livra le droit individuel exposé, sans défense, aux vexations des pouvoirs locaux. Il faut, messieurs, que la liberté soit une force bien grande pour qu'elle ait pu passer à travers les mailles serrées du réseau féodal. On aurait pu, craindre que l'individu écrasé sous le pied des barons féodaux ne se relèverait jamais, et que son droit serait éternellement foulé par la force brutale.

Il se releva par le commerce, qui fonda le tiers état, et le tiers état grandit peu à peu, obtint la participation aux pouvoirs publics, et finit par occuper une place prépondérante chez toutes les nations européennes. La bourgeoisie est née du commerce et, comme elle a été l'instrument de nos progrès dans la voie libérale, on peut dire qu'une cause de l'ordre économique a été l'origine de nos libertés.

Le rôle du tiers état a été plus ou moins important, suivant la nation que l'on considère ; il a été aussi plus ou moins rapide chez les différents peuples. Mais il n'est pas une nation européenne dont l'histoire ne soit, en grande partie, mesurée par les actions et les progrès du tiers état. Il en est autrement des pays de l'Orient qui adoptèrent la religion de Mahomet. Là, point de bourgeoisie et point de propriétaires ; c'est l'État qui est le grand propriétaire, et les paysans ne sont que des possesseurs non protégés par le droit. Ainsi le veut Allah, ainsi le proclame son prophète. La religion du Coran n'est point, il est vrai, de nature à élever la dignité humaine. Je crois cependant qu'on a attaché trop d'importance à l'influence des croyances religieuses, pour expliquer l'abaissement moral des peuples orientaux. La preuve en est que le paganisme ne fut pas un obstacle au développement de l'individu dans les républiques grecques. Aussi n'est-ce pas surtout à l'impureté des croyances qu'il faut attribuer l'abrutissement des Turcs, mais à la loi qui supprime la propriété privée, pour tout attribuer au souverain. La raison est, à mon sens, plus économique que religieuse.

Je m'arrête, persuadé que les développements qui précèdent suffisent pour bien marquer les rapports de l'économie politique avec l'histoire. Si je poursuivais cette revue historique, vous me reprocheriez de ressembler au maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme*, qui ne voit rien au monde que sa science, et veut que toutes les fautes viennent de

ce qu'on l'ignore. — Non ; je me garderai de toute exagération. Un économiste, dont j'aime à prononcer le nom dans cette enceinte, où il a enseigné avec un grand éclat, M. Rossi, a écrit que l'économie politique n'est pas la seule maîtresse du monde. Oui, il est bien vrai que la puissance est très partagée et que la souveraineté n'appartient pas plus exclusivement à l'économie politique qu'à aucune autre science. Mais qui pourrait dire quels sont les éléments qui entrent dans un phénomène social ? qui pourrait pousser assez loin l'analyse pour distinguer toutes les forces dont il est la résultante ? L'observation de Rossi est aussi vraie de la morale, du droit et de la politique que de notre science. Pour les unes comme pour les autres, il y a des moments où arrive leur tour de dominer. La philosophie d'Aristote a régné sur le moyen âge et sur le commencement des temps modernes. Après la Renaissance, le droit romain a pour la seconde fois été la loi du monde européen. Quelle a été la grande révolution des dernières années ? N'est-ce pas la vapeur et l'électricité ? Devant ces belles découvertes de la physique, tout se tait et s'incline. Il en est de même des grandes questions économiques. Quoique, dans l'ordre des sciences, l'économie politique occupe une place subordonnée, cependant il est arrivé souvent qu'une raison économique a tout fait fléchir, et qu'il a fallu lui tout sacrifier. Dans ces cas, la politique ordinairement si dédaigneuse est devenue l'humble servante de notre science et, quoi qu'ait dit Rossi, l'économie politique a véritablement été la maîtresse du monde. En voulez-vous examiner avec moi quelques exemples ?

Considérez la physionomie générale des événements dans l'antiquité, et comparez avec ce qui se passe dans les temps modernes. Là, toujours et partout la guerre ; tout est occasion de se battre. Dans les temps modernes, le commerce établit des rapports tellement étroits entre les peuples que la guerre devient, de plus en plus, difficile. La paix universelle n'est

encore qu'une utopie, et ceux qui s'occupent de l'établir passent pour des esprits chimériques. Mais le commerce est un praticien dont on ne se moque pas légèrement, et il travaille à réaliser peu à peu le rêve de l'abbé de Saint-Pierre. La solution du problème de la paix universelle ne peut être qu'une solution économique.

De cet aperçu général passons à l'examen de quelques faits plus déterminés. Il serait difficile de citer un mouvement plus désintéressé que celui qui poussa la noblesse et le peuple vers l'Orient à la défense du tombeau du Christ. À quelque croyance qu'on appartienne, qui ne rendrait hommage à cet élan religieux, ardent, sincère, spontané ? — Les effets immédiats resserrèrent, d'une manière plus étroite que jamais, l'alliance du clergé avec la noblesse, et grandirent l'une par l'autre ces deux grandes puissances, les seules qui existassent encore dans l'État, auprès de la royauté. Mais voici une conséquence éloignée que l'économie politique tira des croisades. Les seigneurs partant pour la Palestine vendirent leurs terres à bas prix et affranchirent beaucoup de serfs, vendant pour se procurer les ressources nécessaires à l'expédition, affranchissant des serfs pour augmenter leur troupe. Quelquefois l'affranchissement fut donné à des serfs, qui restaient, par des maîtres d'autant plus portés à abandonner leur puissance qu'ils n'espéraient pas revenir. Ainsi s'augmenta le nombre des hommes libres et s'enrichirent les bourgeois. Ces bourgeois furent bientôt assez forts pour se lever dans le mouvement des communes ; la royauté les seconda contre le pouvoir des barons féodaux et leur donna une place aux états généraux. Ainsi, par une sorte de réaction économique, les croisades accomplies par la noblesse, sous l'inspiration du clergé, contribuèrent indirectement à la formation de ce troisième ordre, dont vous connaissez le rôle important dans l'histoire de nos libertés.

Prenons un événement plus rapproché de nous, la Révolution française. On a souvent répété que la Révolution française pouvait être évitée ; je suis au nombre de ceux qui l'ont écrit, et plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu de la vérité de ce que j'ai dit. D'autres, au contraire, affirment que ce cataclysme était inévitable et qu'il n'était pas au pouvoir des gouvernants d'arrêter un mouvement qui était voulu par la nation. Il y a du vrai et du faux dans cette opinion. Ce que la nation voulait, c'était le renversement du régime féodal, la suppression des dîmes, l'égalité devant l'impôt, la justice dans sa répartition, la destruction des douanes intérieures, en un mot principalement la partie économique et sociale de la Révolution. À cette volonté s'ajoutaient quelques vœux politiques sur la convocation régulière des états généraux et sur l'amélioration de la justice. Quant au changement de la constitution politique, j'ai acquis la conviction, par l'étude attentive des faits, que personne ne la voulait et qu'elle n'a été qu'un accident de la Révolution. La preuve en est que de la Révolution le seul résultat définitif qui soit resté, celui contre lequel on n'a jamais tenté de réagir, c'est la partie économique et sociale.

Quant aux changements politiques, il y a plus de soixante-dix ans que nous oscillons au milieu des changements extrêmes. C'est là ce qui m'a conduit à penser que, si un gouvernement ferme avait, à temps, accordé ce que la nation voulait, la constitution politique de l'ancienne monarchie se serait conservée. Mais l'aveuglement de la cour méconnut la volonté du pays ; la nation se rendit la justice qu'elle n'obtenait pas, et, au milieu des déchirements que causa ce mouvement, l'ancien ordre des choses périt en entier. Avant tout, la Révolution ne fut qu'une question économique, question profonde qui touchait aux racines de la constitution sociale ; mais la portion politique est venue par surcroît, et n'a été que le résultat des emportements révolutionnaires. L'occasion, comme la cause de

la Révolution française, eut un caractère économique puisqu'elle vint des embarras financiers. Rossi n'aurait-il pas reconnu qu'en ce cas l'économie politique avait été la maîtresse du monde ?

Voici un exemple encore plus rapproché de nous ; nous le prendrons dans l'histoire contemporaine d'Angleterre. Il y a dans ce pays une puissante aristocratie, divisée en deux grands partis qui se succèdent au pouvoir, et se combattent quoiqu'ils ne diffèrent que par des nuances. Le parti conservateur avait établi des taxes élevées à l'entrée des blés étrangers, afin de hausser le prix du blé à l'intérieur et d'augmenter la rente des propriétaires, c'est-à-dire de la noblesse, puisque la plus grande partie de la propriété foncière est entre ses mains. La conséquence était de renchérir les subsistances et d'aggraver artificiellement la position de l'ouvrier anglais. Dans une ville manufacturière, par l'initiative d'un homme que la postérité mettra au nombre des grands citoyens de l'Angleterre (M. Richard Cobden), une ligue s'établit pour demander l'abrogation des lois sur les céréales. Cette association prit comme une traînée de poudre, et bientôt elle couvrit de ses réunions toutes les parties du Royaume-Uni. Des souscriptions lui formèrent un budget considérable et les élections lui donnèrent plusieurs voix au parlement. Ses propositions échouèrent d'abord à la Chambre des communes ; mais elle les renouvela et, chaque fois que la Chambre des communes fut appelée à voter, la majorité qui résistait diminua.

Le parti conservateur était alors conduit par sir Robert Peel, premier lord de la Trésorerie ; c'est sous sa direction que les torys résistèrent au rappel des lois sur les céréales. Cependant le flot de l'opinion monta avec une telle violence que l'opinion du premier ministre en fut ébranlée. Au point de vue politique, c'était chose grave que la division de ce grand parti conservateur, et avant de faire violence à ses amis, sir Robert

Peel hésita longtemps. Cependant l'évidence économique l'emporta sur les intérêts de parti, et le premier ministre adhéra aux propositions de la ligue. Quand il expliqua sa conduite devant le parlement, il prononça ces paroles mémorables dont les dernières ont été inscrites au-dessous de sa statue : « Je quitte le pouvoir après avoir attiré sur moi, je le crains, l'improbation d'un assez grand nombre d'hommes qui, au point de vue de la chose publique, regrettent profondément la rupture des liens de parti, regrettent profondément cette rupture, non par des motifs personnels, mais dans la ferme conviction que la fidélité aux engagements de parti, que l'existence d'un grand parti politique est un des plus puissants rouages du gouvernement. Je me retire, en butte aux censures sévères d'autres hommes qui, sans obéir à des inspirations égoïstes, adhèrent au principe de la protection et en considèrent le maintien comme essentiel au bien-être et aux intérêts du pays. Quant à ceux qui défendent la protection par des motifs moins respectables et uniquement parce qu'elle sert leur intérêt privé, quant à ces partisans du monopole, leur exécration est à jamais acquise à mon nom. Mais il se peut que ce NOM SOIT PRONONCÉ PLUS D'UNE FOIS AVEC BIENVEILLANCE SOUS L'HUMBLE TOIT DES OUVRIERS, DE CEUX QUI GAGNENT CHAQUE JOUR LEUR VIE À LA SUEUR DE LEUR FRONT, EUX QUI AURONT Désormais, pour RÉPARER LEURS FORCES ÉPUISÉES, LE PAIN EN ABONDANCE ET SANS PAYER DE TAXE, PAIN D'AUTANT MEILLEUR QU'IL NE S'Y MÊLERA PLUS, COMME UN LEVAIN AMER, 1.E RESENTIMENT CONTRE L'INJUSTICE. » Ici encore, vous le voyez, l'économie politique a été maîtresse du gouvernement, et la politique a été mise à son service.

Les paroles de Robert Peel, que je viens de vous rapporter, ont été gravées sur le monument que lui ont élevé ses

concitoyens. J'ajoute que le souvenir de ce ministre ne vivra que par le grand acte qui a terminé sa carrière politique. C'est que, messieurs, les hommes ne durent, dans la postérité, que par les vérités qu'ils découvrent ou par les principes de justice qu'ils font prévaloir. Robert Peel, pendant sa longue carrière, s'est occupé des expédients de la politique courante ; la plus grande partie de ses actes est ou sera oubliée. Un jour une inspiration heureuse lui a fait accomplir un acte juste, et c'est par là que son souvenir durera, quoiqu'il n'ait fait que réaliser les idées d'autrui.

Cette différence entre les expédients et les principes me rappelle deux noms que je mettrai en parallèle, pour bien faire ressortir ma pensée. Lorsque le malheureux Louis XVI monta sur le trône, il appela, pour le mettre à la tête de son ministère, un vieux courtisan qu'un bon mot contre une maîtresse de Louis XV, avait fait éloigner de la cour pendant vingt-cinq ans. Le comte de Maurepas n'avait d'autre talent politique que celui de nouer ou de déjouer des intrigues de palais ; c'était un homme d'expédients. Le hasard fit qu'il appela au ministère un intendant du Limousin, qui fut choisi parce qu'il n'avait aucun appui à la cour et que le comte de Maurepas croyait trouver en lui un instrument docile. Mais cet homme avait des idées et des principes ; il appartenait à cette catégorie de personnes que les praticiens empiriques appellent dédaigneusement *hommes à système*. Turgot ne se contenta pas de professer ses idées, et, quand il arriva au contrôle général, il voulut les réaliser. Son œuvre, d'abord soutenue par le roi, triompha de tous les obstacles ; mais la ligue des intérêts atteints par ses réformes s'empara de la faible volonté du roi, et le contrôleur général tombé, les édits qu'il avait fait enregistrer dans un *lit de justice*, furent emportés par la réaction. Maurepas se conserva aux affaires, mais l'histoire n'a gardé de lui aucun souvenir, tandis que le nom de Turgot devient chaque jour plus glorieux.

Assurément, messieurs, je serais bien coupable, si je cherchais à surexciter votre ambition d'une manière imprudente. Non, vous ne trouverez ici d'autre conseil que cette règle qui a été celle de ma vie : « Travailler pour être prêt aux circonstances, mais ne jamais se laisser aller aux découragements ou aux colères de l'ambition. » Cependant je ne dois pas me dissimuler que j'ai devant moi la semence de l'avenir, et que mes paroles auront peut-être un retentissement éloigné dans quelque'une de vos actions. La responsabilité du gouvernement des hommes viendra trouver quelques-uns d'entre vous, les plus modestes peut-être et ceux qui aspirent le moins à cet honneur périlleux. Écoutez-moi donc, et que le souvenir de mes dernières paroles reste gravé dans vos esprits. Vous aimerez mieux être des hommes de principes que des hommes d'expédient ; vous préférerez succomber comme Turgot que de vous maintenir comme Maurepas ; vous aurez plus de souci de l'avenir que du présent, et vous aurez assez de force d'âme pour préférer l'estime de la postérité à celle de vos contemporains, si vous êtes obligés d'opter entre les deux. Si, au contraire, vous êtes assez heureux pour triompher avec les principes, pour associer votre fortune personnelle au succès de vos idées, je vous prie, au milieu des pures émotions que vous donnera cette belle victoire, de reporter votre souvenir sur cette chaire, autour de laquelle vous êtes aujourd'hui pressés. Peut-être penserez-vous alors que notre entretien n'a pas été tout à fait étranger au bien accompli par vos soins. Quelque minime que soit la fraction que vous m'attribuerez, j'aurai obtenu la plus belle récompense qui puisse être accordée à la mission du professeur.

## DEUXIÈME LEÇON

Définitions. — Utilité. — Valeur. — Échange des produits. Fortune. — Richesse. — Différence entre l'estimation de la fortune publique et l'estimation de la fortune des particuliers. — Des mots qu'on a proposé de substituer à la dénomination *d'économie politique*. — Raisons qui s'opposent à leur adoption. — Division des industries. — Agriculture. — Manufactures. Commerce. — Éléments de la production : *agents naturels, capital, travail*. — Concours des trois éléments à chacune des trois espèces d'industrie. — *Capital fixe et capital circulant*.

Lundi, 5 décembre 1864.

MESSIEURS,

L'homme ne peut ni créer, ni détruire ; ses plus grands efforts n'aboutiraient pas à tirer du néant ou à supprimer un atome de substance. Tout ce qu'il peut faire, c'est de transformer les choses de la nature et de les approprier à ses besoins et usages. Les besoins et usages varient suivant les temps et les lieux, dépendent du degré de la civilisation, des habitudes et même des vices qui dominant dans la population. La notion d'utilité n'a, en effet, rien qui soit absolu, et elle dépend de la relation qui existe entre les hommes et les choses. La plante du tabac existait bien avant qu'elle n'ait été employée à satisfaire la consommation excessive qu'on en fait aujourd'hui ; mais son

utilité était nulle avant que ses propriétés fussent connues. Réciproquement, il y a des objets qui eurent autrefois une grande utilité et qui n'en ont plus aucune aujourd'hui, parce que le besoin auquel elles répondaient a pris fin. Ainsi les amulettes et autres objets de superstition ont perdu toute utilité depuis que le développement des lumières a démontré leur impuissance. On raconte qu'un Arabe, ayant participé au pillage d'une caravane, prit une caisse de perles. Après les avoir bien examinées, il jugea que c'étaient des légumes et il entreprit de les faire bouillir. Comme les perles résistaient à l'action du feu, il désespéra d'en tirer un plat, et les jeta comme inutiles.

Ainsi, tel objet qui dans un pays a une grande utilité n'en a aucune dans tel autre pays, parce que ses propriétés n'y sont pas connues ou qu'elles n'y sont pas estimées. Cette observation est bien importante, et c'est pour l'avoir méconnue qu'un commerçant fit un jour une affaire détestable : il avait transporté des patins dans un pays où il n'y avait jamais de glace. Autre exemple plus piquant encore ! Des officiers français avaient offert à la reine d'une île, où ils avaient abordé, des souliers de bal dont elle admira le satin. Le soir, elle parut au bal tenant à la main les souliers, qu'elle avait pris pour un ornement destiné à couvrir les doigts. Il est évident qu'une cargaison de souliers, envoyée dans ce pays, n'aurait pas eu grand succès, dans les premiers temps du moins. J'ai dit dans les *premiers temps*, parce que le goût des consommations nouvelles ne tarde pas à naître, et que les conditions de l'échange se réalisent promptement. C'est pour cela que les commerçants, qui veulent entrer en relation d'affaires avec les sauvages, sont obligés de commencer par faire naître en eux le besoin et le désir. Sans cela ils n'auraient rien à leur offrir en échange des peaux de bêtes. En résumé, les choses n'ont d'utilité que par leurs relations avec nos besoins.

La quantité qui excède nos besoins n'est pas sans utilité, si elle peut être conservée comme provision pour l'avenir. Même quand elle n'est pas susceptible de conservation, elle est d'une grande ressource, parce qu'au moyen de l'échange elle peut servir à nous procurer des objets que nous n'avons pas, et dont nous avons besoin. À quoi vous serviront les trois mille hectolitres de blé que vous avez récoltés ? Vous ne les consommeriez pas avant qu'une grande partie ne fût altérée, dépréciée. Mais vous échangerez l'excédant de ce qui est nécessaire à vos besoins, et vous obtiendrez en retour des meubles, de la viande, du fer, du bois et autres objets que vous n'avez pas. Ainsi les quantités qui ne vous servent pas directement ne vous sont cependant pas inutiles, parce qu'elles ont, pour d'autres personnes, une utilité qui les détermine à se dessaisir d'objets que vous désirez acquérir. Cette faculté, cette puissance qu'ont les choses utiles d'en procurer d'autres est le fondement de la *valeur*.

La valeur implique donc l'utilité des choses échangées. Cependant l'utilité ne suffit pas pour donner de la valeur à un objet. Vous allez le comprendre par un exemple. La lumière du soleil a une grande utilité ; l'eau et l'air nous sont plus qu'utiles, puisque sans eux nous ne pourrions pas vivre, et cependant ces éléments, quelque nécessaires qu'ils soient, n'ont aucune *valeur*. La raison en est que ces biens s'offrent en quantité illimitée, que chacun peut puiser indéfiniment dans le réservoir commun, et que là où les dons de la nature s'offrent, en quantités indéfinies, nul n'a de sacrifice à faire pour se les procurer. La valeur tient donc à la limitation, à la rareté des objets ; si elle implique l'utilité, elle n'en vient pas, puisque les choses les plus nécessaires n'ont aucune valeur du moment qu'elles se donnent gratuitement et en quantité illimitée.

Les économistes ont longtemps distingué la *valeur en usage* et la *valeur en échange ou échangeable*, entendant par la

première ce que nous appelons *utilité*, et par la seconde ce que nous appelons *valeur*. La distinction ancienne n'est pas inexacte, et, je crois qu'elle a été attaquée par des critiques excessives. Cependant je suis d'avis que cette terminologie laissait à désirer, 1° parce qu'elle employait des périphrases pour exprimer des notions fort simples, et 2° parce qu'elle se servait du même mot (*valeur*, dans les deux cas) pour indiquer deux phénomènes dont la cause est différente. Malgré le correctif qui suivait, il pouvait y avoir des inconvénients à faire usage de la même expression.

Puisque la valeur tient à la limitation des objets, il y aurait erreur à estimer la fortune d'un pays d'après l'ensemble des valeurs. Supposez, en effet, que tout à coup l'eau, l'air et la lumière du soleil cessent de s'offrir indéfiniment, et que nous soyons exposés à manquer de ce qu'il faut pour respirer, boire ou voir. Immédiatement ces éléments, autrefois sans valeur, en acquerront une, d'autant plus élevée qu'ils sont indispensables. Direz-vous que nous sommes plus riches parce que l'eau et l'air sont devenus objets de commerce ? Évidemment ce serait confondre des choses bien distinctes et se glorifier, à tort, d'une augmentation de fortune, tandis qu'au fond il y a eu un réel appauvrissement. L'idéal d'un peuple riche serait un état de choses où les objets utiles de toute espèce s'offriraient indéfiniment, et où tous les besoins seraient satisfaits par des richesses naturelles, inépuisables et dépourvues de valeur.

Je ne dis pas que ce serait là l'idéal d'un peuple heureux ; car, de même que les individus sont quelquefois très malheureux au milieu d'une grande opulence, il se pourrait aussi qu'une nation entière souffrît d'un état de choses où l'effort et le travail seraient inutiles ; mais j'affirme (et le doute est impossible sur ce point) que ce peuple serait aussi riche que possible, quoique peut-être il se trouvât malheureux de sa condition.

On a souvent fait remarquer que l'utilité et la valeur ne se trouvent pas toujours dans une proportion exacte ; que certains objets ont une grande valeur quoiqu'ils n'aient que peu d'utilité, par exemple les diamants, et que d'autres qui sont nécessaires n'ont que peu ou point de valeur, par exemple le blé, l'air et l'eau. — Cette observation, si elle était juste, confirmerait ce que je disais, tout à l'heure, en attribuant la valeur des objets à leur limitation. Cependant je crois qu'elle n'est pas tout à fait exacte. L'utilité du diamant correspond à un à besoin très intense, au désir de primer les autres par les apparences de la fortune. Les économistes n'entendent pas approuver ce besoin, et ils laissent à la morale le soin de condamner les préoccupations de la vanité ; mais ils ne peuvent pas ne pas tenir compte de ce besoin, puisqu'il existe ; car, pour les personnes riches, qui n'ont jamais senti la privation des choses nécessaires, le besoin d'un diamant peut être aussi intense que l'est, pour le pauvre, le désir d'un morceau de pain. Il ne faut donc pas considérer l'utilité d'une chose au point de vue restreint du nécessaire ou du superflu, mais au point de vue de la force du désir ; car, en économie politique, c'est l'énergie du désir qui est la mesure de l'utilité d'un objet. Dire qu'une chose peut avoir une grande valeur sans avoir une grande utilité, c'est dire une proposition impossible ; car la valeur suppose l'utilité, et la rareté la plus grande ne pourrait pas donner de la valeur à la chose qui n'aurait que peu ou point d'utilité. Il y a des peintres médiocres ou mauvais qui n'ont que peu produit, et il serait tout aussi difficile de se procurer un de leurs tableaux que des œuvres de Raphaël, Rubens ou Murillo. Cependant ces œuvres n'ont aucune valeur, malgré leur rareté, parce que personne n'ayant le désir de se les procurer, elles sont dépourvues d'utilité. Au contraire, les travaux de Raphaël, de Rubens et de Murillo ont une grande valeur, parce que leur rareté se combine avec une grande utilité, venant de ce que

certaines personnes sont poussées par le désir énergique de les avoir.

La valeur d'une chose est donc déterminée par deux éléments :

1° Son utilité ;

2° Sa rareté.

Puisque je suis occupé à faire des définitions et que vous voulez bien prêter votre attention à ces arides développements, j'en profiterai pour définir ce qu'on doit entendre par *fortune et richesse*.

La *fortune* d'un particulier se compose de tous les objets ayant de la valeur, tandis que la fortune publique d'un pays se compose de toutes les choses ayant de l'utilité. Aussi la fortune générale est-elle inestimable, puisqu'elle comprend des objets qui n'ont aucune valeur, et qui cependant ont une utilité sans mesure. C'est ici le lieu de faire remarquer l'erreur où sont tombés les écrivains qui comptent dans la fortune d'un pays les créances hypothécaires ou autres et les effets publics tels que les rentes sur l'État et les bons du Trésor. Ils ne sont pas attention que les créances supposent des dettes correspondantes, et que partout où il y a un actif consistant en une créance, un passif égal a été creusé. Il y a annulation de l'un par l'autre, et la vérité veut que ces valeurs ne soient pas comptées à l'actif général. Au contraire, s'il s'agissait d'apprécier la fortune d'un particulier, les créances seraient mises en ligne de compte. On ne peut donc pas calculer la fortune publique d'un peuple d'après le procédé qui pourrait être employé à calculer la fortune d'un particulier.

Le mot *richesse* sert à désigner un état de fortune qui donne à celui qui la possède une supériorité relative de position. On comprend que la richesse dépend du milieu où l'on vit, puisque ce mot sert à exprimer un état qui n'est pas absolu. Être riche, avoir de la richesse, suppose une position relativement

supérieure. On prend quelquefois le mot fortune dans le même sens ; mais il vaut mieux laisser à chaque mot sa signification ordinaire. Le mot richesse a aussi été souvent pris dans le sens de *choses ayant de la valeur*. Lorsqu'on dit que l'économie politique a pour objet la production et la distribution des richesses, on prend le mot dans ce sens. C'est dans cette acception que le mot était employé par Adam Smith, lorsqu'il intitulait son immortel ouvrage : *Recherches sur la richesse des nations*.

Le mot *politique* a chez nous un sens tellement spécial, qu'il est important de dire comment notre science s'appelle *économie politique*. Ce nom signifie science de *l'économie de la cité* ou de la société, par opposition à *économie privée* ou *domestique* (*οικονομία τῆς πόλεως*).

Quoique notre science côtoie la politique, cependant elle ne se confond pas avec elle, pas plus qu'elle ne se confond avec la morale ou avec le droit. C'est pour éviter toute confusion que plusieurs économistes ont proposé de lui donner d'autres noms. Ceux-ci, considérant qu'avant tout cette science a pour objet les choses échangeables, celles qui ont une *valeur*, ont proposé de l'appeler *Catallactique* d'un verbe grec (*xatancoom*) qui signifie échanger ; d'autres veulent qu'on l'appelle *Chrématicistique* parce que c'est la science des richesses (*Xphpata*) ; d'autres, qu'on la nomme *Ploutologie* (de *Todoũros*, *richesse*, et *óyos*, *traité*). Toutes ces dénominations sont pédantesques, et il faut les repousser pour s'en tenir à celles qui ont été consacrées par l'usage. Si ces dernières sont défectueuses, il vaut mieux en montrer le défaut par des explications préliminaires et s'en tenir à l'usage constamment suivi. Tout au plus, pourrait-on admettre le titre, proposé par quelques-uns, de *Science de l'économie publique* ; il ne s'éloigne pas beaucoup de la dénomination qui est plus ordinairement employée, et elle est plus exacte. Néanmoins je

conserverai la dénomination *d'économie politique*, parce qu'elle est plus usitée.

L'économie politique a-t-elle pour objet seulement les choses matérielles ? Ne s'étend-elle pas aussi aux choses immatérielles ? Tout ce qui a une valeur, tout ce qui peut être échangé est soumis aux lois économiques. Par conséquent, les choses immatérielles n'en doivent pas être exemptées. Frédéric Bastiat a fait observer, avec raison, que la vie sociale consiste dans un échange de services, beaucoup plus que dans un échange d'objets matériels ; il est donc naturel que tous les services rentrent dans l'économie politique, sans distinguer leur nature, et par cela seul qu'ils ont le caractère commun de la valeur échangeable.

L'activité humaine a des applications bien nombreuses et bien variées, et leur nombre est tel qu'il est difficile, sinon impossible, de les faire rentrer toutes dans une classification. On a cependant essayé de le faire, et on a distingué trois branches de l'activité humaine appliquée à la production des richesses :

L'agriculture,

L'industrie,

Et le commerce ; ou, suivant les expressions employées par quelques-uns :

L'industrie agricole,

L'industrie manufacturière,

Et l'industrie commerciale.

L'agriculture tire de la terre des aliments et des matières premières ; ces matières sont ensuite transformées par l'industrie et appropriées aux différents besoins de l'homme. Cette opération faite, le commerce rapproche des consommateurs les produits dont ils ont besoin, et rend un service considérable soit à ceux qui produisent, soit à ceux qui consomment, en supprimant la distance qui les sépare. Ces trois

modes d'activité sont entre eux dans un ordre logique, puisqu'on suit les richesses depuis le moment où elles naissent, sous l'effort de l'agriculteur, jusqu'au moment où elles disparaissent dans la consommation facilitée par le commerce. Il s'en faut de beaucoup cependant que cette classification soit complète, et surtout que la distinction entre ses trois termes puisse être établie sans confusion.

1° Elle n'est pas complète. Où classe-t-on le travail des mines ? Est-ce dans l'industrie ? Oui, ce semble au premier abord ; cependant les matières fournies par les mines arrivent, sans préparation, au consommateur, et l'industrie ne leur donne aucune façon ni transformation. Le commerce les transporte ; mais il arrive souvent que le consommateur vient chercher les quantités dont il a besoin sur le carreau de la mine. Est-ce dans l'agriculture ? L'idée n'est jamais venue à personne de faire rentrer cette espèce de production dans l'agriculture, qui semble plus particulièrement destinée à la production des végétaux et de la viande. Aussi quelques écrivains ont-ils proposé de reconnaître un quatrième terme de la division, sous la dénomination *d'industrie extractive*, pour désigner l'industrie des mines et celle des carrières. J'avoue que celle proposition me paraît avoir un caractère fort pédantesque et que, vu la difficulté ou même l'impossibilité d'établir des classifications complètes, j'aime mieux m'en tenir à l'ancienne division. Elle est claire, à peu près complète et mieux connue. On peut cependant lui reprocher de n'être pas d'une précision rigoureuse. 2° La classification manque de précision. On dirait que l'agriculture ne produit que des matières premières, et que les produits sortent de la ferme sans avoir subi aucune transformation. Cette manière de voir est aujourd'hui bien inexacte, et vous le trouverez surtout, vous qui, dans les départements du Nord, avez vu des exploitations agricoles où la betterave, produite par le sol, est distillée d'un côté et de

l'autre transformée en sucre. Aussi parle-t-on maintenant *d'agriculture industrielle*, pour la distinguer de l'agriculture primitive ; dans celle-ci, les produits agricoles ne recevaient pas de transformation ou n'en recevaient que de très superficielles, tandis que dans celle-là la ferme est une véritable manufacture. D'un autre côté, l'industrie produit des matières premières pour d'autres industries, et c'est une chose digne de remarque que ce qui est pour l'une *produit fabriqué* est *matière première* pour l'autre. L'agriculture, elle-même, emploie des matières premières qui sont fournies par l'industrie. Les produits chimiques servent, dans une foule de cas, aux agriculteurs à titre de matière première. Le commerce aussi, de son côté, fournit à l'agriculture occidentale des matières premières très importantes. C'est le commerce qui nous donne le guano, c'est-à-dire un des engrais les plus actifs qui soient employés. Si l'industrie et le commerce disputent à l'agriculture l'honneur de fournir les matières premières, si l'agriculture à son tour se fait industrielle, il est certain aussi que l'agriculteur a souvent besoin de faire le commerce. Pour écouler ses denrées, pour vendre et acheter ses animaux, soit de labour, soit de croit, il faut qu'il se fasse commerçant.

Tout ce qui précède nous fait voir que cette division est loin d'être rigoureuse et qu'entre l'agriculture, l'industrie et le commerce, les limites sont souvent indécises. Néanmoins cette division est commode, ordinairement exacte, assez compréhensive quoique pas tout à fait complète, et je demande qu'on la conserve sans chercher ni à la compléter, ni à la subdiviser. Les divisions ne sont pas la science, pas plus que les échafaudages ne sont une maison, et il suffit que l'échafaudage soit commode et solide, quand même il ne correspondrait pas exactement à la construction, dans toutes ses parties.

Dans chacune de ces manifestations de l'activité humaine, nous retrouvons un certain nombre d'éléments qui concourent

à la production et qui, à raison de leur permanence et de leur généralité, peuvent être considérés comme les trois facteurs essentiels de la création des biens ayant une valeur. Ces trois éléments dont la coexistence est inévitable sont :

- 1° Les agents naturels ;
- 2° Le capital ;
- 3° Le travail.

Considérez tour à tour l'agriculture, l'industrie et le commerce, et vous verrez que dans tous les trois la production suppose les agents naturels, le capital et le travail.

En agriculture, les agents naturels jouent le plus grand rôle, puisque la terre reçoit la semence et que l'atmosphère contribue à nourrir la plante. Dans l'agriculture pastorale, les agents naturels sont presque tout. Là cependant encore vous trouvez un capital, puisque le bétail n'est pas autre chose. Mais, dans l'agriculture industrielle, le capital est relativement considérable. Il faut des machines pour communiquer le mouvement aux industries jointes à l'exploitation agricole. Il n'est pas rare, dans les fermes du Nord, de voir des fermiers s'établir sur une terre, qu'ils louent, avec un capital de cent à cent cinquante mille francs. Quant au travail, il est fait par des travailleurs dont les uns sont loués à l'année (*domestiques*) et les autres à la journée (*ouvriers*), sous les ordres du fermier ou d'un régisseur, si le maître exploite lui-même. Dans l'industrie manufacturière, les agents naturels sont les chutes d'eau, le vent arrêté par des voiles ; même, pour celles qui marchent par des machines à vapeur, la nature joue un rôle, quoiqu'il soit plus restreint. Ne faut-il pas jours une place sur laquelle repose l'établissement, et une atmosphère sans laquelle la combustion serait impossible ? Le capital consiste dans les machines et autres dépenses durables (c'est ce qu'on appelle le *capital fixe*) et dans l'achat des matières premières, dépense qui se renouvelle à chaque acte de production (c'est ce qu'on appelle

le *capital circulant*). — Enfin, dans le commerce, les agents naturels sont l'eau et le vent qui transportent les navires, la vapeur qui meut les locomotives des chemins de fer, le sol des routes qui portent les voitures en mouvement. Le capital fixe consiste dans les navires, les locomotives, les voitures ; le capital circulant dans l'achat des matières et dans ce qu'on appelle, parmi les commerçants, l'intérêt du *fond de roulement* qu'il faut garder pour faire à la clientèle des avances qui la retiennent.

Supposez la production la plus rudimentaire, et vous rencontrerez encore ces trois éléments. Le sauvage lui-même, qui chasse ou qui pêche, en a besoin. La nature et le travail font presque tout pour lui, et cependant un capital lui est indispensable. Que prendrait-il s'il n'avait pas un arc, des flèches, des filets ou au moins une ligne ? Rien ou presque rien ; tout au plus quelque animal surpris à l'improviste ou malade. Eh bien ! l'arc et les flèches, les filets et les engins de pêche sont un véritable capital, et en somme, dans cette production rudimentaire, ils jouent absolument le même rôle que les machines les plus puissantes dans un état avancé de l'industrie. — Que serait l'homme en présence de la terre la plus riche, s'il n'avait pas au moins le petit capital que constituent une charrue et les animaux qui la traînent ? Il serait le plus misérable des êtres ; il serait réduit à se nourrir de quelques produits spontanés, c'est-à-dire à mourir de faim, en présence de cette terre qu'il ne peut pas ouvrir de ses mains. Ici vous apparaît la supériorité de l'homme sur les animaux. Les animaux ont, comme nous et souvent à un degré bien supérieur, la force musculaire ; on en a vu souvent qui erraient en liberté dans les plus riches forêts. Mais ils sont incapables de constituer un capital, et de se créer des auxiliaires qui augmentent leur puissance. C'est pour cela qu'avec une force supérieure à la nôtre et avec les mêmes agents naturels, ils ne dominent pas la

matière, tandis que l'homme intelligent et prévoyant trouve, dans la nature elle-même, des agents qu'il dompte, et grâce auxquels il est véritablement le roi de la création.

Entrez dans un musée d'agriculture, dans celui qui existe à Utrecht, par exemple. Là, vous trouverez la série des instruments qui ont servi à l'agriculture, depuis la charrue de bois des Japonais jusqu'à la charrue de fer supportée sur des roues. Ces diverses formes sont comme les étapes du progrès agricole ; car, le progrès consiste dans le développement du capital appliqué à la production et dans l'amélioration des instruments, qui sont une forme du capital.

Les trois facteurs de la production appartiennent tantôt à des personnes différentes, tantôt à la même personne. Ordinairement les trois éléments sont séparés, surtout si l'entreprise est importante. Dans les grandes fermes de la Belgique, de l'Angleterre et du nord de la France, le propriétaire loue sa terre à un fermier qui fait l'entreprise de l'exploitation, fournit le capital et donne la direction aux travaux. Les ouvriers sont payés par lui soit à l'année, soit à la journée. Le propriétaire touche le fermage, l'ouvrier ses gages ou son salaire, et le fermier trouve, dans l'excédant, la rémunération de son capital et le prix du temps qu'il emploie à la direction. Pour la grande industrie manufacturière, il arrive souvent aussi qu'un entrepreneur prend à bail une usine organisée, dont il conduira l'exploitation à ses risques. Les exemples abondent. Prenez une des industries les plus simples, celle du meunier. Il est rare qu'il soit propriétaire du moulin ; ordinairement il l'afferme moyennant une redevance payée au propriétaire, et il l'exploite avec des domestiques qu'il paye à l'année. J'ai vu, à Amsterdam, une grande usine où s'agitait une force motrice considérable. Cette force donnait le mouvement à un grand nombre de petits ateliers qu'on louait à des personnes diverses. Les joailliers, qui en avaient loué un ou plusieurs, y envoyaient

leurs ouvriers avec des diamants bruts ; les ouvriers rapportaient des diamants polis. Notre proposition s'applique au commerce, comme à l'agriculture et à l'industrie. Le commerçant paye un loyer au propriétaire pour les locaux qu'occupe son industrie, paye des commis et des ouvriers, et trouve dans la différence la rémunération de son capital et de sa direction.

Souvent aussi les trois facteurs sont entre les mains de la même personne ; c'est ce qui arrive dans la petite production. Le petit cultivateur laboure lui-même, avec des instruments à lui, la terre qui lui appartient. Allez dans les villes de petite industrie, à Troyes, par exemple, entrez dans une maison d'ouvrier, et vous trouverez la famille occupée à travailler avec un petit métier qui forme son capital ; quelquefois cette famille est logée dans une maison qui lui appartient, de sorte qu'elle a tout à la fois le local, le capital et le travail. Enfin le petit commerçant de village est propriétaire de la maison qu'il occupe, propriétaire du fonds de commerce qu'il a créé, et c'est lui-même qui vend aux chalands, n'ayant pas le moyen de tenir un commis.

En résumé, et sauf les exceptions, on peut établir la distinction suivante : *Les facteurs de la production sont séparés dans les grandes entreprises ; ils sont réunis dans les petites.* — J'ai dit sauf exception, et je signale une grande entreprise où tout appartient aux mêmes personnes. Je veux parler de l'industrie des *planteurs*. Ces entrepreneurs sont maîtres de la terre sur laquelle ils sont établis, maîtres du capital et maîtres des esclaves.

Dans le colonage partiaire, le colon vient avec sa famille s'établir sur une terre qu'il s'engage à cultiver pour une partie des fruits. Il porte des charrues, des chars et à peu près tous les instruments nécessaires à l'exploitation ; c'est donc lui qui fournit cette partie du capital. Le propriétaire procure les animaux ou le cheptel. Ainsi il n'y a, en général, que deux

parties : le propriétaire auquel appartient la terre et une portion du capital, et le colon qui fournit le travail et le reste du capital. Nous aurons à examiner plus tard quels sont les avantages relatifs de ces diverses combinaisons. On a beaucoup discuté sur la grande et la petite culture, sur la grande et la petite industrie. Le moment n'est pas encore venu d'aborder ces intéressantes discussions ; car, nous avons besoin de posséder quelques notions préliminaires, sans lesquelles ces questions seraient inintelligibles.

Aujourd'hui je terminerai par une observation générale, sur la *nature des lois économiques*. Ces lois n'opèrent pas avec la rigueur et l'exactitude qui se font remarquer dans les lois physiques. Comme elles sont relatives à un être libre, il faut qu'elles laissent à l'homme une certaine latitude ; il en est des lois économiques comme des lois morales. L'homme est libre de commettre un crime, et cependant nous avons une telle confiance dans l'action des lois morales et dans la crainte des lois pénales, que nous vivons avec nos semblables dans les sentiments de la plus grande confiance réciproque. De même, en matière économique, il y a des personnes qui connaissent mal leurs intérêts et qui agissent contrairement à ce qu'elles devraient faire. Cependant, quand nous traitons une affaire, nous partons de cette idée que chacun obéit à la loi de l'intérêt bien entendu.

À proprement parler, les lois économiques sont plutôt des tendances qui ramènent la liberté humaine vers des points fixes, et l'empêchent de s'éloigner au delà d'une certaine limite. Elles n'agissent pas avec cette précision rigoureuse, sur laquelle on peut compter dans l'application des sciences physiques.

L'action de ces lois est souvent contrariée par les faits, par la puissance des traditions ; par la *coutume* qui possède une force de résistance considérable. C'est pour cela que Rossi distingue l'économie *politique rationnelle* et l'économie *politique*

*appliquée*. Dans la première on établit les lois abstraites ; dans la seconde on montre les déviations qu'elles éprouvent par la pratique. Cette distinction a un analogue dans l'ordre de la nature ; car, en matière de sciences physiques, certaines lois sont vraies dans le vide, qui éprouvent, par le *frottement des milieux*, des obstacles qui altèrent l'action de la loi générale. Ce qui est vrai quelquefois dans les sciences physiques l'est, à plus forte raison, et toujours en économie politique ; car, il faut, dans l'ordre des sciences morales, tenir compte d'un élément capricieux, c'est-à-dire de la liberté humaine.

Parmi les économistes, les impatients sont nombreux. Par un louable respect de la vérité, ils demandent l'application des principes, immédiatement, sans ménagement, sans transition. Je tiens à déclarer que je n'appartiens pas à cette catégorie. Au point de vue scientifique, je rechercherai constamment l'absolu et, sur le terrain des idées, vous me trouverez inflexible, allant toujours droit devant moi, ne m'arrêtant que là où la faiblesse de mon intelligence le rendra nécessaire. Quant à l'application des principes aux faits, je suis de ceux qui pensent que l'homme d'État, même le plus ferme, doit aux intérêts privés des égards et des ménagements. Il ne faut pas tout *faucher devant soi*, sous peine d'être injuste, et l'injustice est la plus grande faute qui puisse être commise en politique.

Même quand on ne peut pas les appliquer immédiatement, il est utile de connaître les lois économiques. Comment ne pas sourire en entendant des hommes à courte vue, n'estimant que les résultats prochains, s'écrier d'un air suffisant : « À quoi cela sert-il ? » C'est le propre de la science, messieurs, de n'agir qu'à long terme et de mettre du temps à faire sentir son action. Mais, à cette condition, elle est la plus forte des puissances, et il n'y en a aucune qui puisse lui être comparée. Les observations, qui à l'origine, paraissent être dépourvues de valeur, produisent plus tard les conséquences les plus fécondes.

Il y a quatre cents ans, on remarqua qu'en frottant un bâton de résine avec une peau de chamois on préparait des étincelles électriques. Les hommes positifs de l'époque ne manquèrent pas, sans doute, d'accueillir avec indifférence ce phénomène de physique amusante. Cependant c'est en travaillant sur cette observation qu'on est arrivé, peu à peu, au télégraphe électrique. En matière économique, l'étude des lois est moins indifférente encore, puisque c'est une science qui conduit à la pratique plus rapidement qu'aucune autre. Gardez-vous, messieurs, de professer pour la science le mépris qui est trop en vogue parmi les hommes du monde. Ce serait mépriser une puissance qui a d'autant plus droit aux respects de tous qu'elle n'est jamais exercée que dans l'intérêt du bien public.

## TROISIÈME LEÇON

Les lois économiques agissent comme des tendances. — Analyse de la notion de valeur. — Loi de l'offre et de la demande. — Action et réaction. — La valeur agit sur la demande, de même que la demande agit sur la valeur. — Loi de Ricardo : la valeur est adéquate aux frais de production. — En quoi cette formule est exacte. — Il est impossible de trouver une mesure de la valeur. — Moyens proposés : 1° le blé ; 2° le travail ; 3° la monnaie. — Réfutation de ces propositions.

Vendredi, 9 décembre 1864.

Je vous disais, en terminant ma dernière leçon, que les lois économiques agissent comme des tendances, et qu'ayant à compter avec les mouvements de la liberté humaine, elles ne peuvent que la ramener vers des points fixes. Les vagues de l'Océan s'agitent constamment, mais leur mouvement n'est pas sans règle, et elles se rapprochent plus ou moins d'un niveau qui est leur loi. Le fléau d'une balance oscille autour d'un point qui l'attire sans cesse, et ne se confond cependant jamais avec l'aiguille. La comparaison de ces deux phénomènes physiques peut vous donner une idée juste du mode d'action des lois économiques. Je vous en donnerai aujourd'hui la démonstration à propos d'une notion que j'ai déjà définie, mais dont l'importance est telle, en économie politique, que je ne veux pas aller plus loin sans en pénétrer plus intimement la nature : je veux parler de la notion de *valeur*.

Je vous ai dit que la valeur consiste dans la puissance que donne la possession d'une chose d'en acquérir d'autres par voie d'échange ; elle suppose deux conditions :

1° L'utilité ;

2° La limitation.

Les choses que chacun peut se procurer d'une manière indéfinie, et sans aucun effort, n'ont et ne peuvent avoir aucune valeur. Mais quels sont les éléments qui déterminent la valeur d'une chose et sur quoi se guider pour dire ce que vaut et surtout ce que vaudra un produit ? À cette question, la réponse banale consiste à dire que la valeur d'une chose dépend de l'offre et de la demande sur le marché. Il est vrai, en effet, que si un produit est très demandé et que la quantité offerte soit petite, la hausse ne manquera pas d'arriver. Réciproquement, si tout le monde veut vendre et que peu d'acheteurs se présentent, il y aura une baisse considérable, résultant de ce que l'offre est abondante et la demande très restreinte. Voyez les abords d'un théâtre pendant les représentations d'une pièce à succès : les marchands, qui spéculent sur le prix des places, vous attendent tranquillement dans leur boutique, et si vous entrez, ils vous demandent d'un ton insolent un prix fort supérieur à celui des billets pris au bureau du théâtre. C'est à prendre ou à laisser, et ils ne font rien pour vous retenir. Revenez-y un jour où l'on représente une pièce abandonnée, revenez-y surtout l'été, lorsque tout le monde cherche le grand air et que les acteurs jouent devant les banquettes vides, des agents vous attendent près de la porte et vous offrent des billets à prix réduits ; si vous insistez, ils abaissent la demande qu'ils ont faite en commençant. Dans le premier cas (et je choisis ce cas entre mille), la demande étant supérieure à l'offre, il y a hausse ; dans le second, l'offre étant supérieure à la demande, il y a baisse. Il semble donc bien que la valeur d'une chose est la résultante de

l'offre et de la demande et qu'elle se trouve, pour ainsi dire, au point d'intersection entre ces deux lignes.

Cette théorie est loin cependant d'être complète ; si elle est exacte, elle n'est pas entièrement satisfaisante, et voici pourquoi. La valeur d'une chose a aussi pour effet d'agir sur la demande, de l'augmenter ou de la restreindre, suivant qu'elle est plus ou moins élevée. Si une chose est chère, elle sera peu demandée ; si elle est à bon marché, elle sera très demandée. Si la valeur dépend de l'offre et de la demande, on peut dire aussi que l'offre et la demande dépendent de la valeur. Ainsi, tantôt c'est l'offre et la demande qui déterminent la valeur ; tantôt, au contraire, c'est la valeur qui détermine la proportion de l'offre et de la demande. Si un objet est coté 50 fr., il ne pourra être demandé que par un petit nombre de personnes et, conséquemment, la demande étant peu active le possesseur courra le risque de garder le produit en magasin. Qu'on l'abaisse à 25 fr., il devient immédiatement accessible à un grand nombre de personnes ; pour une baisse de moitié, la demande est quintuplée, et sur un grand nombre d'affaires le vendeur réalise des bénéfices répétés qui, en s'ajoutant, forment une somme considérable. Lorsqu'un fournisseur vous dit : « Je me contente de petits « bénéfices répétés sur un grand nombre d'affaires, » il obéit à cette loi que le bas prix provoque la demande et que la demande multipliée est une source de petits bénéfices qui, en s'unissant, forment une eau coulant à pleins bords. Il y a donc là une action et une réaction, et il faut avoir un vil très exercé pour reconnaître les éléments déterminants de la valeur d'une chose.

Un économiste anglais, qui a attaché son nom à plusieurs matières économiques, Ricardo, a établi la formule suivante de la valeur : « La valeur d'une chose, dit-il, est *adéquate aux frais de production nécessaires pour la fabriquer*. Seulement il faut y ajouter un bénéfice raisonnable pour le fabricant, qui ne

l'entreprendrait pas s'il n'y trouvait aucun avantage. » Au premier abord on est tenté de condamner cette proposition, et par rire de l'auteur qui a avancé une règle d'une fausseté évidente. Une chose ne vaut pas toujours ce qu'elle coûte et elle vaut souvent davantage. Que de fois le marchand n'est-il pas obligé de vendre à perte, afin d'éviter la détérioration de ses produits ou pour liquider une affaire qui va prendre fin ! Que de fois, au contraire, n'a-t-il pas profité de la rareté d'une chose pour en demander un prix extraordinaire ! Comment donc un esprit distingué a-t-il pu formuler une loi qui semble être en contradiction avec la plus vulgaire observation des faits ? Cela est d'autant plus extraordinaire que Ricardo n'était pas un pur théoricien ; il avait fait une fortune considérable dans les affaires, et la pratique avait chez lui précédé la théorie. C'est que Ricardo n'a entendu donner sa proposition que comme étant l'expression d'une tendance qui agit constamment sur la production. Supposez en effet qu'un produit se vende au-dessous des frais de fabrication ; beaucoup de producteurs découragés abandonneront cette ingrate besogne. Alors, la quantité des produits diminuant, la valeur se relèvera par suite de la réduction de l'offre. Inversement, supposez qu'un produit se vende bien au-dessus des frais de production et que, par conséquent, les profits de la fabrication soient considérables : soyez sûrs que la concurrence se portera de ce côté, que l'offre ne tardera pas à augmenter et que le prix se rapprochera des frais de production. La valeur d'un produit coïncidera rarement avec le coût ; mais les frais constituent une sorte de point idéal vers lequel la valeur est sans cesse ramenée par des oscillations constantes, qui ordinairement sont en deçà du but ou au delà, mais qui tendent à se confondre avec lui. C'est bien là l'analogie de l'équilibre instable. Ainsi comprise, la loi de Ricardo me paraît exacte et, pour prouver qu'elle ne l'est pas, ce ne serait rien faire que de démontrer qu'en fait la valeur est

ordinairement soit au-dessus, soit au-dessous des frais de production.

Les lois physiques agissent même quand on les contrarie par des mouvements à contre-sens. Si je lance une pierre en l'air, on dirait que, dans la période d'ascension, elle est affranchie des lois de la pesanteur et que la gravitation ne reprend son action qu'au moment où la pierre retombe. Nullement. Pendant la période d'ascension, la pesanteur agit comme force retardatrice ; tandis que pendant la chute elle agit comme force accélératrice. Ainsi les lois physiques font reconnaître leur empire même quand on les contrarie. Eh bien, les choses ne se passent pas autrement pour les lois économiques ; elles agissent constamment, même sur ceux qui veulent s'en affranchir, et ramènent la volonté indocile vers le point dont elle voudrait s'éloigner.

De ce qui précède il résulte que la valeur est relative et variable ; *relative*, parce qu'elle ne peut être établie que par comparaison à d'autres objets ; *variable*, parce que la demande et l'offre sont des éléments fort changeants, et que d'ailleurs même les frais de production sont loin d'être une quantité déterminée. Aussi, messieurs, est-il absolument impossible de trouver une mesure des valeurs, comme on peut trouver une mesure des autres quantités. C'est tout aussi impossible que de résoudre la quadrature du cercle, et il faut même aller jusqu'à dire que les termes du problème impliquent contradiction. En effet, comme toutes les quantités ne peuvent être comparées qu'à des quantités de même nature, on ne pourrait mesurer les valeurs qu'avec une valeur ; or, toutes les valeurs sont exposées aux variations de l'offre et de la demande et même aux variations des frais de production. Par conséquent, vous ne trouverez pas une *valeur fixe* comme il en faudrait une pour servir de mesure aux autres. Par cela seul que cet étalon est une

valeur (et il ne peut pas ne pas l'être), il prend un caractère variable, qui s'oppose à ce qu'il serve de mesure.

On a cependant proposé trois manières de mesurer les valeurs, et ces manières consistent à prendre :

1° Le blé ;

2° La valeur de la journée ou le travail ;

3° La monnaie métallique ;

Il est évident que le blé est une valeur très variable, et vous savez tous que son cours est tantôt très bas, tantôt très élevé ; que dans les années d'abondance le propriétaire se plaint de ne pas obtenir un prix suffisamment rémunérateur, et que dans les années de disette le blé atteint des prix de famine. De même, si vous prenez le blé à des époques éloignées, il est impossible d'apprécier justement sa valeur parce qu'elle dépend de la valeur corrélative des autres richesses. Non seulement le froment est soumis à l'action de l'offre et de la demande, comme tous les autres produits ; il présente même un phénomène particulier, en cas de disette. Comme c'est une denrée nécessaire à la subsistance et que la crainte d'en manquer est terrible, il arrive souvent que, pour un déficit de récolte peu considérable, une panique épouvantable s'empare des esprits et produit une hausse, dans une proportion décuple du déficit. On annonce un déficit de récolte d'un cinquième. Croyez-vous que la valeur du blé s'élèvera seulement d'un cinquième ? La crainte d'être au nombre de ceux qui sont exposés à manquer poussera tout le monde à faire un approvisionnement d'avance, et cette presse produira une demande telle qu'au lieu de s'élever d'un cinquième, la valeur du blé montera au double, au triple et peut-être au delà. — Ainsi le blé n'est pas seulement soumis aux variations de l'offre et de la demande ; il est de plus exposé aux paniques qu'en temps de disette, cause la crainte de la famine. De toutes les valeurs, il est peut-être le moins propre à servir de commune mesure.

La valeur du travail est loin aussi d'être une quantité fixe. Elle dépend de la population et du nombre de travailleurs qui offrent leurs bras ; vous verrez aussi plus tard que l'abondance ou la rareté des subsistances exerce une très grande influence sur le chiffre des salaires. Puisque la valeur du travail subit la loi de l'offre et de la demande, qu'elle est subordonnée à la valeur des subsistances, il est bien évident qu'elle ne peut pas plus que le blé servir de mesure aux valeurs, c'est-à-dire de quantité fixe.

Enfin la monnaie est une valeur qui n'est pas affranchie des variations produites par l'action de l'offre et de la demande. Ainsi, pas plus que le blé et la journée de travail, elle ne peut servir à mesurer les valeurs.

Fixons-nous d'abord sur le rôle que la monnaie joue dans les relations des parties. L'échange direct des produits n'est pas, à la rigueur, impossible, et on peut imaginer certaines hypothèses où deux personnes auraient à échanger des choses se correspondant exactement. Cependant cette coïncidence sera bien rare et il y aura presque toujours des différences, dont le règlement offrira des difficultés. D'ailleurs l'échange direct supposerait des relations multipliées avec des parties très nombreuses, et une connaissance très exacte de chaque objet. En d'autres termes, il faudrait pour les opérations les plus simples d'une petite administration domestique, avoir des connaissances d'une variété telle qu'elles suffiraient pour diriger plusieurs commerces. On a donc pris une substance métallique, frappée au coin de l'autorité publique, exprimant sa valeur en nombres, et capable, par sa divisibilité, de s'adapter à toutes les différences et fractions de valeurs. Le vendeur change sa marchandise contre de la monnaie et, avec cette monnaie, il achète d'autres produits. Ainsi le troc, au lieu de se faire directement, se fait indirectement, et par deux opérations au lieu de se faire en une seule. Comme la monnaie est entre les mains de tout le monde, elle met facilement toutes les personnes en

rapport. Si vous voulez avoir une idée juste du rôle de la monnaie dans les conventions des parties, vous n'avez qu'à vous reporter à la loi première *de Contrahenda emptione* au Digeste. Vous y trouverez d'abord un historique très exact, fait avec une concision aussi vigoureuse que lucide, de l'échange et de la vente. Après cet exposé, Ulpien résume en ces termes le rôle de la monnaie : « *Usum dominiumque præbet minus ex substantia quam ex quantitate.* » Est-ce à dire que la monnaie n'est point une substance ? Non ; cela signifie seulement que les parties considèrent surtout les quantités exprimées. S'il n'était pas une valeur et une substance, le numéraire ne pourrait pas servir de mesure aux autres valeurs ; mais, lorsque la pièce est frappée, les parties examinent, avant tout, ce que la monnaie exprime.

Mais si la quantité exprimée est toujours la même, il n'en résulte pas que la valeur d'une pièce de monnaie soit invariable. Sous la même expression, la valeur au fond peut n'être pas identique. Lorsque le numéraire est rare et que toutes les bourses se resserrent, une petite quantité achète beaucoup de produits ; sa puissance d'acquisition (et par conséquent sa valeur) est très grande. Au contraire, lorsque le numéraire abonde et circule facilement, il en faut donner beaucoup pour acheter une petite quantité de denrées. Sa puissance d'acquisition est faible. Entre la valeur de l'or, en Europe, avant et après la découverte du nouveau monde il y avait une différence considérable. De nos jours, nous avons assisté à une semblable révolution causée par l'exploitation des mines de la Californie et de l'Australie. Ces observations sont vraiment banales et vous les avez entendu faire bien souvent. Si elles sont vraies, nous pouvons en conclure que, malgré la fixité de la valeur exprimée, la valeur réelle de la monnaie subit toutes les variations que lui impriment l'offre et la demande et l'action

des frais de production. Elle est donc tout aussi impropre que les autres à servir de commune mesure aux valeurs.

Le syllogisme est inévitable.

Pour mesurer une valeur il faut une valeur ;

Or, il n'y a pas de valeur fixe et toutes varient suivant l'offre et la demande.

Donc aucune valeur ne peut mesurer les autres ;

Or, le blé, le travail et la monnaie sont des valeurs sujettes à variation, comme toutes les autres ;

Donc le blé, le travail et la monnaie ne peuvent pas être employés comme étalon de la valeur.

C'est pour cela qu'il faut repousser cette proposition que nous avons tous entendu formuler dans le monde, que même des écrivains ont répétée : « Toutes les marchandises ou valeurs ont augmenté ou ont baissé. » Il est absolument impossible que plusieurs quantités relatives montent en même temps ; car, la hausse des unes implique la baisse des autres. Autant vaudrait dire que les deux plateaux d'une balance peuvent s'élever simultanément par l'action des poids appliqués sur l'un d'eux. La hausse simultanée et générale des marchandises ne peut se comprendre que par rapport à la monnaie. Mais, lorsque tous les prix augmentent, cela ne peut arriver que par suite d'une diminution de la valeur de la monnaie. Il ne faut pas confondre la *valeur* et le *prix* ; car, le prix est une forme particulière de la valeur, une espèce par rapport au genre, en un mot c'est la valeur exprimée en numéraire. Quand on dit que toutes les marchandises haussent, cela signifie que les prix s'élèvent, que la puissance d'acquisition du numéraire diminue et que, par conséquent, sa valeur est affaiblie.

À la fin de la dernière leçon, je vous ai montré que toute production agricole, industrielle ou commerciale suppose le concours de ces trois facteurs, les agents naturels, le capital et le travail. Pour bien analyser le phénomène complexe de la

production, nous examinerons avec quelque détail le concours que chacun apporte.

En parlant des agents naturels, je vous ai dit que certains d'entre eux se livrent en quantités illimitées, que notamment la lumière du soleil, l'eau et l'air ne sont pas susceptibles d'appropriation et n'ont aucune valeur. Il est cependant des pays pour lesquels ces éléments constituent de véritables richesses. Le vent qui règne plus particulièrement le long des côtes de la mer est une force mécanique gratuite, qui peut être utilisée avec avantage. Il en est de même des torrents qui descendent des montagnes, et forment des chutes d'eau très favorables au développement de l'industrie. La nature nous donne des forces motrices gratuites aux deux extrémités pour ainsi dire du sol, sur les pentes des montagnes et sur les rivages de la mer. Allez dans les Alpes ou dans les Pyrénées, vous verrez tomber des nappes d'eau qui jamais ne s'interrompent. Allez en Hollande, et dans ce pays plat, où l'eau se meut difficilement parce qu'il n'y a presque pas de pente, vous trouverez de nombreux moulins à vent dont l'activité est presque continue. Les peintres ont fait de ces moulins un caractère principal et permanent du paysage hollandais. On a cherché à évaluer le nombre d'hommes que remplacent ces forces motrices naturelles, et voici les résultats auxquels on est arrivé. Les nombres que je vais citer se rapportent à l'année 1828 et sont empruntés aux travaux statistiques de M. Ch. Dupin. Quoiqu'ils soient un peu anciens, ces chiffres vous donneront une idée au moins approximative de la richesse que ces forces représentent. Le nombre des moulins à vent existant en Angleterre et en Écosse, à celle époque, représentait une force de 240 000 hommes ; en France de 253 000 ; en Prusse de 445 000. — Celui des moulins à eau existant en Écosse et en Angleterre représentait une force de 12 000 000 hommes ; en France, de 3 000 000 et en Prusse de 648 000.

Les habitants des provinces situées au centre ne jouissent pas des mêmes forces motrices : mais ils ont en retour une température plus égale et un sol plus favorable à la culture. Que de différences n'y a-t-il pas d'ailleurs, sous le rapport de la fertilité naturelle, entre les divers climats ! Au delà d'une certaine ligne le fruit de l'olivier ne mûrit pas ; puis on rencontre une ligne où la vigne ne vient plus ; plus loin, le froment lui-même a de la peine à naître, et la culture n'obtient plus que du seigle. Voilà pour notre Europe. Mais il est des produits que les parties les plus chaudes de l'Europe ne donnent pas et qui ont besoin de la chaleur des tropiques. La canne à sucre, le café et une foule d'épices veulent un degré de chaleur que les Européens ne connaissent pas. En Espagne, sous un ciel ardent, au milieu des plantes qui rappellent la végétation de l'Orient, où l'aloès fleurit dans les haies du chemin, un botaniste m'a montré une tige de caféier, qui venait en serre chaude, comme un objet de grande curiosité.

Ce qui est remarquable surtout, c'est la culture du bananier, qui vient presque sans travail dans les pays tropicaux et qui produit une nourriture des plus abondantes. Au pied des montagnes du Mexique, deux jours de travail par semaine suffisent à un père de famille pour procurer aux siens leur nourriture. C'est qu'un champ de bananiers nourrit vingt-cinq fois autant d'hommes qu'un champ de froment d'égale étendue, et avec beaucoup moins de peine ; car, il suffit de couper des tiges chargées de fruits mûrs, et de remuer légèrement la terre tout autour, pour voir pousser des tiges nouvelles. Byron a pu dire, sans exagération poétique, que dans ces pays « *on cueille le pain comme un fruit.* » Les régions tropicales produisent aussi le dattier, dont on peut tirer des usages extrêmement variés. Avec le bois on fait des maisons ; les feuilles servent à les couvrir ; on les meuble avec des nattes de dattier ; on les éclaire avec des fils de dattier ; on les chauffe

avec du charbon de dattier ; enfin le vin de palme est très estimé par les Orientaux. D'après un proverbe, une bonne ménagère peut, pendant un mois, varier un plat de dattes. Quant à la production, elle est très abondante, puisque chaque année un dattier produit environ 250 livres de dattes. Sa culture exige un peu plus de soin que celle du bananier ; mais ce travail est peu de chose, si on le compare aux travaux que nos cultures demandent.

Non seulement il y a grande différence entre les climats sous le rapport de la nature des produits ; pour les mêmes denrées, les quantités produites varient aussi beaucoup suivant les latitudes. Voici quelques chiffres qui vous en donneront une idée. — Dans les États-Unis de l'Amérique du Nord, le froment ne donne que de 4 à 5 pour un ; en France de 5 à 6. C'était le chiffre de Lavoisier, et quoique l'agriculture ait fait des progrès considérables, je ne crois pas que la moyenne, en France, dépasse 7 à 8. Au Chili, la moyenne est de 12 pour un ; dans le Mexique septentrional de 17 ; au Pérou de 18 à 20, et dans le Mexique méridional de 25 à 35 pour un. Un arpent prussien rapporte en Allemagne de 4 à 5 hectolitres de froment. En Espagne, dans la huerta de Valence, le rendement est de 20 hectolitres pour la même étendue. Dans les pays où les terres sont douées d'une telle richesse, les récoltes peuvent être plus souvent renouvelées et on gagne du temps, ce qui augmente encore la production.

Cependant ces pays, qui pourraient être appelés les enfants gâtés de la nature, sont loin d'être les plus prospères. La facilité du ciel a rendu les habitants indolents et, n'ayant que peu à faire pour se nourrir, ils se livrent au plaisir de vivre sans préoccupation. D'ailleurs les mêmes forces qui sont la source de tant de richesses, ont également une action très destructive et il s'opère une triste compensation entre la production et la destruction.

Ce qui fait surtout la supériorité d'un pays c'est l'homme, et là où l'homme n'est pas obligé de faire d'effort, sa valeur personnelle est fort diminuée. Quelle est la région qui a produit le plus de grands hommes, en proportion de son étendue et de sa population ? La Hollande, c'est-à-dire le pays que les hommes ont été obligés de conquérir peu à peu sur la mer. L'Angleterre, qui est la plus riche des nations, avait-elle été gratifiée des dons du ciel ? Son climat est froid et la richesse ne s'y développe qu'à force de travail. La ture, à la vérité, lui a donné de riches houillères<sup>3</sup>, mais que de peines ne faut-il pas pour extraire le charbon et pour l'appliquer aux industries ? Le pays est devenu puissant, parce que l'homme a été contraint à l'activité. Ainsi, messieurs, lorsque Dieu a dit à l'homme : « *tu mangeras ton pain à la sueur de ton front,* » il n'a pas prononcé la parole d'un juge dur et inexorable. Il a voulu que le châtement fût suivi d'une amélioration du coupable et que, par l'expiation, il fût conduit à un état meilleur.

Je n'ai garde, messieurs, de tout attribuer à l'influence des climats et à la puissance des agents naturels. Il s'en faut de beaucoup qu'elle soit la cause de tous nos biens ou de tous nos maux. Si l'homme a pu triompher des climats rigoureux et vaincre la stérilité des mauvaises terres, il peut triompher aussi des climats amollissants. Voyez en Espagne ; c'est l'Andalousie, la partie la plus chaude, qui est la mieux cultivée. Dans la plaine de Grenade, la culture est avancée, et on y remarque un excellent système d'irrigation qui a été créé par les Maures. D'un autre côté, il est des pays naturellement très fertiles qui ont perdu leur ancienne prospérité, parce que les

---

<sup>3</sup> Le gisement houiller de l'Angleterre dans les comtés de Durham et de Northumberland contient une superficie d'environ 732 milles anglais carrés. Celui qui occupe le sud de la principauté de Galles en contient 1 200, avec une épaisseur de 95 pieds. Les houillères d'Écosse contiennent 2 874 milles carrés. Si l'on voulait obtenir, au moyen de la production forestière, la même masse de combustible que donne le charbon de terre, il faudrait convertir en forêts la totalité du sol sur lequel s'étend, en Europe, l'autorité de la couronne britannique.

hommes ont déchu. En voulez-vous un exemple ? La Mésopotamie était autrefois un véritable jardin ; on n'y trouve plus aujourd'hui que des canaux desséchés, et, à fleur de terre, des vases brisés, des restes de tombeau. Tous ces débris attestent qu'il y a eu là une population nombreuse et active. Mais la vie s'est retirée, et la Mésopotamie n'est plus qu'un pays stérile où poussent spontanément quelques plantes salines.

Comment l'homme triomphe-t-il de la nature ? — Par le travail et par l'application du capital à la production. Dans ma prochaine leçon, je vous parlerai de ces deux facteurs de la production.

## QUATRIÈME LEÇON

Le travail. — Le travail suppose : 1° l'intelligence qui conçoit et 2° la main qui exécute. — Inégalité de la production du travail suivant les pays. — Dynamomètre. — Influence de la civilisation générale sur la fécondité du travail individuel. — Mode de rémunération. — Esclavage. — Corvée. — Travail libre. — Travail à la journée et travail aux pièces. — Association et salaire fixe. — Capital. — Diverses espèces de capital. — Confusion de la notion de capital avec celle de monnaie. — Capital de production et capital de consommation. — Coopération des trois facteurs.

Lundi, 12 décembre 1864

Le travail est le deuxième facteur de la production, et je le mets au second rang, avant le capital, parce que l'ordre logique le veut ainsi. Vous verrez en effet bientôt que le capital dérive du travail, qu'il consiste dans une certaine quantité de travail mis en réserve, pour être appliqué à la production.

L'aptitude de l'homme au travail dépend de deux éléments : 1° de la raison qui conçoit le but et dirige tous les efforts vers sa réalisation ; 2° de la main qui est un instrument fort souple et très propre à servir d'instrument à la volonté. C'est ce qui a fait dire à Buffon que la raison et la main font l'homme, et à Bonald que l'homme est une intelligence servie par des organes.

Le travail de l'homme n'est pas toujours et partout également productif. Non seulement, il y a des différences qui tiennent à

l'âge et au sexe des ouvriers ; il en est d'autres qui tiennent à des causes très variées. C'est beaucoup faire que d'assigner sa cause à un phénomène économique, puisque de cette manière on indique la manière de le modifier en agissant sur les éléments générateurs. Parmi les causes qui influent sur la fécondité du travail humain, il en est qui sont *naturelles* et d'autres qui sont *artificielles*.

Les premières tiennent à la nationalité, c'est-à-dire probablement au climat ou aux habitudes relatives à la nourriture des ouvriers. Des expériences ont été faites sur la force musculaire relative des ouvriers dans plusieurs pays, au moyen d'un instrument spécial, le dynamomètre, et voici les résultats auxquels on est arrivé. Le chiffre de 50 exprime la force musculaire d'un habitant de la terre de Van-Diémen ; 51 celle d'un naturel de la Nouvelle-Hollande ; 58 celle d'un naturel de l'île de Timore ; 69 celle d'un matelot français et 71 celle d'un colon anglais établi en Australie.

Un ouvrier mecklebourgeois mange le double de ce que mange un ouvrier de Thuringe ; mais il rend aussi le double d'ouvrage, de sorte que, nonobstant la dépense de nourriture, il y a plus d'avantage à employer le premier que le second. Un ouvrier anglais est aussi d'un entretien plus coûteux qu'un ouvrier français, et c'est à peu près exclusivement au régime que tient la différence de force musculaire et de productivité. Des expériences ont démontré que l'ouvrier français, lorsqu'il est aussi bien nourri qu'un ouvrier anglais, rend à peu près autant de travail : c'est là, messieurs, une expérience satisfaisante ; car elle prouve que les conclusions de l'économie politique sont d'accord avec les préceptes de la morale, et que l'on peut être humain envers les ouvriers, sans s'appauvrir. Certainement les inspirations de la conscience suffisent pour détourner de cette honteuse spéculation qui consiste à chercher la fortune dans les privations des ouvriers ; mais je suis heureux

de démontrer que l'intérêt n'est pas en désaccord avec les plus nobles inspirations de l'humanité.

L'inégalité qu'on a signalée entre le rendement du travail fait par un ouvrier anglais et le rendement du travail que fait un ouvrier français ne tient pas uniquement à la nature du régime. L'ouvrier anglais est, de bonne heure, spécialement attaché à une besogne déterminée et restreinte. De bonne heure, il en contracte l'habitude et il acquiert une grande habileté dans cette espèce de travail. L'ouvrier français, au contraire, est moins spécialisé ; il conserve la faculté de passer d'un travail à un autre, et cette variété d'aptitudes fait que lorsqu'on l'applique à un des travaux qu'il est capable de faire, il produit moins que l'ouvrier anglais qui n'est capable que d'en exécuter un seul. De cette variété d'aptitudes qui distingue l'ouvrier français il résulte qu'il est, dans les temps de crise et de chômage, moins malheureux que l'ouvrier anglais. Celui-ci étant rivé à sa spécialité est incapable de se donner ordre en changeant d'état, tandis que l'ouvrier français embrasse provisoirement une profession nouvelle. Même chez nous, ce changement n'est pas sans difficulté, et cependant il est d'une réalisation plus aisée qu'en Angleterre. À Paris et dans les villes manufacturières du nord de la France, les fonctions des ouvriers sont déjà peu variées ; mais en province et dans les villes du midi, l'ouvrier est capable de faire un peu de tout ; sans exceller dans aucune partie, il sait se retourner en se pliant aux circonstances.

Si vous supposez deux ouvriers, l'un anglais et l'autre français, tous deux également nourris, également spécialisés et formés, le rendement du travail ne différera pas sensiblement. Il y a, au contraire, un côté par lequel l'ouvrier français l'emporte sur l'ouvrier anglais, c'est le goût. Sinon toujours, pendant longtemps au moins, nous aurons le monopole de la fabrication des articles de modes et de certaines étoffes de luxe. Cette supériorité, les ouvriers ne la doivent pas seulement à eux-

mêmes, mais au milieu qui les entoure. Les fabricants anglais ont fait venir de Lyon des ouvriers dessinateurs pour nous ravir, au moins en partie, cette belle industrie des soieries qui honore le département du Rhône. Quand ces ouvriers ont été hors de leur pays, de leur climat et de leur entourage, leur goût s'est altéré et ils n'ont pas répondu à l'attente de ceux qui les avaient fait venir à grands frais.

Les habitudes générales d'activité qui règnent dans un pays, ont sur chaque individu une influence considérable ; car, pour réagir contre le ton général de ceux avec lesquels on vit, il faut une certaine force d'âme, dont peu de personnes sont douées. On ne peut triompher qu'avec le temps de cette inertie. Ainsi un scieur de long, à Berlin, fait autant de besogne en dix jours, qu'un scieur de long de la Prusse orientale en ferait en vingt-sept jours. Il s'écoulera probablement longtemps avant que cette différence disparaisse ; car l'individu ne triomphe que difficilement de son milieu.

Dans les époques du moyen âge le travail ne passe pas pour une manière noble de s'enrichir. Le type de l'homme est le guerrier, et l'acquisition par les armes est considérée comme la plus légitime de toutes. *Jura neget sibi nata, nihil non arroget armis.* — Il y a loin de celle idée à celle qu'exprime cette proposition de Franklin : « *Le temps c'est de l'argent.* » Aussi quelle différence entre le loisir des hommes aux périodes du moyen âge, et l'activité fiévreuse qui agite aujourd'hui les travailleurs dans les États de l'Amérique du Nord, ou dans les villes industrielles de l'Angleterre.

Certaines croyances peuvent aussi exercer la même influence. Ainsi le fatalisme a beaucoup contribué à l'abrutissement des Turcs. Dans ma première leçon, j'ai attribué leur état à l'absence d'une propriété individuelle protégée par le droit et, assurément, je crois que là est la cause principale de leur infériorité économique ; elle n'est pas seule cependant, et il

n'est douteux pour personne que le fatalisme n'ait amorti bien des efforts, en persuadant à beaucoup de personnes que la destinée ne dépend pas de la volonté humaine. Aussi les fermiers anglais, sur les rives de l'Hellespont, aiment-ils mieux donner à des ouvriers grecs 10 livres sterling (250 francs), que d'en donner 3 (75 francs) à des ouvriers tures. Les Turcs le reconnaissent eux-mêmes dans ce proverbe qui est très répandu parmi eux : « Partout où un Osmanli a passé, l'herbe ne peut plus croître là où il a posé son pied. »

Le climat, le caractère national, l'alimentation, les habitudes morales et les croyances religieuses sont les *causes naturelles* qui agissent sur le rendement du travail ; les causes *artificielles* viennent de la constitution économique du capital et du travail, des rapports de patrons à ouvriers, en un mot du mode de rémunération. À l'origine, le travail est fait par des esclaves, que le maître nourrit et soigne comme les animaux qui font partie du capital de son exploitation. Il exige d'eux plus ou moins, suivant qu'il peut ou non les remplacer facilement. Ainsi, dans l'antiquité, la guerre était la source principale de l'esclavage, et ce moyen d'approvisionnement en esclaves était fort aléatoire et peu régulier ; il était difficile de remplacer les esclaves morts ou malades, et c'est pour cela qu'ils étaient soignés avec une certaine humanité jusqu'au moment où ils étaient hors d'état de servir. Le maître, qui n'en pouvait plus rien espérer, attendait avec impatience la destruction de ces bouches inutiles ; vous connaissez cette île du Tibre où, dans une atmosphère malsaine, les esclaves incurables étaient envoyés à une mort certaine et prompte. Dans l'esclavage moderne, le maître a moins de ménagements que n'en avaient les anciens pour les esclaves bien portants ; il exige d'eux tout ce qu'ils peuvent donner de travail et les tue avant l'âge par l'excès de fatigue ; car il a la facilité de les remplacer, grâce à cet horrible trafic qu'on appelle la traite, spéculation qui survit

à son abolition, et qui se continue sous d'autres noms. Vous connaissez, par vos études de droit romain, la dure condition de l'esclave antique ; cependant elle n'est pas comparable à celle de l'esclave nègre ; et si vous mettiez en parallèle les lois romaines avec le code noir, vous trouveriez que les premières ont, par rapport au second, un incontestable caractère de mansuétude.

Le maître ne peut rien obtenir de l'esclave que par la crainte des mesures coactives ; car l'esclave n'a aucun intérêt, aucune espérance et par conséquent aucun stimulant intérieur au travail. Si le patron n'a pas le droit de contraindre corporellement l'esclave au travail, il n'en obtiendra rien ; c'est une chose digne de remarque, que lorsqu'un bon maître refuse de forcer matériellement ses esclaves, la production s'arrête ou languit. Par intervalle, les esclaves travailleront par égard pour le maître, qu'ils aiment parce qu'il est bon ; mais ce stimulant n'agira pas constamment et les esclaves retomberont dans la paresse, tout en se faisant peut-être des reproches sur leur mauvaise conduite à l'égard d'un maître qui mériterait une autre récompense.

La même observation s'applique à la *corvée*, c'est-à-dire au travail en nature que pouvait exiger autrefois soit le seigneur pour l'exploitation de ses domaines, soit le roi pour la construction des routes royales. Le corvéable n'avait aucun intérêt au travail ; son travail rendait peu. On a fait des estimations d'après lesquelles trois journées de corvée ne valent pas plus que deux journées de travail libre. Il est même probable que cette proportion a encore diminué, lorsque les seigneurs féodaux ont perdu le droit d'infliger des châtimens corporels. — Sous ce rapport-là, les *prestations en nature* sur nos chemins vicinaux ont l'inconvénient de ne pas produire tout ce que rendrait le travail libre salarié. Elles se justifient par cette considération, que les prestataires ont la faculté de se libérer en

argent, et que, dans quelques parties de la France, le temps étant peu estimé, il y a pour le contribuable un véritable soulagement dans le droit qui lui est accordé de se libérer en nature.

L'esclavage et la corvée n'ont d'autre stimulant que la crainte. Au contraire, le travail libre est fondé sur un sentiment plus noble, sur l'espérance qu'a l'ouvrier de s'élever à une position meilleure. Il faut reconnaître cependant que la crainte se mêle à l'espérance, parce que le maître peut renvoyer l'ouvrier et le condamner, pendant quelque temps, à de dures privations. Mais si le patron est libre de renvoyer l'ouvrier, celui-ci peut, de son côté, l'abandonner et chercher ailleurs un maître plus indulgent ou une rémunération plus élevée.

Le rendement du travail libre dépend beaucoup de la manière dont il est rémunéré. Tantôt l'ouvrier est payé à *la journée* et tantôt il est payé aux *pièces*. Dans le premier cas, il n'a d'autre intérêt que celui de contenter son patron, de passer pour un bon ouvrier et de préparer, par sa bonne renommée, la concession d'un salaire plus élevé. Dans le second cas, son intérêt est plus direct, puisque de la somme de travail dépend son salaire de la journée. L'ouvrier aux pièces travaille avec une ardeur qui rend son travail attrayant, qui lui fait oublier la fatigue et qui, lorsque la nuit vient, lui donne le regret de voir le jour finir. Au contraire, la journée paraît longue à l'ouvrier dont le salaire est fixe ; il économise ses efforts autant que possible et, si vous examinez ses mouvements, vous verrez que vers la fin du jour il regarde l'horizon en demandant au soleil de disparaître.

D'après cette comparaison, il paraît indubitable que la rémunération à tant par pièce est bien préférable au salaire fixe. Comment se fait-il qu'après la révolution de Février, les ouvriers aient demandé la suppression du travail aux pièces et la généralisation du travail à la journée ? Il y avait, à n'en pas douter, dans cette exigence, une préoccupation égalitaire qui ne doit pas être approuvée. C'était l'insurrection des faibles ou des

incapables contre ceux qui sont forts et laborieux. — À ce point de vue, il faut énergiquement blâmer les attaques dirigées contre ce mode de rémunération, qui, en somme, est le plus équitable de tous, puisqu'il est exactement proportionné à la somme des résultats fournis par le travail. Nous reconnâmes cependant que le salaire aux pièces présente deux inconvénients graves : 1° Il pousse l'ouvrier à des excès de travail, qui peuvent ruiner son tempérament ; c'est le conduire, par l'appât d'un petit bénéfice, à un véritable abus de ses forces. 2° Au point de vue économique, il faut craindre la trop grande précipitation et, par conséquent, la mauvaise qualité des produits. Vous avez pu remarquer que, dans beaucoup d'industries, les produits n'ont plus la solidité qu'ils avaient autrefois. Eh bien ! presque toujours cette diminution de la solidité vient de ce que le travail se fait aux pièces. Cela est tellement vrai que, pour certains travaux qui exigent un soin particulier, il a fallu absolument employer le travail à la journée. C'est ce qui arrive dans les ateliers d'imprimerie. Le travail courant se fait à tant par mille lettres (ordinairement 60 centimes par mille) ; mais il est des travaux spéciaux, tels que les plans, les tableaux de mathématiques, les *fac-simile* qui, à raison du soin qu'ils demandent, ne peuvent être rémunérés qu'à la journée.

Le travail aux pièces exige donc un contrôle incessant de fabrication, une surveillance constante de la qualité des produits, et cette augmentation de dépense atténue l'avantage qui résulte de la supériorité sous le rapport du rendement.

Il y a déjà des exemples de travaux rémunérés par le droit de participer aux bénéfices. Ce procédé n'est pas exempt de difficulté. L'ouvrier, en effet, ne peut point attendre les résultats d'une entreprise plus ou moins aléatoire. Ayant besoin de son salaire pour vivre, il aime mieux traiter, à forfait, pour une somme fixe qui assure son existence. Il faut donc avant tout que, dans sa rémunération, se trouve une somme fixe ; quant à la

participation aux bénéfices, elle viendra par surcroît, comme une augmentation de salaire. Dans l'Amérique du Nord, les matelots qui composent les équipages des bâtiments employés à la pêche de la baleine, sont rémunérés par une part dans les produits. Il en est de même des navires grecs, employés au cabotage dans les ports du Levant. Ainsi, à la pêche du cachalot, le capitaine reçoit pour sa part  $1/16^e$ , le maître  $1/25^e$ , le contre-maître  $1/60^e$  et chaque matelot  $1/85^e$ . Une rémunération analogue est adoptée sur les côtes de la Manche par les pêcheurs normands. — Il y a des magasins où quelques commis reçoivent : 1° un traitement fixe ; 2° un tantième dans les bénéfices. On cite l'exemple d'un peintre en bâtiments (M. Leclair), qui a fait avec ses ouvriers le traité suivant :

1° Il paye, pour la journée, une somme fixe à ceux des ouvriers qui sont associés, comme à ceux qui ne sont pas associés ;

2° Il prélève 6 000 francs pour son fonds d'exploitation ;

3° Le reste des bénéfices est partagé entre les ouvriers associés et le patron. Quant aux ouvriers non-associés, ils sont payés à la journée, sans participation aux bénéfices, comme chez un patron ordinaire.

Il y a à Paris un certain nombre d'associations de production ou de fabrication par des ouvriers réunis. Dans cette catégorie se trouvent les imprimeurs-réunis, les maçons, les menuisiers, les fondeurs, les tailleurs, les charpentiers et quelques autres. En général, le système adopté par ces associations est fondé sur les principes suivants : 1° Prélèvement des salaires au jour le jour par les ouvriers ; les salaires sont une dépense à la charge de l'entreprise ; 2° partage des bénéfices s'il y en a.

La rémunération du travailleur par une part dans les bénéfices, de quelque manière qu'elle ait lieu, est un stimulant beaucoup plus énergique, parce que chaque ouvrier est intéressé au succès de l'œuvre et, par conséquent, même à la bonne

qualité des produits. Son adoption ne peut venir que d'un libre accord de volontés, entre les capitalistes et les travailleurs. Je fais, pour ma part, les vœux les plus ardents pour que cette combinaison s'étende dans l'industrie. Les patrons y trouveraient leur avantage, sinon immédiatement, du moins après quelque temps, de sorte que leur intérêt serait d'accord avec l'humanité. Mais je serai l'ennemi de quiconque voudrait s'emparer de la loi, et changer violemment des rapports qui doivent être réglés par la libre volonté des parties.

Le travail, en présence des agents naturels, serait complètement stérile s'il n'avait pas le capital pour auxiliaire.

Le capital consiste dans une certaine quantité de produits épargnée et appliquée à la production, en achat de machines, d'outils et autres auxiliaires qui prolongent et étendent les moyens physiques ou intellectuels du travailleur. Vous voyez déjà que, dans le langage ordinaire, le mot *capital* est pris d'une manière trop restreinte. Dans cette acception, il ne signifierait que le capital-argent ou capital-monnaie. C'est ainsi que vous entendez dire souvent : « Tel n'est pas propriétaire, cultivateur, mais il est *capitaliste*. À l'origine, au contraire, le mot *capital* d'où notre mot *cheptel*, signifiait l'ensemble des animaux attachés à une exploitation. Ainsi, loin d'avoir un sens limité au capital-monnaie, il s'employait seulement pour désigner une portion, fort restreinte d'ailleurs, du capital en nature. L'économie politique donne à ce mot une acception beaucoup plus large ; elle s'en sert pour signifier toute valeur employée à la production, quelle que soit la nature de cette valeur. Si un fabricant de machines prête à un filateur 50 000 francs, pour les verser dans son industrie, il lui avance un capital : c'est du *capital-argent*. Si, au lieu d'avancer du numéraire, il lui prête une machine à vapeur, il fournit encore un capital ; c'est du *capital-machine*. Si un fabricant de matières premières prête

à un manufacturier une certaine quantité de ces produits, il lui procure encore un capital : c'est le *capital-matières-premières*.

Une distinction, déjà ancienne, divise les capitaux employés à une entreprise en *fixes* et *circulants*. Les capitaux fixes sont ceux qui durent et servent à la production, pendant une période de temps plus ou moins longue. La dépense qui en résulte se répartit sur plusieurs campagnes, et ne doit entrer dans l'évaluation de chaque produit que pour une certaine portion, d'autant plus petite, que la durée de ce capital fixe s'étendra davantage. Par exemple, l'achat d'une machine à vapeur est une dépense qui dure plusieurs années : c'est un capital fixe. Au contraire, le capital circulant est celui qui sert aux dépenses que chaque acte de production oblige à renouveler. Ainsi, l'achat de matières premières est indispensable toutes les fois que la fabrication recommence ; le salaire des ouvriers est exigible chaque jour, ou par quinzaine, ou par an : c'est du *capital circulant*. Cette division avait été faite par le docteur Quesnay sous d'autres noms ; car il distinguait entre les *dépenses primitives* (capital fixe) et les *dépenses annuelles* (capital circulant). On a fait quelques objections à cette terminologie. Ainsi, on a dit que les dépenses fixes étaient mal nommées par le mot de *primitives*, parce qu'il faut les renouveler par intervalles, quelquefois bien après le commencement de l'entreprise. Il y a plus, certaines dépenses fixes sont annuelles, et se répartissent sur tous les actes de fabrication exécutés dans l'année. Quant aux dépenses qui se renouvellent à chaque acte de production, elles sont faites souvent plusieurs fois dans la même année, et, par conséquent, le mot *annuelles* ne rend pas bien l'idée à exprimer. La terminologie qui distinguait les dépenses primitives et les dépenses annuelles laissait donc beaucoup à désirer. — La division en capitaux fixes et en capitaux circulants est plus générale, plus exacte. On a cependant objecté contre elle que la ligne de démarcation entre

le capital fixe et le capital circulant est difficile à tracer. Si les machines sont du capital fixe, il en est de même des outils. L'aiguille à coudre est donc un capital fixe, quoique le tailleur en casse plusieurs dans la journée, et qu'un seul acte de fabrication l'oblige à en consommer plusieurs. C'est faire à cette classification une bien mauvaise querelle. Si les outils sont d'une fragilité telle qu'on soit obligé des les renouveler souvent, on ne les mettra pas dans le capital fixe, puisque le capital fixe a pour caractère d'être réparti sur plusieurs actes de fabrication. Les outils fragiles, tels que les aiguilles, les plumes et autres objets semblables, rentreront dans le *capital circulant*. Je saisis cette occasion pour vous faire remarquer combien sont stériles de pareilles observations. Il faut faire de la science de plus haut. Surtout gardez-vous d'attribuer une trop grande puissance aux classifications. Les meilleures ne sont jamais parfaites, et une classification, lorsqu'elle a facilité à notre esprit l'étude des faits, a rempli le seul rôle qui lui convienne. Il est puéril de creuser les termes des divisions jusqu'à la dernière rigueur. Lorsqu'elles sont exactes, qu'elles sont assez compréhensives, qu'elles embrassent les faits importants, que surtout elles sont claires et faciles à retenir, elles ont le degré d'utilité qu'elles peuvent atteindre.

Le capital se consomme rapidement, si on considère sa substance, quoiqu'il dure si on considère sa valeur ; il est détruit annuellement, mais il se renouvelle aussi dans le même temps. Cette observation ne s'applique qu'au capital circulant et, par exception, aux capitaux fixes d'une courte durée. En général, les capitaux fixes ne se consomment et ne sont renouvelés qu'après une période assez prolongée, et leur réparation, durant cet intervalle, est à la charge du capital circulant. L'entretien est, en effet, au nombre des dépenses périodiques, une de celles que Quesnay aurait appelées *annuelles*.

Avec les développements qui précèdent, nous pouvons expliquer ce qui se passe lorsqu'un pays est ravagé par une armée ennemie. Les journalistes ou les historiens ne manquent pas de dire, avec surprise et admiration, que l'année suivante tous les désastres étaient réparés. Il n'y a cependant pas de quoi s'étonner ; car, chaque année, les capitaux circulants se renouvellent ; et, quant aux capitaux fixes, il est rare que l'armée ennemie les détruise, à moins qu'on ne suppose que le pays a été envahi par des hordes de barbares. Le véritable désastre (et celui-là n'est pas réparé) consiste en ce que les habitants du pays n'ont pas eux-mêmes employé ce qu'ils avaient produit. Ils ont peut-être été obligés d'emprunter pour réparer ce désastre temporaire et, en tout cas, ils n'ont pas pu épargner ce qu'ils auraient capitalisé sans cette invasion. Quand on dit que, dès l'année suivante, les malheurs étaient réparés, on se trompe ou du moins on ne parle que de la superficie et on ne voit pas le fond des choses. Au fond, il y a eu destruction de valeurs, ce qui est irréparable ; et la réparation apparente qu'admirent les journalistes et les historiens, tient à ce que le capital-matières se renouvelle annuellement.

Une autre distinction divise les capitaux en *capitaux de production* et *capitaux de consommation*. Les premiers sont appliqués à fabriquer et impriment le mouvement à l'industrie ; les seconds donnent satisfaction à certains goûts et demeurent inertes, sans que cependant on puisse les considérer comme improductifs. En effet, l'économie politique appelle productif tout ce qui sert à la satisfaction des besoins. Chez les peuples très riches, les capitaux de consommation sont assez considérables, et ce fait est la conséquence naturelle des progrès de la richesse. Il ne faut pas s'en plaindre puisque c'est le signe d'une grande prospérité.

Il est d'autres pays, au contraire, où l'étendue du capital de consommation tient à ce que la population n'a pas contracté

l'habitude de l'épargne et de l'activité. Si le capital de consommation se développe, cela tient à ce que le peuple ne s'applique pas à la production. Voyez les peuples du Midi ; ils aiment les ornements, les parures, les couleurs voyantes ; à défaut de parures précieuses, ils se parent avec des imitations en verroterie. D'un autre côté, soit que leur gouvernement n'offre pas une sécurité suffisante, soit que leur paresse habituelle les empêche, ces populations n'épargnent pas pour appliquer leurs épargnes à la production. Aussi, le capital de consommation prend-il chez eux une grande extension. Les Bédouins aiment à parer leurs femmes et leurs enfants de tous les bijoux qu'ils possèdent, sans distinction des fêtes et des jours ordinaires. On voit quelquefois ces femmes, dans la semaine, avec cinq ou six bracelets à chaque bras et plusieurs pendants à chaque oreille. — Les filles de l'Asie Mineure portent toute leur dot en ornements sur leur personne. Aux Indes Orientales, on trouve des orfèvres jusque dans les plus petits villages. Dans ces cas, le capital de consommation n'est plus le signe de la prospérité générale, et, comme il se forme au détriment du capital de production, cette richesse apparente n'est au fond qu'une véritable pauvreté.

Je vous ai dit que le capital consistait dans toute valeur épargnée et appliquée à la production ; il faut ajouter, d'après ce que je viens de dire, « *ou à la consommation.* » Il y a aussi ce qu'on appelle les *capitaux morts*, qui ne servent ni à la production, ni à la consommation. Tels sont les trésors enfouis. Ces capitaux ne donnent aucun profit et il y a même des économistes qui ne les appellent pas des capitaux. Tout se réduit du reste à une question de termes et de définition. Si on entend par capital toute valeur *appliquée* à la production ou à la consommation, le trésor enfoui n'est pas un capital. Si, au contraire, on entend par capital tout ce qui est *applicable* à une

production, le trésor enfoui est un capital. Il n'y a qu'à s'entendre et à choisir.

En quoi le capital mort diffère-t-il du capital de consommation ? Le capital de consommation est plus ou moins engagé ; pour lui donner une application nouvelle, il faudrait vendre les objets dont il se compose, et cette vente ne se ferait pas, ordinairement du moins, sans une grande dépréciation. Au contraire, le capital mort étant disponible, il est facile de l'adapter aux occasions qui peuvent s'offrir de l'employer. Pourvu que le moment soit choisi avec opportunité, le particulier trouvera peut-être un bénéficiaire qui le dédommagera des intérêts perdus ; mais la fortune publique n'aura pas la même compensation. Si le capital mort avait été appliqué à la production, il aurait passé en plusieurs mains ; l'emploi productif, qu'il reçoit aujourd'hui, aurait probablement été fait par un autre que celui qui en profite ; mais l'économie générale, tout en ne perdant rien de ce côté, aurait gagné les services que le capital n'a pas rendus pendant le temps qu'il a dormi.

Si la coopération des trois facteurs est indispensable à la production, il est vrai aussi que chacun des éléments prédomine suivant le degré de la civilisation. À l'origine, c'est la nature qui fait presque tout ; les eaux vives fournissent du poisson, la forêt du gibier. Le travail consiste dans la chasse et la pêche ; le capital est formé par les filets et l'arc. Malheur à celui qui ne possède pas de terre ! Sa destinée est de tomber sous la domination de quelque propriétaire. La propriété est tout et le travail n'est presque rien. Cette sujétion inspire aux vassaux, esclaves ou serfs, le désir de s'affranchir par le travail. Ils travaillent, ils commercent et cherchent à s'enrichir ; les villes se fondent, et bientôt s'organisent des corporations, qui ont pour but de protéger le travail. À côté de la propriété immobilière, le travail crée une classe intermédiaire entre les propriétaires et les serfs. Quand ils ont accumulé des capitaux, les travailleurs (ils

forment déjà la classe bourgeoise) les emploient à se donner des auxiliaires plus puissants. On entre ainsi dans la troisième période, où le capital prédomine et fonde de grandes entreprises industrielles. La fabrication mécanique succède au travail personnel. Telles sont les trois périodes qui mesurent le développement économique des nations ; il y a sans doute des exceptions, mais c'est la marche naturelle et vous la trouverez presque partout<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> J'ai emprunté ces aperçus historiques aux *principes d'économie publique* de M. Guil. Roscher, trad. Wolowski, t. I, p. 105. — V. notre *Traité de droit public et administratif*, t. II, p. 47 et suiv.

## CINQUIÈME LEÇON

Retour sur la leçon précédente. — Définition du capital. — Le professeur n'entend pas par ce mot toute valeur *applicable*, mais seulement toute valeur *appliquée* à la production. — Examen de circonstances spéciales qui peuvent agir sur l'étendue de la production. — De la grande et de la petite culture. — Comparaison. — Inconvénients et avantages de l'une et de l'autre. — Culture maraîchère. — De la culture du blé. — De l'élève du bétail. — Statistique de la propriété foncière en France et en Angleterre.

Lundi, 16 décembre 1864.

MESSIEURS,

Avant d'aborder l'objet de notre entretien de ce jour, un retour de quelques instants sur la leçon précédente est nécessaire ; car on m'a fait observer, avec raison, que j'ai négligé de dire dans quel sens j'emploierai le mot *capital*, et qu'après avoir indiqué deux acceptions qu'on pourrait lui donner, j'ai oublié de faire mon choix. Si cette lacune n'était pas comblée, il y aurait certainement confusion dans ma terminologie.

J'ai distingué avec quelques écrivains les capitaux de production et les capitaux de consommation, les premiers appliqués à la fabrication de produits nouveaux et les seconds à des jouissances improductives. On ajoute à ces deux termes les capitaux morts (tels que les trésors enfouis) qui ne servent ni à la production ni à la consommation. Cette division suppose

qu'on entend par capital toute valeur *applicable* et non toute valeur *appliquée* à la production. Je ne vois aucun inconvénient à l'entendre ainsi, pourvu que l'on se mette bien d'accord sur les termes. Pour moi, soyez-en prévenus d'avance, j'entends par capital non point tout ce qui est applicable, mais seulement tout ce qui est appliqué à la production ou à la consommation. Les capitaux morts ne donnent aucun profit à leur propriétaire ; ils ne sont que des virtualités qui pourront sortir de leur inertie et coopérer à la production des richesses. Mais le mot *valeur* suffit pour les désigner ; et puisque le capital est un des facteurs de la production, je n'emploie ce mot que lorsqu'il s'agit de désigner les valeurs en mouvement pour produire.

Je vous ai dit quelles étaient les causes qui agissaient, avec plus ou moins d'énergie, sur chacun des trois facteurs de la production. Nous avons encore à en examiner quelques-unes que, jusqu'à présent, j'ai tenues en réserve parce qu'elles ont une importance particulière et qu'elles demandent des développements spéciaux. Pour les *agents naturels*, c'est une grave question que celle de savoir si la grande culture est plus ou moins favorable à la production que la petite culture. Pour *le travail*, la division des fonctions est un phénomène étonnant, dont les conséquences sont très fécondes. Quant au *capital*, nous aurons aussi à nous demander quels sont les avantages ou les inconvénients relatifs de la grande et de la petite industrie. Aujourd'hui nous nous attacherons à comparer la grande et la petite culture.

Il ne faut pas confondre la grande propriété avec la grande culture, ni la petite propriété avec la petite culture. Ainsi une grande propriété de 500 à 1 000 hectares est quelquefois divisée en petites fermes ou métairies, de sorte que la culture est très bornée sur cette vaste étendue de terres appartenant au même propriétaire. Réciproquement des parcelles très petites, appartenant à des propriétaires différents, peuvent être réunies

dans une même exploitation, sous la main d'un seul entrepreneur. On arrive ainsi, avec un grand nombre de parcelles, à constituer un corps de ferme suffisamment étendu pour y installer une grande culture. C'est ce qui arrive dans quelques départements du nord de la France, où les fermiers réunissent plusieurs petites propriétés par des baux ayant les mêmes dates et les mêmes échéances. Il faut convenir cependant que la division de la propriété est un obstacle à la grande culture, parce qu'il n'est pas toujours facile de triompher de tant de volontés et de faire la réunion de ces parcelles distinctes. Les deux questions ne se confondent pas, mais comment nier l'influence de l'une sur l'autre ?

Pour bien poser le problème, il ne faut d'ailleurs pas comparer deux cultures ayant une situation différente sous le rapport des capitaux employés à féconder la terre. Il est évident, en effet, que celle qui aura le plus de capitaux sera la plus avantageuse, qu'elle soit grande ou petite. Si vous supposez une grande propriété, n'ayant que peu d'animaux et, par conséquent, peu de fumier, travaillée avec des instruments imparfaits, elle produira proportionnellement moins qu'une très petite propriété, bien soignée, bien travaillée et bien fumée. Dans une comparaison semblable il y aurait un vice résultant de ce qu'on mettrait en rapport des quantités sans analogie. Pour que la comparaison soit juste, il faut qu'il y ait proportion entre les capitaux employés et que le parallèle s'établisse entre la grande et la petite culture, toutes autres conditions étant d'ailleurs égales.

Il est incontestable qu'une petite parcelle de terre n'est pas, autant qu'une grande propriété, susceptible de recevoir l'application des capitaux. L'homme qui ne possède qu'un arpent de terre ne peut pas varier sa culture. Occupé à produire du blé pour sa subsistance, il n'a pas le moyen de nourrir un attelage de bœufs ou de chevaux. Aussi n'a-t-il de fumier que

celui qu'il achète et, le plus souvent, que celui qu'il ramasse sur la route. S'il tient des animaux, il les nourrit sur le talus des fossés publics ; ils sont maigres, sans force et ne donnent que peu de fumier. Qu'en résulte-t-il ? C'est que tout doit être demandé au travail personnel, et que le capital ne joue dans cette production qu'un rôle presque nul ou au moins très restreint. Observez le paysan propriétaire ; son ambition est d'avoir assez de terre pour produire sa subsistance en froment et en vin, pour se constituer indépendant et échapper à la condition du salarié. Quand il est sur sa propriété, il n'estime rien son travail et il s'efforce de remplacer, par la fatigue des bras, les instruments et animaux qu'il n'a pas. S'il le faut, il travaillera à la bêche pour suppléer les bœufs et les chevaux. Il en résulte une déperdition de forces, un travail excessif qui aurait été exécuté avec moins d'efforts, si la propriété avait été suffisamment étendue pour supporter l'application des capitaux. Que deviennent, dans ce régime, les améliorations agricoles et l'emploi des machines qui par leur prix impliquent une grande exploitation ? Tout progrès est impossible, et l'agriculture des petits propriétaires se trouve condamnée à l'immobilité. Nul n'ignore ce qu'une irrigation bien entendue peut donner de fertilité à une prairie. Mais comment faire une irrigation sur une parcelle isolée ? Il faudrait un accord entre de nombreux voisins, et cette entente est souvent d'une réalisation difficile.

En résumé, la petite culture produit une déperdition de forces par l'extension du travail personnel ; elle est un obstacle à l'application des capitaux, notamment à l'emploi des machines ; elle empêche les améliorations du sol, telles que celle qui résulterait d'un bon système d'irrigation. Tout cela, au contraire, est possible dans une exploitation étendue.

Faut-il accepter cette critique de la petite culture ? Si elle est fondée, suffit-elle pour condamner absolument ce mode d'exploitation ?

Une première observation à faire, c'est que tout ne se réduit pas à une question économique. En admettant que la petite propriété ait les inconvénients dont on parle, elle rend le paysan indépendant, libre et heureux. Mais son travail est excessif ; qu'importe, s'il le donne avec plaisir parce qu'il est heureux de cultiver cette terre qu'il aime ? Ainsi la petite propriété ne doit pas être absolument condamnée par la raison qu'elle serait moins favorable à la production économique ; car, sous tout autre rapport, elle fait le bonheur de celui qui possède. Je sais bien que cette indépendance du paysan propriétaire a pour effet de diminuer le nombre des ouvriers à la journée, et par conséquent de renchérir la main-d'œuvre dans les campagnes. Vous entendez souvent répéter : « les campagnes se dépeuplent, les ouvriers émigrent vers les villes, l'agriculture devient impossible, on ne trouve plus personne qui veuille travailler pour les riches, ou du moins ceux qui restent exigent des prix de journée impossibles. » — Ces doléances sont loin d'être nouvelles ; vous les trouvez dans les écrivains du dix-huitième siècle qui, à ce point de vue, parlaient avec regret du temps de Sully et de Henri IV. Elles ont cependant quelque chose de fondé et je ne chercherai pas à nier la part de vérité qui se trouve au fond de ces plaintes. Savez-vous d'où vient la plus grande difficulté de se procurer des ouvriers ? Ce n'est pas de l'émigration vers les villes, mais des acquisitions faites par les paysans, et de l'indépendance que cette position territoriale leur a procurée. Une fois indépendants, ils ne veulent plus de salaire acquis en travaillant pour autrui, et ils aiment mieux multiplier leurs efforts sur leur terre, même en gagnant moins, que de gagner plus au service du voisin. Les petits propriétaires usent de leur droit et sont heureux à leur manière. L'économie

politique ne peut que leur dire sur le ton du conseil : « Votre calcul n'est pas bon ; ne travaillez sur votre parcelle que dans la mesure de ce qui est nécessaire et, au lieu de vous consumer en efforts excessifs, allez travailler chez les voisins et ajoutez le salaire au revenu de votre petite terre. » Ces conseils, je ne puis pas d'ici les faire entendre aux ouvriers des champs, mais je vous prie de répandre ces avis soit directement dans vos conversations avec les paysans, soit indirectement en les faisant comprendre aux instituteurs primaires.

Vous avez remarqué que la petite propriété suppose plus de travail et moins de capital. J'en conclus qu'elle est excellente pour la culture horticole, qui exige beaucoup de travail et pour laquelle l'emploi des machines est impossible. Ainsi le jardinage ou la culture des plantes maraîchères implique toujours la petite culture parce qu'il demande un grand développement d'efforts personnels. Quand vous vous promènerez dans la campagne, aux environs de Paris, regardez, et vous verrez que la propriété y est très divisée. C'est qu'elle se compose surtout de jardins potagers qui alimentent la halle de Paris. Le travail seul (et un travail personnel opiniâtre) était capable de transformer en jardins les terres crayeuses dont la capitale est entourée.

Il en est autrement des cultures qui ne demandent que peu de travail manuel. Le blé, par exemple, est confié à la terre au mois de novembre et, à partir des emblavures, le travail humain n'intervient plus jusqu'à la récolte, au mois de juin et de juillet. Six grands mois s'écoulent, par conséquent, entre les semailles et la perception des fruits. Il est évident que, pour cette culture, la grande propriété est préférable. Il en est de même, à bien plus forte raison, pour l'élevage des bestiaux qui peuvent être abandonnés à eux-mêmes dans de vastes pâturages, sous la surveillance d'un pâtre. Cette spéculation serait inconciliable avec la petite propriété.

L'utilité de la petite propriété ne dépend pas seulement de la nature des produits, elle se rattache aussi à l'opportunité de l'époque. Elle est bonne à certains moments et funeste dans d'autres temps. Dans le midi de la France, il y avait autrefois de grandes terres, mal cultivées par des propriétaires négligents ou pauvres. N'ayant pas de capitaux disponibles, ils ne faisaient plus d'avances, et la culture languissait étrangère à toutes les améliorations qui se faisaient ailleurs. Beaucoup de ces propriétés ont été vendues au détail ou, comme on dit dans quelques contrées, à *l'écorchée*. Il faudrait aujourd'hui payer le double des prix de vente pour reconstituer les propriétés ainsi morcelées. Elles produisent beaucoup plus depuis qu'elles sont tombées aux mains des ouvriers, qui leur donnent beaucoup de travail et y accumulent tout ce qu'ils ont sous la main pour fumer ou pour développer l'activité de la végétation. Il faut en convenir, ce bien quoique considérable n'est que temporaire ; il arrivera un moment où lorsque les améliorations agricoles se seront généralisées, on sentira les inconvénients de ce morcellement, même là où il a rendu de si grands services.

Faut-il s'en alarmer ? Nullement ; l'intérêt privé est très clairvoyant ; et lorsque les propriétaires seront bien convaincus du désavantage de la division, soyez persuadés qu'on verra se constituer soit des associations volontaires, soit des exploitations formées par des baux réunis.

On a beaucoup, au sujet de cette question, com. paré l'Angleterre et la France. Il faut nous faire une idée exacte des différences qui, sous le rapport de la division des propriétés, séparent ces deux pays.

Dans la séance du 19 février 1850, le chancelier de l'Échiquier (alors M. d'Israeli) établit, sans être contredit par personne, qu'il y avait en Angleterre 250 000 propriétaires et 20 millions d'hectares de terres cultivées, ce qui donnait une moyenne de 80 hectares par famille de propriétaires. En y

comprenant les terres incultes, c'est-à-dire 10 millions d'hectares, la contenance moyenne s'élève à 120 hectares. Comme le revenu foncier est de 60 millions de livres sterl. ou 1 500 000 000 francs, le revenu moyen par famille de propriétaires est d'environ 6 000 francs. Il faut remarquer cependant que sur le chiffre de 250 000 propriétaires, il y en a 2 000 environ qui possèdent le tiers du sol et ont des existences princières. Les deux autres tiers appartiennent à la *gentry*, c'est-à-dire à la classe des propriétaires qui viennent après les lords et dont les propriétés sont bien loin d'avoir l'étendue de celles que possèdent les grands propriétaires. Voici les moyennes qui expriment la distribution du sol entre les diverses catégories de propriétaires. Pour les 2 000 grands propriétaires, 10 millions d'hectares, donnant 500 millions de revenu foncier, font, pour chaque famille, 5 000 hectares de contenance et 250 000 francs de rente. Pour les autres propriétaires, la moyenne tombe à 80 hectares de contenance et à environ 4 000 francs de rente. Comme il y a des inégalités entre eux, il en résulte que les propriétés de 2 à 3 000 francs de rente ne sont pas rares en Angleterre. C'est la propriété moyenne qu'on trouve fréquemment au-dessous des grandes possessions de l'aristocratie anglaise. Ce qu'on n'y rencontre pas, ce sont nos paysans petits propriétaires<sup>5</sup>.

En France, les livres de l'impôt foncier révèlent 11 millions et demi de cotes, ce qui a fait dire que la propriété tombe en poussière ; et, comme le nombre des cotes a augmenté, on ajoute qu'il n'y aura bientôt plus dans notre pays que des parcelles, pour ainsi dire, impalpables. Il faut se rendre un compte exact de ce chiffre, et vous verrez que le résultat est un peu grossi.

---

<sup>5</sup> J'ai emprunté ces faits à l'ouvrage de M. L. de Lavergne sur *l'Économie rurale en Angleterre*, p. 99 et suiv.

On entend par cote l'ensemble des articles appartenant au même propriétaire dans le ressort de la même perception. Beaucoup de propriétaires ont des champs dans plusieurs perceptions et, par conséquent, plusieurs cotes peuvent appartenir à la même personne. D'un autre côté, beaucoup de ces cotes sont formées par des maisons bâties appartenant à des propriétaires qui n'ont pas un pouce de terre cultivable. Enfin, d'après les calculs très soignés de M. Hipp. Passy, le nombre des tenanciers en France est de 5 à 6 millions. Entre l'Angleterre et la France la différence est grande puisque l'écart est de 250 000 à 5 à 6 millions. Elle doit cependant être atténuée en tenant compte de l'étendue du sol qui est, en France, de 53 millions d'hectares, tandis qu'en Angleterre elle est de 30 millions seulement. La disproportion n'en est pas moins très considérable.

Il est à remarquer qu'il y a chez nous :

5 millions et demi de cotes au-dessous de 5 fr.

2 millions de 5 à 10 fr.

3 millions de 10 à 50 fr.

600 000 au-dessus de 100 fr.

Il y a donc environ 11 millions de cotes au-dessous de 100 francs d'impôt et un demi-million de cotes au-dessus de 100 francs.

Eh bien ! les 11 millions de cotes au-dessous de 100 francs ne représentent que le tiers de la surface totale, soit 18 millions d'hectares ; les deux autres tiers appartiennent à des propriétaires payant plus de 100 francs d'impôt foncier.

32 000 000 d'hectares appartiennent à environ 400 000 propriétaires (déduction faite de ceux qui ne sont que propriétaires urbains), ce qui fait une moyenne de 80 hectares par propriété, à peu près la moyenne de la gentry en Angleterre. Vous voyez dès lors la différence. Dans les deux pays les deux tiers du sol appartiennent aux propriétaires moyens. L'autre

tiers est, en Angleterre, posséd  par les grandes familles aristocratiques et, en France, par les paysans propri taires. Ce sont des faits que je signale   vos r flexions, sans les accompagner d'aucun commentaire. Que chacun de vous examine quel est, de ces deux r gimes, celui qui est pr f rable.

## SIXIÈME LEÇON

Division du travail. — Exemples des effets produits par la division du travail. — Causes auxquelles il faut attribuer les effets de la division. — Subdivisions. — Application de la division aux professions libérales. — Division du travail entre les membres d'une société. — Aperçu sur les origines. — Division du travail entre les peuples.

Vendredi, 19 décembre 1864.

MESSIEURS,

De la même manière que la grande ou la petite culture peut influencer sur la fertilité des agents naturels, la division des fonctions agit sur le rendement du travail.

Supposez une production qui exige un grand nombre d'opérations et qu'un ouvrier soit obligé de les faire successivement, en passant de l'une à l'autre, le résultat sera médiocre ou presque nul à la fin de la journée. Au contraire, si ces fonctions sont divisées entre des ouvriers consacrés, chacun de son côté, au même travail, vous obtiendrez des résultats miraculeux. Les exemples qu'on cite sont tellement étonnants qu'on est tenté de n'y pas croire. Ceux de la fabrication des épingles et de la fabrication des cartes sont tellement connus et ont été si souvent répétés, que j'hésite à vous les dire ; je les rappellerai seulement en quelques mots. Des ouvriers qui seraient obligés, pour fabriquer des épingles, de tirer le fil, de le couper, d'aiguiser la pointe, de faire la tête, de la trouser, enfin

d'accomplir successivement les 18 opérations dont se compose cette production, ne feraient guère que 20 à 25 épingles par jour. Au contraire, les fonctions étant partagées entre 10 ouvriers, ces 10 personnes peuvent produire ensemble 48 000 épingles, c'est-à-dire 4 800 épingles chacun. Les opérations diverses qui sont nécessaires pour la fabrication des cartes à jouer sont au nombre de 70. Eh bien ! un ouvrier même habile ne fabriquerait pas deux cartes dans une seule journée, tandis que 30 ouvriers peuvent, en se divisant ces opérations, faire 15 500 cartes dans un jour, c'est-à-dire environ 500 par jour et par ouvrier.

Voilà un phénomène bien remarquable et dont il est intéressant de pénétrer la cause.

Adam Smith qui cite l'exemple de la fabrication des épingles attribue les résultats, dont je viens de parler, aux causes suivantes.

Premièrement, l'ouvrier, s'il était obligé de passer d'une opération à l'autre, perdrait du temps à ces changements. D'un autre côté, à chaque changement, il faudrait attendre que la mise en train donnât au travail toute son énergie. Par la division du travail cette double perte de temps est évitée. Il faut reconnaître cependant que, sous ce rapport, tout n'est pas bénéfique dans la division du travail, et que par un exercice trop prolongé de la même opération l'ouvrier perd un peu de ce qu'on appelle la *fraîcheur au travail*, un des éléments les plus actifs de la production. À la fin de la journée, l'exercice prolongé du même acte donne à l'ouvrier une sorte de dégoût qui diminue son énergie, et compense, en partie, les pertes de temps épargnées par la division. Je dis *en partie* parce que, somme toute, le temps économisé est bien supérieur au temps perdu.

Deuxièmement, la fréquence de l'opération donne à l'ouvrier un degré d'habileté extraordinaire, qui lui permet d'accomplir très vite ce qu'il fait. L'habitude devient telle qu'il travaille presque machinalement et sans y penser. Ses doigts courent

sans recevoir, pour ainsi dire, l'impulsion réfléchie de la tête. Cette habileté a même, dans plusieurs circonstances, été la cause de découvertes très importantes ; car c'est une chose digne de remarque que les grandes inventions industrielles sont dues à des ouvriers que la pratique de leur métier a conduits, tout naturellement, à des simplifications très utiles. Wyatt, Arkwright, Crompton et Hargreaves n'étaient que des ouvriers employés à la filature du coton.

La division du travail ne peut d'ailleurs pas être appliquée à volonté et elle dépend de quelques circonstances, dont l'absence constitue un empêchement invincible. La nature de l'industrie y est pour beaucoup. Ainsi dans une exploitation agricole il est impossible de pousser la division des fonctions aussi loin qu'elle pourrait l'être dans une manufacture. Entre les emblavures et la récolte il y a un intervalle pendant lequel les laboureurs et les moissonneurs seraient inoccupés, si on ne les chargeait pas de quelque besogne autre que leur occupation ordinaire. Il faut donc nécessairement que, dans cette période intermédiaire, ils soient employés soit à d'autres cultures, soit aux occupations de l'industrie, dans les pays où l'agriculture est devenue industrielle.

Mais la circonstance qui agit principalement sur la division du travail consiste dans *l'étendue du marché*. De quoi servirait une production très considérable, si elle ne trouvait pas de débouchés pour s'écouler ? À la vérité, on peut dire que l'absence ou la restriction du marché est un obstacle à la production elle-même ; mais c'est le besoin d'une production étendue et rapide qui rend nécessaire la division du travail, au moins d'une manière médiate. Voyez ce qui se passe dans les campagnes. L'ébéniste est en même temps vitrier, peintre en bâtiments, colleur de papier, toutes professions qui, à Paris et dans la plupart des grandes villes, sont exercées par des personnes différentes. De même l'épicier vend des ustensiles en

fonte et généralement presque tous les articles de quincaillerie ; il tient aussi des liqueurs, des alphabets et des bibles ou paroissiens, cumulant ainsi les professions de mercier, de quincaillier, de liquoriste et même de libraire ; cette dernière, il l'exerce ordinairement sans brevet, et l'administration ferme volontiers les yeux, à cause du caractère ; restreint de ces opérations de librairie. On cite l'exemple de prêtres qui, au Pérou, sont en même temps aubergistes. À quoi tient cette concentration de professions multiples dans les mêmes mains ? Elle s'explique par la petite étendue du marché. Chaque article n'est pas assez demandé pour qu'il puisse devenir l'objet d'une industrie séparée, et le marchand est obligé de faire plusieurs métiers pour gagner de quoi vivre.

Comme les extrêmes se touchent en toutes choses, il est arrivé aussi que l'étendue du marché a eu pour effet d'amener la réunion de plusieurs métiers dans les mêmes mains. Voyez ces grands bazars où se vendent des articles de plusieurs espèces, à un prix très modéré et uniforme pour tous les objets. De pareils établissements ne peuvent compter que sur les passants, c'est-à-dire sur des acheteurs qui se renouvellent constamment. Où trouverez-vous cette population flottante, cette clientèle de hasard, sinon dans les grands marchés où la population est accumulée ? Peut-être même Paris est-il la seule ville de France où puissent réussir de semblables entreprises ; c'est tout au plus, assurément, si deux ou trois villes de province pourraient offrir le même avantage, et, en tout cas, à un degré moindre. Ainsi la grande étendue du marché, qui est ordinairement une cause de la division du travail, devient quelquefois un motif de concentration. C'est ce qui doit arriver toutes les fois qu'on entreprend d'exploiter une clientèle de passage qu'on ne peut arrêter qu'en l'attirant par la plus grande somme de besoins.

La division du travail n'est pas spéciale aux travaux manuels ; elle s'applique également aux travaux de l'esprit. Ainsi, à

Paris, la médecine et la pratique chirurgicale sont toujours séparées et, dans chacune de ces divisions principales, vous trouverez des subdivisions spéciales, tant pour la médecine que pour les opérations chirurgicales. Au contraire à la campagne, le médecin est, en même temps, chirurgien et ne peut pas se vouer à une spécialité. Il en est de même au Palais. Tels avocats, à Paris, ne plaident pas aux assises ; d'autres ne se présentent presque jamais devant les chambres civiles. Il en est qui, poussant la division plus loin, se consacrent à la plaidoirie devant le jury d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ceux-ci sont renommés surtout pour les questions de contrefaçon, et ceux-là très recherchés pour les séparations de corps. Devant les petits tribunaux, vous cherchiez en vain ces divisions, et là les avocats prennent toutes les causes. Quand on veut un avocat spécial, les chemins de fer permettent de le faire venir de Paris. Il en est de même des écrivains. Pour leurs travaux la division est forcée à plusieurs points de vue : 1° parce qu'en se livrant à un genre déterminé, ils acquièrent une plus grande habileté ; 2° parce que s'ils voulaient cultiver des genres trop multipliés, ils perdraient auprès de leurs lecteurs toute considération. C'est pour cela que l'écrivain, qui veut changer de genre, prend un pseudonyme et n'écrit pas, sous le même nom, des livres graves et des ouvrages frivoles.

J'ai insisté sur ces détails parce qu'ils me fournissent une occasion toute naturelle de résoudre la question, qui a été si souvent posée, de savoir si les richesses immatérielles, par exemple celles qui résultent des travaux intellectuels, rentrent dans l'objet de l'économie politique ? Après ce que je viens de dire, la réponse ne peut faire aucun doute. Puisque certaines lois économiques les régissent, il faut nécessairement admettre qu'elles rentrent dans l'objet de notre science. Les travaux de l'esprit touchent aux intérêts matériels par plus d'un côté, et c'est sous ce rapport qu'ils nous appartiennent. Il n'y a là rien

qui ressemble à une doctrine matérialiste, comme on nous l'a souvent reproché. Avant tout, les travaux de l'esprit doivent être considérés au point de vue de l'intérêt moral ; mais pour le côté qui se lie aux richesses, ils relèvent de l'économie politique.

J'ai supposé jusqu'à présent que la division du travail opérait dans une entreprise déterminée. Mais la division des attributions a une portée plus haute puisque c'est d'elle que dépend la société. Supposez que l'homme fût condamné à produire tout ce qui est nécessaire à son entretien, sa condition serait des plus misérables ; son travail ne suffirait pas à satisfaire la plus petite partie de ses besoins. Pour lui la civilisation serait un mal, parce qu'à chaque désir qu'elle ferait naître elle lui imposerait un travail nouveau. Allons plus loin : la civilisation serait impossible, puisque dans un pareil état social la culture de l'esprit serait empêchée par la nécessité qui incomberait à chacun de s'occuper de productions matérielles. La première et plus importante cause de nos progrès tient à cette première division qui sépare les fonctions de l'esprit et les travaux corporels. S'il n'y avait pas un certain nombre de personnes pouvant se livrer aux lettres, sciences et arts, sans produire elles-mêmes leur subsistance, la barbarie étendrait sur la société une couche noire, dont il serait impossible de percer l'épaisseur.

Cette première division ne suffit pas ; il faut que des subdivisions s'établissent dans chacune des deux branches. Si chacun était obligé d'apprendre tous les métiers, il les saurait très mal et ne ferait que peu d'ouvrage dans chacune des professions. Il vaut mieux que les professions soient séparées et que, dans son métier, le travailleur produise plus qu'il n'a besoin de produire pour lui-même. Avec l'excédant de sa production il se procurera facilement tous les autres produits. La société y gagnera beaucoup, puisque tous ses membres produiront plus et que chacun trouvera plus de facilité à

satisfaire ses goûts. Par suite de la division des occupations, la société est donc une association où chacun travaille pour les autres, sans dépendre de personne et en conservant entièrement son individualité. C'est, si l'on veut, une sorte de communisme où l'individu n'est pas absorbé par le tout, où l'on s'entr'aide réciproquement sans s'annihiler. La division des fonctions a pour conséquence l'inégalité des conditions. Où en serait la société si chacun était obligé de labourer son petit champ, de bâtir sa maison, de faire ses habits ? Sans cette inégalité, qui perfectionnerait les arts, qui secourrait les infirmes, qui développerait les lumières de l'esprit ?

Non seulement cette division des fonctions est utile, elle est même nécessaire ; et vous allez voir que sans elle un homme aurait de la peine à vivre. Vous avez tous lu l'histoire de *Robinson Crusoe* et vous vous êtes intéressés à ses aventures. Les difficultés qu'il a éprouvées pour vivre, dans les premiers temps de son séjour dans l'île, sont encore présentes à vos esprits. Eh bien ! rappelez-vous que s'il n'avait pas trouvé des provisions dans le navire qui l'a porté, il serait assurément mort de faim. Sans la poudre qu'il y trouve, il n'aurait pas pu chasser ; sans les biscuits, comment aurait-il attendu le produit de sa chasse ? La vie de cet homme seul, même une vie dépourvue de confortable, implique la coopération de toute une société organisée. Ceci vous prouve que l'isolement de l'homme est impossible, que la société est l'état naturel, ou, suivant la belle définition d'Aristote, que l'homme est un *animal politique*, c'est-à-dire un être animé destiné à vivre dans une cité régie par des lois.

Ici, messieurs, l'économie politique touche à la question de nos origines. L'humanité a-t-elle commencé par un seul couple qui s'est multiplié après des années et, des siècles ? N'a-t-elle pas été d'abord une société organisée ? Puisque sa puissance ne connaissait pas de bornes, le Créateur n'a-t-il pas procédé en

plaçant sur la terre une société toute formée et développée, au lieu de jeter dans l'espace immense un homme isolé et incapable de se procurer des subsistances ? Énorme problème, devant lequel l'esprit humain, livré à ses propres forces, ne peut qu'hésiter et trembler. Si l'homme a été jeté seul sur la terre, comment a-t-il fait pour subsister dans son isolement ? Il ne suffit pas de répondre qu'il a vécu de son travail, puisque le travail agricole suppose que le travailleur a les moyens d'attendre le résultat de sa culture. Le travail, en d'autres termes, implique que le travailleur a déjà de quoi vivre. Aussi trouvez-vous dans les traditions religieuses que l'homme a été placé dans un lieu de délices, où les fruits se donnaient à lui sans qu'il fût obligé de faire aucun effort, autre que la peine de les cueillir. Après la déchéance, il est condamné au travail, mais il faut, de toute nécessité, que les fruits spontanés de la terre suffisent à le nourrir pendant quelque temps. Tant que la société n'est pas formée, la terre se couvre spontanément de ce qu'il faut à la subsistance de l'homme. C'est l'origine de l'âge d'or et d'autres récits cosmogoniques semblables. Je me contente d'ouvrir cette échappée sur le problème de nos origines, et je rentre dans mon sujet ; car, je vous ferai l'aveu que devant cet abîme, je sens que mon esprit est saisi d'une sorte de vertige.

Il y a une manière encore plus élevée d'envisager la division du travail ; il faut, pour cela, sortir de l'horizon restreint d'une nation et considérer la grande famille humaine. Vous verrez que chaque pays a ses richesses et son genre de production dans lequel il excelle. Que chacun se livre donc à la production pour laquelle il a été destiné par la nature ! L'échange libre distribuera les marchandises entre les divers pays. Grâce au commerce qui rapproche les produits des consommateurs, la table la plus modeste vous offre du thé de la Chine, du café de Bourbon ou de la Martinique, des oranges du Portugal, des vins d'Espagne, de la bière de Bavière, des dattes d'Afrique. Ainsi

le globe terrestre forme une vaste association dans laquelle chaque pays travaille pour les autres pays, de même que dans une société déterminée chaque travailleur produit pour les autres.

Voulez-vous avoir une idée exacte des résultats de la division du travail et du rôle qu'elle joue dans l'organisation sociale, écoutez ce passage de Fr. Bastiat :

« Prenons un homme appartenant à une classe modeste de la société, un menuisier de village, par exemple, et observons tous les services qu'il rend à la société et tous ceux qu'il en reçoit ; nous ne tarderons pas à être frappés de l'énorme disproportion apparente. — Cet homme passe sa journée à raboter des planches, à fabriquer des tables et des armoires, il se plaint de sa condition, et cependant que reçoit-il, en réalité, de cette société en échange de son travail ?

« D'abord, tous les jours en se levant il s'habille, et il n'a, personnellement, fait aucune des nombreuses pièces de son vêtement. Or, pour que ces vêtements, tout simples qu'ils sont, soient à sa disposition, il faut qu'une énorme quantité de travail, d'industrie, de transports, d'inventions ingénieuses ait été accomplie. Il faut que les Américains aient produit du coton, des Indiens de l'indigo, des Français de la laine et du lin, des Brésiliens du cuir ; que tous ces matériaux aient été transportés en des villes diverses, qu'ils y aient été ouvrés, filés, tissés, teints, etc., etc.

« Ensuite il déjeune. Pour que le pain qu'il mange lui arrive tous les matins, il faut que des terres aient été défrichées, closes, labourées, fumées, ensemencées ; il faut que les récoltes aient été préservées avec soin du pillage ; il faut qu'une certaine sécurité ait régné au milieu d'une innombrable multitude ; il faut que le froment ait été récolté, broyé, pétri et préparé.

« Cet homme ne passera pas sa journée sans employer un peu de sucre, un peu d'huile, sans se servir de quelques ustensiles.

« Il enverra son fils à l'école pour y recevoir une instruction qui, quoique bornée, n'en suppose pas moins des recherches, des études antérieures, des connaissances dont l'imagination est effrayée.

« Il sort, il trouve une rue pavée et éclairée, etc., etc.

« Il est impossible de n'être pas frappé de la disproportion vraiment incommensurable qui existe entre les satisfactions que cet homme puise dans la société et celles qu'il pourrait se donner s'il était réduit à ses propres forces. J'ose dire que, dans une seule journée, il consomme plus de choses qu'il ne pourrait en produire lui-même dans dix siècles. » (Œuvres de Bastiat, t. VI, p. 25.)

Vous pouvez à présent juger ce que signifie l'hypothèse de Rousseau sur *l'état de nature* et la valeur de cette proposition de Montaigne : « Heureux les hommes « quand ils vivaient sans liens, sans lois, sans religion ! »

La division du travail a été souvent critiquée. On lui reproche d'atrophier l'intelligence des travailleurs et de mettre obstacle au développement général de l'homme. Que doit être, ajoute-t-on, l'intelligence d'un ouvrier qui a passé toute sa vie à fabriquer des têtes d'épingle ? Je demanderai, à mon tour, quelle serait l'intelligence d'un ouvrier qui passerait sa vie à fabriquer des épingles entières ? Elle serait certainement très inférieure : 1° parce que l'ouvrier serait absorbé par l'obligation de passer d'un travail à un autre, ce qui enlèverait tout repos à sa pensée ; 2° parce qu'il ne serait pas soutenu par la satisfaction du résultat obtenu. Je conviens d'ailleurs qu'il serait bon, à côté de la spécialité des fonctions, de développer, autant que possible, la culture générale de l'ouvrier, au risque de perdre un peu du temps consacré à la production des richesses. Encore une fois l'homme n'est pas uniquement une machine à fabriquer, et il faut s'occuper du développement de sa nature, en général. Quand nous nous occuperons des améliorations à

introduire dans la condition des ouvriers, je vous indiquerai par quels moyens on pourrait, selon moi, corriger l'excès de la division du travail. Je vous prie d'ailleurs de remarquer que les observations s'appliquent tout aussi bien aux travaux de l'esprit qu'aux travaux corporels. Les sciences ont pris, de nos jours, un tel développement, que chacun est obligé de spécialiser ses études. Cependant la spécialité exclusive est une sorte de difformité intellectuelle, quelque favorable qu'elle soit à l'extension des résultats. À côté de ces spécialités il faut que la culture générale de l'esprit soit développée, et c'est pour cela que tout ce qui est de nature à favoriser cette généralité des connaissances mérite approbation et encouragement.

Un économiste contemporain, M. Carey (de Philadelphie), a longuement signalé les inconvénients de la division du travail entre les nations. Il n'y a, d'après lui, de prospérité pour un peuple que s'il est à la fois cultivateur et industriel. Toutes les fois que les produits fournis par le sol sont transportés au loin pour être manufacturés, il y a perte pour les producteurs, et cette perte consiste dans tout ce que coûte le commerce ; car le commerce n'est qu'une dépense qui grève la fabrication. L'échange est une loi sociale, sans doute, mais à la condition de se faire entre producteurs rapprochés, coopérant à une même société. Au contraire, le trafic entre producteurs et consommateurs éloignés est une véritable déperdition de forces sociales, puisqu'il emploie comme intermédiaires une foule d'agents qui auraient pu servir à la production. M. Carey cherche à établir historiquement que, partout où cette division s'est produite, il y a eu souffrance et appauvrissement. Les produits du sol sont livrés à bon marché par suite de la concurrence que se font les producteurs à l'intérieur. D'un autre côté, les articles ouvrés sont payés cher parce que les industriels qui importent des articles manufacturés, après avoir exporté des produits agricoles, ne trouvent pas de concurrence dans le pays.

Il en résulte que les indigènes vendent à bon marché et achètent cher, de sorte qu'ils payent la différence en numéraire, sortie qui occasionne toutes les perturbations inhérentes à l'abondance et à la rareté de la monnaie.

L'observation sur la sortie du numéraire doit être renvoyée à une leçon ultérieure ; car, elle touche au système de la balance du commerce, qui sera examinée plus tard *in extenso*. Quant à la division du travail entre les nations, tout se réduit à une question d'actif et de passif. Les peuples, comme les individus, ont intérêt à se consacrer spécialement à la production qu'ils font le mieux et avec le plus de facilité. Pourquoi détournerait-on une partie de la population des travaux où elle excelle, pour en faire des manufacturiers médiocres et se condamner à payer plus cher les consommations ? M. Carey se trompe sur les conditions de l'économie publique, lorsqu'il suppose que la vente des produits agricoles se fera pour rien et que l'achat des produits manufacturés atteindra des prix exorbitants. À moins d'imaginer un seul peuple vendeur et un seul peuple acheteur (ce qui serait chimérique), il y aura concurrence. Les acheteurs de matières-premières se les disputeront aux lieux de production, et, quant aux produits industriels, ils seront offerts par plusieurs peuples manufacturiers qui, par leur compétition, empêcheront que les prix ne s'élèvent trop haut. La nature n'a pas placé sur tous les points du globe les mêmes forces, les mêmes aptitudes, pas plus qu'elle n'a donné à tous les individus les mêmes talents, les mêmes vocations. Un peuple, aussi bien qu'un individu, perdrait à forcer son naturel et à entreprendre ce qu'il ferait mal ou médiocrement. Agriculture, industrie ou commerce, que chacun se borne à ce qu'il a le moyen de faire mieux, et ne s'obstine pas à varier ses travaux en perdant du temps et, par conséquent, de l'argent. Sans doute, le commerce est un service qui augmente les frais généraux de la production,

mais un surcroît de dépense importe fort peu lorsqu'elle est couverte, et au delà, par un surcroît de fécondité.

## SEPTIÈME LEÇON

Réponse à la lettre d'un auditeur qui a écrit pour demander le plan du cours. — Exposé du plan que le professeur se propose de suivre. — Continuation de la leçon précédente. — Comparaison entre la grande et la petite industrie. — Troyes et Mulhouse. Inconvénients de la grande industrie. — Destruction de la vie de famille. — Moyens de concilier la grande industrie avec conservation de la vie de famille. — Institutions fondées à Mulhouse.

Vendredi, 23 décembre 1864.

MESSIEURS,

J'ai reçu de l'un de vous une lettre qui me signale une lacune considérable. Le signataire me demande de combler ce vide afin que mes leçons soient plus facilement suivies et aussi mieux comprises. J'ai négligé de faire connaître le plan général de mon cours de sorte que plusieurs de mes auditeurs sont embarrassés, m'assure-t-on, pour rattacher mes leçons à un ensemble coordonné. Je me rends au désir exprimé dans cette lettre ; car je veux ne rien omettre de ce qui pourra contribuer à l'intelligence et à la clarté des matières que j'enseigne. Comme vous n'êtes pas mes ennemis, je n'ai aucune raison pour vous cacher mon plan de campagne.

Récapitulons d'abord ce qui a été fait jusqu'à présent. Je vous ai dit, en définissant l'économie politique, qu'elle était la science de la richesse. Comme en toutes choses, il faut

s'entendre sur les mots qui les expriment, j'ai déterminé le sens des termes *richesse, utilité, valeur*. Afin de bien expliquer ma pensée, je vous ai rendu compte des vaines tentatives qui ont été faites pour trouver une mesure de la valeur. Vous avez vu que le problème implique contradiction puisque pour mesurer la valeur il faut prendre une autre valeur, que toute mesure doit être une quantité fixe et qu'une valeur, quelle qu'elle soit (que ce soit la monnaie, le blé ou le travail humain), est essentiellement variable. Ces définitions données, j'aurais dû vous exposer les divisions qu'on me demande de tracer, car là était leur place naturelle. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je n'attache pas aux divisions et classifications l'importance que d'autres leur attribuent. J'ai tort sans doute et je vous remercie de m'avoir rappelé à la méthode ordinaire, méthode qui doit avoir de grands avantages, puisque tous les enseignements l'ont adoptée.

La première question à poser est celle de savoir comment la richesse est produite et quels sont les éléments de la production. C'est pour cela que j'ai analysé les trois facteurs qui coopèrent à la formation des richesses : les agents naturels, le travail et le capital. À propos de chacun de ces trois facteurs, je vous ai montré les circonstances multiples qui peuvent influencer sur le rendement. Après vous avoir prouvé que leur concours est indispensable, je vous ai fait voir que leur action n'était pas toujours ni égale ni proportionnée et que, suivant la nature de la fabrication, il y avait prédominance de l'un ou de l'autre. Examinant ensuite la question historiquement, j'ai exposé la succession des trois périodes : la prédominance de la nature dans la première, celle du travail dans la deuxième et celle du capital dans la troisième.

De ces généralités je suis descendu à l'examen de questions spéciales qui auraient pu trouver leur place dans l'exposé précédent, mais que j'ai traitées séparément parce qu'elles

avaient besoin de recevoir des développements spéciaux. Vous avez pu vous faire une idée de l'action qu'exercent sur le rendement la grande et la petite culture. Enfin, à la dernière séance, je vous ai parlé des effets presque miraculeux qui résultent de la division du travail. Aujourd'hui je me propose de comparer la grande et la petite industrie pour compléter l'examen des causes qui influent sur la production. Mais auparavant il faut que je continue l'exposé de mon plan.

Quand vous connaîtrez le phénomène de la production, voici la question qui se présentera naturellement.

Toute production, quand elle a lieu dans des conditions normales, donne un excédant de recette sur la dépense, sans quoi elle ne continuerait pas. Or, vous avez vu qu'il y a dans tout acte de fabrication une sorte d'association entre les agents naturels, le travail et le capital. Comment le bénéfice se répartira-t-il entre les trois associés ? suivant quelles règles seront rémunérés le propriétaire des agents naturels, l'ouvrier et le capitaliste ? Pour répondre à cette question, nous aurons à examiner les théories très intéressantes de la *rente foncière* qui représente la rémunération du propriétaire, du *salaire* qui est celle de l'ouvrier, et du *profit* qui forme celle du capitaliste. Ai-je besoin d'en dire davantage pour vous signaler l'intérêt qui s'attache à ces graves questions ? La théorie de la rente soulève la question du droit de propriété qui a été discuté non seulement en théorie mais sous les armes en juin 1848. — La question des salaires est tous les jours remuée, et elle se rattache, de la manière la plus intime, au droit de propriété. Quant au profit du capital, c'est un problème qui intéresse quiconque est à la tête d'une entreprise ; d'ailleurs, comme il s'agit de savoir quelle est la part du travail et du capital, que ce sont des quantités corrélatives, qu'entre les deux éléments il y a une relation forcée, toute question sur le capital intéresse nécessairement les salaires.

L'ensemble de ces problèmes constitue la deuxième partie de l'économie politique sous le titre de *distribution des richesses*, tandis que la première partie, que nous avons à peu près terminée, s'appelle la *production des richesses*.

Nous avons vu, en nous occupant de la division du travail, que chacun de nous produit au delà de ce qui lui est nécessaire, et que nous travaillons réciproquement les uns pour les autres. Cette communauté d'efforts suppose nécessairement l'échange des produits. La théorie de l'échange se présentera donc tout naturellement après celle de la distribution ; nous en étudierons les lois en supposant d'abord que l'échange s'opère directement entre les produits en nature. Cependant cette hypothèse n'est pas réelle, et nous savons déjà que la monnaie intervient dans ces opérations comme un intermédiaire utile ou plutôt indispensable. Je serai amené à vous parler alors du rôle de la monnaie, du prix et des problèmes intéressants qui s'y rattachent. La monnaie nous conduira aux moyens de crédit qui la remplacent et spécialement au *billet de banque*. J'aurai à vous parler des banques et des questions encore fort discutées que cette matière a soulevées. L'échange, la monnaie, les prix et les institutions de crédit, ces quatre points réunis forment la troisième partie de l'économie politique sous le titre de *circulation des richesses*.

Enfin, la richesse produite et rapprochée, par la circulation, de ceux auxquelles elle est destinée, arrive à la *consommation*, qui est le dernier acte de cette espèce de drame. M. Rossi a contesté que la consommation soit une partie de l'économie politique et voici par quel dilemme il croit le démontrer. De deux choses l'une, dit-il ; ou la consommation a lieu par un fabricant qui emploie des matières premières, ou par un consommateur qui pourvoit soit à sa subsistance, soit à ses plaisirs. Dans le premier cas, la consommation des matières premières rentre dans la fabrication, et l'économie politique

s'en occupe en parlant du phénomène de la production. Dans le second cas, au contraire, la consommation rentre dans l'hygiène ou la médecine ; car c'est une destruction de valeur qui n'intéresse plus l'économiste. — Cette opinion de Rossi n'a pas prévalu et c'est avec raison. La consommation intéresse l'économiste parce qu'il y a à distinguer des consommations de plusieurs espèces, suivant qu'elles sont plus ou moins favorables à l'économie publique. Il y en a d'improductives et de productives, et vous verrez qu'il existe sur ces matières bien des préjugés qu'il importe de dissiper. La question du luxe, par exemple, est débattue entre les moralistes et les économistes, et nous aurons à établir une ligne de démarcation entre les prétentions légitimes des uns et des autres. *La consommation* doit donc être la quatrième partie de l'économie politique. Si vous embrassez d'un regard tout ce qui précède, vous verrez sortir de ces développements la définition suivante, définition souvent répétée, dont j'espère que maintenant vous comprendrez bien toute la portée.

« L'économie politique est la science des lois suivant lesquelles les richesses sont produites, distribuées, échangées et consommées. »

Parmi les auxiliaires qui concourent à la richesse, il y en a un qui a une très grande importance. Je veux parler du gouvernement. Incontestablement il rend aux producteurs des services éminents, puisqu'il garantit à chacun le droit de travailler et le produit du travail. Son rôle naturel est de faire de la sécurité pour ceux qui travaillent, et de substituer son action collective aux efforts isolés que chacun ferait vainement pour sa défense. C'est une question bien difficile et bien débattue que celle de savoir quel doit être le rôle du gouvernement dans ses rapports avec les particuliers, à quelles limites doit s'arrêter son intervention. Je la traiterai d'abord dans sa généralité. Ensuite j'aborderai des questions spéciales qui se rattachent à notre

législation. Ainsi je vous parlerai de la constitution de la propriété, suivant nos lois, de la succession *ab intestat*, du droit de tester et des réclamations qu'élèvent quelques écrivains pour demander la *liberté de tester*. Les lois sur les *coalitions d'ouvriers* seront examinées et je vous parlerai aussi du taux de l'intérêt, ce qui me conduira à examiner, au point de vue économique, la loi du 3 septembre 1807 sur l'usure.

Les rapports de l'État avec l'économie publique comprennent les lois sur l'assistance publique, que je comparerai à celles de l'Angleterre. Enfin je vous exposerai les principes généraux en matière d'impôts. — Ainsi sera terminée la cinquième partie de mon sujet que j'intitule : *Rapports de l'économie politique avec l'État*.

Nous allons, après cette utile digression, reprenant notre sujet au point où nous l'avons laissé dans la séance précédente, nous occuper de la comparaison entre la grande et la petite industrie, au point de vue du rendement de la production.

J'ai déjà traité une question analogue lorsque j'ai comparé la grande culture à la petite culture. Il s'agit à présent de peser les avantages et les inconvénients relatifs de la grande et de la petite industrie.

Pour se faire une idée complète de la grande industrie, il serait utile de visiter les villes manufacturières de l'Angleterre. Là on trouve une production, faite sur une très grande échelle, au moyen d'un capital très considérable et avec un grand nombre d'ouvriers. On peut cependant s'en faire dans notre pays une idée satisfaisante. Quand vous irez en Suisse par Bâle, je vous recommande de vous arrêter à Troyes et à Mulhouse. Dans la première de ces deux villes, vous trouverez quelques filatures assez importantes, mais surtout de petits ateliers, et même l'ouvrier à domicile occupé à faire de la bonnetterie avec un métier qui lui appartient. À Mulhouse, au contraire, vous verrez de grands établissements de filature, de tissage et d'impression

sur étoffe ; les ouvriers ne travaillent pas à domicile et passent leur journée à la fabrique. Cette différence se manifeste par le ton et le langage des industriels dans les deux villes. À Troyes, pas un négociant ou fabricant qui ne demande la protection contre l'introduction des produits étrangers. Je ne crois pas qu'à Mulhouse la majorité se soit prononcée pour le libre échange. Ils sont cependant bien moins effrayés que les habitants de Troyes parce qu'ils sentent que leur industrie est dans une position puissante. Je ne crois même pas me tromper en disant que les plus considérables des industriels sont partisans du libre commerce.

Il est évident, messieurs, que la grande industrie est dans de meilleures conditions que la petite, pour produire à bon marché. Dans toute production, il y a deux espèces de frais ou dépenses : 1° les frais généraux et 2° les frais spéciaux à chaque produit. Les premiers se répartissent sur la somme des produits fabriqués dans une campagne ; les seconds ne concernent que le produit auquel ils s'appliquent spécialement. Prenons un exemple. Supposez qu'une manufacture produise dans une année cent mille pièces d'étoffe, que chaque pièce coûte en matières premières 200 fr. et en travail d'ouvriers occupés à les faire 300 fr. Il en résulte que la pièce d'étoffe coûte 500 fr. de frais spéciaux. Mais ce n'est pas tout. À ces frais spéciaux il faut ajouter une part des frais généraux. Il y a une machine à vapeur, par exemple, qui coûte 50 000 fr. d'acquisition, ce qui donne par an 2 500 fr. d'intérêt. D'un autre côté, cette machine s'use et, après vingt-cinq ans, il faudra la remplacer, ce qui fait 2 000 fr. par an pour détérioration du capital. Ce n'est pas tout encore. L'entrepreneur paye au propriétaire de la maison, où l'usine est installée, un loyer de 10 000 fr. Indépendamment des ouvriers occupés à fabriquer chaque pièce, il y a des surveillants, des contre-mâîtres, l'ouvrier qui chauffe la machine ; enfin mettons que le personnel général coûte 20 000

fr. par an. Il faut aussi éclairer l'atelier général, brûler du charbon de terre pour faire mouvoir la machine. Mettons encore que pour le matériel il y ait à dépenser vingt autres mille francs de frais généraux, de sorte que les frais s'élèvent à environ 50 000 fr. — Ces 50 000 fr. de frais généraux répartis sur 100 000 pièces d'étoffe donnent 0,50 centimes de frais généraux pour chaque pièce, et c'est la somme qui doit être ajoutée au prix de revient de chacune de ces cent mille pièces.

Il faut donc retrouver, sous peine de perte, dans le prix de vente 500 fr. 50 cent. Vous comprenez, par cet exemple, que plus les frais généraux se répartissent sur un grand nombre de produits et moins est forte la part qui incombe à chacun d'eux. Si au lieu de 100 000 pièces d'étoffe on n'en produisait que 50 000, les frais généraux seraient à peu près les mêmes, et chaque pièce serait chargée de 1 franc au lieu de 50 centimes.

Cette question des frais généraux est tellement importante qu'on a vu des industriels continuer à fabriquer avec perte, plutôt que d'arrêter leur fabrication. Vous allez voir qu'on peut, en effet, être intéressé à faire ainsi.

Parmi les frais généraux il en est que vous pouvez arrêter ; de ce nombre sont les frais de personnel, qu'il est facile de supprimer par le renvoi des surveillants et contre-mâîtres, et les dépenses de matériel en charbon ou éclairage. Mais il est une partie du capital qui est trop engagée dans l'entreprise pour lui donner une autre destination. Que deviendra la machine à vapeur et toute son installation, que deviendront les métiers, que deviendra l'approvisionnement général ? Si on vendait tous ces objets, la perte serait grande, sans compter que l'industrie serait supprimée sans retour et que les rapports avec la clientèle seraient rompus. Il faut donc travailler à perte, interrompre la fabrication ou vendre le fonds. La vente est le parti des fabricants découragés jusqu'au désespoir. Si la fabrication est interrompue, le fabricant fait une perte inévitable qui consiste

dans l'intérêt de son capital engagé. Je suppose que dans notre espèce ce capital soit de 100 000 francs, la perte résultant de l'interruption sera de cinq mille francs par an. Or, il pourrait se faire qu'en continuant, la balance entre les dépenses et le produit ne fût exprimée que par une perte de 2 500 fr. Ainsi, tout en perdant par an une certaine somme, le fabricant est intéressé à continuer sa fabrication, afin d'éviter la perte certaine et plus considérable de l'intérêt du capital engagé.

Au point de vue de la répartition des frais généraux, il est évident que la grande industrie présente un grand avantage sur la petite. Le prix de revient est plus petit dans la première et, par conséquent, elle peut donner à meilleur marché que la seconde. C'est pour cela que dans les pays de petite industrie on est si effrayé de la concurrence des tissus anglais ; car les tissus anglais sont fabriqués par la grande industrie, avec des capitaux puissants et des frais généraux répartis sur une grande masse de produits.

À un autre point de vue, la grande industrie n'est pas seulement plus avantageuse mais indispensable. Elle seule peut utiliser les machines nouvelles, les grandes machines du moins, parce que leur acquisition et leur établissement veulent des dépenses qui ne sont accessibles qu'à de grands capitaux. D'ailleurs la grande industrie est seule capable de soutenir la concurrence contre l'industrie anglaise, et nous sommes forcés d'imiter nos voisins, si nous voulons rivaliser avec eux à des conditions égales.

La grande industrie a cependant des inconvénients. Je viens de vous en signaler un lorsque je vous ai montré qu'un fabricant pouvait fatalement être condamné à continuer sa fabrication, afin de perdre moins qu'il ne perdrait par l'interruption de sa fabrication. Dans la petite industrie le capital est si peu de chose que l'interruption a lieu sans beaucoup de difficulté. D'une autre part, il y a des produits qui exigent un soin particulier et

un travail manuel très perfectionné. Pour ceux-là la grande industrie n'est guère praticable ; du moins elle perd beaucoup de ses avantages parce qu'elle ne peut pas appliquer à ces travaux les machines et autres grands moyens d'action industriels.

Un autre inconvénient de la grande industrie, c'est qu'elle suppose toujours un marché très étendu. Si les débouchés se ferment, le désastre est grand ; le nombre des existences déplacées est considérable et il s'opère coup sur coup une énorme déperdition de forces. La petite industrie étant plus disséminée, les désastres sont plus restreints et ne se produisent que partiellement, sur un point déterminé. Ces souffrances n'atteignent que de petits patrons qui trouvent à rentrer dans la condition des ouvriers salariés.

Dans la grande industrie, la surveillance doit, en grande partie, être confiée à des surveillants et contre-mâîtres qui n'ont qu'un intérêt indirect à bien remplir leur fonction. Au contraire, dans la petite industrie, le petit patron contrôle lui-même et il y apporte naturellement la vigilance qu'excite l'intérêt personnel.

Si maintenant nous nous élevons au-dessus de l'intérêt économique, pour considérer le point de vue moral, la grande industrie nous paraîtra chargée d'un grand vice. Avec elle, l'ouvrier quitte son domicile en se levant, et vit à la manufacture jusqu'au soir. Comme le ménage est pauvre et que la femme est obligée de travailler, elle quitte aussi la maison pour gagner un peu d'argent de son côté. S'il y a des enfants, on les confie à quelque établissement créé pour les recevoir. Pendant la journée toute cette famille est dispersée ; elle se réunit dès que la nuit arrive. Que trouve l'ouvrier quand il rentre harassé de fatigue ? A-t-il des distractions, quelque soulagement à ses amertumes de la journée ? Non ; le foyer est froid et sa femme, aussi fatiguée que lui, est maussade. Ces deux êtres se retrouvent tristes et incapables d'apporter un peu de joie dans

la maison. Les enfants sont dans un coin, imitant la tristesse de leurs parents ; car l'enfant est porté à l'imitation de la douleur tout autant qu'à celle du plaisir. On allume à la hâte un peu de feu pour préparer le repas et, après avoir mangé des aliments mal cuits, on demande au sommeil de réparer des forces que le souper n'a pas renouvelées. L'espoir est banni de cet intérieur, car, le lendemain L et les jours suivants, chacun recommencera cette sombre existence. Dans la petite industrie, au contraire, la famille est réunie, chacun travaille de son côté et le soin des enfants sert d'entr'acte pendant les moments de repos.

Le mal est certain, et vous voyez que, sans chercher à rendre le tableau trop sombre, je n'ai rien caché de la vérité. Est-ce une raison pour condamner la grande manufacture et pour en désirer la suppression ? Non, messieurs ; la grande industrie est une des nécessités de ce temps, et il serait puéril de condamner ce qui aura lieu malgré nous. Mais il faut aussi prendre des précautions qui adoucissent la position morale de l'ouvrier des manufactures. Les fabricants de Mulhouse ont admirablement compris cette nécessité quand ils ont institué l'œuvre des cités ouvrières. Un restaurant, établi au centre des cités, livre des portions à prix réduit ; lorsque l'ouvrier rentre le soir il trouve une bonne nourriture, bien préparée ; et ainsi sa position en reçoit déjà un grand soulagement. C'est là, messieurs, ce qu'il faut imiter autant que possible. Si la grande industrie, qui est bonne en soi, présente de mauvais côtés, il ne faut pas la condamner, mais employer les moyens qui pourront en diminuer les inconvénients. Autrement qu'est-ce qui resterait debout ? Le mal et le bien ne sont-ils pas mêlés dans les choses de ce monde ? — La prévoyance humaine doit diminuer la souffrance et il n'y aurait ni justice, ni prudence, à détruire le bien et le mal tout à la fois, sous prétexte d'empêcher un abus.

## HUITIÈME LEÇON

Réponse à quelques observations sur le plan du cours. — Distribution de la richesse entre les facteurs. — Revenu brut. — Revenu net. — Revenu disponible. — Rente foncière, salaires et profits. — Rente foncière. — Loi de Ricardo. — Objections de M M. Fréd. Bastiat et Carey.

26 décembre 1864.

Messieurs,

La division de mon cours a suggéré à un jeune Allemand, qui se trouve dans mon auditoire, quelques observations auxquelles je veux répondre. À propos de la phrase que j'ai souvent répétée : « L'échafaudage n'est pas l'édifice, » il me fait remarquer que cependant l'échafaudage doit être proportionné à l'élévation et à la largeur de la construction. Je suis parfaitement d'accord avec lui ; tout ce que j'ai voulu dire c'est qu'il suffit d'avoir un échafaudage commode et solide ; que la régularité importait peu, J'ajoute que les écrivains allemands (mon jeune contradicteur s'est formé l'esprit en les lisant) s'épuisent en efforts pour diviser et classer, et qu'ils attachent, selon moi, une importance exagérée à cette partie de leur œuvre. Le signataire de la lettre trouve aussi que j'ai tort de faire deux divisions pour la répartition et la circulation des richesses, soutenant que c'est le même phénomène économique. Je crois avoir répondu d'avance à cette observation. La *répartition* suppose uniquement la division du produit, entre les trois facteurs, dans un fait isolé de production. La *circulation*, au contraire, met en rapport les différents producteurs et procure

l'échange des richesses. Il m'a semblé qu'entre les deux faits, il y avait des différences incontestables qui méritaient une séparation, et c'est pour cela que j'ai fait deux divisions. On pourrait d'ailleurs tout concilier (car nul n'est plus accommodant que moi en matière de classifications) en disant que la deuxième partie de l'économie politique s'occupe de la distribution des richesses, et se subdivise en deux parties : 1° la répartition de la richesse entre les trois facteurs associés pour la production, et 2° la circulation des produits. Nous allons aujourd'hui aborder l'étude de cette partie, qui forme la deuxième division du plan que je vous ai exposé.

Vous avez vu que toute opération faite en vue de la production, lorsqu'elle est dans des conditions normales, donne un excédant de production sur les dépenses, excédant qu'on appelle le *produit net* par opposition au *produit brut*. Ce dernier est la totalité de la production sans défalcation des dépenses. Une division analogue distingue le *revenu brut* et le *revenu net*. Quelle différence y a-t-il entre le produit et le revenu ? Le premier s'entend d'une opération déterminée tandis que le second suppose la permanence et la périodicité. La même personne dira : « Cette opération m'a produit tant, » et si elle veut parler de ses ressources régulières : « J'ai tant de revenu par an. »

Ce qui est pour l'un revenu ou produit est dépense pour l'autre et réciproquement. Ainsi, dans l'association des trois facteurs de la production, le capitaliste ou fermier paye au propriétaire un fermage et des salaires aux ouvriers. Le fermage et les salaires sont des dépenses pour l'entrepreneur, tandis que les ouvriers et les propriétaires y trouvent leur actif. Comme le revenu social se compose de tous les revenus qui sont perçus par les membres de la société, quelques écrivains en ont conclu que, pour la société, il y a une parfaite équation entre le brut et le net. Assurément l'économie publique d'une société diffère

de l'économie privée, et les nations sont de grands organismes qui ont leurs lois particulières. Cependant je crois que la distinction s'applique tout aussi bien aux sociétés qu'aux individus. Chaque année, l'ensemble de la production sociale ne s'opère qu'avec des valeurs qui sont consommées et des capitaux qui s'usent, ce qui constitue une destruction partielle : le produit doit donc, en partie, être consacré à la réparation des richesses détruites soit pour semences, soit pour usure de capitaux. Il n'y a de produit net social qu'autant que cette défalcation a été faite.

Le produit général est consacré d'abord à faire vivre les membres de la société et à réparer les richesses, détruites soit par le temps soit par la fabrication. Ce qui reste peut être employé soit à la satisfaction de plaisirs plus élevés, soit à la formation de capitaux par l'application des valeurs épargnées à de nouvelles entreprises. Cette portion de la richesse annuelle est appelée par quelques écrivains le *revenu disponible*. C'est celui qui pousse la civilisation en avant, et qui contribue non seulement à l'augmentation des richesses, mais aussi à l'élévation du niveau intellectuel. La richesse annuelle ne dépassant pas ce qu'il faut pour vivre, l'état moral du pays ressemblerait à celui des individus qui joignent péniblement les deux bouts, qui vivent avec une parcimonie étroite (louable assurément, puisqu'elle est nécessaire) et dont les actions manquent ordinairement de grandeur et souvent de générosité. On pourrait dire de ces nations ce qu'on dit des personnes dont les ressources ne dépassent pas les besoins : « *Ce serait un peuple près de ses pièces.* »

Puisque la production implique nécessairement la coopération de trois facteurs, il en résulte que chacun de ces éléments doit avoir sa part dans le produit. La part du propriétaire qui fournit les agents naturels, (ordinairement la terre) s'appelle la *rente* ; celle des ouvriers, *salaire*, et celle du

capitaliste, *profit*. Nous allons commencer aujourd'hui l'étude de la rente, étude importante que je recommande à toute votre attention ; car elle renferme en soi le grand et redoutable problème du droit de propriété. Il ne s'agit pas ici d'une question purement théorique, puisqu'au mois de juin 1848 ce problème a été discuté sur les barricades. Mais comme les idées justes ont un grand pouvoir pour la pacification des esprits, étudions les origines de la question avec la calme impassibilité qui convient à la science.

Le propriétaire qui touche un fermage, pour la location de sa terre, distingue rarement les éléments qui entrent dans ce revenu. D'une manière concrète et en bloc, il considère son fermage comme étant le prix de cet instrument de production qui consiste dans le sol cultivable. Les juristes ne poussent pas l'analyse plus loin, et il faut convenir qu'au point de vue du droit positif, la décomposition de l'idée n'a pas besoin d'être conduite au delà. Mais pour l'économiste et le philosophe cela ne suffit point. Il y a longtemps que la terre est cultivée et qu'elle reçoit l'application de capitaux de production. Le fermage est-il la rémunération des capitaux incorporés au sol ou celle de la fertilité naturelle ? — À mon sens, le prix de location contient les deux éléments ; une partie correspond aux capitaux engagés pour amener le sol à l'état de culture où il se trouve, et l'autre à la fertilité naturelle de la terre. Cette proposition a des adversaires, et il faut avant tout que je vous fasse connaître la controverse. Pour que nous puissions faire notre choix en connaissance de cause, j'exposerai les deux doctrines en les opposant l'une à l'autre.

Des économistes anglais, West, Anderson et Ricardo, ont analysé la théorie de la rente foncière avec une profondeur que jusqu'à eux pas un économiste n'avait atteinte. Anderson et West ont les premiers trouvé la loi ; mais Ricardo y a attaché

son nom parce qu'il l'a formulée et exposée plus complètement que ses devanciers ne l'avaient fait.

Pour l'exposition de sa théorie, Ricardo suppose qu'une colonie vient s'établir dans une contrée inoccupée où la terre se livrera, pendant longtemps du moins, en quantité indéfinie à ceux qui voudront la travailler. Pas plus que l'eau et l'air, la jouissance de la terre ne donnera lieu à une rente. Le loyer, s'il y a quelque cas de fermage, ne sera que la rémunération des capitaux incorporés au sol par le propriétaire qui donne à ferme. Pas une partie du prix payé par le fermier ne correspondra à la fertilité naturelle du sol, par la raison qu'on ne paye pas ce qu'on peut se procurer pour rien. Celui qui loue dans ces conditions donne une somme annuelle pour éviter la dépense qu'il serait obligé de faire, s'il voulait amener une égale quantité de terre de même qualité au degré de culture qu'atteint la propriété affermée. Mais la population de la colonie ne tarde pas à augmenter, et le produit des meilleures terres devient insuffisant pour nourrir les habitants. On attaque alors les terres de deuxième qualité ; celles-ci deviennent à leur tour insuffisantes, et il faut cultiver les terres de troisième ou quatrième qualité. À mesure qu'on descend les degrés de fertilité, le produit diminue proportionnellement aux capitaux et aux efforts employés. Pour un même capital et un même travail, la terre de quatrième qualité produira dix hectolitres de blé par hectare tandis que la terre de première qualité en rapportera trente. — La fertilité naturelle, les qualités du sol sont donc représentées par 20 hectolitres ou deux tiers ; car, nous avons supposé que le capital et le travail sont identiques. — Or, que le blé vienne des terres de quatrième ou des terres de cinquième qualité, son prix sera uniforme puisqu'il sera déterminé par la relation de l'offre et de la demande. L'origine importe peu à l'acheteur, qui examine ce qu'est le produit et non d'où il vient. Mettez le blé à 20 francs l'hectolitre, le

produit brut des terres de quatrième qualité sera de 200 francs et le produit net (en évaluant les dépenses à moitié) de 100 francs, tandis que le produit net de l'hectare dans les terres de première qualité sera de 600 francs, et que le produit net (la dépense étant toujours de 100 francs) atteindra 500 francs. — On peut donc dire que sur 600 francs, 400 francs sont le résultat de la fertilité native, qu'ils tiennent, pour employer l'expression de Ricardo, aux *qualités primitives et impérissables du sol*. Cette portion du fermage est ce qui constitue la rente foncière ; elle résulte de la différence entre le produit des meilleures terres et celui des plus mauvaises.

À quel moment s'arrêtera la culture des terres de qualité inférieure ? lorsque le produit cessera de rémunérer le capital et le travail. Le cultivateur ne faisant plus ses frais cessera de cultiver ; pour travailler des terres inférieures, il n'est pas nécessaire qu'elles donnent une rente, et Ricardo ajoute, afin de compléter sa loi, que les champs de dernière qualité ne donnent pas de rente. Leur fermage ne représente donc que l'intérêt des capitaux employés à les mettre en culture. À mesure que des terrains de qualité moindre sont cultivés, la hausse de la rente a lieu pour ceux des classes supérieures. Cet effet est fort naturel parce que la mise en culture, en s'étendant, prouve que le besoin du blé est plus grand ; le prix s'est élevé par suite de l'augmentation de la demande, et le produit des terres de première qualité restant le même en quantité, il doit y avoir augmentation du revenu foncier, par suite de l'élévation des prix.

Si vous voulez vous faire une idée bien nette de la théorie de Ricardo sur la rente, voici à quelles propositions elle peut se réduire.

1° Lorsque la terre de première qualité s'offre en quantité illimitée, il n'y a pas de rente, et le fermage n'est que la rémunération des capitaux employés à la mettre en culture ;

2° À mesure que la population augmente, la culture attaque des terres de qualité moindre ;

3° Cette progression descendante continue jusqu'à ce que la terre ne donne plus la rémunération des dépenses ;

4° Les terres de dernière qualité ne donnent pas de rente et leur produit sert uniquement à couvrir les frais ;

5° Les produits se vendent au même prix, quelle que soit leur origine ;

6° Pour la même quantité de travail et le même capital, les terres de première qualité produisent plus que les terres de dernière ou seulement de qualité inférieure ; de cette différence vient la rente foncière.

7° Une partie du fermage correspond aux *qualités naturelles et impérissables du sol* ;

8° Ricardo appelle rente la portion de revenu qui provient de la fertilité naturelle du terrain.

Les socialistes s'étaient emparés de la loi de Ricardo au profit de leurs systèmes. Puisque la fertilité naturelle du sol donne un revenu, une rente qui n'est pas la rémunération du travail, ils demandaient de quel droit cet avantage profite à quelques-uns, au lieu de revenir à la communauté ? Si c'est une libéralité de la nature, elle devrait, disaient-ils, appartenir à tous et non à quelques-uns. Lorsqu'en 1848 ces idées furent émises en plein soleil, les défenseurs de la propriété crurent voir un danger dans la théorie de Ricardo et, croyant mieux défendre la propriété, ils nièrent la rente foncière. C'est ce que fit Fr. Bastiat dans plusieurs ouvrages et particulièrement dans *ses Harmonies économiques*. En Amérique un économiste distingué, M. Carey, a combattu les idées de Ricardo et nié l'existence de la rente foncière<sup>6</sup>. — Locke avait, avant eux, affirmé la même proposition, en partant du caractère illimité de la terre, qu'il comparait à l'eau et à l'air.

---

<sup>6</sup> *Le Passé, le Présent et l'Avenir. — Principes de la science sociale.*

On a d'abord contesté à Ricardo l'ordre historique des cultures. M. Carey spécialement s'est efforcé de démontrer qu'au lieu de procéder des meilleures terres aux plus mauvaises, la culture avait commencé par les terres les plus légères et fini par les terres les plus fortes. Cela se conçoit, ajoute M. Carey, puisque les terres légères qui sont situées sur les hauteurs sont plus accessibles au travail, moins exposées aux inondations que les terres des vallées, enfin plus aisées à défendre contre les incursions des ennemis. Pour les terres des vallées, il faut employer des capitaux puissants et les conquérir, pour ainsi dire, sur la nature inclémente. Il est donc tout simple que la culture marche des terres légères et moins fertiles aux terres fortes et plus fécondes ; l'étude de l'histoire démontre que les choses ne se sont pas passées autrement, et M. Carey cite à l'appui des faits très nombreux, particulièrement des faits qui ont été observés dans les États de l'Amérique.

Examinant ensuite le fond, Fr. Bastiat et Carey soutiennent que le fermage, tout entier, correspond aux capitaux employés pour la mise en culture, et que pas la plus petite partie n'est une rente inhérente aux qualités du sol. Calculez, disent-ils, ce qu'il a fallu employer de travail et de capital pour amener une terre quelconque à l'état actuel de culture, et certainement cette somme de valeurs incorporées au sol dépassera la valeur vénale. Qu'on prenne une terre de 4 000 francs l'hectare (ce qui est un prix élevé) ; y a-t-il un hectare valant cette somme sur lequel on n'ait, depuis le commencement des cultures, dépensé une somme supérieure peut-être, mais au moins égale ? — Donc tout le fermage n'est que le revenu des capitaux et il n'y en a pas d'assez élevé pour payer, à 5%, l'intérêt des dépenses faites pour mettre la terre en culture. La Création fournit des forces utiles qui sont gratuites, et le travail s'en empare pour faire des valeurs ; mais la valeur est le résultat du travail humain, non celui de la libéralité de la nature. Bastiat et Carey, comme

Locke, affirment que jusqu'à présent la terre s'est livrée en quantité indéfinie et que le sol n'a pas manqué aux travailleurs. Des terres fertiles de première nature, en grande quantité, attendent le soc de la charrue. À la vérité ces terres sont éloignées, loin de tout centre social, loin des débouchés commerciaux ; il n'en est pas moins vrai qu'il y a des terres fertiles, des instruments naturels pour ceux qui se plaignent de n'en pas avoir. Quant aux agglomérations sociales et aux débouchés, ce sont des faits qui ne tiennent pas à la nature mais à l'action de l'homme. Si des marchés sont ouverts, si des sociétés se sont formées, c'est l'homme qui les a créés. De la société chacun a tiré plus ou moins d'avantages, suivant son aptitude personnelle ; mais il n'y a là rien qui tienne à la fertilité naturelle du sol.

Vous apercevez déjà la conclusion que Locke, Bastiat et Carey pouvaient tirer de ces prémisses en faveur du droit de propriété. Puisque la propriété n'a de valeur que par le travail de l'homme et des circonstances qui tiennent à l'action sociale, on arrive à ce résultat que les propriétaires n'ont usurpé aucune libéralité naturelle, et que la communauté n'a rien à revendiquer.

Enfin une dernière objection est tirée de ce que, selon Ricardo, il y a des terres qui ne donnent aucune rente. Or, disent les adversaires, il n'y a pas de terre si mauvaise qu'elle soit qui ne donne une rente, ne serait-ce que la location pour le pâturage à très bas prix. Vous devez comprendre, sans qu'il y ait besoin d'explication, que cette dernière objection est élevée par des adversaires animés d'un autre esprit que Bastiat et Carey.

J'ai exposé les deux opinions avec impartialité, et je puis vous dire quel est le système auquel je me suis arrêté après y avoir mûrement réfléchi ; car, en pensant aux conséquences qu'on a voulu faire découler de cette théorie, j'ai dû peser longtemps, plus longtemps qu'en aucune circonstance, la loi et les

objections. Je crois que la théorie de Ricardo est, pour la partie principale, exacte, et je vais, pendant les quelques minutes qui me restent, la défendre contre les objections que je viens d'exposer. — Je vous montrerai, dans la leçon prochaine, que cette théorie ne met pas en péril le droit de propriété.

Il se peut que l'ordre des cultures n'ait pas toujours invariablement procédé des terres les plus fertiles aux terres les moins fécondes. Le hasard a joué quelquefois un rôle important dans les établissements de différents peuples. Souvent les migrations ont été déterminées par des causes autres que l'avantage des terres fertiles. Il est arrivé aussi que les peuples se sont arrêtés, sur un sol de qualité médiocre, pour jouir soit d'un beau site, soit d'une rivière qui fournissait gratuitement des forces motrices. — Mais, en faisant la part des irrégularités provenant de circonstances fortuites, il est naturel que la culture ait commencé par les terres les meilleures, et fini par les plus mauvaises. Ce qui prouve qu'il en a été ainsi c'est que les terres qui, aujourd'hui, restent incultes sont d'une mauvaise qualité. Il est vrai qu'on a fini par les terres des vallées qui exigeaient la plus forte action des capitaux. Mais les qualités primitives de ces terres étaient loin d'être égales aux qualités naturelles des terres plus légères. Ce n'est qu'à force de travail et de capitaux qu'on les a domptées : leurs qualités *naturelles primitives* étaient donc inférieures et Ricardo a pu établir sa loi, sans être arrêté par l'exemple de ces terres fortes et résistantes.

D'ailleurs, l'ordre importe peu à la vérité de la loi en elle-même. Quand même la culture n'aurait pas procédé des meilleures terres aux plus mauvaises, il n'en serait pas moins vrai de dire que la rente foncière vient de l'inégalité des terres au point de vue de la fertilité. Supposez des terres qui soient situées dans les mêmes conditions, auprès des mêmes débouchés, il est évident que, toutes choses égales d'ailleurs, l'une donnera 10, l'autre 20 et l'autre 30. Dira-t-on qu'en ce

cas, il n'y a pas une rente provenant des qualités naturelles du sol ?

Bastiat et Carey disent qu'il y a des terres ailleurs et que ceux qui ne possèdent pas en trouveront des quantités illimitées en Amérique. Cela est vrai ; mais les avantages résultant de l'établissement social sur un point donné sont-ils entièrement le fait de l'homme ? Viennent-ils surtout de l'individu ? Si la peuplade s'est arrêtée ici plutôt que là, est-ce un pur caprice ? N'a-t-elle pas été déterminée par tel avantage naturel, par la fertilité du sol ou par la proximité d'un grand fleuve ? L'établissement social suppose le concours de tous, et nul n'a le droit de dire qu'il y a contribué plus que les autres. — Je conclus de ce qui précède que la fertilité relative des terres est l'origine de la rente, et que la fécondité qui vient de l'importance et du voisinage des débouchés ne saurait être une objection ; car, deux terres situées à une distance égale du même marché, ne diffèrent que par leurs qualités naturelles, c'est-à-dire par la rente foncière.

Il est vrai que, pour amener les terres à l'état de culture où elles sont, il a fallu dépenser du travail et du capital dont la somme vaut plus que la terre elle-même. Mais ce travail a été rémunéré par le produit annuel et, quant aux capitaux, ils ont été reconstitués plusieurs fois par la part de produit afférente à la reconstitution et à l'usure des capitaux fixes.

Je conviens que la plus maigre terre donne un fermage et que la théorie de Ricardo semble, sur ce point, être contraire aux faits. Mais elle paraîtra vraie si on veut bien considérer que les fermiers louent en même temps des terres bonnes et mauvaises, qu'ils cultivent l'ensemble et que, parmi les dernières, il y en a qui ne rapportent que les frais et dont on ne pourrait pas tirer un prix de bail, si elles étaient isolées.

Ainsi me paraît justifiée la célèbre théorie du revenu foncier ; dans la leçon prochaine, après vous avoir fait l'historique de

la rente, je vous démontrerai que la loi de Ricardo n'est pas inconciliable avec le droit de propriété, quoi qu'aient dit les socialistes, quoi qu'aient pu craindre F. Bastiat et Carey.

## NEUVIÈME LEÇON

Résumé de la leçon précédente. — Défense de la loi de Ricardo. — Réponse aux objections de MM. Fr. Bastiat et Carey. — De quelques objections à l'ordre historique des cultures. — De la rente foncière en France et en Angleterre. — La théorie de Ricardo est conciliable avec le droit de propriété. — Démonstration de la propriété. — Partie négative. — Examen critique des systèmes qui ont été exposés jusqu'à présent. — L'occupation. — La prescription. — Le travail. — La liberté humaine. — Objections à chacun de ces systèmes.

Vendredi, 30 décembre 1864.

Messieurs,

Vous connaissez le débat qui s'est élevé sur la rente de la terre entre, d'un côté, Ricardo et le plus grand nombre des économistes (la plupart ont suivi son système), et d'un autre côté, MM. Carey et Fréd. Bastiat. D'après les premiers, la fertilité de la terre produit une rente à celui qui possède, et cette rente consiste dans la différence de fermage entre les meilleures terres et les plus mauvaises. D'après les autres, au contraire, tout le fermage vient du capital et du travail ; les qualités primitives du sol n'y sont pour rien puisqu'en ajoutant les efforts que les possesseurs successifs ont faits sur le même sol, on arriverait à une somme supérieure à la valeur vénale actuelle de la terre. Si le fermage ne représente pas l'intérêt à 5% de la somme des travaux et capitaux incorporés à la terre, MM. Bastiat et Carey se croient autorisés à conclure que la fertilité naturelle du sol n'entre pour rien dans le fermage. Après mûr

examen, je me suis prononcé pour le système de Ricardo soit au point de vue historique, soit au point de vue théorique. Historiquement, je crois qu'en général la culture a commencé par les meilleures terres, et que, peu à peu, elle s'est portée sur les terres de qualité moindre. Il ne m'en a cependant pas coûté de reconnaître que cet ordre, quoique très naturel, avait été parfois interverti parce que les peuplades avaient arrêté leur marche soit à cause de la beauté du site, soit à cause du voisinage d'un fleuve. Ce qui prouve que le défrichement a procédé de cette manière, c'est que nos landes, nos bruyères ou autres terres incultes ont peu de qualités fécondes, et que le travail s'est arrêté désespéré devant elles. Théoriquement, je suis convaincu que le fermage ne correspond que partiellement aux capitaux engagés dans le sol. J'en ai donné pour raison que l'addition des travaux et capitaux accumulés par les générations n'était qu'un faux calcul ; car, ces efforts personnels avaient trouvé leur récompense dans le produit annuel, et, quant aux capitaux, ils ont été reconstitués par la portion de revenu que, chaque année, l'agriculteur intelligent met en réserve pour représenter l'usure de son capital. Il faut d'ailleurs, pour examiner si la rente correspond à la fertilité du sol, supposer que les terres sont dans les mêmes conditions de position et de débouchés. À la vérité, ces conditions sont des faits qui viennent de l'homme et non de la nature, de la société et non de la Providence. Mais ils sont plutôt l'œuvre de tous, et chacun y contribue pour une part égale ; ils ne suffisent donc pas pour nier l'existence d'un revenu inhérent à la terre et à la collection sociale.

De sa loi, Ricardo tire cette conséquence, qui me paraît vraie, que le prix du blé ne vient pas de l'élévation du loyer de la terre, mais, au contraire, que la rente est élevée parce que le blé est cher. Alors même qu'on supprimerait la rente des propriétaires, le blé n'en serait ni plus ni moins cher puisque les conditions

de l'offre et de la demande seraient les mêmes. À qui la suppression profiterait-elle ? Aux fermiers et non aux consommateurs.

Je reconnais d'ailleurs que, dans la décomposition de la somme payée par le fermier au propriétaire, il serait difficile de dire exactement ce qui correspond à la fertilité naturelle du sol et ce qui est la rémunération des capitaux engagés dans la mise en culture. Le départ sera souvent difficile à faire, quoiqu'il ne soit pas impossible d'indiquer à cet effet une vérité approximative. Supposez que dans un pays l'hectare de terre de dernière qualité se loue 25 francs par an ; celle de quatrième qualité, 35 francs ; celle de troisième qualité, 50 francs ; celle de deuxième qualité, 75 francs et celle de première qualité, 110 francs. — Il est difficile de dire quelle rente donne la terre de dernière qualité et, d'après Ricardo, elle n'en rapporte pas ordinairement ; car, la culture s'arrête là où le produit n'égale pas les dépenses, de sorte que la somme payée pour une terre de dernière qualité n'est que la rémunération des capitaux. Mais vous pouvez affirmer, avec la presque certitude de dire la vérité affranchie des chances d'erreur, que la terre de quatrième qualité produit une rente de 10 francs ; celle de troisième une rente de 25 francs ; celle de deuxième une rente de 50 francs et celle de première une rente de 85 francs. Au lieu de prendre des chiffres hypothétiques, il vaut mieux comparer les fermages des différentes contrées, en Angleterre et en France. En Angleterre, la moyenne générale du fermage est de 40 francs par hectare ; mais cette moyenne ne donne pas une idée des nombreuses et importantes inégalités qui se rencontrent dans ce pays. Voici les chiffres comparés :

Angleterre.....fr	60
Écosse et Pays de Galles	30

Haute Écosse	2	40
Trois quarts de l'Irlande	40	
Nord-ouest de l'Irlande	15	

En France, les proportions sont à peu près les mêmes :

Département du Nord.....fr	100
Départements voisins du précédent	80
Beauce	60 à 50
Lozère, Hautes et Basses-Alpes	10
Corse	3

La rente est donc représentée par la différence entre le fermage de la plus mauvaise terre et celui des terres de qualité supérieure. Il se peut que la vente soit, en réalité, plus élevée et c'est ce qui arriverait si la terre de dernière qualité donnait elle-même une rente ; mais on peut dire qu'elle est au moins égale à cette différence.

Je reconnais que la rente est très basse ou presque nulle à l'origine des sociétés et dans les périodes de moyen âge ; qu'elle grandit avec la civilisation sous l'influence des causes multiples, et paraît être le résultat de la civilisation plutôt que la rémunération des qualités naturelles du sol. Qu'était, en effet, la rente chez nous pendant le moyen âge ? Presque rien ; elle ressemblait plutôt à un droit honorifique qu'à un loyer réel. L'ascension des fermages s'est produite sous l'action de causes diverses : Premièrement, la valeur de l'argent a baissé par rapport aux denrées, de sorte que la rente a été exprimée par des chiffres plus élevés. Deuxièmement, la population a augmenté

et avec elle la demande des subsistances, ce qui a produit naturellement la hausse du revenu foncier par suite de l'augmentation du prix des denrées. Troisièmement, les voies de communication se sont ouvertes et ont procuré de nouveaux débouchés à la production agricole. Les denrées, n'étant plus retenues sur place, se sont mieux vendues, et le fermage a haussé par suite de l'augmentation du prix du blé.

Les différences du revenu foncier tiennent, pour la plus grande partie, aux qualités naturelles du sol. Vainement dirait-on qu'elles doivent être attribuées principalement à l'énergie et à la somme des capitaux employés sur le fond. En admettant que cette proposition soit exacte, je demande pourquoi les capitaux recherchent les terres naturellement fertiles, quoique plus résistantes ; pourquoi, au lieu de combattre les difficultés de la nature dans les bas-fonds où la terre est plus forte, mais exige des avances plus considérables pour frais de mise en culture, les capitaux ne continuent pas à rechercher les terres légères des plateaux élevés ? Si les capitaux sont employés en plus grande quantité sur les terres des vallées, c'est que la culture est aussi plus largement rémunératrice et que les produits qu'elle donne amortissent plus vite les avances.

Toutes les augmentations sont-elles dues à des faits sociaux qui n'ont aucune relation avec la fertilité naturelle de la terre ? Admettons que cela soit, il n'en serait pas moins vrai que ces causes d'augmentation de la rente sont communes à tous les membres de la société, et que tous contribuant, il ne serait pas plus équitable de donner aux uns l'avantage d'un fait social et commun que de lui attribuer le bienfait de la fertilité naturelle du sol. Bastiat a beau faire ; s'il était injuste d'attribuer aux possesseurs le monopole d'une libéralité naturelle, il ne serait pas plus équitable de leur donner le monopole d'un avantage créé par l'action collective de la société.

Je dois maintenant vous prouver que le droit de propriété n'a pas besoin, pour être défendu, de cet auxiliaire compromettant, et que cette notion fondamentale de notre ordre social, après comme avant Bastiat, s'appuie sur les meilleures raisons. Elle a trouvé des défenseurs qui l'ont mal servie et, comme je tiens à ne l'appuyer que sur des principes rigoureusement exacts, je commencerai par l'examen critique des systèmes qui ont tour à tour été proposés. Mais il faut avant tout bien poser le problème et dire quel est le but. Il s'agit d'expliquer et de légitimer la propriété *permanente, inégale, indéfinie et transmissible par la volonté du propriétaire*. Si nous n'arrivions pas à justifier le droit pour chacun de s'enrichir indéfiniment, sans autre limite que sa volonté s'exerçant conformément à la loi, nous n'aurions pas donné du droit de propriété une démonstration suffisante, puisque nous n'aurions pas prouvé la propriété telle qu'elle est actuellement constituée. Maintenant que vous connaissez le but, cherchons la voie qui nous y conduira.

Cicéron compare la terre à un vaste théâtre où la place doit appartenir au premier occupant. De ce que la place est limitée et qu'il n'y en a pas pour tout le monde, on ne peut pas conclure, dit-il, que ceux qui l'occupent possèdent injustement. Car, les premiers occupants pourraient quereller, par les mêmes motifs, l'occupation de ceux qui les dépouilleraient pour les remplacer. Sous la forme d'une comparaison Cicéron a reproduit l'idée que les jurisconsultes expriment en ces termes : *Res cedit primo occupanti*, et aussi sous cette forme brutale : *possideo quia possideo*. — Nous n'obtenons pas, avec l'argument de Cicéron, la propriété telle qu'elle existe, c'est-à-dire la propriété inégale, permanente et transmissible. Premièrement, pour prendre la comparaison de Cicéron, il est facile de répondre que nul ne prend au théâtre plus d'une place et que, *d'après le droit naturel*, il ne peut pas retenir une place aux divers étages d'un théâtre ; parce qu'il ne pourrait pas réellement en occuper

plusieurs. Sans doute, dans l'état actuel des choses, la même personne peut louer plusieurs places, par caprice et par abus de sa richesse, quoiqu'elle n'en puisse occuper qu'une. Mais cela n'est vrai qu'en supposant la propriété déjà organisée et n'est pas admissible à l'origine, c'est-à-dire lorsque chacun ne peut se prévaloir que des droits du premier occupant. Après tout, l'occupation est un fait qui ne porte pas en lui-même sa justification et qui ne peut se légitimer que par un principe supérieur. La possession n'est pas le fondement du droit mais la conséquence. En droit naturel et philosophique, je comprends qu'on dise : *je possède en vertu de tel droit* ; mais je ne comprendrais pas la locution inverse : *le droit m'appartient en vertu de la possession*. En d'autres termes, puisque je parle devant des juristes qui ont étudié le droit romain, je dirai que la raison naturelle exige qu'on démontre le *jus possidendi* et qu'il est impossible de s'arrêter au *jus possessionis*. — Je demanderai d'ailleurs d'où résultera une occupation suffisante pour constituer le droit ? Faudra-t-il que l'occupant établisse entre la terre et lui un contact corporel ? Mais alors il ne pourra pas posséder la portion qui lui sera indispensable pour sa subsistance. Suffira-t-il, au contraire, qu'il plante quelques piquets qui enferment un vaste cercle, ou qu'il lance quelques flèches pour établir sa propriété aussi loin que s'étendront ces signes de sa possession ? Cette occupation facile pourrait donner à un seul homme, qui n'aurait fait aucun travail, la détention exclusive de tout un royaume. Car, quelques jours lui suffiraient pour mettre le signe de son passage sur une immense étendue. L'occupation est donc un fait susceptible de nombreux degrés, et on ne pourrait qu'arbitrairement fixer le moment où elle serait suffisamment caractérisée pour constituer le droit. Or, le droit implique un absolu qui ne peut pas s'accommoder de ces variations contingentes.

Il est vrai que les jurisconsultes ont ajouté la prescription à la possession et cherché à légitimer le fait primitif par la consécration du temps. Je me garderai bien de contester l'utilité de la prescription ; je crois que le législateur a bien fait de l'admettre pour terminer les querelles et empêcher qu'on ne troublât des positions acquises. Mais il est évident que la prescription est une de ces institutions dérivées, secondaires, qui supposent une société déjà organisée sur la base de la propriété. Elle a été introduite *utilitatis causa*, et la raison naturelle ne la reconnaît pas ; car elle est répudiée par toute conscience timorée comme étant contraire à l'équité. Si la possession ne peut pas constituer le droit de propriété, je dis qu'il en est de même de la possession continuée pendant un certain temps, d'autant plus que la durée de ce temps ne peut qu'être fixée par la loi positive, c'est-à-dire arbitrairement. Il faudrait d'ailleurs invoquer la prescription contre ceux qui n'ont pas pu l'interrompre, c'est-à-dire contre les générations qui n'étaient pas nées et qui réclament aujourd'hui. Dira-t-on qu'elles ont été représentées par leurs auteurs ? Mais on n'est pas représenté par son auteur pour les droits qui ne sont pas transmis. Or, les générations actuelles réclament en vertu *du droit de vivre*, qui est propre à chacun, et auquel nul n'a le droit de renoncer pour autrui.

La plupart des philosophes ont demandé au travail le principe sans lequel la possession est impuissante à fonder le droit. Celui qui a mis la terre en culture, disent les partisans de ce système, a rendu un service éminent à la société et, par le mérite de son travail, il a acquis le droit de garder ce qu'il a cultivé. Remarquez, en effet, que le travail est une notion supérieure qui donne immédiatement à la possession un caractère précis. Il y a tant de degrés dans l'occupation que la possession, par elle seule, ne nous a pas paru avoir une qualité suffisamment déterminée pour engendrer le droit. Du moment qu'on ne peut

posséder et occuper que pour travailler, il semble que nul ne possédera que dans la mesure de ce qui sera nécessaire à son activité, et ; d'un autre côté, il faudra que la possession soit marquée assez profondément pour qu'aucune équivoque ne se produise. La notion de travail se rapproche bien davantage de la notion de justice, et cependant je suis persuadé que celle manière de justifier la propriété n'est pas entièrement satisfaisante.

D'abord, le travail suppose une appréhension, une prise de possession à laquelle on peut objecter qu'elle est faite sans droit. Prenez l'œuvre la plus marquée au coin de la personne du travailleur (une statue par exemple) et vous êtes obligé, avant d'arriver au travail de l'artiste, de passer par l'occupation du bloc de marbre ; le marbre lui-même n'a pu être obtenu qu'au moyen d'une extraction qui implique l'occupation du sol. Que peut répondre le travailleur à ceux qui contestent la possession ? Il dira qu'il occupe parce qu'il a le droit de travailler, et que sans l'occupation le travail lui serait impossible. Vous le voyez ; la possession n'a plus en elle-même sa justification et c'est du droit de Travailler qu'elle reçoit toute sa force ; elle n'a plus de valeur propre comme fondement du droit de propriété ; elle n'est plus que la condition nécessaire pour l'exercice du droit de travailler. — Vous voyez apparaître, sans que j'aie besoin de la montrer, l'objection qui s'élève contre ce système. Si le travail est le fondement de la propriété, la propriété ne devrait pas être un monopole, puisque le droit de travailler est universel et que c'est le premier moyen de vivre. Comment se fait-il que des générations nombreuses naissent dépouillées d'avance, et qu'au moment où elles arrivent, leur droit de travailler soit à la discrétion de ceux qui possèdent les instruments de travail ? S'il est vrai que les terres aient été mises en culture par les possesseurs actuels ou par leurs auteurs, il est vrai aussi qu'ils ont été récompensés de leurs travaux et avances par la

possession prolongée dont ils ont joui. De ce qu'ils ont eu l'avantage de jouir pendant longtemps on ne peut pas conclure qu'ils ont droit à jouir toujours ; car ce serait fonder le privilège sur le privilège et justifier une faveur par une autre faveur.

Un philosophe contemporain (M. V. Cousin) a développé une idée semblable à peu près en ces termes : « La liberté humaine constitue la personne et toute la morale peut être mise dans cette formule : *Être libre, reste libre*. C'est pour cela que la personne humaine est une chose sainte et qu'elle doit être respectée. Ce respect, elle a droit de l'obtenir non seulement en elle-même, dans le sanctuaire psychologique, mais aussi dans ses manifestations extérieures. Or, la liberté humaine a besoin d'un théâtre sur lequel elle se développe et elle marque la terre de son sceau. Violenter la propriété ce serait porter atteinte à la personne elle-même par suite de la connexion qui rattache l'œuvre à celui qui l'a faite. Or, c'est l'homme qui fait la propriété. La notion de la liberté humaine, j'en conviens, est plus élevée et plus compréhensive que celle du travail et, sous ce rapport, je crois que l'opinion dont je viens de présenter l'analyse constitue un véritable progrès dans la théorie du droit de propriété. En effet, celui qui invoque le droit de travailler rattache son droit au besoin de vivre, c'est-à-dire à la notion limitée des besoins matériels. Celui au contraire qui s'appuie sur le besoin de développer sa liberté, sa personne, demande un essor plus étendu et un développement plus complet. Ce n'est pas seulement pour vivre qu'il réclame un théâtre extérieur, mais pour y établir sa personne et la développer suivant sa nature, ses aptitudes, ses besoins matériels ou moraux. Ainsi dans les inégalités sociales se reproduiront les inégalités naturelles, et la propriété sera plus ou moins étendue suivant la puissance des facultés.

Cependant il m'est impossible d'être satisfait de cette démonstration, quoique assurément elle soit supérieure aux

précédentes. Si ma personne doit être respectée en soi et dans ses manifestations extérieures, il en est de même de la personne du voisin et de toutes celles qui constituent une société. Comment donc se fait-il que les instruments de liberté soient au pouvoir de quelques-uns et que le plus grand nombre ne puissent donner à leur nature qu'un développement insuffisant ? L'égalité sort du raisonnement de M. Cousin, comme elle sortait du système qui fonde la propriété sur le travail. N'en pourrait-on pas conclure aussi que, si la richesse dépasse la mesure de ce qui est nécessaire au développement de celui qui s'enrichit, il n'y aura pas injustice à le dépouiller de l'excédant ? Si ses enfants sont idiots, ne pourra-t-on pas s'opposer à la transmission d'une fortune mal placée ? La plupart de ceux qui s'enrichissent n'ont besoin que de peu pour eux-mêmes et, quand vient le moment du repos, ils ne savent pas jouir de ce qu'ils ont amassé ; le travail leur a donné une telle discipline que, pendant leur retraite, ils travaillent à vide et s'occupent par la puissance de l'habitude. Contestera-t-on à ces personnes la propriété de ce qu'elles ont gagné, par la raison qu'elles n'en savent pas jouir ? Nullement ; mais cela prouve que la propriété a une autre base que le droit de manifester sa personne et de déployer sa liberté.

Ainsi, de tous les systèmes qui ont été adoptés jusqu'à présent, aucun ne peut nous donner la propriété inégale, indéfinie, perpétuelle et transmissible. Le vice de tous ces raisonnements tient, selon moi, à ce qu'on a suivi un ordre d'idées qui n'est pas le véritable. On a jusqu'à présent cherché à démontrer que la propriété était juste et secondement qu'elle était nécessaire. À mon sens, il faudrait renverser les termes de cette proposition et suivre l'ordre suivant : la propriété est nécessaire et elle est juste, sa nécessité étant démontrée. — Tout le changement que je propose de faire se réduit donc à une interversion ; il ne supprime aucun terme de la question et tout

consiste à mieux classer les idées. Quand je vous aurai démontré que la propriété est indispensable, il me sera bien facile d'en démontrer la justice ; car, si la propriété personnelle, inégale et transmissible est nécessaire, il serait absurde et contradictoire de réclamer l'égalité.

On me dira que je subordonne le droit à la nécessité et que le jour où la propriété cesserait d'être nécessaire, la possession ne serait plus juste. Je réponds que depuis qu'il y a des sociétés la propriété individuelle, inégale et transmissible a été adoptée comme nécessaire au progrès social et au bonheur commun ; qu'on n'a pas encore trouvé un moyen de civilisation aussi puissant que ce principe et que, partout où il n'a pas été employé, la langueur s'est emparée des forces sociales. Je vous démontrerai l'inanité des moyens proposés pour remplacer ce vigoureux stimulant au travail. On n'a rien trouvé, on n'a rien proposé de meilleur. Si, par une inspiration nouvelle et peu probable, un réformateur indiquait le moyen de faire le bonheur de tous et de chacun, en supprimant l'organisation actuelle de la propriété, je ne vois pas quel intérêt il y aurait à la défendre. Je demande quel est celui qui refuserait de sacrifier volontairement ce qu'il possède, pour faire le bonheur de tous sans nuire à sa propre félicité ? Du moment que ce droit exclusif deviendrait inutile, toute contestation serait superflue.

Pour ma part, je suis profondément convaincu que les sociétés de l'avenir reposeront comme celles du passé sur la propriété individuelle, inégale et transmissible. Je crois qu'elle sera toujours nécessaire et, par conséquent, toujours réputée juste. Que si maintenant on suppose, pour un instant, que les rêves deviennent une réalité et qu'on trouve un moyen de faire travailler par un tout autre stimulant que la propriété, j'attendrai qu'on me montre ce moyen inconnu, et j'avoue même que cette révélation, que je n'espère pas, me causera un sensible plaisir.

Car ce sera un retour vers la tradition du paradis terrestre ou un pas vers le pays d'Eldorado.

## DIXIÈME LEÇON

Réponse aux objections. — Au lieu de commencer par démontrer 1° la justice et 2° la nécessité ou l'utilité de la propriété, il faut renverser l'ordre de la démonstration. — La propriété individuelle est nécessaire comme stimulant au travail. — Inanité des moyens proposés par les écoles socialistes. — Jusqu'à présent, le progrès a consisté à remplacer la propriété collective par la propriété individuelle.

Vendredi, 6 janvier 1865.

Messieurs,

En vous quittant vendredi dernier, mon esprit a été traversé par un souvenir que je vous demande la permission de vous communiquer. Après avoir combattu tous les systèmes sur lesquels le droit de propriété a successivement été appuyé, j'ai annoncé qu'aujourd'hui j'exposerais la théorie qui peut être édiflée sur ces ruines. Cette manière de terminer l'entretien m'a rappelé l'exemple du philosophe Fichte qui, après avoir démontré l'impossibilité d'établir logiquement la réalité substantielle du non-moi, s'occupait à expliquer comment le moi ou le subjectif posait le non-moi ou l'objectif. Il consacra toute une leçon à démontrer l'origine du non-moi physique et termina en ces termes : « Aujourd'hui, je vous ai montré comment l'esprit humain crée la notion du monde physique ; dans notre prochaine leçon nous créerons Dieu. » (*Rires dans l'auditoire.*) Ce qu'il y a d'analogue dans ma position, ce n'est ni la célébrité du philosophe allemand, ni l'obligation de faire une semblable création ; c'est la promesse que je vous ai faite,

après avoir exposé la critique de mes devanciers, de substituer à ce qu'ils ont dit quelque chose qui soit plus exact.

Je dois quelques réponses aux observations écrites qui m'ont été adressées sur la partie négative de ma démonstration. Le système qui se fonde sur la possession n'a pas trouvé de défenseur parmi mes auditeurs ou, s'il y en a, ces défenseurs ont montré peu de zèle pour le soutenir : il en est autrement de la prescription ; le signataire d'une des lettres que j'ai reçues conteste deux propositions émises à la dernière séance. 1° Il soutient que la prescription n'est pas une institution du droit civil, mais une institution du droit des gens, puisqu'elle se rencontre dans toutes les législations ; 2° il pense que la maxime *contra non valentem agere non currit præscriptio* ne s'applique pas ici, puisque ce principe n'est vrai que pour les *impossibilités de droit* et que les générations actuelles, qui réclament, ont seulement été placées dans une *impossibilité de fait* au moment où a été consommée la prescription qu'on invoque contre elles.

La prescription, répondrai-je, est usitée chez tous les peuples, parce que tous les peuples ont adopté le principe de la propriété individuelle. Elle suppose que déjà la propriété est constituée. Il faut d'ailleurs bien se garder de confondre une institution du droit des gens (c'est-à-dire usitée chez toutes les nations) avec une institution de droit philosophique, rationnel ou naturel ; car vous savez, par vos études de droit romain, qu'Ulpien distinguait le droit naturel, le droit des gens et le droit civil ou positif. Eh bien ! la prescription appartient au droit des gens en ce qu'elle est usitée chez toutes les nations, et au droit civil en ce que le délai pour prescrire ne peut être fixé que par la loi positive. Elle n'est pas reconnue par le droit philosophique ou rationnel, le seul qui puisse avoir autorité dans la question. La preuve en est que le moyen tiré de la prescription est généralement réprouvé par la conscience, sauf le cas

exceptionnel où on l'emploie comme moyen de droit rigoureux pour faire triompher une cause équitable au fond, mais contraire à la loi positive. Elle agit alors comme un moyen de procédure dont les parties se servent pour obtenir justice contre une trop sévère application du droit civil. Mais ce service exceptionnel qu'elle rend au droit naturel ne fait, de la prescription, pas plus une institution de droit philosophique que ne pourrait l'être une chicane de procédure mise accidentellement au service de l'équité.

Il est vrai que, dans notre droit civil, la maxime *contra non valentem agere*, etc., etc., ne s'applique qu'aux impossibilités de droit ; mais cette particularité n'est pas essentielle puisqu'il y a des législations qui appliquent le principe tant aux impossibilités de fait qu'aux impossibilités de droit. C'est ce qui avait lieu, par exemple, dans notre ancienne législation, et en droit philosophique, la maxime est évidemment vraie dans l'un et dans l'autre cas. Après tout, il y aurait même *impossibilité de droit* puisque les générations qui réclament n'étaient pas nées, et qu'ayant un droit propre à conserver, elles n'ont pas été représentées par leurs auteurs. Si la loi suspend la prescription au profit des mineurs, à plus forte raison faut-il qu'elle la suspende au profit des personnes qui n'étaient pas encore nées, pour les droits qui leur reviennent *proprio jure*.

D'autres se sont faits les champions de la propriété justifiée par le travail et par la liberté humaine, soutenant que par ce principe on arrive à la propriété inégale, permanente et transmissible. Si l'homme est libre, disent-ils, il a le droit de déployer sa liberté au dehors dans la mesure de ses facultés et de ses besoins ; car il n'y aurait pas liberté là où l'homme serait obligé de réduire son développement par suite du concours avec les autres. La première condition de la liberté, celle sans laquelle elle n'existe pas, veut que chacun puisse donner à sa manifestation, à son établissement toute la place qu'exige

l'essor de sa nature. Si l'homme puissant par l'intelligence et le caractère devait se contenter d'une part égale à celle du crétin, la liberté n'existerait pas pour les plus forts. Donc par cela seul qu'on admet que la propriété est la conséquence de la liberté, on est conduit à la propriété individuelle et inégale : inégale comme les facultés et les puissances qui lui servent de mesure et de base. En un mot, chacun doit avoir la part qu'il peut se faire par le libre exercice de ses facultés.

Il est facile de répondre que la liberté des uns ne peut pas se déployer sans entraver celle des autres ; que les générations nouvelles naîtraient dépouillées d'avance des instruments indispensables au développement de leur liberté ; que lorsqu'il y a concours entre personnes ayant le même droit il ne faut pas suivre d'autre règle que celle-ci : *concurso partes fiunt*. En d'autres termes, tant qu'on édifiera la propriété sur la base du droit individuel, chaque individu invoquera pour soi un droit égal, chaque génération réclamera une jouissance qu'elle n'a pas aliénée et à laquelle nul n'a pu renoncer pour elle. De ce que chacun prend dans la mesure de ce qui est indispensable à sa liberté, il n'en résulte pas qu'il a pris ce qui lui est dû. Encore faudrait-il démontrer qu'il n'a pas occupé ce qui est nécessaire au développement de la liberté d'autrui.

Selon moi, la démonstration du droit de propriété doit être dirigée de la manière suivante. Me plaçant au point de vue social, je prouve qu'elle est nécessaire et que sans la propriété individuelle, inégale et transmissible, toutes nos forces tomberaient dans un état voisin de la misère et de la mort. Après que j'aurai démontré sa nécessité, il n'y aura pour ainsi dire pas besoin de prouver sa justice. Car, si la propriété inégale est indispensable, il est bien évident qu'elle est juste pour ceux qui possèdent contre ceux qui ne possèdent pas ; ceux-ci ne pourraient que posséder conformément à la loi d'inégalité, de sorte que l'argument se retournerait contre eux au profit de ceux

qu'ils auraient dépouillés. Ainsi, au lieu de commencer par démontrer la justice de la propriété et de finir par faire valoir l'utilité ou la nécessité, j'intervertis l'ordre des possesseurs. Ce serait un *ôte-toi de là que je m'y mette*, et cette phrase n'a jamais été considérée comme l'expression de la justice. Mon raisonnement se réduit à ceci, et c'est ainsi que je l'ai formulé dans mon ouvrage sur Turgot. « À l'égard de la société, de l'intérêt général, la propriété individuelle et inégale est nécessaire. À l'égard des individus et des partageux, elle est juste puisque s'ils obtenaient une propriété inégale les arguments qu'ils opposent se retourneraient contre eux. »

On m'a objecté que le jour où la propriété cesserait d'être nécessaire elle ne serait plus légitime, que je n'arrive pas à la justice absolue mais seulement à une justice relative et subordonnée à la nécessité, c'est-à-dire à un fait contingent. Le jour, répondrai-je, où la propriété ne serait plus nécessaire, le problème que nous agitions n'en serait plus un parce qu'il cesserait d'avoir un intérêt. Nous serions arrivés à un état de perfection tel que le tien et le mien n'auraient plus leur raison d'être, que l'abnégation serait répandue en tous lieux et que chacun travaillerait sans penser au résultat. Je n'éprouve aucune difficulté et vous ne verrez, je pense, aucun inconvénient à concéder que, dans cet état idéal, il n'y aurait pas à discuter sur la propriété, que toutes les barrières s'abaisseraient d'elles-mêmes et que nos successeurs s'étonneraient que nous ayons pu discuter de si mesquins intérêts. En attendant que l'humanité retrouve le paradis terrestre et qu'on puisse chanter le *paradis reconquis*, nous n'avons rien de mieux à faire que de conserver ce stimulant énergique qui consiste dans la propriété individuelle, que d'exciter le travail par l'espoir d'une rémunération proportionnée aux efforts, et d'effrayer la paresse par l'inquiétude du vivre et la terrible responsabilité des moyens de subsistance.

Je ne vous ai encore démontré que la propriété inégale et individuelle. Dans ma prochaine leçon je vous parlerai de la propriété transmissible et, en particulier, du droit de succession.

## ONZIÈME LEÇON

Réponse aux observations envoyées par quelques auditeurs. Continuation de la leçon précédente. — De la propriété transmissible. — Droit de succession. — Opinion de Leibnitz. — Opinion de Mirabeau. — Réfutation de leurs doctrines. — Le professeur démontre, par la méthode juridique, comment le droit de tester et de succéder découlent nécessairement du droit de propriété. — Considérations morales et économiques qui corroborent la méthode juridique. — De la propriété littéraire et industrielle. — Législation actuelle. — De la perpétuité.

Lundi, 9 janvier 1865

Messieurs,

Je me suis aperçu que ma dernière leçon ne vous avait que médiocrement satisfaits. L'auditoire, même le plus bienveillant, pour faire sentir à celui qui parle l'insuffisance de ses démonstrations, sait montrer une froideur polie dont la signification ne peut pas être douteuse. (*Sourires.*) Alors même que votre attitude ne m'aurait pas averti, quelques-uns d'entre vous ne m'auraient pas permis de m'y méprendre. Les uns se sont plaints de ne m'avoir pas compris ; d'autres qui m'ont parfaitement compris ont critiqué ma démonstration du droit de propriété. Il faut donc que je consacre quelques instants à revenir sur ma dernière leçon, pour me faire comprendre des premiers et pour combattre les objections des seconds.

J'ai démontré que la propriété individuelle et inégale était nécessaire, parce que c'est le stimulant du travail le plus énergique qui ait été inventé et pratiqué ; que partout où on a

institué la propriété collective, chacun est demeuré pauvre, que là où la propriété individuelle s'est établie la prospérité a suivi, de sorte que la propriété inégale a profité aux moins bien partagés. Vous comprendrez aisément, en effet, que le désir d'augmenter sa position, d'élever sa puissance au-dessus des autres, de multiplier ses moyens d'action sur ses semblables, de se procurer le droit de choisir entre le repos et l'action, doit solliciter puissamment les efforts les plus pénibles.

Au contraire, sous le régime inverse, c'est-à-dire sous l'égalité communautaire, les efforts étant rémunérés d'une manière égale, nul ne voudrait entreprendre les travaux les plus rudes et chacun chercherait sa profession parmi les fonctions les plus attrayantes, soit par leur facilité, soit par la considération qui en résulte. Ma démonstration sur la question de nécessité se réduit aux points suivants : 1° L'histoire du passé prouve qu'on n'a encore pratiqué aucun régime qui fût égal à la propriété individuelle et inégale ; 2° l'histoire des sectes socialistes démontre que les esprits les plus hardis, se mouvant en pleine liberté, n'ont rien imaginé qui pût soutenir une discussion sérieuse ; 3° l'énergie du stimulant s'explique par la puissance que la propriété inégale procure, tandis que les efforts sont découragés par un système qui n'accorde pas une récompense proportionnée aux efforts.

Une fois la nécessité de la propriété inégale démontrée, il est facile de prouver qu'elle est juste. En effet, ceux qui demanderaient à posséder seraient eux-mêmes soumis à la règle de la propriété inégale puisque sa nécessité serait applicable à tous. Or, quel droit invoqueraient contre la propriété inégale ceux qui ne pourraient posséder qu'aux mêmes conditions ? Les jurisconsultes ont formulé cette règle de bon sens et de justice : « *In pari causâ melior est causa possidentis.* » En d'autres termes, si la propriété est un régime nécessaire pour tous, elle ne peut pas être supprimée et les réclamants ne pourraient faire

que des changements de propriétaire sans aucune modification de régime. Or, un changement de propriétaire serait inique et ne s'expliquerait, surtout ne se justifierait par rien, du moment que les nouveaux possesseurs seraient forcés de posséder aux mêmes conditions que les propriétaires dépossédés. Voilà l'explication que je devais à ceux qui n'avaient pas compris. Je passe aux objections.

Ne pourrait-on pas dire, me fait observer l'auteur d'une des lettres que j'ai reçues, que l'esclavage est nécessaire à la production de certaines denrées et que partant il est juste puisqu'il est nécessaire au bien social ? Moi-même, en effet, j'ai reconnu dans mon discours d'ouverture, au moins par allusion, qu'à certaines latitudes le travail esclave pourrait seul donner des produits qu'on n'obtiendrait pas sans la dépendance corporelle de l'esclave envers le maître. Voilà, me diton, à quelles conséquences conduit la subordination de la justice à la nécessité ! Je comprends que ce rapprochement ait été fait, et cependant je ne crois pas que l'objection soit fondée. L'esclavage est une annihilation de la personne humaine, une négation de notre dignité et une véritable cause d'abrutissement. Il y a dans cette déplorable institution autre chose qu'un intérêt relatif à la production des richesses ; c'est surtout au point de vue de la dignité humaine qu'il est condamnable et, alors même qu'on démontrerait qu'il est nécessaire à la production de certains biens matériels, on ne le justifierait pas ; car il vaut mieux mourir libre que de vivre esclave. La propriété, au contraire, est nécessaire à la production des richesses ; loin d'annihiler la personne, comme l'esclavage, elle est pour ceux qui la possèdent un moyen d'indépendance, et, quant à ceux qui ne possèdent pas, chacun peut y arriver par le travail, c'est-à-dire par la liberté. Il n'y a donc aucune parité entre l'esclavage et la propriété, et le rapprochement qu'on m'oppose est purement artificiel.

Ce qu'on peut m'opposer de plus fort c'est que, dans mon système, le jour où la propriété inégale cessera d'être nécessaire, le législateur pourra la supprimer sans violer la justice. Ainsi, me dit-on, vous ne démontrez pas la justice absolue du droit de propriété, mais seulement une justice relative qui est subordonnée au fait de la nécessité. — Je conviens que cette conséquence est vraie, mais encore une fois elle ne me cause aucune frayeur. D'abord je ne crois pas que ce moment arrive, puisque jusqu'à présent le progrès a consisté dans la substitution de la propriété individuelle à la propriété collective. Alors même que ce moment viendrait, qu'en résulterait-il ? S'il était démontré que la propriété est un obstacle au bien commun, et qu'en la supprimant on ferait le bonheur de tous sans nuire au bonheur de chacun, la propriété tomberait d'elle-même et ne trouverait plus un défenseur. Quel est celui, ayant peu ou beaucoup, qui ne sacrifierait pas sa possession au bonheur de tous concilié avec le sien propre ? S'il ne le faisait pas spontanément, le courant de l'opinion générale serait plus puissant que sa résistance.

Au reste, messieurs, l'important n'est pas d'épuiser chaque sujet. Si je vous donne les éléments du problème, si j'éveille votre réflexion, mon enseignement aura déjà eu sa grande utilité. C'est à vous de me compléter par vos réflexions personnelles. Or je crois, sinon avoir dissipé tous vos doutes, au moins avoir placé votre esprit dans la véritable direction, et pourvu que vous travailliez à votre tour, vous trouverez que mon enseignement n'est pas incomplet.

Jusqu'à présent nous n'avons démontré que la propriété individuelle et inégale ; notre raisonnement n'a pas dépassé la mesure de la propriété personnelle et il nous reste à justifier la transmission de la propriété par le maître à ses héritiers. C'est là précisément ce qui a le plus été attaqué, non seulement par les théoriciens, mais aussi par des hommes qui ont acquis une

grande notoriété politique. Un des derniers discours de Mirabeau (il fut lu, après sa mort, par Talleyrand à l'Assemblée constituante) à condamné le testament comme l'œuvre d'une volonté défaillante. De quel droit, a dit l'illustre orateur, celui qui va rentrer

le

dans le néant prétendrait-il imposer sa volonté pour moment où il ne sera plus ? Il veut commander à ceux qui vivront et fouleront sa tombe, il veut régner encore quand il ne sera que poussière. Est-il possible que la loi fasse prévaloir cette volonté incertaine du mourant sur la volonté ferme de ses successeurs ? Ce testament doit être cassé comme étant l'œuvre d'un esprit faible et la prétention d'un orgueil en délire.

Le grand Leibnitz, au contraire, rattachait la faculté de tester à l'immortalité de l'âme. Puisqu'il y a une vie d'outre-tombe, il était naturel, disait-il, que le mourant pût faire des dispositions à cause de mort. Si l'homme ne rentre pas dans le néant, pourquoi ne respecterait-on pas la volonté de ceux que la mort fait passer dans une sphère supérieure ? — Mon opinion n'est conforme ni à celle de Mirabeau, ni à celle de Leibnitz, et je crois que le premier se trompe sur le fond, tandis que le second donne à son avis des motifs peu sûrs.

Que l'on annule les testaments, s'ils ne sont pas l'œuvre d'une volonté ferme, rien de mieux. La loi n'approuve pas les dispositions qui émanent d'un esprit malade, et c'est le devoir des tribunaux d'en empêcher l'exécution. Mais il ne faudrait pas ériger en règle ce qui ne peut être que l'exception. L'usage s'étend aujourd'hui de faire son testament en santé, et même pour ceux qui testent au lit de mort les garanties légales sont telles que, sauf des cas bien rares, les juges n'ont à exécuter que des volontés raisonnables et bien assurées. L'objection de Mirabeau porte donc à faux, puisqu'elle s'arme de quelques faits exceptionnels contre la loi générale.

Quant à la démonstration de Leibnitz, je trouve qu'elle a deux défauts : premièrement, elle s'appuie sur une proposition qui n'est pas incontestable ; secondement, elle ne prouve pas ce qui était à démontrer. Assurément, j'ai la ferme espérance qu'après la mort tout n'est pas fini et que notre destinée n'est pas de rentrer dans le néant. La philosophie matérialiste ne me compte pas parmi ses adeptes (*Applaudissements*) ; j'espère une vie meilleure, et si, comme le disent encore aujourd'hui les successeurs de l'ancien matérialisme, cette espérance n'est qu'une illusion, je demande qu'on ne me l'enlève pas. Surtout je souhaite qu'elle ne tombe pas devant les malheureux que cet espoir aide à supporter le poids de leurs maux. Cependant il faut bien reconnaître que rationnellement considérée (c'est-à-dire en dehors de toute révélation religieuse), l'immortalité est une proposition contestable ; qu'en s'appuyant sur ce principe on ne peut pas arriver à la certitude ; que la vie future est l'espérance des âmes élevées, et qu'on ne peut pas, avec cette réponse, fermer la bouche à tous les adversaires de la faculté de tester. Même en admettant que l'immortalité soit une certitude philosophique, je ne comprends pas quelle conclusion on en pourrait tirer dans la question dont nous nous occupons. Si l'âme est immortelle, si elle est appelée à une vie supérieure, je n'aperçois pas par quelle liaison d'idées cette permanence dans une autre vie pourrait donner à l'homme le droit de commander sur une terre qu'il a quittée. Nous ne savons pas, en tout cas, le comment de l'existence qui nous attend dans l'autre vie. Garderons-nous le sentiment de ce qui se passe ici-bas, ou perdrons nous, en nous dégageant du corps, toute relation terrestre ? C'est ce que la raison ne peut pas dire, et quand on ne consulte que ce guide, l'espérance en l'immortalité traîne un cortège nombreux d'incertitudes. S'il est vrai par exemple qu'après la mort l'âme immortelle ne s'intéresse plus aux choses de la terre, pourquoi la volonté de cette âme indifférente

serait-elle prise en considération ? — Il faut donc arriver d'une autre manière à la preuve de la propriété transmissible par voie d'hérédité.

La propriété individuelle et inégale une fois admise, je soutiens que la transmission en découle par un enchaînement d'idées inévitable. Personne d'abord ne contestera que le propriétaire doit avoir la faculté de disposer à titre onéreux de son vivant. Sans le droit d'aliéner, son titre de propriété serait presque vain, puisqu'il ne pourrait pas échanger, vendre, c'est-à-dire faire aucun des contrats qui donnent à la propriété son utilité. Vous avez vu en effet que les produits n'obtiennent toute leur valeur qu'au moyen de l'échange direct ou de la vente. Sans la faculté d'échanger ou de vendre, tout ce qui excéderait les besoins du propriétaire serait une non-valeur pour lui et une perte pour la richesse générale.

Le propriétaire ayant le droit d'aliéner à titre onéreux, il doit être libre de renoncer à toute rémunération ou d'aliéner à titre gratuit. La donation entre-vifs, partant d'une cause plus pure et plus élevée que les contrats onéreux ou commutatifs, le droit de donner se justifie à *fortiori sensu* plus facilement que le droit de vendre ; car, au fond, la donation peut être comparée à une vente qui serait suivie d'une renonciation au prix. Je demande qu'on cite une seule raison qui fasse obstacle à cette combinaison.

Celui qui peut donner purement et simplement doit, à plus forte raison, pouvoir donner sous certaines réserves. Ainsi, rien ne s'oppose à ce que le donateur, au lieu de se dépouiller de la pleine propriété, se réserve l'usufruit jusqu'à son décès. C'est ce qui se pratique très souvent et, en vérité, ceux qui contestent le droit de transmission ne seraient pas logiques, s'ils combattaient une restriction à la libéralité.

Nous nous sommes bien rapprochés du but. Au fond qu'est-ce que le testament, sinon une donation avec réserve de la jouissance jusqu'au décès ? Je sais bien qu'il y a entre le

testament et la donation avec réserve d'usufruit plus d'une différence légale, et je ne vous ferai pas l'injure de vous dire des nuances qui sont bien connues de tous ceux qui m'écoutent. Mais si vous abandonnez la loupe du jurisconsulte pour comparer par leurs grands côtés ces deux institutions, vous conviendrez que pour le philosophe il n'y a pas de différence réelle entre le testament et la donation avec réserve d'usufruit. Dans le testament la disposition est moins étendue que dans la donation de nue propriété ; car le testateur peut à son gré reprendre sa libéralité et garde jusqu'à la mort la propriété de son bien, tandis que le donateur est lié par un contrat irrévocable, est dessaisi actuellement de la nue propriété et ne peut pas empêcher que l'usufruit ne profite au donataire quand viendra le moment du décès. Si la donation entre-vifs sous réserve d'usufruit peut être faite, il en est de même, à plus forte raison, du testament, puisqu'il est une disposition moins étendue.

Ainsi nous sommes conduits de la propriété individuelle à la propriété transmissible, par une série d'idées où la conclusion s'établit toujours à *fortiori sensu*, succession de raisonnements qui peut être résumée en ces termes : La propriété individuelle emporte le droit d'échanger et de vendre ; celui qui vend a la faculté de renoncer au prix ; la vente, suivie d'une renonciation au prix, n'est au fond qu'une donation entre-vifs, et d'ailleurs celui qui vend doit, à *plus forte raison*, avoir la faculté de donner, la bienfaisance étant une cause d'obligation d'une nature plus élevée que le désir de réaliser un lucre ; celui qui donne purement et simplement peut, à *plus forte raison*, donner sous réserve d'usufruit, puisque avec cette réserve la transmission est moins complète, et qu'en général il est vrai de dire que celui qui peut le plus peut le moins ; une donation sous réserve d'usufruit n'est en réalité, quand on l'examine au point de vue du droit naturel, qu'une

libéralité testamentaire. Le testament est même une disposition moins complète que la donation sous réserve d'usufruit et, par conséquent, il se justifie par une *raison plus forte* de décider.

Soit, dira-t-on, pour la faculté de transmettre par testament ; mais la succession *ab intestat* ne peut pas s'appuyer sur les mêmes bases ; le socialisme demande d'où elle vient et par quelles raisons philosophiques elle se justifie. — La succession *ab intestat* se justifie par les motifs que nous venons d'exposer, puisqu'elle n'est qu'un testament présumé. Ceux qui meurent intestats ont ordinairement été empêchés de tester par la surprise de la mort. Serait-il juste de profiter de cet accident pour enlever les biens à ceux que la volonté du mourant en aurait investis ? La loi bienveillante se met au lieu et place du défunt, interroge ses affections naturelles et fait ce testament, qui n'a pas pu être fait, en suivant l'ordre présumé des affections. On peut discuter sur l'ordre à établir entre les parents ; je crois même que sur ce point la loi française aurait besoin d'être remaniée, mais le principe n'en doit pas moins être approuvé. En abrogeant le titre sur la succession *ab intestat*, on obligerait les propriétaires à faire leur testament, et la transmission testamentaire deviendrait le fait général. Au fond, le changement ne serait pas considérable, et les faits ne tarderaient pas à rendre illusoire une innovation qui ne consisterait qu'à supprimer l'hérédité *ab intestat*. Il est juste que si le père est surpris par la mort sans avoir fait son testament la loi répare l'omission et, au lieu d'attribuer à l'État la fortune que le père avait amassée pour les siens, qu'elle la distribue aux parents en suivant l'ordre naturel des affections. Sans cette vigilance de la loi civile, la pensée du testateur serait injustement méconnue, et l'État profiterait d'efforts qui n'avaient pas été faits pour lui.

Jusqu'à présent, messieurs, j'ai procédé dans cette démonstration en suivant la méthode des jurisconsultes. D'autres considérations concourent à la même conclusion.

Qu'arriverait-il si l'homme ne pouvait pas transmettre à ses héritiers le produit de son travail ? Un grand nombre de personnes, après s'être assuré une position convenable, prendraient leur retraite et vivraient dans le repos, parce que leur activité ne pourrait pas profiter à ceux qu'elles aiment. Que de forces perdues pour la richesse générale ! Quelle diminution de l'activité sociale, et quel affaiblissement de l'excitation qui est inhérente au principe de la propriété ! Supprimer la transmission, ce serait enlever à ce stimulant la moitié de sa puissance, ce serait défaire en partie ce qui a été excellemment organisé. On a observé souvent des industriels dont le mariage n'avait pas été fécond ; ils se retiraient de bonne heure et vivaient en rentiers, jouissant d'eux-mêmes, mais inutiles à la fortune publique. Au contraire, il est rare que les industriels qui ont des enfants ne restent pas dans les affaires jusqu'au dernier moment. N'a-t-on pas vu aussi des industriels qui avaient trop vite désespéré de la fécondité de leur mariage rentrer dans les affaires et déployer une énergie nouvelle après la naissance d'un enfant tardif ? Vous le voyez, les mêmes motifs sur lesquels repose la propriété personnelle justifient aussi la transmission ; sans la transmissibilité, la propriété ne serait qu'un principe tronqué.

Je me borne aujourd'hui à poser le principe de la transmission ; quand viendra le moment d'étudier les rapports de l'État avec l'économie publique, nous examinerons ensemble notre législation sur la réserve, la quotité disponible et les partages. Là trouvera sa place naturelle la grande question de la liberté absolue de tester, question à laquelle on s'est efforcé de nos jours à donner tant d'importance. Le temps qui nous reste sera bien employé à examiner si la propriété littéraire, artistique et

industrielle, doit être consacrée par la loi à titre perpétuel et transmissible, comme la propriété des choses corporelles.

Quelques instants suffiront pour résumer notre législation en matière de propriété intellectuelle. Premièrement, l'auteur d'une œuvre littéraire a le droit exclusif de l'exploiter pendant sa vie et, à sa mort, son droit passe aux héritiers pour trente ans ; après ce délai, l'œuvre tombe dans le domaine public et tout le monde peut l'éditer, sans rien payer aux ayants cause de l'auteur. Les auteurs d'ouvrages scientifiques ont aussi sur leur ouvrage un droit de propriété littéraire, mais les théories qu'ils ont découvertes et exposées tombent dans le domaine public où chacun peut les prendre pour en tirer les applications les plus lucratives. Quant aux inventeurs de procédés nouveaux pour la fabrication de produits industriels, la loi leur permet de prendre un brevet dont la durée est au maximum de quinze années. Après ce délai, l'invention fait retour au domaine public et chacun peut librement fabriquer d'après les procédés découverts par l'inventeur. La loi n'accorde aucune protection aux découvertes purement scientifiques ; elle ne couvre les applications de la science à l'industrie que pendant quinze années ; les productions littéraires, au contraire, donnent à leur auteur un droit viager et, après sa mort, une continuation de trente années à ses héritiers. Pour résumer cette législation, un écrivain a dit récemment : « La loi n'accorde rien aux savants ; elle ne donne qu'un peu aux industriels et assez aux littérateurs. »

Dernièrement cependant il a été question d'étendre la propriété littéraire et de la rendre perpétuelle, comme doit l'être toute propriété, à moins qu'on ne dise avec quelques écrivains que le mot *propriété* a été employé ici par abus de langage. La commission chargée d'examiner la question proposait un projet qui se réduisait aux points suivants : 1° elle confirmait le droit viager et personnel de l'auteur, qui pendant sa vie pouvait, à son

gré, disposer de l'œuvre, l'éditer ou la supprimer ; 2° le droit des héritiers était prorogé de trente à cinquante années ; 3° après cinquante années le droit de publier tombait dans le domaine public, en ce sens que toute personne aurait le droit d'éditer, à la charge de payer aux ayants cause de l'auteur une redevance qui serait la représentation du droit de propriété, et aurait un caractère perpétuel comme la propriété doit l'avoir. — La loi proposée ne s'occupait que de la propriété littéraire ; les découvertes scientifiques ainsi que les découvertes industrielles auraient, comme par le passé, été régies par la loi de 1844 sur les brevets d'invention. Ce projet vient d'être repoussé par le conseil d'État, et probablement la perpétuité du droit des auteurs ne sera pas consacrée de longtemps.

La perpétuité de la propriété littéraire a trouvé des adversaires dans des camps bien opposés. Les uns, par une tendance marquée à la négation de la propriété en général, ne veulent pas que l'on en constitue une nouvelle espèce. Les autres, partisans très décidés de la propriété sur les choses corporelles, soutiennent que les produits incorporels ne sont pas susceptibles de possession ni conséquemment de propriété. Ils ajoutent que l'auteur d'une œuvre ne doit pas tout à lui-même, et que la plus grande partie vient du développement intellectuel de la société. Enfin, si l'œuvre littéraire est une véritable propriété, la plus petite citation serait une violation de ce droit, puisque, en matière de choses corporelles, la propriété d'un brin d'herbe est aussi sacrée que celle d'un château avec ses dépendances.

Je n'ai à répondre aux premiers que par les raisonnements sur lesquels je me suis efforcé d'asseoir la propriété en général. Quant à ceux qui veulent distinguer les œuvres de l'esprit des choses corporelles, je crois que les différences relevées par eux ne sont pas réelles. La propriété littéraire a des analogies parmi les choses du droit commun, et vous savez que la loi trouve

moyen de protéger les choses incorporelles, quoiqu'elles ne soient pas susceptibles d'une possession *animo et corpore*. Après tout, le législateur fait respecter le droit des auteurs pendant un temps assez prolongé ; il n'est donc pas impossible de le garantir, par les mêmes moyens, d'une manière permanente. Je conviens que l'auteur ne doit pas tout à lui-même et qu'il a beaucoup emprunté à la société passée et présente. Mais le possesseur d'une terre n'est-il pas dans le même cas ? Sa possession serait-elle efficace, s'il ne vivait pas en société ? Il n'a pas, que je sache, inventé et perfectionné les moyens de culture, et personne ne peut mettre en doute la participation de la société entière à ses travaux. — Nous devons reconnaître aussi qu'un brin d'herbe est aussi respectable qu'un château. Cependant vous connaissez cette maxime de sens commun : « *in jure nihil aut fere nihil sunt unum et idem,* » et aussi la règle : « *l'intérêt est la mesure des actions.* » Certainement les tribunaux refuseraient d'accorder des dommages-intérêts à celui qui se plaindrait qu'on lui a pris un brin d'herbe ; il en serait de même si un auteur se plaignait de la plus petite citation comme d'une violation de son droit. On examinera si l'écrivain a ou non un intérêt à se plaindre, et la citation ne sera réprimée qu'autant qu'elle pourrait nuire à l'exploitation commerciale de l'ouvrage ; ordinairement la citation ne pourra que favoriser les intérêts de l'écrivain, puisqu'elle fera connaître son ouvrage sans rendre sa lecture inutile. Ainsi, même sous ce rapport, je n'aperçois pas quelle différence il y a lieu d'établir entre la propriété littéraire et la propriété corporelle.

La différence vraie, celle qui dans mes idées a une importance particulière, vient de ce que la perpétuité n'est pas nécessaire pour stimuler la production littéraire. Le travail des lettres est par lui-même fort attrayant et, alors même que l'auteur n'aurait pas un droit perpétuel, les écrivains ne manqueraient pas de

répondre à l'appel de la gloire ou de l'ambition. Ainsi cette espèce de propriété ne se justifierait pas, comme l'autre, par la nécessité de créer un excitant au travail. Mais puisque la loi consacre la propriété des choses corporelles, je trouve qu'il est équitable d'accorder les mêmes garanties au produit le plus personnel qui soit créé. Si le style est l'homme, jamais produit ne fut plus profondément marqué du caractère de la personne qui le crée. On ne comprend donc pas une loi qui a deux poids et deux mesures, qui accorde une propriété perpétuelle à celui qui défriche un champ et seulement un droit temporaire à celui qui produit une œuvre immortelle. La carrière de l'écrivain, dit-on, est un sacerdoce comme la mission du prêtre, et ni la religion ni les idées ne sont vénales. Ce sont là de vaines déclamations. Est-il vrai que la publication d'un ouvrage fait naître des intérêts pécuniaires ? Est-il vrai que ces intérêts pécuniaires sont conservés pour un temps par la loi ? Est-il vrai qu'on pourrait perpétuer cette protection temporaire ? Est-il vrai qu'il y aurait justice à le faire ? Si toutes ces propositions sont exactes, la conséquence qu'il faut en tirer c'est que la distinction entre les productions matérielles et les productions littéraires ne se justifie par rien. Remarquez enfin que l'auteur crée sans enlever à qui que ce soit le moyen de faire de même, tandis que celui qui crée des produits matériels a le monopole d'un instrument qui n'est pas à la disposition de tout le monde. L'auteur laisse la carrière ouverte à ses émules, tandis que le propriétaire s'enferme par des clôtures qui arrêtent les voisins.

Cette perpétuité d'ailleurs ne s'appliquera qu'à un très petit nombre d'œuvres de génie, les seules qui traversent les siècles. Pour presque toutes les productions d'une époque, je n'en excepte pas les miennes, et je déclare ici que la loi actuelle me protège suffisamment (*Sourires*), la période de trente ans sera plus que suffisante. On pourrait d'ailleurs précipiter l'attribution au domaine public par une disposition ainsi conçue

: « Lorsque les ayants droit auront laissé passer dix ans sans faire une nouvelle édition ou un nouveau tirage, la propriété sera censée abandonnée, et toute personne pourra l'éditer sans payer de redevance soit à l'auteur, soit à ses ayants cause. »

Il me reste à combattre une dernière objection tirée de ce que la loi ne reconnaît pas la propriété scientifique et n'accorde à la propriété industrielle qu'une protection de quinze années ? La différence s'explique par cette raison que les découvertes scientifiques et industrielles auraient tôt ou tard été faites par d'autres ; il n'y a pas de raison pour accorder un privilège exclusif à ceux qui ont découvert des lois que d'autres auraient trouvées quelque temps après. Agir autrement serait leur conférer un privilège exclusif pour avoir précédé de quelque temps ceux qui auraient rendu le même service, Au contraire, la propriété littéraire est essentiellement personnelle, et *elle est l'homme même*. On comprend qu'elle soit mieux protégée, puisqu'elle est un véritable produit auquel l'auteur a imprimé son cachet personnel et perpétuel.

## DOUZIÈME LEÇON

Retour sur la leçon précédente. — Réponse aux objections envoyées par quelques auditeurs. — Objet de la leçon du jour : Rémunération du travail, *salaires*. — Étude préliminaire sur le principe de la population. — Loi de Malthus. — Empêchements répressifs au développement de la population. — Empêchements préventifs. — *Moral restraint*. — Objections à la théorie de Malthus. — Réponses.

Vendredi, 13 janvier 1864.

Messieurs,

Je suis heureux de voir que mon auditoire se passionne pour les grands problèmes dont nous nous occupons. Il n'en est pas en effet de plus profond que celui qui a fait l'objet de mes leçons précédentes. Depuis la dernière séance beaucoup d'objections m'ont été envoyées ; des adversaires qui attendaient, pour combattre, le complet développement de ma théorie, se sont montrés et ont repris les objections déjà réfutées, ou en ont exposé de nouvelles. Quoique notre courrier soit aujourd'hui un peu chargé, je m'en félicite au lieu de m'en plaindre ; car votre ardeur me rappelle celle jeunesse grave de la Restauration qui se passionnait aux cours de MM. Guizot, Cousin et Villemain. Les auditeurs se passionnaient alors pour les professeurs et pour les idées. Moins heureux que vos devanciers, vous ne pouvez prendre parti que pour ou contre les idées, ces professeurs illustres n'ayant pas laissé de continuateurs dignes de leur célébrité. Mais il suffit, pour vos progrès et pour ma propre satisfaction, que le fond des choses excite votre ardeur

intellectuelle ; ce symptôme me fait espérer que cette génération sera aussi féconde en hommes distingués que celle dont je vous rappelle l'exemple.

Avec un peu d'ordre, je n'aurai pas besoin de beaucoup de temps pour répondre aux objections qui m'ont été faites. En vous disant, à la dernière leçon, que le système de la possession n'avait pas trouvé de défenseur, je m'étais trompé ; il y avait dans mon auditoire deux personnes qui pensaient à elle, et qui attendaient un moment favorable pour se déclarer. Or, disent-elles la possession n'est pas un simple fait ; comme elle ne s'applique qu'à des choses sans maître, et qu'elle ne préjudicie à aucun droit antérieur, elle constitue un véritable droit. En d'autres termes, celui qui occupe une chose sans maître agit en vertu d'un *jus possidendi* naturel, qui appartient à toute personne en présence des biens vacants. Voilà pour la part de la nature dans la propriété. Le surplus est la création du travail, et nul ne pourrait prétendre à ce qui a été créé par l'activité personnelle du possesseur.

En résumé, toute propriété se compose de deux parties : l'une qui est due au travail et l'autre qui vient de la nature. La première ne peut pas être contestée à l'homme qui la crée, et la seconde peut-être occupée sans préjudicier à personne, ce qui suffit pour démontrer sa justice. — Voilà la vieille théorie que mes contradicteurs préfèrent à celle que je vous ai exposée.

Pour vous démontrer son insuffisance, je rappellerai que le fait de la possession, quand on ne le rattache pas à un principe supérieur qui le légitime, est entièrement impuissant à fonder quoi que ce soit. D'abord, je demande ce qui constitue un acte suffisant de possession pour qu'il y ait appropriation. Est-ce le contact matériel de l'homme avec la chose, comme l'exigent les jurisconsultes pour l'appropriation du gibier ? Si oui, je vous dirai que l'homme avec son corps ne couvrirait pas deux mètres carrés de terre. Suffira-t-il qu'il plante des piquets pour indiquer

son passage ? En ce cas, il prendra possession d'un royaume entier dans quelques semaines. L'hypothèse suivante vous démontrera ce qu'est la possession en dehors de la nécessité sociale sur laquelle je fonde la propriété. Robinson est dans son île, et pendant les années qu'il y a vécu seul il a eu le temps d'en faire le tour plusieurs fois et de laisser partout la trace de son occupation. Il n'a travaillé qu'une petite partie ; mais peu importe, si la possession suffit. Il n'en est pas moins vrai que partout où il a passé il a planté des piquets qui sont la marque de prise de possession. Arrivent des anthropophages qui en veulent à sa vie ; il les repousse et les tue pour sa défense personnelle. Rien de mieux puisqu'il agit au nom du droit de vivre. Mais viennent des naufragés qui ont les meilleures intentions du monde, qui demandent à cultiver des terres pour se nourrir et pourvoir à leurs besoins divers. Au lieu d'être l'homme sensible qui est heureux d'avoir la société de Vendredi, supposez que Robinson soit un homme égoïste et hautain qui se complaît dans sa solitude, heureux d'avoir fui les hommes et malheureux de les retrouver. Quoique ces hommes se présentent en amis et que Robinson connaisse leurs intentions, il les repousse durement, en disant : Je possède ces terres depuis plusieurs années et j'entends les défendre contre toute agression. Si vous insistez, la violation de ma propriété sera flagrante et je vous repousserai par les armes. — Les naufragés répondent que la plus grande partie de l'île lui est inutile. — Je n'ai de compte à rendre envers personne, reprend Crusoé ; quand j'ai occupé, je n'ai fait de tort à qui que ce soit et, par conséquent, mon droit est tel que je puis en user et en abuser. Ainsi retirez-vous et allez mourir au fond des mers. — Voilà la formule de la propriété individuelle fondée sur le *possideo quia possideo*. Eh bien ! je n'hésite pas à dire que si les naufragés ont assez de force pour substituer une possession efficace à celle que Robinson a établie, sans nécessité pour lui

et au grand préjudice de ses semblables, ils ne violeront aucune règle de justice. Mais, au lieu de considérer cette hypothèse imaginaire, pensez aux colonies que la civilisation envoie dans les pays occupés par des peuplades sauvages. Que faisons nous en Algérie et qu'ont fait les Américains du Nord ? N'avons-nous pas chassé devant nous des possesseurs qui occupaient et qui n'avaient dépouillé personne ? Pourquoi les trouble-t-on ? Au nom de l'intérêt général, au nom de l'utilité sociale, par le droit supérieur de la civilisation. Si on vous disait que le droit individuel des barbares doit l'emporter sur le droit général de la civilisation, votre esprit progressif se révolterait. Eh bien ! soyez conséquents avec vous-mêmes. Le jour où dans nos sociétés organisées par la civilisation la propriété individuelle et inégale ne serait plus nécessaire, elle tomberait d'elle-même. Ce qui l'a maintenue jusqu'à présent et ce qui, à mon sens, la maintiendra, c'est qu'elle vivifie la société et fait marcher le progrès humain. Du moment qu'elle est nécessaire, elle est juste entre les individus. Je résume ma réponse à la première catégorie de mes contradicteurs, en demandant pardon à la majorité de mes auditeurs pour la répétition qu'ils sont condamnés à entendre : je ne discute pas la question de justice, mais la question de nécessité. S'il est prouvé que d'autres possesseurs ne pourraient pas posséder autrement que d'une manière inégale, j'ai le droit de dire : *In pari causa melior est causa possidentis*.

D'autres, au contraire, me demandent quelle est la propriété qui, selon moi, est nécessaire. Est-ce la propriété concentrée aristocratiquement de l'Angleterre, ou la propriété démocratiquement morcelée de la France ? On ajoute que la propriété des Romains n'est pas la même que la propriété féodale ; que celle-ci diffère de la propriété devenue libre par l'effet des lois de la Révolution ; que si elle a changé à plusieurs reprises, l'organisation de la propriété peut se modifier encore.

Tout cela est vrai, et, pas plus pour la propriété que pour toute autre institution, je n'admets que la législation soit condamnée à l'immobilité. Je ne fais d'ailleurs pas ici la théorie de toutes les législations positives. Nous savons que le droit positif est variable suivant les pays, et que c'est aux institutions contingentes que s'applique la phrase sceptique de Pascal : *Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà* ! De quelle inégalité ai-je donc voulu parler ? De celle qui est opposée à l'égalité et à la communauté. C'est par le socialisme et le communisme que la propriété a été attaquée. C'est contre eux que je l'ai défendue en démontrant, suffisamment je crois, que l'égalité et la communauté, loin de faire le bonheur de tous, conduiraient à la misère par l'abattement de toutes les forces individuelles.

On me demande aussi ce que je pense de la liberté testamentaire. Je m'expliquerai sur ce point lorsque j'aborderai, après les vacances de Pâques, les rapports de l'économie publique avec l'État. C'est à dessein que j'ai renvoyé cette grave question au moment où j'embrasserai un ensemble de questions qui présentent plusieurs analogies entre elles.

Quant aux observations qui m'ont été faite sur la propriété littéraire, elles trouveront leur réponse dans le complément que je dois donner aux développements que l'heure a interrompus à ma dernière leçon.

Je cherche à m'expliquer pourquoi la propriété littéraire trouve des adversaires parmi ceux-là qui défendent la propriété des choses corporelles avec tant d'ardeur ? Car les défenseurs de la propriété, ne tenant aucun compte de mes conclusions qui sont conformes aux leurs, poussent l'intolérance jusqu'à me reprocher les motifs que je préfère. Comment donc s'explique leur indifférence à l'égard de la propriété littéraire ? Est-elle moins juste que l'autre ? Ne vient-elle pas du travail le plus personnel qu'on puisse imaginer ? — Je n'en puis pour ma part

trouver d'autre explication que celle-ci ; c'est qu'elle n'est pas nécessaire et que jamais la propriété perpétuelle n'a été jugée indispensable pour faire naître les poètes, les philosophes et les orateurs. La gloire et l'espoir de la puissance sont des stimulants qui suffisent à cette production ; c'est pour cela que la propriété littéraire n'a jamais été consacrée par les lois. Je trouve là une preuve et une confirmation de ma théorie sur l'origine de la propriété. Si tout le monde travaillait aux tâches les plus rebutantes, comme aux œuvres de l'esprit, par amour de la gloire, la propriété ne serait plus nécessaire et elle tomberait d'elle-même.

Quoique la propriété littéraire perpétuelle ne soit pas nécessaire, je crois pouvoir l'admettre sans être en contradiction avec moi-même. Là raison en est que cette propriété ne fait de tort à personne ; qu'elle vient toute du travail et que l'appropriation ne cause aucun préjudice à autrui. Tout vient du travail, et ce que le milieu social a fourni ressemble à l'eau, à l'air et à la lumière, qui sont des richesses indéfinies.

Le deuxième facteur de production qui prend sa part dans la masse produite, c'est le travail dont la portion se nomme le *salaire*. Le salaire est une somme fixée à forfait, entre le patron et les ouvriers, et moyennant laquelle ces derniers abandonnent au premier leur part dans le produit. Comme ils travaillent pour vivre et qu'ils ne peuvent pas attendre les résultats aléatoires de l'industrie, les ouvriers convertissent cette part éventuelle en une somme fixe payable périodiquement soit par jour, soit par semaine, soit même par quinzaine ou par mois. Le salaire n'est pas la seule forme qu'ait revêtue la rémunération du travail ; mais c'est la manière la plus usitée dans tous les pays, et c'est celle qu'emploie surtout l'industrie moderne.

Nous voici, messieurs, en face d'un bien intéressant problème, et j'ajoute d'un bien redoutable problème. La politique n'en agite pas souvent d'aussi profonds ; il faudrait

avoir des vues bien courtes pour regarder avec indifférence une question qui est grosse de tempêtes, qui menace constamment la tranquillité publique, qui tous les jours peut mettre en péril quelque branche de notre industrie. Il faut donc que nous la regardions en face ; car la vérité n'est pas dangereuse, c'est l'erreur qui offre des périls. Je ne suis pas de ceux qui distinguent les questions périlleuses et celles qui ne le sont pas, qui veulent étouffer les unes et manifester les autres. Pour moi il n'y a de distinction à faire qu'entre la vérité et l'erreur. Celle-ci est seule à redouter, et mon vœu le plus ardent consiste à désirer que la génération qu'il m'est donné d'instruire s'habitue à examiner sans crainte toutes les questions, sans se départir cependant du calme et de l'impartialité qui conviennent au désir de connaître la vérité.

Les salaires, messieurs, ne sont pas une somme invariable, et vous verrez que leur quotité dépend de plusieurs circonstances. Pour analyser les causes qui agissent sur la hausse ou la baisse des salaires, il nous faut étudier d'abord une loi qui a une importance générale en matière économique, mais qui en a particulièrement dans l'étude de la question des salaires. Je veux parler du *principe de la population*, principe qui a tant divisé, même passionné les esprits, et qui a rendu célèbre le nom de Malthus. Il était naturel que Malthus attachât son nom à cette loi, parce que, le premier, il en a fait la démonstration scientifique. Ce n'est pas lui cependant qui l'a découverte ; bien avant la publication de son livre, elle avait été soupçonnée par les uns et formulée par les autres. On en trouve dans Aristote comme un pressentiment, et Malthus lui-même cite les noms des Anglais qui en avaient parlé avant lui. C'est ainsi que Ricardo a donné son nom à la théorie de la *rente de la terre* pour avoir exposé scientifiquement la loi précédemment formulée par West et Anderson. Voici, en quelques mots, le principe de la population, tel que l'explique

Malthus dans l'ouvrage qu'il a publié en 1803 sous le titre de : *Essais sur le principe de la population*.

Il est bien évident que dans un pays donné la population est limitée par la quantité des subsistances, ou plutôt des moyens d'existence dont le pays dispose. Si cette limite était dépassée par un excès de population, l'excédant de bouches humaines ne pourrait pas vivre et serait détruit par la mort. Il resterait aux malheureux la ressource d'émigrer et d'aller chercher leur nourriture dans d'autres régions, de manière que le trop-plein existant sur un point fermât les vides ouverts ailleurs. Ce qui est vrai d'un pays déterminé le serait de l'univers entier, si la population était partout pressée de manière à remplir toutes les places. Parvenue à ce maximum idéal de densité, la population humaine ne pourrait pas dépasser la quantité de moyens d'existence, et comme l'émigration ne servirait plus de dégagement, le globe étant occupé en entier, l'excédant de population, s'il y en avait un, serait fatalement condamné à mourir. À moins de nier l'évidence, il est absolument impossible de contester la vérité de cette proposition hypothétique. Il s'agit de savoir maintenant si ce défaut de proportion entre la population et les moyens d'existence peut se produire.

Le Créateur paraît avoir pris un soin particulier de conserver les espèces ; car il a multiplié les germes d'une façon extraordinaire. Chaque individu d'une espèce peut donner une quantité de germes telle que, si tous étaient féconds, la terre ne tarderait pas à en être couverte. C'est une chose bien digne de remarque que la quantité des germes est en raison inverse de la perfection des êtres. Voyez les plantes. Par bouture ou par semence, elles se multiplient prodigieusement. Un pavot, un tournesol donnent jusqu'à 1 000 ou 2 500 graines. Les poissons ont aussi une prodigieuse fécondité, et il faut que les huîtres aient une bien grande facilité à se reproduire pour satisfaire aux

besoins chaque jour plus étendus de la consommation. Quant aux mammifères, la fécondation est moins abondante, et parmi eux c'est l'homme qui est le moins prolifique. Les hommes eux-mêmes sont soumis à cette loi ; les natures les plus délicates sont souvent condamnées à la stérilité et, parmi les familles, vous verrez que les plus affinées de race sont menacées d'extinction, tandis que les organisations grossières, mais vigoureuses, ne craignent rien de semblable. Il est naturel que la difficulté de se reproduire soit en raison directe de la complication de la vie, que la reproduction soit plus abondante dans les espèces moins perfectionnées, précisément parce qu'elles offrent une moins grande multiplicité de ressorts.

Quoique l'homme occupe le dernier rang dans l'échelle des êtres considérés au point de vue de la reproduction, il est cependant démontré qu'en moyenne chaque couple pourrait donner de cinq à six enfants. Chacun des enfants ayant une faculté égale de fécondation se multiplierait de la même manière, et ainsi de suite, en suivant une progression géométrique. Or, vous savez à quels énormes chiffres aboutit la proportion géométrique quand elle est poursuivie un peu loin, alors même que le point de départ ne serait qu'un chiffre modique. Eh bien, cette progression est non-seulement possible, mais réelle ; car une tendance invincible pousse les hommes, par la toute-puissance du plaisir, à *croître et multiplier*. Ainsi la progression existe à l'état de tendance marquée et prouvée par des faits à peu près constants et généraux.

Il en est autrement des moyens d'existence qui augmentent bien plus lentement et suivent, tout au plus, une progression arithmétique. Or, la progression arithmétique ne suit que *pede claudo* les grandes enjambées de la progression géométrique. Malthus ne croyait pas à l'application rigoureuse de ces deux formules ; mais comme elles étaient à peu près exactes, il s'en

servait pour bien faire comprendre sa pensée. Quelle que soit en effet la fécondité naturelle de la terre, cette puissance ne sert à rien si un capital suffisant ne vient pas s'y joindre. La production suppose un capital qui est sa limite, et le capital ne peut pas être augmenté à volonté ; c'est une épargne accumulée avec le temps, et dont l'augmentation insensible ne peut pas suivre la progression géométrique de l'accroissement de la population. L'expérience a prouvé d'ailleurs que l'augmentation du capital sur le même fonds ne donne pas un accroissement de produits proportionné à celui du capital. Avec un capital de 2 000 francs, votre champ vous donne 200 francs. Portez le capital à 4 000 francs, au lieu de 2 000 francs vous n'en aurez que 300 ; portez-le à 8 000 francs, au lieu de 4 000 francs vous en obtiendrez 500 francs. Il viendra un moment où l'addition d'un capital nouveau n'ajoutera rien au produit, parce que la terre étant saturée d'avances est arrivée à son maximum de fécondité. Achetez du fumier pour 200 francs et jetez-le sur une prairie qui n'en recevait pas jusque-là, votre foin sera plus beau et plus abondant. Portez-en pour 1 200 francs, et l'excès nuira à votre prairie. C'est donc avec raison que la terre, sous l'action du capital, a été comparée à une ceinture élastique qui s'étire de moins en moins malgré le redoublement des efforts et qui, après un certain degré de tension, ne pourrait plus s'allonger, de sorte que tout effort nouveau n'aurait d'autre effet que de la couper en deux.

La tendance de la population à s'accroître est donc telle, que le nombre des habitants doit arriver, s'il ne rencontre pas d'obstacle, à dépasser la mesure des moyens d'existence. Sous ce rapport, l'espèce humaine ne diffère pas sensiblement des autres espèces. Pour quoi les germes des plantes ne couvrent-ils pas la terre ?

C'est que beaucoup de ces germes sont détruits sans être fécondés. Ne trouvant pas de nourriture ils meurent et, d'un autre côté, l'homme en détruit beaucoup pour soigner les cultures qui conviennent le mieux à ses besoins. Il en est de même des germes humains ; beaucoup périssent sans créer, et ceux qui créent l'excédant de population sont ramenés à la terrible loi par quelque moyen. Malthus appelait *positifs* et après lui on a nommé *obstacles* ou *moyens répressifs* ceux qui détruisent l'excédant de la population. Les moyens répressifs sont la guerre, les maladies et toutes les causes de destruction qui fauchent l'humanité. L'excédant de population ne meurt pas de faim positivement, au moins dans nos sociétés civilisées. Le spectacle d'un homme souffrant les tortures de la faim ne manquerait pas d'émouvoir l'âme la moins compatissante, et il n'y a pas de cœur si dur qui ne consentît à subir une privation partielle sur le nécessaire, pour prolonger une vie près de s'éteindre. Mais l'augmentation de la population fait que les subsistances deviennent chères et que, par suite de l'élévation du prix, elles sont moins accessibles aux petites fortunes. Ceux qui autrefois avaient un nécessaire abondant sont obligés de se réduire et de se nourrir d'une manière insuffisante. Le défaut de nourriture affaiblit peu à peu les tempéraments les mieux doués, hâte les décès et les multiplie. Ainsi l'excédant de population est condamné à mort, non à une mort instantanée, mais à la mort insensible qui résulte des privations. En attendant ce triste dénouement, la population souffre de son excès parce que les privations s'étendent sur un très grand nombre de personnes. Supposez que l'excédant de la population soit d'un million d'habitants. Ce million périra, et peut-être en périra-t-il un plus grand nombre. En tout cas, trois ou quatre millions seront condamnés à souffrir, à se priver, à végéter dans une existence malheureuse.

Rien n'est impropre à comprendre la liberté et à pratiquer l'indépendance comme cette misérable *gueusaille* qui est esclave de sa bouche et, par suite, esclave des patrons qui lui font accepter le plus modique salaire. Fatalement elle est l'instrument de toutes les émeutes et de tous les despotismes, parce qu'elle ne s'inspire que du mécontentement inséparable de sa triste destinée. Aussi quiconque a quelque attachement pour la liberté politique déplore l'excès de la population, autant que les âmes sensibles et philanthropiques sont affligées en pensant à des milliers d'êtres humains condamnés à souffrir.

Les germes des végétaux, des poissons et autres animaux sont condamnés à périr lorsqu'ils ne trouvent pas d'alimentation. Si les germes naissent en excédant, la mort des êtres en excédant est inévitable. Souvent certains animaux sont la pâture des autres. Comme les végétaux et les animaux n'ont ni raison ni prévoyance, ce résultat est fatal pour eux ; aucun moyen préventif ne peut l'empêcher. L'homme, au contraire, est doué de raison et de prévoyance et, par des *moyens préventifs*, il peut empêcher la terrible action des moyens répressifs. Au lieu d'exposer une population excessive à périr dans la souffrance, il peut prévenir sa naissance par la pratique de la *continence volontaire* ; c'est la traduction la plus généralement adoptée de ce que Malthus appelait le *moral restraint*.

Je touche, messieurs, à la partie de la doctrine de Malthus qui a valu tant de calomnies à cet homme respectable, que sa vie religieuse et morale n'a pas préservé des plus étranges accusations. Des écrivains, qui sans doute ne pouvaient pas croire que la chasteté et la continence fussent des vertus possibles, ont donné au *moral restraint* de Malthus la plus dégoûtante des interprétations. Tandis que le pasteur anglican recommandait la pratique d'une vertu, des ignorants qui n'avaient pas lu le *principe de la population* ont fait croire à la masse plus ignorante que Malthus conseillait ces honteuses

habitudes que je n'ose pas, nommer même en latin. Je me rappelle encore l'époque où l'on accusait les économistes d'être des Malthusiens, où les socialistes supprimaient une chaire d'économie politique au Collège de France comme étant une tribune de Malthusianisme, où quelques journaux appelaient Malthusiennes les filles de joie. Il faudrait en finir avec ces équivoques. Malthus n'a jamais donné ce scandale, et moins que personne il aurait étalé une théorie que n'avoueraient pas formellement même ceux qui pratiquent ces habitudes repoussantes. Il s'est borné à dire aux hommes : « Vous êtes raisonnables et prévoyants ; profitez de l'empire que tout être responsable a sur soi-même pour mesurer le nombre de vos enfants à vos ressources. Si vous êtes indigent, abstenez-vous du mariage ; si vous n'avez pas de quoi nourrir un enfant, n'en ayez pas davantage ou du moins que vos efforts et votre travail mettent vos moyens au niveau du nombre d'enfants. Si vous ne savez pas vous contenir, vous êtes coupables de mettre au monde des enfants qui sont fatalement condamnés à mourir et à faire souffrir leurs compagnons d'infortune. » À cela se réduit la pensée de Malthus ; et si elle n'est pas incontestable, il faut convenir du moins qu'elle est irréprochable moralement. La théorie pourrait être avouée par les hommes de toutes les religions qui recommandent aux époux la sincérité dans les rapports sexuels et cependant honorent la chasteté dans le célibat ou l'abstinence comme une vertu sainte, qui exaltent les hommes selon l'esprit et recommandent aux hommes selon la chair d'obéir aux lois de la nature, qui sont celles de Dieu.

La première objection qui ait été faite à la théorie de Malthus, c'est que l'ordre de la création serait vicieux, s'il y avait contradiction entre la marche de la population et celle des moyens d'existence. Que dire d'un plan où la tendance de la population à s'accroître suivrait une progression géométrique, tandis que la quantité des subsistances ne pourrait augmenter

que d'après une progression arithmétique ? — Messieurs, cette objection n'est pas nouvelle et vous en connaissez la forme plus générale ; car vous savez qu'on a fait du mal moral le prétexte d'une accusation contre la Providence. Mais le mal moral, vous le savez, n'est que l'abus de notre liberté, et ce serait retourner contre Dieu le plus grand de ses bienfaits, si nous l'accusions de nous avoir faits responsables et libres. Or, la liberté consiste essentiellement dans le droit de choisir entre le bien et le mal, et si l'abus, qui constitue le mal moral, n'était pas possible, il n'y aurait à proprement parler aucune liberté. Autant vaudrait reprocher à Dieu d'avoir fait l'ombre qui est la conséquence de la lumière, Eh bien ! l'excès de population n'est que le résultat de notre liberté. Du moment que nous pouvons je prévenir par la continence volontaire dans le devoir et la vertu, il n'y a pas le moindre grief à élever contre la Providence.

On nie, d'un autre côté, la théorie de Malthus en disant que la terre est loin d'être occupée en entier ; que la population porte la prospérité dans les lieux où elle s'accumule. Quels sont les pays les plus misérables ? Précisément ceux où il n'y a pas de population. Quels sont les plus riches ? Ceux où la population a le plus de densité. Considérez les contrées inoccupées dans l'Afrique, en Australie, dans l'Amérique du Nord et du Sud. Il y a bien du temps à traverser avant que les montagnes de l'Asie, de l'Amérique, de l'Afrique et même de l'Europe soient cultivées en étage et acquièrent la valeur et la fécondité que l'accumulation des habitants peut donner à une colline nue et presque stérile. Voyez tout près : la place sur laquelle Paris a été élevé et les environs n'étaient qu'une terre crayeuse. Le voisinage du fleuve a fait construire une ville et, aux environs de la capitale, l'industrie de la population a créé la culture maraîchère, c'est-à-dire celle qui demande le meilleur sol. Songez, dit-on, aux milliards qui sont accumulés sur cette terre

crayeuse, et dites si la population n'est pas un bienfait, au lieu d'être un fléau,

S'il y a, sur un point, trop plein de population, la nécessité la fera sortir des lieux où elle surabonde pour aller coloniser et civiliser les contrées inoccupées. Qui donc songerait à quitter son pays s'il n'était poussé par le besoin ? Les plus grands faits de la civilisation sont fils de la nécessité ; de même que l'inégalité des conditions sert à entretenir les travaux nécessaires à la marche intérieure d'une société, ainsi le manque de vivres pousse les hommes hors de leur pays et, avec eux, envoie la civilisation là où elle n'a pas encore pénétré.

Il y a dans les observations que je viens d'exposer une grande part de vérité ; mais elles n'infirment pas les idées de Malthus. Sans examiner si la terre entière possède suffisamment de ressources pour nourrir la population qu'elle peut porter, il n'est pas moins vrai que dans un pays donné, l'excès de population est capable de causer de grandes souffrances. L'émigration et la colonisation seront dans certains cas d'une grande utilité ; mais il s'en faut de beaucoup que le remède soit toujours praticable et surtout infaillible. L'émigration ne servirait de rien si les émigrants n'emportaient pas de capitaux pour mettre en culture les terres qu'ils vont occuper ; car, vous savez que le capital est un facteur indispensable à la production. Or, il peut se faire que dans le pays où s'est produit le trop plein de population, le capital ne surabonde pas et que la culture en demande plus qu'on ne peut lui en fournir. À quoi servirait d'envoyer nos émigrants en les chargeant de capitaux qui trouveraient leur emploi chez nous ? Au lieu d'exporter les bras et l'argent, n'y aurait-il pas plus de profit à faire chez nous de l'agriculture intensive ? L'émigration et la colonisation ne sont une bonne mesure qu'autant que le trop plein de population se produit dans un pays où les capitaux sont abondants et ne trouvent pas d'emploi. Partout ailleurs la colonisation,

envisagée au point de vue purement économique, ne donnera que de fâcheux résultats. Je réserve le côté politique de la question des colonies et je ne la juge en ce moment qu'au point de vue restreint de la population et de la production des richesses.

Il est vrai, d'un autre côté, que l'accumulation de la population sur un point donné y attire la richesse et y crée des valeurs énormes, même des cultures artificielles. Mais cette accumulation soutire aux extrémités les capitaux qui seraient utilement employés sur place ; la densité étant supposée la même partout, il est évident que la richesse ne serait pas identique en tous lieux. Si d'ailleurs vous imaginez que, dans toutes les parties du globe, la population est aussi pressée qu'à Paris et à Londres, les hommes ainsi multipliés auraient la même fécondité que leurs prédécesseurs, et alors l'excédant de la population n'aurait d'autre remède que la mort. Ainsi de deux choses l'une : si vous considérez la population sur un point donné, le trop-plein est possible et on en a vu de tristes exemples. En ce cas, l'émigration n'est un remède qu'autant que les émigrants peuvent emporter des capitaux qui surabondent dans le pays. Si, au lieu d'examiner un pays déterminé, on suppose que la population ait acquis son *maximum* de densité sur tous les points de la terre, l'excédant de population qui, dans cette hypothèse, viendrait à se produire n'aurait d'autre correctif que l'augmentation des décès.

Il y a, d'après ce qui précède, lieu d'être surpris que des législateurs, pour favoriser l'extension de la population, aient accordé des primes aux familles les plus nombreuses. Une pareille conduite ne peut s'expliquer que de la part des chefs militaires qui, ayant besoin d'hommes, aiment à récompenser ceux qui fournissent de la chair à canon. En temps normal, ces lois et ces primes sont inutiles ou dangereuses : inutiles, puisque la population tend à dépasser la mesure des subsistances ;

dangereuses là où la population est adéquate aux moyens d'existence.

Nous verrons cependant, à la fin de la leçon prochaine, après avoir exposé l'historique de la population, que, dans les temps de décadence, la population tend à décroître même au-dessous des moyens de subsistance. Les primes ne pourraient pas assurément relever la population qui décroît ; mais leur seul défaut serait d'être inutiles et on ne pourrait pas, dans ces périodes de vice et de chute, leur reprocher d'être périlleuses.

## TREIZIÈME LEÇON

Suite du principe de la population. — Examen des objections. Objection de Sismondi tirée de l'extinction des familles nobiliaires. — Objection tirée de ce que cette loi serait une accusation contre la Providence. — Objection tirée de ce que partout où la population est dense, il y a une grande prospérité. — Objection tirée de ce que toutes les places ne sont pas occupées. — Histoire de la population.

Vendredi, 20 janvier 1865.

Messieurs,

J'ai terminé ma dernière leçon en exposant les principales objections qui ont été opposées au *principe de la population*, et l'heure m'a forcé à renvoyer à la séance d'aujourd'hui la fin de cette revue critique.

Voici une objection (elle est de Sismondi) dont l'auteur oppose que, si la loi de Malthus était vraie, les familles qui vivent dans l'opulence, n'étant pas gênées par la question des moyens d'existence, se développeraient constamment ; et cependant les familles importantes (celle des Montmorency par exemple) ne comptent plus qu'un petit nombre de représentants, beaucoup se sont éteintes et d'autres sont près de finir. Sismondi aurait pu ajouter que dans plusieurs pays, notamment en France, les familles aisées de la bourgeoisie n'ont qu'un nombre d'enfants inférieur à la moyenne. Il aurait pu dire aussi que les classes ouvrières sont très prolifiques, que les ménages d'ouvriers dépassent souvent la moyenne, de sorte que, soit qu'on prenne la société par le haut, soit qu'on la prenne

par le bas, les moyens d'existence n'ont jamais un rapport direct avec la population. Ceux qui ont de l'aisance restent au-dessous du nombre d'enfants qu'ils pourraient avoir ; ceux qui vivent au jour le jour mettent au monde plus d'enfants qu'ils n'en peuvent nourrir avec leurs propres ressources.

Aux faits cités par Sismondi nous pourrions opposer l'exemple contraire des familles souveraines d'Allemagne ; mais cette réponse ne serait pas générale, et il faut chercher une autre explication. L'extinction des familles nobiliaires a eu pour cause la délicatesse, des organisations produite par cette circonstance, qu'à chaque génération la race s'affine et perd de sa vigueur. Elles sont très susceptibles sur la question des alliances, et leur esprit d'exclusion fait qu'à force de restreindre le cercle des mariages, les alliances ne se font plus qu'entre parents, et que le croisement des familles, si favorable à la vigueur des enfants, ne s'opère pas ou ne se fait que rarement. Pénétrez dans le faubourg Saint-Germain d'une ville de province ; après très peu de temps, vous serez étonné d'entendre tout le monde se traiter de cousin. Ce développement excessif de la parenté entre quelques familles est la ruine de la fécondité des unions et la préparation de l'extinction.

À cette cause de dépérissement il faut joindre le calcul de l'ambition, qui limite le nombre des enfants de peur que les descendants trop nombreux fussent obligés de sortir du rang social où ils ont vécu. Ce calcul n'est pas exclusivement propre aux grandes familles nobiliaires ; on le trouve dans la bourgeoisie qui désire conserver à ses descendants la fortune ou l'aisance. Ainsi la prévoyance se développe dans les classes élevées, et si la population n'atteint pas parmi elles la limite des subsistances, c'est que les parents se préoccupent de transmettre à leurs enfants non seulement des moyens d'existence, mais encore la richesse qui conserve la position dans le monde. Au contraire, parmi les ouvriers qui ne

laisseront à leurs enfants que des bras pour travailler l'imprévoyance est le fait ordinaire. Si quelque chose pouvait les retenir, le seul frein serait dans l'obligation de nourrir les enfants pendant les premières années et d'assumer les charges de la famille naissante. Ainsi l'objection, loin de détruire la loi de Malthus, ne fait que la confirmer. Elle prouve que, dans la noblesse et la bourgeoisie, c'est le calcul ou la prévoyance qui fait que le nombre des enfants n'atteint pas le chiffre que comporterait la quantité des subsistances, tandis que parmi les ouvriers, c'est par l'imprévoyance (triste résultat de la pauvreté) que la limite des subsistances est dépassée. Or, comme les ouvriers forment la portion la plus nombreuse de la population, on peut conclure que la population tend à dépasser la mesure des moyens d'existence.

Une autre objection consiste à dire, au contraire, que partout où la population est pressée il y a une grande prospérité, et que c'est à la densité des habitants que le département de la Seine, par exemple, doit sa position exceptionnelle. À cet exemple on ajoute le tableau de la misère où végètent les pays qui n'ont pas une population suffisante. Ainsi l'Espagne, dont la population n'est pas assez abondante, n'utilise pas l'admirable fertilité de son territoire. Ceux qui parlent ainsi sont évidemment dupes d'une illusion. La prospérité exceptionnelle du département de la Seine vient d'une accumulation extraordinaire des capitaux sur un point donné. Mais ces capitaux sont attirés des extrémités du pays et, s'ils n'étaient pas concentrés ici, ils serviraient à fertiliser des champs qui n'ont pas encore reçu le maximum des avances qu'ils pourraient recevoir. Ainsi la richesse du département où nous sommes vient de ce que les habitants des départements y portent leurs capitaux, au risque d'en priver leur propriété qui souvent en aurait grand besoin. L'Espagne à la vérité n'est pas assez peuplée ; mais remarquez que cette population, quoique insuffisante, est, dans une grande

proportion, mendicante, et que nulle part ailleurs la mendicité n'a pris la même extension. Cet état de choses prouve que les habitudes laborieuses manquent à l'Espagne encore plus que la population. D'ailleurs je vous ai déjà dit à plusieurs reprises que, pour produire, trois facteurs sont indispensables, et que, sans le capital, les ouvriers n'auraient que faire d'une terre fertile. Ce qui manque à l'Espagne c'est le capital, sans lequel il n'y a pas de progrès possible dans la production des moyens d'existence. Si la population augmentait, comme le capital ne pourrait pas immédiatement s'accroître dans la même mesure, il en résulterait, au moins pendant quelque temps, une souffrance provenant de l'excédant de population. Les moyens répressifs, dont je vous ai parlé à la dernière séance, interviendraient pour frapper ce marque de prévoyance.

Mais, ajoute-t-on, il s'en faut de beaucoup que toutes les places soient occupées sur la terre ; il y en a encore beaucoup et de très bonnes qui attendent un maître. Là où la population est dense on tire parti de tout. Les collines sont cultivées en étage et les rochers eux-mêmes sont couverts de terre végétale par la main de l'homme. Avant qu'on n'ait utilisé ainsi les montagnes des Indes, de l'Amérique, de l'Afrique, ou seulement les montagnes de l'Europe, combien de siècles se seront écoulés ! Depuis que l'humanité existe, rien de pareil n'est devenu nécessaire. Pourquoi donc se préoccuper ? Pourquoi étendre si loin ses vues et ses craintes ? En supposant que jamais la population couvre le globe, dans la proportion que nous avons constatée pour le département de la Seine, ce moment est si reculé qu'il serait puéril de s'en préoccuper. En attendant ce moment, dont une imagination hardie peut seule calculer l'éloignement, l'émigration portera le trop plein des pays où la population surabonde, sur les points où elle est insuffisante.

La loi de Malthus peut opérer sur un point donné, dans un pays déterminé, et s'est déjà vérifiée bien des fois. Ainsi avant

que se réalise l'hypothèse (imaginaire peut-être) dont je viens de parler, la loi agit dans des sociétés restreintes. L'émigration pourrait corriger le mal et jusqu'à présent elle a plus d'une fois agi avec efficacité ; mais ce remède n'est pas toujours praticable. D'abord, même ceux qui souffrent ont avec le sol des attaches qu'on ne brise pas facilement. En attendant un sort meilleur, les malheureux aiment mieux souffrir sur place, espérant que la destinée deviendra plus clémente. Au lieu de chercher la fortune dans d'autres contrées, ils espèrent et restent, en se résignant à souffrir. Mais la mort arrive avant la fortune, et le moyen répressif a *fait son œuvre* sans que l'infortuné ait vu la lumière d'un jour meilleur. D'ailleurs, je le répète en vous demandant pardon d'y mettre tant d'insistance, l'émigration n'est bonne qu'autant qu'elle emporte des capitaux à l'extérieur. Il faut donc que l'es capitaux abondent dans le pays ; sans cela il y aurait déperdition dans la production intérieure. Si, au contraire, les émigrants partaient n'ayant que leurs bras, sans outils ni instruments, ni moyens de s'en procurer, leur destinée ne serait pas sensiblement changée. Au lieu de mourir dans leur pays, ils iraient expirer sur quelque rivage inconnu.

Ainsi la loi de Malthus triomphe des objections élevées contre elle. À la vérité Dieu nous a dit : *Croissez et multipliez*. Mais cela ne veut pas dire : « Vous engendrez des enfants pour qu'ils vivent dans la misère et qu'ils meurent d'une mort prématurée. Vous serez des pères aveugles et, pour satisfaire la chair, vous préparerez des enfants à la mort et lui fournirez beaucoup d'herbe à faucher. » Le Dieu qui aurait fait des pères barbares ne peut pas être le Dieu des chrétiens ni celui que Socrate appelait le « *Θεὸς ἄγνωτος*. »

Après avoir exposé le principe, les objections et les réponses aux objections, je dois vous dire quelle est mon opinion personnelle sur la question. À considérer l'ensemble de la

création, je ne crois pas que la loi de Malthus puisse être un sujet d'effroi pour l'humanité. Je crois que la Providence a préparé pour l'homme un théâtre assez vaste, et que jamais n'arrivera le moment où les forces de la nature manqueront à l'homme. Ce qui le prouve c'est que des pays autrefois peuplés sont maintenant des déserts, comme si la fécondité humaine était impuissante à occuper toutes les places qui s'étendent devant nous. Mais s'il n'y a pas défaut d'harmonie dans le plan de la création, il se peut que sur un point donné les moyens de vivre soient en retard sur le développement de la population. La loi s'est vérifiée plus d'une fois, aux États-Unis et en Irlande ; et partout où elle agit, les conseils de Malthus sont bons à répandre et à suivre. Dans ces sociétés mêmes, les faits s'expliquent par des causes qui viennent du fait de l'homme, par des circonstances dont les sociétés sont responsables et qui ne sont pas imputables à la création. En deux mots : Rien ne démontre que, dans l'ordre de la Providence, la fécondité humaine soit supérieure à celle des êtres inorganiques, ou d'une organisation moins complexe. Les présomptions tendent, au contraire, à une conclusion inverse ; il est plus naturel de croire que la vie se reproduit d'autant plus facilement qu'elle est plus simple. Mais sur un point spécial, dans un état social donné, il se peut que l'observation de Malthus se réalise par les causes qu'il a décrites avec tant de sagacité et, dans ces cas-là, je trouve que ses conseils, bien compris, sont irréprochables au double point de vue de la morale et de l'utilité.

Nous consacrerons le temps qui nous reste à esquisser l'histoire de la population, et vous pourrez lire dans cette revue historique la confirmation de la loi de Malthus. Nous distinguerons les temps primitifs, les temps civilisés et les temps de décadence.

1° Les sauvages se trouvent en présence de la nature sans capital et n'en tirent que de maigres produits spontanés. Leurs

moyens d'action sont si peu de chose que la terre ne leur donne qu'une faible quantité de subsistances. Il est impossible qu'une population dense s'établisse dans de telles conditions. Si elle naissait, le trop plein serait bientôt la proie des moyens répressifs. Ce qui, d'un autre côté, empêche la population de s'accroître c'est que généralement la femme est maltraitée et que les sauvages l'emploient à exécuter les travaux les plus pénibles, ce qui rend la gestation plus rare. On a remarqué enfin que chez les sauvages l'avortement est souvent pratique et que le meurtre délivre les malades et les vieillards de leurs maux.

Au contraire, chez les peuplades nomades, la femme est généralement respectée et la population s'y développe avec une certaine rapidité. Cette circonstance ne peut qu'accroître le besoin de migration qui pousse ces masses vers les pays fertiles. Aussi les peuples nomades sont-ils un danger permanent pour les civilisations avancées. En se fondant avec les civilisations décrépite, les nomades forment des sociétés nouvelles et le cercle de l'histoire recommence à tourner, ramenant, en les diversifiant, les *corsi* et *ricorsi* dont parle Vico. Mais les nomades qui ne peuvent pas espérer de jeter leurs masses sur des pays déjà cultivés ont ordinairement moins d'enfants. C'est ainsi que chez les bédouins trois enfants sont considérés comme une famille nombreuse et deviennent un sujet de plainte. Au contraire, Tacite nous parle de la pureté des mœurs chez les Germains, et ajoute : *Numerum puerum finire, flagitium habetur.* (Tac., *de Mor. Germ.* c. 18 et seq.)

Les vertus dont nous parle Tacite sont une exception à la manière ordinaire de vivre des peuples barbares. Généralement leur vie est dérégulée et les vices, qui sont très développés parmi eux, ont pour résultat de restreindre le développement de la population. Le plaisir est le but unique des relations sexuelles, et l'enfant est compté pour rien. Aussi les barbares pratiquent-ils facilement *l'infanticide* et *l'exposition*. La promiscuité et la

communauté des femmes y détruisent la famille ou l'empêchent de se former. Il en résulte un abus des plaisirs qui épuise la source de la vie et qui fait préventivement obstacle au développement de la population.

On pourrait croire, au premier abord, que la polygamie est un état de choses favorable à l'accroissement de la population. Au contraire, cette manière de vivre agit dans le même sens que la communauté des femmes. Il est à remarquer, en effet, que le nombre des hommes est, à peu près, proportionné à celui des femmes. À la vérité, il naît plus de garçons que de filles ; mais la vie des premiers étant plus accidentée, le niveau est rétabli par la destruction des hommes qui meurent en excès. Dans les pays orientaux, le nombre de femmes que possèdent les propriétaires de harems condamne beaucoup d'hommes à l'abstinence. La mutilation des eunuques est, pour ainsi dire, la conséquence de la polygamie tout autant que la conséquence de la jalousie des maîtres. Ceux-ci ont des relations avec plusieurs femmes ; mais ils ne tardent pas s'abrutir par l'épuisement et leurs plaisirs deviennent bientôt inféconds.

Si vous voulez caractériser le problème de la population dans les temps primitifs, vous trouverez que les moyens répressifs dominant, et que, des moyens préventifs, ceux qui sont employés ont un caractère odieux.

2° Au contraire, dans les temps civilisés les moyens préventifs prennent le dessus et on ne trouve ni la communauté des femmes ni la polygamie. Les moyens de subsistance augmentent et le chiffre de la vie moyenne s'élève. Tandis que parmi les peuplades sauvages on ne rencontre presque pas de vieillards, leur nombre est considérable dans les temps civilisés. — Ainsi, à Genève, la vie moyenne qui était de 21 ans et 2 mois s'est élevée graduellement jusqu'à 39 ans et 4 mois. Ce résultat est dû non seulement à l'accroissement des moyens d'existence,

mais aussi aux progrès de la médecine et à l'amélioration des constructions au point de vue de la salubrité.

La prolongation de la vie moyenne est un symptôme excellent de la prospérité du pays où elle fait des progrès. Elle prouve que le nombre des adultes est relativement considérable ; or, c'est par le chiffre des adultes qu'il faut juger de la force et de la puissance d'un pays. Ainsi en Russie sur 100 naissances, il n'y a que 36 enfants qui parviennent à l'âge de 20 ans. — En Angleterre, 55 atteignent cet âge. Il y a donc relativement plus d'adultes en Angleterre qu'en Russie.

3° Les extrêmes se touchent et, dans les périodes de décadence, vous voyez se reproduire quelques-uns des phénomènes qui se font remarquer dans les temps primitifs. Cependant les faits, malgré leur ressemblance, présentent des variétés qui tiennent à la différence des états sociaux. Dans les temps primitifs, la brutalité et la violence des mœurs font que les moyens préventifs et répressifs sont ouvertement pratiqués. L'infanticide, l'exposition, l'avortement, le meurtre des vieillards font, pour ainsi dire, partie des mœurs générales. La communauté des femmes et la polygamie s'étalent sans mystère. Dans les périodes de décadence les pouvoirs publics veillent à la punition des crimes et le vice est obligé de se cacher en rendant hommage à la vertu. Mais voici ce qui arrive et, par des moyens différents, conduit à des effets semblables. Le nombre des mariages légitimes diminue ; celui des enfants naturels augmente, et ces enfants, privés des soins de la famille, meurent plus vite. La réduction du nombre des mariages diminue la fécondité des relations sexuelles ; car la génération des enfants dans la honte est toujours moindre que celle des enfants dans le mariage. Alors on voit se multiplier les courtisanes que l'immoralité rend stériles, et dont cependant les funestes séductions absorbent tant de forces jeunes, qui auraient été fécondes dans la moralité. Tous les vices viennent à la suite.

Ceux qui se marient font consister la continence volontaire non dans l'abstinence vertueuse, mais dans le défaut de sincérité des rapports conjugaux ; puis tant d'autres vices honteux que les anciens ont pratiqué sans répugnance (polyandrie, sodomie). La puissance des courtisanes est le plus mauvais de tous les symptômes de décadence ; là où elle existe, le vice se montre avec l'impudeur des temps primitifs et, par un déplorable affaissement de la morale publique, les femmes honnêtes loin de témoigner une réprobation énergique, indignée, cherchent à imiter le ton des femmes qui déshonorent leur sexe. (*On rit.*) Vous croyez sans doute, messieurs, que je fais allusion au temps présent. À la rigueur, j'en aurais le droit puisque les programmes d'histoire nous permettent de parler de nos contemporains. (*Sourires.*) Mais vous dépassez mon intention ; je n'ai jamais pensé qu'à la Grèce. (*Rires bruyants dans l'auditoire.*) En vérité, votre incrédulité me surprend ; car, de bonne foi, je faisais allusion au temps où la courtisane Phryné, devenue assez riche pour relever Thèbes, faisait mettre cette inscription. « Alexandre l'avait détruite, elle a été relevée par Phryné. »

La facilité des divorces qui se produit aux époques de décadence a tous les inconvénients de la polyandrie et de la polygamie. — C'est ce qui arriva à Rome lorsque les femmes comptaient leur âge par le nombre de leurs maris et non par le nombre des consuls.

À la fin des temps de décadence le vice est tel que la population décroît dans une proportion plus forte que ne le comporte la limite des moyens d'existence. Alors les temps sont proches ; les barbares, ne tardent pas à s'emparer de ce peuple décrépité et, au grand profit de la civilisation<sup>7</sup>, lui infusent du sang nouveau. Alors l'humanité reverdit et une vie nouvelle recommence : *Et quasi cursores vitae lampada tradunt.*

---

<sup>7</sup> V. Guill. Roscher, *Principes d'économie politique*, trad. Wolowski, t. II, p. 228 et suiv.



## QUATORZIÈME LEÇON

Histoire de la population dans notre pays. — Chiffres donnés par Vauban, D'Expilly, Necker. — Recensements quinquennaux à partir de 1801. — Tableau des résultats donnés jusqu'au recensement de 1861. — La masse des subsistances a augmenté plus que la population. — Explication de ce fait. — Influence de la population sur le taux des salaires. — Salaire courant. — Salaire normal. — Loi de Ricardo.

Lundi, 23 janvier 1865.

Messieurs,

Je commencerai notre entretien d'aujourd'hui en vous donnant quelques détails sur l'histoire de la population en France. Ces chiffres fixeront vos idées sur l'état du problème dans notre pays, et rempliront les lacunes que le temps m'a force de laisser dans la partie historique. Comme je l'ai esquissée à grands traits dans une demi-heure, je suis persuadé que vous m'avez trouvé incomplet, peut-être même un peu vague. En nous limitant à un pays, il nous sera plus facile de donner des détails assez circonstanciés pour mettre les faits en relief.

La première constatation de la population de la France remonte à l'année 1700 ; nous la trouvons dans la *Dîme royale* du maréchal Vauban. Le chiffre total est d'environ 19 millions et demi. — En 1762, d'Expilly la porte à un peu plus de 21 millions et demi. — En 1784, Necker partant de ce principe que le nombre moyen des naissances est de 1 sur 25 habitants et trois quarts concluait, de cette proportion, que la population

totale de la France était de 27 millions environ (je néglige les milliers pour la clarté de l'exposition orale). — Ainsi de 1700 à 1762, pendant une longue période de soixante-deux ans, la population ne s'était accrue que de 2 099 000, ce qui fait un accroissement moyen de 33 000 par an. — De 1762 à 1784, pendant une période de vingt-deux ans, l'accroissement aurait été de 3 030 000, soit une augmentation annuelle de 136 000 habitants. — Assurément de telles augmentations ne présentent aucune invraisemblance, et nous en trouvons de plus considérables à des intervalles moins éloignés. Je dois cependant vous faire remarquer que ces chiffres ne sont pas l'expression certaine de la vérité ; ils appartiennent à la période de la *statistique par induction*, c'est-à-dire qu'ils ont été formés au moyen d'hypothèses ingénieuses sans doute, mais beaucoup moins sûres que l'observation directe des faits. Le procédé d'induction a varié, et c'est ainsi que le chiffre donné par d'Expilly n'a pas été formé de la même manière que celui auquel Necker s'est arrêté. La base n'est donc pas assez solide pour qu'on soit autorisé à fonder des conclusions certaines sur ces trois chiffres, et qu'on puisse raisonner d'après les écarts qui les séparent.

Nous n'avons de recensements réguliers qu'à partir de 1801. Depuis cette année, la population est recensée par période quinquennale et, au lieu des inductions hypothétiques de Vauban, Necker et d'Expilly, nous avons des chiffres obtenus par l'observation directe des faits individuels. C'est par les soins des maires que le recensement est fait, à la commune, dans chaque maison. Des bulletins imprimés sont remis aux propriétaires et locataires, qui répondent sous peine d'amende. La loi prononce également l'amende pour les fausses déclarations. Une fois remplis, les bulletins sont remis à des recenseurs qui les dépouillent, et transmettent le résultat à des agents supérieurs chargés de faire le dépouillement définitif.

Jusqu'à l'année 1841, le recensement a été basé sur le domicile et les absents ont été marqués au lieu où ils étaient censés être légalement présents. Mais, de cette manière, on laissait en dehors de l'opération toute la population flottante et l'on n'avait de la population des villes qu'une idée incomplète. Une grande partie de la population de Paris notamment échappait aux recenseurs. En 1841, la résidence a été substituée au domicile, et à partir de 1846 des mesures ont été prises pour qu'il s'effectuât le même jour dans toutes les communes. Si toutes les prescriptions de la loi étaient exactement remplies, on saisirait en un jour l'état de la population, comme par une espèce d'opération photographique instantanée. Cependant je dois dire que les prescriptions de la loi ne sont pas exécutées avec autant d'exactitude et de précision que le législateur l'aurait désiré. Somme toute, l'opération se fait avec de grandes chances d'exactitude, et nous pouvons raisonner sur les chiffres nouveaux plus sûrement que sur les statistiques par hypothèse de 1700, 1762 et 1784. Voici d'abord les chiffres qui ont été constatés par les opérations de recensement, depuis 1801 jusqu'à 1861.

1801	27 349 000
1806	29 107 475
1821	30 461 865
1826	31 858 937
1831	32 569 223
1836	33 540 910
1841	34 217 719
1846	35 400 486
1851	35 783 170

1856	36 039 364
1861	37 382 225

En retranchant du dernier nombre 669 059 habitants qui ont été fournis par les territoires annexés de la Savoie et de Nice, il nous reste 36 713 166.

Si nous comparons le recensement de 1821 avec celui de 1861, nous trouvons que dans une période de quarante années, la population française s'est augmentée de 6 252 029 habitants, — c'est-à-dire d'environ un cinquième. Nous sommes donc loin de la progression indiquée par Malthus, d'après laquelle une période de 25 ans suffirait pour doubler la population. Notre population devrait, d'après ce compte, être aujourd'hui d'environ 100 millions d'habitants, et vous voyez que nous en sommes bien éloignés. La progression des moyens de subsistance est, d'un autre côté, représentée par les chiffres suivants. En 1815 (les résultats n'avaient pas beaucoup changé en 1821), le nombre des hectaresensemencés était de 4 591 000, et cette étendue produisait environ 40 millions d'hectolitres, à raison d'un rendement moyen de 8 hectolitres et demi par hectare. En 1858, le nombre des hectaresensemencés s'élevait à 6 millions et demi, et le rendement environ à 110 millions d'hectolitres, à raison d'une moyenne de 16<sup>h</sup>,50 par hectare. Ainsi, tandis que la population ne s'est accrue que d'un cinquième, les moyens de subsistance ont presque triplé. Il en est résulté une augmentation considérable de la vie moyenne ; car, pendant cette période elle est montée de 33 ans à 39, et vous savez, par ce que j'ai dit à mon dernier entretien, que l'élévation de la vie moyenne est le meilleur signe de la prospérité, parce qu'elle prouve que le nombre des adultes, qui font la force du pays, s'est accru.

Faut-il conclure de ce qui s'est passé en France que la loi de Malthus n'est pas exacte ? Au premier abord cette conclusion

paraît ressortir des faits observés, puisque chez nous ce sont les subsistances qui ont suivi la progression géométrique, tandis que la population s'est traînée dans la progression arithmétique. Que devient la tendance indiquée par Malthus comme constante ? Les faits ne démontrent-ils pas que, par intervalle du moins et dans certains lieux, c'est la tendance inverse qui se produit ? — Ces faits tiennent à des causes accidentelles que nous allons étudier ; ce examen nous prouvera qu'il n'y a rien à conclure, contre la loi de Malthus, des faits que nous venons de décrire.

Si la population ne s'est pas très développée dans notre pays, c'est que l'esprit de prévoyance y est très développé. En effet, chez nous les fortunes moyennes sont très nombreuses ; on n'y rencontre pas, se touchant du coude, l'extrême opulence et l'extrême misère. L'aisance y est le fait général ; la bourgeoisie y est très développée et les personnes qui possèdent de 6 à 10 000 francs de rente y sont fort nombreuses. Comme elles occupent un certain rang, elles calculent et se montrent prévoyantes, afin d'empêcher que leurs enfants ne tombent du degré où la naissance les a placés. En effet, notre loi des successions partage les fortunes, et les parents, pour empêcher que leur patrimoine tombe en poussière, calculent le nombre des enfants. Incontestablement l'esprit de prévoyance est répandu chez nous plus que partout ailleurs, et c'est surtout par l'efficacité de la *continence volontaire* que s'explique la lenteur des progrès de la population dans notre pays.

Nous trouvons une autre cause dans la durée des grandes guerres de la Révolution et de l'Empire. La guerre sans doute n'est pas ordinairement un obstacle efficace à l'augmentation de la population, parce que le désir d'échapper aux dangers de la bataille multiplie les mariages, et que cette multiplication est souvent plus féconde que la guerre n'est meurtrière. Cette observation est vraie toutes les fois qu'il s'agit d'une guerre courte ; elle cesse de l'être lorsqu'il s'agit d'une guerre

prolongée et meurtrière, comme celle qui a commencé en 1792 et n'a fini qu'en 1815. Pendant vingt-trois ans, les champs de bataille ont dévoré notre vigoureuse jeunesse, et, tandis que la France *perdait son printemps* au Nord et au Midi de l'Europe, il ne restait à l'intérieur, pour perpétuer la race, que les jeunes gens déclarés impropres au service. Ne soyons donc pas surpris que l'espèce humaine dans notre pays se soit appauvrie, et que les conseils de révision, chargés du recrutement militaire, éprouvent quelquefois de l'embarras pour remplir les contingents demandés aux cantons. Mais remarquez la manière dont agissent les lois de la population ! Lorsque l'espèce s'est affaiblie et que l'augmentation de la population est proportionnellement moindre que celle des subsistances, la bonté du régime refait la race et lui donne de la vigueur par une bonne nourriture. Alors la population tend à s'accroître jusqu'à ce qu'elle rencontre la limite des moyens d'existence. Ainsi le mal trouve en lui-même son correctif, et il semble que, d'après le plan de la création, l'excès sert à lui opposer une limite. Les faits observés en France, loin de contredire la loi de Malthus, n'en sont donc que l'application et la confirmation ; car l'exception apparente s'explique par des causes accidentelles.

En reprenant le tableau des recensements quinquennaux que nous avons donné plus haut, voici quelques faits qui sont dignes de remarque.

L'accroissement de la population a été de :

279 415	habitants par an entre	1821 et 1826
171 777		1826 et 1831
194 337		1831 et 1836
135 362		1836 et 1841
236 553		1841 et 1846
76 537		1846 et 1851

51 236

1851 et 1856

134 760

1856 et 1861

L'accroissement a éprouvé une inflexion marquée dans les deux périodes 1846-1851 et 1851-1856. Évidemment l'écart a pris, dans ces deux périodes, un développement qui doit tenir à des causes exceptionnelles. Dans la première nous trouvons la révolution de Février et le choléra de 1849. Une révolution, quelle qu'elle soit, a toujours pour effet de suspendre le travail et, par conséquent, de diminuer le rendement de la production. La diminution des moyens d'existence opère préventivement et répressivement. *Préventivement*, parce qu'elle pousse à la prévoyance. *Répressivement*, parce qu'elle augmente la mortalité. Le défaut de nourriture rend un plus grand nombre de personnes accessibles à la maladie dominante, que cette maladie soit le choléra ou toute autre. Dans la deuxième période, 1851-1856, la diminution du chiffre annuel d'accroissement de la population vient des disettes de 1853-1854 et 1855. Le blé, pendant ces années, s'est élevé à un véritable prix de famine et beaucoup d'ouvriers ont été obligés de réduire leur nécessaire. Il en est résulté que la cherté des moyens d'existence a rendu les uns plus prévoyants, et que les autres sont devenus la proie de la mort préparée par la misère. Vous pouvez juger, par ce qui précède, combien la population est sensible à la moindre variation. La masse des moyens d'existence augmente-t-elle, immédiatement vous obtenez au prochain recensement un accroissement de population. Si, au contraire, ces moyens diminuent, le prochain recensement constatera une réduction de l'accroissement moyen.

Le principe de la population est assez connu de mon auditoire, pour que je puisse étudier son influence sur la hausse et la baisse des salaires.

Le plus grand malheur qui afflige les ouvriers vient de la mobilité des salaires. Comme ce changement ne correspond pas toujours exactement aux variations qui surviennent dans le prix des moyens d'existence, il en résulte que, à chaque instant, l'équilibre du budget de l'ouvrier peut être dérangé. Supposez que le blé devienne cher ; loin de produire immédiatement une élévation correspondante des salaires, cette circonstance causera quelquefois une baisse, au moins momentanée, du prix de la journée. La raison en est que la cherté des vivres cause une gêne presque générale, qu'à la suite de cette gêne, la production diminue et que la diminution de la fabrication a pour conséquence d'amener une réduction des salaires par la réduction de la demande du travail. Ce mal peut-il disparaître en vertu de quelque disposition législative ? On a proposé souvent des mesures tendant à la fixité des salaires, et d'autres qui avaient pour but de maintenir le prix des moyens d'existence à un taux uniforme. Mais l'impossibilité de ces procédés a été démontrée, et il n'y a pas un économiste, je dirai même pas un homme sérieux, qui ne soit d'avis de s'en rapporter à la liberté des conventions. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'étudier les lois suivant lesquelles s'opèrent la hausse et la baisse des salaires. Cette étude ne nous conduira pas à la découverte de quelque spécifique merveilleux propre à guérir le grand mal que je décris. L'économie politique est une science et non l'art des empiriques. Mais si elle ne découvre pas des panacées, elle éclaire les individus sur les lois qui les régissent, et leur suggère des conseils de prévoyance pour les mauvais jours.

Ricardo a établi que le taux des salaires a pour mesure ordinaire les moyens de subsister. Cette loi paraît, au premier abord, être peu d'accord avec les faits. Il peut se faire que l'offre du travail soit tellement abondante que le patron obtienne le travail à des conditions infimes. Quant à l'excédant, il sera

fourni par les économies antérieures de l'ouvrier ou par la famille ou par l'assistance publique. C'est ce qui arrive surtout pour le salaire des femmes. Le nombre des travaux auxquels on les emploie est très petit et elles se présentent, en grand nombre, pour se partager la petite somme de travail qui leur est destinée. Aussi leur salaire est-il très restreint. En mettant les choses au mieux, l'ouvrière gagne de 500 à 600 fr. par an. Ce dernier chiffre est le maximum. Quand elles ont payé leur loyer, leurs vêtements et leurs autres grosses dépenses, il ne leur reste pas plus de 50 à 60 centimes, par jour, pour leur subsistance. Je parle des plus heureuses, de celles qui travaillent 300 jours, sans chômage, et dont le salaire atteint le chiffre relativement élevé de 1 fr. 75 à 2 fr. Combien qui ne travaillent pas plus de 200 jours et dont la journée ne se paye pas plus de 1 fr. à 1 fr. 50 ! Comment le complément est-il fourni ? Je dis le complément, car il est bien évident que ces ouvrières ne peuvent pas vivre de ce qu'elles gagnent. Pour les unes, il est gagné par les parents ou par le mari, Pour les autres, ce sont les complices d'inconduite qui procurent ce que le travail ne donne pas. Il en est de plus malheureuses encore ; ne trouvant pas de complices qui s'associent à leur horrible destinée, elles périssent après avoir contracté, dans la misère, des maladies qui les emportent. Il n'est donc pas exact de dire que les frais d'entretien sont la mesure exacte du salaire. En effet, le salaire dépend de l'offre et la demande ; or, l'offre et la demande peuvent être telles que le salaire descende au-dessous des moyens d'existence. Inversement, les ouvriers qui ont une capacité exceptionnelle gagnent des salaires de 10, 15 et 20 fr. par jour, c'est-à-dire bien plus qu'il ne faut pour vivre. Ainsi les faits sont tantôt au-dessus et tantôt au-dessous de la limite indiquée par Ricardo, de sorte que cette loi semble en recevoir un double démenti. La solution de cette objection est bien simple ; elle est faite au point de vue

du *salaire courant*, tandis que la loi de Ricardo est applicable au *salaire normal*.

Si le prix courant peut être réduit au-dessous des moyens d'existence, il n'en est pas moins vrai que, par l'effet d'une tendance constante, le salaire s'en rapproche constamment.

Si le salaire est élevé, les ouvriers prennent la direction du travail qui est si bien rémunéré, et bientôt la concurrence amène une baisse. D'ailleurs, l'aisance qui résulte de l'augmentation des salaires ne tarde pas à produire une augmentation de la population, et cette augmentation prépare une offre de travail plus abondante. Au contraire, si le salaire tombe au-dessous des frais d'entretien, le travail mal rémunéré est déserté. La baisse générale des salaires produit, par l'action de la misère, une diminution de la population, et, par le resserrement de l'offre, les salaires tendent à se relever. Ainsi les frais d'entretien sont le salaire normal, c'est-à-dire le point fixe autour duquel oscillent les variations du salaire courant. En réalité, le salaire est tantôt au-dessus et tantôt au-dessous des frais d'entretien ; mais une tendance constante le ramène vers le salaire normal, avec lequel il ne se confond presque jamais. — C'est ainsi que Ricardo distinguait entre le prix normal des choses et leur prix courant. Le prix normal a pour mesure les frais de fabrication ; le prix courant qui est déterminé par la situation respective de l'offre et de la demande tend à se confondre avec le prix normal, comme le salaire courant avec les frais d'entretien. D'ailleurs, il résulte de l'analyse qui vient d'être faite que le prix (ou le salaire) normal, comme le prix courant (ou le salaire courant), se rattache à la loi de l'offre et de la demande, avec cette différence que l'action de la loi est directe sur celui-ci, tandis que, pour celui-là, elle n'est qu'une simple tendance.

Mais quelles sont les circonstances qui agissent sur l'offre et la demande et, par conséquent, sur le salaire courant ? C'est une des matières qui ont été le mieux étudiées par Adam Smith.

Dans ma prochaine leçon, je vous exposerai, d'après cet illustre maître, les causes qui déterminent l'offre et la demande.

## QUINZIÈME LEÇON

Le salaire normal est adéquat aux frais d'entretien. — En quoi consistent les frais d'entretien. — Ouvrier urbain et ouvrier rural. — Ouvrier Français, et ouvrier Anglais. — La cherté du travail dépend aussi du rendement. — Ouvrier Italien et ouvrier Anglais, — Circonstances qui modifient l'offre et la demande et, par conséquent, les salaires. — Fatigue, déconsidération, insalubrité, caractère repoussant. — Exécuteur des hautes œuvres — Citation de Joseph de Maistre. — Risque économique. — Des fonctions publiques comparées avec les professions privées. — Des industries dans les villes d'eaux et des causes qui élèvent les prix. — De la *coutume* et de son action sur les prix.

Vendredi, 27 janvier 1865.

Messieurs,

Nous avons distingué le *salaire normal* et le *salaire courant*. Le premier est une espèce de point fixe autour duquel le salaire courant exécute toutes ses oscillations, ne se confondant que rarement avec son type idéal. Le salaire normal a pour mesure les frais d'entretien de l'ouvrier. Le salaire courant, celui que l'ouvrier perçoit réellement, est exposé à tous les changements qui résultent de l'offre et de la demande ; il a donc pour mesure la situation respective de ces deux éléments régulateurs.

Les frais d'entretien, qui servent de fondement au salaire normal, sont bien loin d'être une quantité fixe et invariable. Plus encore que les frais de production, ils sont sujets à changer

suivant les circonstances de temps et de lieu. À Paris, l'ouvrier mange de la viande tous les jours, tandis qu'à la campagne, dans le midi de la France surtout, il se nourrit ordinairement de pain, de soupe, de maïs. La viande n'est représentée dans l'alimentation ordinaire de l'ouvrier rural que par un peu de salé ou de lard. Les dimanches et fêtes, la viande est un plat exceptionnel, et encore il s'en faut de beaucoup que ce régal revienne tous les jours fériés. Il y a des pays où les laboureurs ne mangent de bœuf qu'à la Toussaint et le jour de la fête patronale. Les habitudes nationales ont aussi une très grande action sur les frais d'entretien. Ainsi, entre l'ouvrier français et l'ouvrier anglais la distance, sous le rapport de la nourriture, est très grande. Celui-ci consomme plus de viande que celui-là ; mais c'est surtout dans le vêtement que consiste la différence. L'ouvrier de Paris porte encore souvent la blouse pendant la semaine, tandis que l'ouvrier de Londres est toujours couvert d'habits en drap. Enfin il y a des différences qui tiennent aux climats. Dans les pays froids, l'entretien est généralement plus coûteux que dans les pays chauds. D'abord, les frais de vêtements font tout de suite une différence considérable. Même au point de vue de la nourriture, les habitants des pays froids ont besoin d'une alimentation plus abondante. Au premier abord, il semble que c'est le contraire qui doit avoir lieu, parce que la chaleur occasionne des déperditions abondantes par la transpiration qu'elle cause. Cependant les habitants des climats froids sont généralement moins sobres que les habitants des pays chauds. Un Espagnol et un Italien vivent de peu, tandis qu'un Anglais a besoin d'une alimentation abondante. C'est que dans les pays froids le rayonnement du corps humain est rapide et que, pour conserver la chaleur humaine, il faut entretenir à l'intérieur une combustion d'autant plus active. Beaucoup de matières se perdent dans la respiration, et, pour réparer cette déperdition, une grande quantité de matières alimentaires est

indispensable. La combustion intérieure, que le rayonnement rend nécessaire, est assurément plus absorbante que ne le sont, dans les pays chauds, les sueurs et autres déperditions superficielles.

Le salaire normal doit donc être moins élevé dans les pays chauds que dans les pays froids. Est-ce à dire, pour cela, que le travail soit moins cher ? Non ; par des causes diverses, au nombre desquelles il faut compter l'action amollissante du climat, le travail est moins productif au midi qu'au nord, et proportionnellement les résultats fournis par les travaux sont plus inégaux que les salaires. Ainsi le travail est plus cher en Italie qu'en Angleterre, quoique le prix de la journée soit relativement plus élevé ici que là.

Dans les frais d'entretien qui servent de mesure au salaire normal, il faut compter non seulement l'entretien de l'ouvrier mais aussi celui de sa famille, c'est-à-dire de sa femme et d'un certain nombre d'enfants. Cependant, si dans le pays il est d'usage de faire travailler la femme et les enfants à partir d'un certain âge, le salaire normal de l'ouvrier ne comprend que son entretien propre et, tout au plus, le supplément qu'il doit gagner pour compléter le salaire de sa femme et de ses enfants ; car, les derniers ne gagnent ordinairement qu'une partie de ce qu'il leur faut pour vivre. Ici se montre, dans tout son jour, la différence entre le salaire courant et le salaire normal. Au point de vue du premier, il est évident que l'ouvrier a intérêt à faire travailler sa femme et ses enfants, qui procurent à la maison un bénéfice immédiat ; mais, si on se place au point de vue du salaire normal, les ouvriers n'ont pas grand intérêt à faire travailler les femmes et les enfants ; car le travail des femmes et des enfants aboutit à une diminution du salaire du chef de famille, et, par suite, toute la maison finit par travailler pour le prix que le chef tout seul gagnait dès le principe. Mais comme ce n'est là qu'une tendance, qu'elle agit lentement et qu'elle ne produit pas d'effet

immédiat, il est impossible de persuader à ceux qui travaillent que le salaire gagné par leur femme et leurs enfants n'est pas un allègement à leur douloureuse condition. Comment des moyennes agiraient-elles sur l'esprit de ceux qui sont aux prises avec les plus grandes difficultés de la vie ? la réalité concrète, la misère et la souffrance les frappent bien plus vivement que ne pourrait le faire l'évidence d'une loi économique.

Ainsi que je l'ai annoncé en terminant la leçon dernière, nous allons rechercher les circonstances qui influent sur les salaires courants, en modifiant les conditions de l'offre et de la demande.

Parmi les causes qui peuvent diminuer la concurrence et, par conséquent, élever le salaire, il faut mettre en première ligne le désagrément du métier, et ce désagrément s'explique par l'un de ces motifs, ou quelquefois par plusieurs réunis : 1° parce que le travail est repoussant ; 2° parce qu'il est dangereux ; 3° parce qu'il donne peu de considération ; 4° parce qu'il est pénible. Les ouvriers qui descendent dans les égouts, les écorcheurs, les bouchers et autres ouvriers dont la profession est propre à inspirer le dégoût reçoivent un salaire relativement élevé. Ajoutez à cela que la considération sociale, en s'éloignant de ces professions, agit dans le même sens que l'effet répugnant de la besogne. Le couvreur qui risque sa vie sur les toits est rémunéré à raison du péril qu'il court ; il en est de même des polisseurs de métaux qui sont exposés à l'absorption des miasmes meurtriers. Chose déplorable autant que digne de remarque ! on a vu des ouvriers polisseurs déplorer la découverte d'un moyen qui devait éloigner de leurs poitrines cette funeste respiration. Ils craignaient que le jour où leur travail ne détruirait plus leur santé, la concurrence ne redoublât et ne fit baisser leur salaire.

La déconsidération attachée à certaines professions est tellement grande, que personne ne les accepterait sans une

rémunération élevée, quoique d'ailleurs elles n'imposent pas de fatigue matérielle. Ainsi on aurait de la peine à trouver un exécuter des hautes œuvres, si cette fonction n'offrait pas au moins l'attrait d'un traitement relativement important. Des années entières cependant s'écoulent sans que l'exécuter des hautes œuvres soit requis de remplir son office ; il attend que la justice lui livre des condamnés et, dans l'intervalle, il reçoit son salaire dans un complet repos. Son œuvre, quand il est appelé à la remplir, n'exige qu'un faible effort physique. Pourquoi donc demande-t-il une rémunération considérable pour un travail rare et peu fatigant ? Écoutez la peinture que Joseph de Maistre a faite de ce terrible ministre de la loi :

Voyez ce qu'il est dans l'opinion des hommes, et comprenez, si vous pouvez, comment il peut ignorer cette opinion ou l'affronter ! À peine l'autorité a-t-elle désigné sa demeure, à peine a-t-il pris possession, que les autres habitations reculent jusqu'à ce qu'elles ne voient plus la sienne. C'est au milieu de cette solitude et de cette espèce de vide formé autour de lui qu'il vit seul avec sa femelle et ses petits, qui lui font connaître la voix de l'homme ; sans eux, il n'en connaîtrait que les gémissements... Est-ce un homme ? Oui : Dieu le reçoit dans ses temples et lui permet de prier. Il n'est pas criminel ; cependant aucune langue ne consent à dire, par exemple : *qu'il est vertueux, qu'il est honnête homme, qu'il est estimable*, etc. Nul éloge moral ne peut lui convenir, car tous supposent des rapports avec les hommes, et il n'en a point. (*Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. I, p. 39.)

La considération publique, au contraire, fait souvent que l'on passe sur la fatigue, le danger et autres désagréments de la profession. Assurément il est peu de carrières qui offrent autant de périls et exposent à autant de fatigues que le service militaire. Non-seulement le soldat risque sa vie dans les combats, mais encore il mène une existence de sacrifice. La paye de l'officier est au-dessous de ce que rapportent les moindres professions civiles ; il est soumis à une discipline qui l'enferme dans le

cercle le plus étroit. La volonté du ministre le promène sur tous les points, l'envoie de la capitale dans la plus petite ville, et le fait passer d'un séjour où tout est plaisir et bruit dans une garnison, où la vie est triste et monotone. Si un camarade est condamné par le conseil de guerre, il sera obligé de commander le feu contre son frère d'armes, et, accidentellement du moins, de faire l'office d'exécuteur des hautes œuvres. Cependant cette carrière, si ingrate qu'elle soit, sollicite de nombreuses vocations. Comme elle est estimée, on ne se laisse pas rebuter par les inconvénients qui lui sont inhérents. Il ne faut pas se plaindre de cet entraînement ; la vie morale est encore puissante dans les pays où la considération publique est l'attrait principal, où l'on embrasse une carrière pour l'estime qu'elle donne et non pour l'argent qu'elle rapporte. J'aimerais mieux que cet entraînement se reportât sur les carrières civiles, parce qu'il annoncerait que guerre est près de disparaître. Mais ce qui serait surtout déplorable, c'est que la carrière fût d'autant plus honorée qu'elle rapporterait plus. Le jour où dans un pays vous trouverez que les professions les plus lucratives sont les plus honorées, vous pourrez affirmer, sans craindre de vous tromper, que la décadence est imminente.

Ce que je viens de dire ne serait pas complet, si je n'ajoutais pas une remarque qui semble être en contradiction avec le principe précédent. Il est des professions repoussantes et méprisées qui cependant ne donnent pas lieu à un salaire élevé. D'où vient cet étrange phénomène ? Comment se fait-il que la déconsidération morale et le caractère répugnant du métier ne concourent pas à procurer l'élévation du salaire ? — Cela tient à ce que ces travaux ne peuvent être remplis que par les ouvriers de la dernière condition, par des hommes entièrement abaissés et d'une position infime. Les autres travaux ne leur étant pas accessibles, ils se jettent sur les métiers qui sont délaissés. La concurrence y est très active, et c'est pour cela qu'ils sont

obligés de se contenter d'un très petit salaire. Ce résultat est donc produit par les causes suivantes : 1° la concurrence est concentrée sur métier déterminé ; 2° les malheureux qui sont condamnés à ce genre de travail ne peuvent pas quitter leur métier pour embrasser une autre profession.

Une circonstance qui agit puissamment sur l'élévation du salaire, c'est le *risque économique de la profession*. Il est des professions qui sont ambitionnées à raison de la certitude des résultats qu'elles donnent. C'est ce qui fait qu'on recherche les fonctions publiques, quoique généralement elles soient mal rétribuées ; parmi les fonctions publiques, les moins fragiles attirent un plus grand nombre de concurrents, bien que leur rémunération soit moindre. Le médecin et l'avocat se font payer plus cher, parce que leur profession est exposée à un risque économique considérable. Chaque jour, ils jouent leur réputation et, chaque jour aussi, une maladie peut les empêcher d'exercer leur profession. Toutes les carrières privées, qu'elles soient libérales ou industrielles, rapportent plus que les fonctions publiques, parce qu'elles sont exposées à une foule d'accidents soit personnels, soit réels. — Autre exemple de risque économique. Vous savez que dans les localités où la foule se porte à certaines époques de l'année l'étranger est taillable à merci, et qu'il paye des prix égaux à plusieurs fois la valeur intrinsèque des objets qui lui sont fournis. À Dieu ne plaise que je veuille justifier tous les abus qu'on subit dans ces lieux de plaisir ! Il y a beaucoup d'exigences que l'économie politique ne pourrait ni expliquer, ni justifier. Jusqu'à un certain point cependant, il est possible d'en rendre compte. Premièrement, les guides et les hôteliers attendent longtemps l'arrivée des voyageurs, et pendant neuf mois (ou au moins huit) ils se croisent les bras, ne faisant rien et ne gagnant rien. Ils font, pendant trois ou quatre mois, la récolte de l'année entière. Deuxièmement (et c'est en ceci que consiste le risque

économique), toutes les années ne sont pas également bonnes et productives. Le temps défavorable fait que, de loin en loin, *la saison est manquée*, et que toutes les petites industries ne font pas leurs frais. Aussi, en vue de ce péril, les habitants de la ville élèvent-ils leurs prix, afin de rejeter sur les voyageurs la perte des mauvaises années.

Une autre cause qui fait aussi hausser le prix des salaires, c'est la jouissance d'une faculté physique intellectuelle ou morale qui constitue, au profit de celui qui en est doué, une espèce de monopole. Ainsi le grand avocat, le grand médecin, ont des facultés tellement rares, qu'ils n'ont pas à redouter de concurrence et, comme ils dominent le public, ils peuvent fixer les honoraires suivant leur bon plaisir, à la condition seulement de ne pas dépasser les facultés pécuniaires de leurs clients. Pour certains travaux, la réputation de moralité est une véritable richesse. Quel est le commerçant qui ne consentira pas à faire un sacrifice pour avoir un caissier ou des agents de recouvrement fidèles ? Il est des pays où on recherche les domestiques étrangers, à cause des garanties morales qu'ils offrent. En Espagne, par exemple, les maîtres d'hôtel emploient des garçons savoyards qui sont généralement très honnêtes, au lieu de louer des garçons indigènes, qui ont, disent-ils, *les ongles beaucoup trop longs (tienen las uñas muy largas)*. Cependant l'emploi des domestiques indigènes serait, sous tout autre rapport, beaucoup plus économique.

Là loi de l'offre et de la demande n'opère pas toujours avec l'efficacité qu'elle comporterait naturellement. Comme elle n'agit pas dans le vide et qu'elle rencontre de nombreux frottements, il en résulte que le salaire n'est pas toujours ce que suppose la situation relative de l'offre et de la demande. C'est que le jeu de ces deux éléments est soumis à la puissance de la *coutume*. Avant que le salaire ne monte ou ne descende, les chiffres anciens se maintiennent longtemps, quelquefois par la

puissance de l'habitude ou, permettez-moi cette image, par l'effet de la *vitesse acquise*. Le patron craindrait de paraître dur, s'il imposait une diminution, et l'ouvrier redouterait d'être renvoyé, s'il était trop exigeant. La puissance de la coutume est surtout grande dans les professions où le salaire est payé en vertu d'un tarif librement débattu entre les ouvriers et les patrons. Comme un tarif ne se remanie pas légèrement, pendant longtemps les salaires demeurent stationnaires par suite de la coutume qui est rédigée en articles. Ainsi, en 1850, les ouvriers typographes arrêtaient un tarif qui a été en vigueur jusqu'à ces derniers temps, c'est-à-dire jusqu'à 1862. Croyez-vous que, pendant douze ans, les conditions de l'offre et de la demande ne se soient pas un instant modifiées ? Évidemment il y a eu des oscillations fréquentes ; mais elles ont été dominées par la puissance de la coutume et, au milieu de faits variables, s'est maintenue l'uniformité du salaire. Réfléchissez sur ce qui se passe à la campagne ? Tous les propriétaires se plaignent de ce que les ouvriers sont hors de prix et même de ce qu'on n'en trouve pas, à quelque prix que ce soit. Nous dirons bientôt ce qu'il faut penser de la rareté des ouvriers ruraux ; l'émigration des ouvriers fera l'objet d'une leçon spéciale. Quant au prix de la journée, il est incontestable que, sur quelques points du pays, la journée a augmenté dans une proportion considérable ; mais, sur plusieurs autres, la coutume a maintenu les salaires à un prix relativement bas ; je dis *relativement*, parce que je compare ce prix avec les changements survenus dans le régime économique du pays, c'est-à-dire avec l'augmentation des produits du sol et la dépréciation du numéraire. Si vous comparez le salaire avec les progrès de la richesse générale, vous trouverez certainement que l'augmentation n'a pas été proportionnelle.

La coutume a été surtout puissante sous l'ancienne loi des *coalitions*. Comme toute coalition, même pacifique, était un délit, l'ouvrier était obligé de débattre seul avec le patron le

chiffre de son salaire. Or, l'isolement était une cause de faiblesse invincible. Aujourd'hui que la coalition pacifique est licite, les ouvriers ont plus de moyens pour vaincre la *coutume*. Je me suis même appuyé sur la puissance de la coutume pour démontrer, dans une étude que j'ai publiée il y a quelques années<sup>8</sup>, qu'il fallait changer notre législation en matière de coalition, et cette considération compte parmi celles qui ont amené le gouvernement à proposer une loi modificative des articles 414-416 du Code pénal<sup>9</sup>. Je me borne, pour le moment, à cette simple indication. L'étude des lois sur les coalitions viendra dans le second semestre prendre place dans ces leçons, lorsque je traiterai des rapports de l'économie publique avec l'État.

---

<sup>8</sup> V. le *Correspondant* d'avril 1862.

<sup>9</sup> C'est ce qui résulte du remarquable *Exposé des motifs* du projet de loi, rédigé par M. Cornudet, conseiller d'État.

## SEIZIÈME LEÇON

Des machines et de leur influence sur les salaires. — Elles n'ont pas été attaquées seulement par les ouvriers, mais par des hommes politiques et même par quelques économistes. — Colbert et Sismondi. — Objection tirée de ce que l'introduction des machines fait concurrence aux travailleurs. — Les machines ont presque toujours augmenté la somme du travail. — Démonstration par des exemples. — Les machines ont quelquefois supprimé des industries et, en tout cas, causé des souffrances au moins temporaires parmi les salariés. — Moyens de remédier à cette crise.

Lundi, 30 janvier 1865.

Messieurs,

En terminant mon dernier entretien, je vous ai parlé d'une cause qui arrête le mouvement des salaires et qui les maintient pendant longtemps au même taux, malgré les changements de l'offre et de la demande. Vous avez vu, par l'exemple des ouvriers typographes et par celui des ouvriers agricoles, que la coutume était souvent un obstacle au jeu naturel des lois économiques. J'ai fini en vous faisant remarquer qu'à l'avenir l'influence de la coutume serait moins grande, parce que la coalition pacifique n'est plus un délit et que les ouvriers peuvent lutter pacifiquement contre l'influence de l'usage. Aujourd'hui nous parlerons d'une cause qui, au contraire, a pour effet d'agir brusquement sur le travail et le salaire, qui produit des crises au moins momentanées parmi les travailleurs

; je veux parler de l'introduction des machines et du remplacement du travail personnel par l'action des forces mécaniques.

La machine a souvent été maudite par l'ouvrier ; il y voit un concurrent puissant, qui fait la besogne d'un grand nombre de bras et qui agit, sur le marché du travail, comme pourrait le faire l'invasion de travailleurs venus de l'étranger ou de villes voisines. Je me souviens

que, le 25 février 1848, j'ai rencontré une centaine d'ouvriers en colonne qui parcouraient les rues de notre quartier en criant : *À bas la mécanique*. Toutes les fois qu'elle passait devant une fabrique, la colonne s'arrêtait en redoublant ses cris ; souvent les paroles étaient inscrites, au blanc de céruse, sur la porte de la maison. Ces ouvriers obéissaient sans doute à la pression de la souffrance ; quelques-uns peut-être avaient lu les écrits socialistes qui tirent un de leurs griefs, contre la société actuelle, de ce que la découverte d'une machine est une cause de douleurs pour ceux qui devraient le plus s'en réjouir. La condamnation n'a pas été seulement prononcée par les ouvriers qui avaient à en souffrir ; il s'est rencontré des écrivains qui ont exprimé le même sentiment et des hommes politiques s'y sont eux-mêmes associés. Colbert, que nous avons l'habitude d'appeler le *grand ministre*, et qui, à certains égards, a été digne de cette qualification, avait, en économie politique, beaucoup d'idées fausses. Un inventeur, lui proposant une machine qui ferait le travail de dix hommes : « Je cherche, lui répondit le ministre de Louis XIV, à faire vivre honnêtement le peuple de son travail et vous venez me proposer le moyen de lui enlever son travail ! portez votre invention ailleurs. » À une époque plus rapprochée de nous, lorsqu'au Mexique on proposait d'établir un chemin de fer entre Vera-Cruz et Pérote, le président Santa-Anna s'écria : « Que deviendront nos mulets et nos muletiers ? » Même en Europe, bien des personnes qui passent pour

éclairées, pour combattre l'établissement des chemins de fer, ont fait valoir, contre cette innovation, le privilège des maîtres de poste et les intérêts des postillons. — Vous voyez que le jugement qui condamne les machines est très ancien, qu'il a été prononcé non seulement par ceux qui avaient à souffrir des inventions, mais par des hommes d'État ; j'ajoute qu'il a été partagé par des économistes et, en particulier, par Sismondi, dont la philanthropie s'est émue des souffrances que les machines causent aux ouvriers. Sismondi reproche aux machines, non-seulement d'amener des crises dans les salaires, mais encore d'abrutir les ouvriers qu'elles occupent, de leur enlever toute spontanéité, de les réduire à l'état d'engrenage, de les entasser dans des ateliers malsains ; en un mot, de faire du mal à l'ouvrier, soit en le privant de son travail, soit en le faisant travailler dans des conditions déplorable. Sur ce dernier point, j'ai répondu déjà aux objections de Sismondi, lorsque je me suis occupé de la *division du travail*. Je n'ai plus aujourd'hui à examiner que les objections tirées de ce que les machines suppriment le travail ou, au moins, le déplacent.

L'homme qui n'aurait, pour travailler, que ses organes, serait dans la plus misérable des positions. Que ferait-il avec ses ongles et ses dents ? Ses ongles sont sans force et ses dents sans flexibilité. Il serait inférieur à la plupart des animaux qui naissent avec des instruments attachés à leur corps ; les uns ont des griffes énergiques, les autres des cornes défensives et offensives, ceux-ci des ailes, ceux-là un vêtement naturel de poil. L'homme, avec ses mains, ne pourrait pas gratter la terre comme le fait un chien. Ce qui fait la supériorité physique de notre espèce, c'est que la main a une souplesse qui répond aux mouvements de l'intelligence et qu'elle peut employer des instruments. Avec ces instruments, nos organes sont complétés, notre force est multipliée, nous devenons plus forts que les animaux les plus vigoureux, d'autant plus forts que, grâce à

notre intelligence, nous pouvons diriger cette force, en calculant les moyens et le but. L'outil est donc le complément de l'homme et, sans lui, toute civilisation aurait été impossible. En quoi les machines diffèrent-elles de l'outil ? On a dit que l'outil est une machine simple, tandis que la machine est un outil compliqué. Cette définition n'est même pas exacte ; car il y a des outils qui sont très compliqués et il y a des machines qui sont très simples. Ce n'est pas dans la complication que consiste la différence ; elle vient plutôt du degré de puissance. L'outil ne sert qu'à celui qui l'emploie et il est la condition *sine quâ non* du travail individuel. Son prix est d'ailleurs ordinairement assez faible pour que chacun en puisse faire l'acquisition. La machine, au contraire, a une force telle, qu'elle remplace un grand nombre d'ouvriers, et qu'ordinairement elle en occupe aussi plusieurs à la fois. Elle suppose presque toujours un capital considérable qui n'est à la disposition que de peu de personnes. Je sais bien qu'on pourrait chercher et même trouver des hypothèses extraordinaires, où il serait difficile d'assigner avec exactitude la différence entre l'outil et la machine ; mais dans une science qui touche de si près à la pratique, ce serait perdre un temps précieux que de chercher à définir, avec autant de rigueur que s'il s'agissait de termes mathématiques, des notions dont la différence est sentie par tout le monde. Au point de vue qui nous occupe, j'appelle outil l'instrument qui sert au travail individuel, et qui n'est, ordinairement et sauf quelques exceptions, employé que par un seul ouvrier à la fois. J'appelle machine, la force qui remplace plusieurs ouvriers et qui en emploie plusieurs. Les intéressés ne s'y trompent pas.

L'outil n'a jamais été condamné par ceux qui disent du mal de la machine. Les prud'hommes jurés qui ont fait brûler, sur la place des Terreaux, à Lyon (sur la place où se faisaient, en ce temps, les exécutions criminelles), le métier inventé par Jacquard ; les ouvriers qui ont poursuivi à coups de pierre

l'inventeur dont aujourd'hui la statue se dresse sur une place de cette ville n'auraient pas fait subir le même traitement à l'inventeur d'un outil, car l'outil accroît la puissance de l'individu sans déplacer le travail. L'histoire ne nous dit pas que l'inventeur de la charrue ait été considéré comme un malfaiteur. Chaque jour, des outils nouveaux sont découverts et les anciens sont perfectionnés, sans que le moindre cri s'élève contre les auteurs de ces fécondes innovations.

Puisque la différence entre l'outil et la machine est réelle, la question ne se réduit donc pas à dire, comme quelques écrivains, le soutiennent, qu'il faudrait condamner l'outil du même jugement qui frapperait la machine. La question des machines a sa physionomie particulière, et elle veut être résolue par des considérations qui lui sont propres.

Je commencerai par vous donner une idée des services que rendent les machines, en vous citant l'exemple de quelques industries principales. Vous savez que, dans l'antiquité, la mouture était faite au moyen de moulins à bras et que le blé était écrasé entre deux pierres que des esclaves faisaient tourner l'une sur l'autre. C'était une des occupations les plus pénibles, et les esclaves que le maître voulait punir étaient envoyés au moulin. Lorsque, dans les comédies de Térence et de Plaute, un esclave effronté a été surpris commettant quelque fourberie, il ne manque pas de s'écrier : « *Ah ! j'irai au moulin.* » Avec des meules mues par l'eau ou la vapeur, le travail du meunier est aujourd'hui un des moins pénibles. Voulez-vous connaître quelle différence il y a entre le rendement aux époques extrêmes ? Un homme aujourd'hui peut exécuter le travail qu'auraient fait cent cinquante esclaves travaillant à bras pour remuer la meule supérieure sur la pierre de dessous. Autre exemple ! La moyenne de ce que le portefaix peut porter sur son dos ne dépasse pas 30 kilog. Le cheval en porte 200. Avec une charrette à deux roues, se mouvant sur une bonne route, le

même cheval peut porter 2 000 kilog. Supposez que ce cheval soit employé à haler un bateau sur un canal, il suffira pour traîner de 80 à 100 000 kilog. Enfin un chemin de fer en traînera dix fois plus et un chauffeur, qui conduit une locomotive, transportera, grâce à la machine dont il se sert, ce que porteraient péniblement 15 à 20 000 portefaix. Ce chauffeur a donc pu être comparé à un général qui commanderait 15 à 20 000 portefaix.

Savez-vous ce que produisaient autrefois les ouvriers employés dans les usines métallurgiques ? Environ 5 à 6 kilog. de fer par jour. C'est ce qu'ils produisent encore dans les pays arriérés, où on n'emploie que les fourneaux à la catalane. Mais, dans les hauts-fourneaux, nous trouvons que la production est de 150 kilog. par ouvrier, c'est-à-dire 25 à 30 fois plus que les anciens procédés ne permettaient d'obtenir. — L'imprimerie nous offre un autre exemple bien saillant. Une presse tire 5 à 6 000 exemplaires par heure, sans autre soin que celui de fournir le papier sur lequel le cylindre presse la composition. Le *Courrier de New-York*, dans une seule nuit, livre 60 000 feuilles qui n'auraient pu être faites, dans le même temps, qu'avec 600 000 copistes au moins. — Sans les machines, on ne serait jamais parvenu à livrer, pour 75 centimes, cent quarante-quatre douzaines de boutons et on n'aurait pas vu un fabricant en vendre dans une année pour 800 000 fr., ce qui fait le prix de 150 millions de douzaines.

L'exemple le plus remarquable encore est tiré de l'industrie des cotons. C'est vers l'année 1769 qu'en Angleterre le tissage mécanique a commencé à remplacer le tissage à la main. Si on compare ce que faisaient, à cette époque, les ouvriers tisserands avec ce qui sort aujourd'hui des manufactures, on arrive à des résultats étonnants. Il aurait fallu, en 1856, 91 millions d'ouvriers et, en 1859, 150 millions pour faire ce que les machines livrent avec 800 000 hommes environ. Ces machines

ont donc économisé les efforts que seraient obligés de faire 149 millions d'ouvriers. Mais où trouverait-on cette quantité de bras ? Évidemment, l'humanité ne pouvant pas fournir un aussi grand nombre de travailleurs, nous aurions été obligés de nous priver d'une somme considérable de produits dont nous jouissons.

Voilà, messieurs, des chiffres qui peuvent donner, une idée juste de la puissance des machines. Mais ce n'est pas la puissance des machines qui est contestée ; au contraire, c'est de cette puissance qu'on se plaint. On leur reproche de remplacer le travail de l'homme et de mettre sur le pavé, sans ressources, des ouvriers qui auparavant trouvaient à gagner leur vie. Il n'est pas exact de dire que les machines diminuent le travail, et je vais démontrer au contraire qu'elles ont souvent pour résultat de l'augmenter. Quelquefois l'emploi des machines augmente le travail dans le même genre d'industrie. Le tissage du coton et l'imprimerie nous offrent des chiffres éloquents. Avant 1769, l'Angleterre n'avait que 7 900 ouvriers employés à la filature et au tissage du coton. Le chiffre se décomposait ainsi : 1° 5 200 fileuses au petit rouet ; 2° 2 700 tisseurs. Dix-huit ans après, en 1787, il y avait 105 000 fileurs et 247 000 tisseurs, en tout 352 000 ouvriers. En 1853, le total s'élevait à 487 000 et, en ajoutant aux industries principales les ouvriers employés aux industries latérales (telles que la fabrication des tulles et l'impression sur étoffes), on arrive au chiffre de 800 000 ouvriers occupés par l'industrie cotonnière. Aujourd'hui le nombre est d'environ 2 millions, c'est-à-dire le quatorzième de la population totale du Royaume-Uni. Certes entre le point de départ et l'arrivée la distance est bien grande. Pour nous borner à l'année 1833, le nombre des ouvriers avait centuplé puisqu'il était passé de 8 000 environ à 800 000. Le capital s'est aussi beaucoup accru, à peu près dans la même proportion ; car il était primitivement de 3 à 4 millions, et il est aujourd'hui de 455 millions. — Si on

comparait les 5 à 6 000 copistes que le moyen âge employait à faire les manuscrits avec le nombre d'ouvriers qu'occupe l'imprimerie, vous verriez encore que le travail, loin de diminuer, a beaucoup augmenté dans cette industrie.

Ce phénomène s'explique très simplement. La machine permet de fabriquer sur une grande échelle, de diminuer la part de frais généraux incombant à chaque produit et, par conséquent, de livrer à meilleur marché. Le bon marché provoque la consommation, les débouchés s'ouvrent et se multiplient, la demande s'accroît et il faut que la production se tienne au niveau de ces commandes. À ceux qui accusent les machines de diminuer le travail on peut donc répondre d'abord que souvent elles augmentent la demande de travail, sans sortir du cercle de la même profession.

Je conviens que cette réponse n'est pas péremptoire parce qu'elle ne s'applique pas à tous les cas. Je ne pourrais pas, sans aller contre les faits les plus constants, nier que des machines ont, plus d'une fois eu pour effet d'éteindre entièrement des industries florissantes. Il faut alors que les ouvriers changent d'industrie, et ce passage n'est pas sans difficulté. Il est rare cependant que l'industrie qui supplante n'ait pas une grande analogie avec l'industrie qui est supplantée, et que les ouvriers de l'ancien métier ne trouvent pas aisément à s'employer dans l'industrie nouvelle. Ainsi les conducteurs de diligences sont aptes à être employés dans les chemins de fer comme conducteurs de trains, ou dans le service des omnibus attachés à l'exploitation des chemins de fer. Les copistes remplacés par la presse furent probablement choisis de préférence par les patrons imprimeurs. Il est rare d'ailleurs que les découvertes de machines remplacent tout de suite et brusquement les procédés anciens ; ces renouvellements de la face de l'industrie ne se font que peu à peu et, grâce à ces progrès insensibles, les transitions sont amorties.

Si le travail peut être diminué sur un point, il est incontestable que la masse générale du travail n'y perd pas. Le salaire que la machine permet d'épargner devient un capital disponible et ce capital, qui ne veut pas demeurer oisif, se met à la recherche des ouvriers. Je conviens cependant que les ouvriers employés par ce capital rendu disponible ne seront pas nécessairement les mêmes que les ouvriers déplacés par l'introduction des machines. Vous allez le comprendre par un exemple. Un fabricant d'épingles a besoin d'un fonds de roulement de 20 000 francs. Il l'emploie surtout à payer ses ouvriers. N'ayant pas son fonds de roulement, il l'emprunte à un banquier. Une machine permet au fabricant de réduire le nombre de ses ouvriers de moitié, et du même coup il abaisse le fonds de roulement à 10 000 francs. Le banquier prêteur peut donc disposer de ces 10 000 francs, et il les livre à un fabricant d'étoffes qui veut augmenter ses opérations. Le capital devenu disponible dans la fabrique d'épingles ira, sur un autre point, donner du travail aux ouvriers tisseurs ou fileurs. Évidemment la somme du travail national ne sera pas diminuée ; mais pour les ouvriers déplacés il y aura suppression et souffrance. Les choses se passeront comme si la source du travail était tarie pour eux, et le capital devenu disponible ne leur profitera pas, puisqu'il s'écoulera par d'autres canaux.

Voilà le mal véritable ; le seul que puisse produire l'introduction des machines. Elle ne diminue pas le travail ; mais elle déplace des existences, elle supprime le travail aux ouvriers sur un point et le transporte aux ouvriers établis en d'autres lieux. Comme les moyennes sont abstraites, et qu'on ne peut pas avec des abstractions calmer la douleur de ceux qui souffrent, il est naturel que les ouvriers aient vu dans la machine un ennemi, un concurrent redoutable. Mais évidemment ces douleurs momentanées ne sont rien si on compare ce mal avec le bien de l'humanité. C'est grâce aux machines que l'ouvrier

de nos jours a plus de bien-être que n'en avaient Agamemnon ou Charlemagne. Ainsi les machines profitent à tout le monde, aux plus petits comme aux plus grands. Qu'aurait-on dit sous le premier Empire, d'un voyage que le souverain aurait fait dans deux jours de Paris à Bordeaux, grâce à un système de relais bien soigné et préparé tout exprès pour le passage de Sa Majesté ? La réflexion qui serait venue naturellement à l'esprit de chacun eût été celle-ci : « Parlez-moi d'être prince ; pour ceux qui ont de l'argent, il n'y a plus ni temps ni espace ; mais les pauvres bourgeois n'en peuvent pas faire autant. » Eh bien ! 50 ans après, le plus petit artisan peut aller à Bordeaux en 17 heures pour une trentaine de francs. Chacun a été doté par les machines d'un bien être que les souverains n'avaient pas autrefois. Les ouvriers pris en masse auraient bien tort de maudire les machines ; ce sont elles au contraire qui affranchissent nos bras en accomplissant le travail humain.

En lisant la *Politique* d'Aristote, j'ai été frappé d'un passage où ce grand penseur dit que l'esclavage est nécessaire. Il distingue deux catégories d'hommes : les uns qui aspirent aux choses de l'intelligence et qui sont nés pour commander ; les autres qui sont portés vers la matière, et qui sont nés pour être esclaves. L'esclavage lui paraissait nécessaire, parce qu'il ne croyait pas qu'on pût trouver des hommes qui consentissent librement à exécuter les travaux pénibles. Mais comme Aristote était le plus profond des penseurs, et que rien ne lui échappait, il ajoutait que l'esclavage ne serait plus nécessaire le jour où la *navette pourrait marcher toute seule*. Ce qu'Aristote indiquait comme une hypothèse imaginaire a été réalisé par nos machines. Les métiers automates ont remplacé l'homme et, en m'appuyant de la proposition d'Aristote, je suis autorisé à dire que le progrès des machines a fait marcher l'émancipation de l'ouvrier.

Quant aux souffrances momentanées que peuvent occasionner les machines, elles ne sont pas sans remède. L'introduction d'une nouvelle machine est une crise dont l'effet ressemble à celui de toutes les crises commerciales et industrielles. À ces souffrances temporaires quel est le remède à opposer ? L'esprit de prévoyance, les sociétés de secours mutuels et de crédit populaire, l'enseignement professionnel qui développe l'intelligence de l'ouvrier, le porte à l'épargne et lui permet plus facilement de se retourner vers d'autres industries, lorsque vient le moment de la souffrance. Le mal n'a pas d'autre correctif que le développement de la prévoyance et des moyens qui procurent son extension. J'espère que cet enseignement vous inspirera le désir de favoriser les sociétés de crédit, de prévoyance et de coopération. C'est la grande question à l'ordre du jour. Occupez-vous en avec bonne volonté, et, pourvu que vous rencontriez des hommes animés du même désir, ne regardez pas à côté de qui vous êtes, ne demandez pas à vos collaborateurs comment ils s'appellent, ne vous inquiétez pas de ce qu'ils pensent sur d'autres questions. Marchez avec tous ceux qui veulent le même résultat, et ne craignez pas de vous compromettre en travaillant à réaliser une œuvre excellente. (*Applaudissements.*)

## DIX-SEPTIÈME LEÇON

Dépopulation des campagnes. — Statistique. — Comparaison des trois recensements de 1851, 1856 et 1861. — Causes des faits observés et décrits. — Absentéisme. — Le départ des propriétaires entraîne le départ des ouvriers à la suite du capital. — Tristesse de la vie rurale après le départ des propriétaires. Recrutement militaire. — Dépenses publiques dans les grandes villes et particulièrement à Paris. — Remèdes au mal. — Moyens qui dépendent des individus ; cessation de l'absentéisme, — Développement de l'instruction primaire. — Extension des sociétés de secours mutuels, par le groupement des petites communes. — Moyens de mettre la Caisse d'épargne à la portée de la population rurale, sans déplacement des déposants. — Comment il se fait que la terre est mieux cultivée qu'au temps où les ouvriers ne quittaient pas leur village.

Vendredi, 5 février 1865.

Messieurs,

J'ai fait allusion, dans une de mes leçons précédentes, à un phénomène économique dont l'action sur le taux des salaires est considérable, à l'émigration des ouvriers agricoles vers les villes ou, suivant l'expression généralement employée, à la dépopulation des campagnes. C'est à l'examen de ce fait que je me propose de consacrer notre entretien de ce jour. Nous regarderons en face le mal dont on se plaint, et nous chercherons à bien en pénétrer les causes pour juger les remèdes qu'il serait possible d'y apporter. Je vous parlerai avec sincérité, en homme qui ne se sert pas de la parole pour dissimuler sa

pensée, et qui, d'une autre part, ne cherche pas les allusions méchantes. J'attends de vous le silence grave qu'il convient d'accorder aux questions de cette importance.

Commençons par nous faire une idée juste du mal, et exprimons par des chiffres le mouvement d'émigration dont il s'agit. Il y aurait injustice à croire, comme l'ont fait quelques écrivains, que le mal date des dernières années. En étudiant les relevés officiels, des années 1836 à 1846, on trouve que cet intervalle a enlevé à la vie rurale 2 626 300 habitants, c'est-à-dire environ le douzième de la population totale de la France. Si le fait de la dépopulation des campagnes n'est pas nouveau, il est certain cependant que, dans les derniers temps, ses progrès ont été constants. Quand on compare le recensement de 1856 avec le recensement de 1851, on trouve que sur quatre-vingt-six départements cinquante-quatre ont perdu une partie de leur population. De ces cinquante-quatre, trente ont diminué de plus de 5 000 habitants, et sur ces trente on en compte seize dont la perte a dépassé 16 000. Le département de la Haute-Saône, qui a été le plus frappé de tous, a perdu 36 000 habitants sur 347 000, c'est-à-dire environ le dixième. L'Ariège, dont la population s'élève à 265 000 habitants, a perdu le chiffre relativement énorme de 16 000. En général, les départements qui ont le plus perdu comptent parmi les plus pauvres ; il n'y a d'exception que pour les départements de la Normandie, où la diminution s'explique par des circonstances particulières et spécialement par la grande proximité de Paris. Les départements dont la population s'est accrue, passent pour être les plus riches. Ainsi, en première ligne, le département de la Seine, dont la population était en 1851 de 1 422 000 habitants avait, en 1856, 1 727 000 habitants ; ce qui fait une augmentation de 305 000 en cinq années. Les chiffres suivants expriment l'augmentation dans les départements qui avaient gagné le plus.

Nord	54 000
Rhône	51 000
Bouches-du-Rhône	44 000
Loire	33 000
Gironde	26 000
Loire-Inférieure	20 000
Pas-de-Calais	20 000
Allier	15 000
Var	14 000
Seine-et-Oise	12 000
Gard	11 500
Hérault	11 000
Maine-et-Loire	9 000
Cher	8 500
Landes	8 000

Les deux derniers départements étaient autrefois comptés parmi les plus pauvres ; mais le développement de la richesse y fait aujourd'hui des progrès et l'augmentation de la population vient à la suite. Comparons maintenant la situation des mêmes départements d'après le recensement de 1861.

Dans le département de la Seine la population, qui était en 1856 de 1 727 000, était en 1861 de 1 953 660. Elle s'est donc encore accrue de 226 000 ; de telle sorte qu'en dix ans la population du département avait été augmentée de 531 000 environ. Vous pensez bien que cet accroissement n'a profité

que peu aux communes rurales du département de la Seine, et que la plus grande partie, je pourrais dire la presque totalité des 531 000 habitants, nouveaux est venue grossir la capitale. C'est surtout dans les communes de la banlieue que l'accroissement avait été considérable ; ainsi, avant l'annexion, la commune de Montmartre avait vu décupler sa population ; elle était passée de 6 000 à 60 000 habitants. Les chiffres suivants expriment l'augmentation, en 1861, des départements dont la population s'était le plus accrue en 1856.

Nord	91 027
Rhône	87 748
Bouches-du-Rhône	88 123
Loire	12 343
Gironde	24 446
Loire-Inférieure	34 213
Pas-de-Calais	11 492
Allier	4 191
Var	3 706
Seine-et-Oise	28 874
Gard	2 410
Hérault	8 957
Maine-et-Loire	1 625
Cher	8 549

Dans la Haute-Saône la population est remontée de 312 000 à 317 000 ; mais elle est encore loin du chiffre de 1851, c'est-à-dire de 347 000 environ. Dans l'Ariège, la population est demeurée stationnaire au chiffre de 251 000 qui se trouve dans

les tableaux de 1856 et 1861, tandis qu'en 1851 la population de ce département était de 267 000. Dans les Hautes et Basses-Alpes, la décroissance de la population a continué. Voici les résultats des trois recensements :

	1851	1856	1861
Alpes (Basses-).	152 060	149 670	146 432
Alpes (Hautes-).	132 078	129 556	125 368

Le Gers a également éprouvé une décroissance semblable.

	1851	1856	1861
	307 479	304 697	298 431

La pensée générale qui sort du rapprochement des chiffres, c'est que les grandes villes pompent la population des campagnes, et que cette attraction se fait surtout sentir sur les départements où la culture est peu avancée. Ce mouvement s'explique facilement, puisqu'il est naturel que les ouvriers quittent les pays les moins riches. Mais il faut avouer que les résultats en sont déplorables ; car les ouvriers sont enlevés sur les points où leur travail est le plus nécessaire. Le chiffre le plus probant est celui des villes ayant plus de 50 000 âmes ; il n'y en avait que neuf en 1851, et on en comptait dix-neuf en 1856. Le nombre des villes ayant plus de 20 000 âmes était dans cette période quinquennale passé de trente-quatre à soixante-dix-neuf<sup>10</sup>.

	1861	1856	1851
--	------	------	------

Ain	369 767	372 919	372 939
Aisne	564 597	355 550	558 989
Allier	356 432	352 241	336 758
Alpes (Basses-)	146 368	149 670	152 070

À présent que nous connaissons le mal et son étendue, examinons quelles en sont les causes. La première vient de nous ; elle tient à ce que nous recherchons le séjour des villes. Non seulement les propriétaires transportent à Paris l'argent nécessaire pour payer leur entretien et leurs plaisirs ; ils y portent aussi les capitaux afin de leur donner un placement qui soit, autant que possible, productif et commode à administrer. Le propriétaire *absentéiste* (pour employer l'expression consacrée) a besoin de beaucoup d'argent pour couvrir les dépenses de la ville ; il veut que ses rentes soient aussi régulières qu'élevées, et c'est pour cela qu'au lieu de faire des avances à la terre qui rend lentement ce qu'on lui prête, il place son argent en actions ou obligations industrielles. Nous avons vu que le travail implique un capital, et que là où le capital est peu abondant le travail languit et le salaire est peu élevé. Lorsque le capital fuit vers les grandes villes, il est naturel que les ouvriers l'y suivent ; s'il restait à la campagne, les ouvriers l'imiteraient par la force même des choses. En vertu des lois de la production que nous avons analysées, il est impossible que le capital et le travail soient séparés, et ils ressemblent à deux jumeaux qui languissent lorsqu'ils sont éloignés.

	1861	1856	1851
Alpes (Hautes-)	125 100	129 556	132 038

Alpes-Maritimes	194 578		
Ardèche	388 529	385 835	386 559
Ardennes	329 111	322 138	331 296
Ariège	251 850	251 318	267 435
Aube	262 785	261 673	265 247
Aude	283 706	282 833	289 747
Aveyron	396 025	393 890	394 183
Bouches-du-Rhône	507 112	473 365	428 989
Calvados	480 992	478 397	491 210
Cantal	240 523	247 665	253 329
Charente	379 041	378 721	382 912
Charente-Inférieure	481 060	474 828	469 992
Cher	323 393	314 844	306 202
Corrèze	310 118	314 982	320 864
Corse	252 889	240 183	236 251
Côte-d'Or	384 140	385 131	400 297
Côte-du-Nord	628 676	621 575	632 613
Creuse	270 055	278 889	287 075
Dordogne	501 687	504 651	505 789
Doubs	296 280	286 888	296 679
Drôme	326 684	324 760	326 846
Eure	398 661	404 665	415 777
Eure-et-Loir	290 455	291 074	294 892

Finistère	627 304	606 552	617 710
Gard	422 107	419 697	408 163
Garonne (Haute-)	484 081	481 247	481 610
Gers	298 931	304 497	307 479
Gironde	667 193	640 757	614 387
Hérault	409 391	400 424	389 286
Ille-et-Vilaine	584 930	580 898	574 618
Indre	270 054	273 479	271 938
Indre-et-Loire	323 572	318 442	315 641
Isère	577 748	576 637	603 497
Jura	298 053	296 701	313 299
Landes	300 839	309 832	302 196
Loir-et-Cher	269 029	264 043	261 892
Loire	517 603	505 260	427 588
Loire (Haute-)	305 521	300 994	304 615
Loire-Inférieure	580 207	555 996	535 664
Loiret	352 756	345 115	341 029
Lot	395 542	293 753	296 224
Lot-et-Garonne	332 065	340 041	341 345
Lozère	137 367	140 819	144 705
Maine-et-Loire	526 012	524 387	515 442
Manche	591 421	595 202	600 882
Marne	385 498	372 650	373 302

Marne (Haute-)	254 513	256 512	268 398
Mayenne	375 163	373 841	374 566
Meurthe	428 643	424 373	450 423
Meuse	305 540	305 727	328 657
Morbihan	486 504	473 932	478 172
Moselle	446 457	451 152	459 684
Nièvre	332 814	326 086	327 161
Nord	1 303 380	1 212 353	1 158 285
Oise	401 417	396 085	403 857
Orne	423 350	430 127	439 884
Pas-de-Calais	724 338	712 846	692 994
Puy-de-Dôme	576 409	590 062	596 897
Pyrénées (Basses-)	436 628	436 442	446 997
Pyrénées (Hautes-)	240 179	245 856	250 934
Pyrénées-Orientales	181 763	183 056	181 955
Rhin (Bas-)	577 574	563 085	587 434
Rhin (Haut-)	515 802	499 442	494 147
Rhône	662 493	625 991	574 745
Saône (Haute-)	317 183	312 397	347 469
Saône-et-Loire	582 137	575 018	574 720
Sarthe	466 155	467 193	473 071
Savoie	275 039		
Savoie (Haute-)	267 496		

Seine	1 953 660	1 727 419	1 422 065
Seine-Inférieure	789 988	769 450	762 039
Seine-et-Marne	352 312	341 382	345 076
Seine-et-Oise	513 073	484 179	472 554
Sèvres (Deux-)	328 817	327 846	323 615
Somme	572 646	566 619	570 641
Tarn	353 633	354 832	363 073
Tarn-et-Garonne	232 551	234 782	237 553
Var	315 526	371 820	357 967
Vaucluse	268 255	268 994	264 618
Vendée	395 695	389 683	383 734
Vienne	322 028	322 585	317 305
Vienne (Haute-)	319 595	319 787	319 379
Vosges	415 485	405 708	427 409
Yonne	370 305	368 901	381 133

Autre inconvénient de l'absentéisme ! Cette déplorable désertion fait que la campagne est triste. L'animation que le propriétaire riche entretient autour de lui ne tarde pas à s'éteindre. Plus de fêtes, plus de chasses, plus de vie au château. Tout est froid et morne, et le paysan est conduit, par le contraste des idées, à penser aux grandes villes que son maître recherche. Son imagination se fait un tableau séduisant des plaisirs de la grande ville. S'il y a des plaisirs pour le riche, l'ouvrier doit s'en ressentir aussi. Bientôt il apprend que le taux des salaires est très élevé à la ville et, sans songer à la différence des frais

d'entretien, il compare la journée qu'il gagne au village avec les journées à cinq à six francs de l'ouvrier citadin. Tout le sollicite à imiter l'exemple de son maître, et il part repoussé par la tristesse de la vie des champs autant qu'entraîné par l'espérance d'un salaire plus élevé.

L'absentéisme des propriétaires n'est pas la seule cause qui attire les capitaux et la population dans les grandes villes. Il faut ajouter à cette cause l'accumulation des dépenses publiques à Paris, et le peu d'importance de celles que le gouvernement fait dans les campagnes. Sur un budget de deux milliards en dépenses, 900 millions à peu près se dépensent dans le département de la Seine. Il n'est pas admissible qu'une semblable concentration soit la conséquence de la présence du gouvernement à Paris. Cette circonstance, dont assurément il faut tenir compte, ne peut pas expliquer l'immense disproportion qui existe entre la part des départements, au nombre de quatre-vingt-huit, et celle du département de la Seine. Il ne m'appartient pas de juger ici la centralisation administrative. Cette question est très complexe et veut être envisagée à beaucoup de points de vue, pour être jugée en connaissance de cause. Je me borne à constater un de ses résultats. Elle a incontestablement pour effet d'attirer à Paris une grande somme de capital et, par conséquent, elle agit dans le même sens que *l'absentéisme*, car les ouvriers se déplacent nécessairement si le capital ne demeure pas en quantité suffisante dans les départements.

Une cause qui tend aussi beaucoup à augmenter la dépopulation des campagnes se trouve dans le recrutement militaire. Chaque année, la loi appelle 100 000 hommes sous les drapeaux, et sur ces 100 000 hommes, 50 000 au moins sont, même en temps normal, enlevés aux travaux de l'agriculture. Comme ils doivent servir pendant sept ans, il en résulte que 350 ou 400 000 hommes sont occupés au métier des armes d'une

façon permanente ; si les villes fournissent leur part du contingent, il n'en est pas moins certain que la plus grande somme est fournie par les campagnes ; car la population rurale est de 25 à 26 millions sur 37. Il ne m'appartient pas de juger ici notre organisation militaire, ni de me prononcer sur les besoins de ce service. Pas plus pour l'armée que pour l'opportunité des grands travaux dans les villes, je ne dois ici donner mon sentiment. (*Rumeurs dans l'auditoire.*) Je devine votre pensée, messieurs ; vous me reprochez, par cette interruption, d'agir avec prudence et de calculer mes paroles avec une réserve qui nuit à ma sincérité. Si vous voulez bien y réfléchir un instant, vous comprendrez que mes droits sont limités par la nature de mon enseignement, et que je manquerais à mes devoirs si je tentais de franchir cette borne. La réserve que vos rumeurs m'ont reprochée est au nombre de mes obligations. D'autres raisons d'ailleurs l'expliqueraient suffisamment ; je les tire de la nature des difficultés que j'ai touchées. Ce sont là des questions complexes, composées d'éléments multiples, qui veulent être examinées sous plusieurs faces. Mais je puis et je dois ici constater les résultats du recrutement militaire, au point de vue de la dépopulation des campagnes. Eh bien, il est incontestable que l'appel effectif de ces soldats enlève aux champs les hommes les mieux constitués. Ils y reviennent plus tard ; mais souvent aussi ils ont contracté les habitudes et le goût de la ville ; la vie rurale leur semble triste, et ils retournent, pour y chercher du travail, dans les cités que la vie de garnison leur a fait connaître. Trop jeunes encore quand ils ont quitté le village, ils n'avaient pas eu le temps de prendre goût à la vie des champs. Aussi les habitudes urbaines ne tardent-elles pas à dissiper le souvenir de la vie primitive. Le service militaire terminé, ils ne se sentent pas attirés vers un genre de vie qui n'avait pas laissé chez eux des traces assez profondes. La campagne perd ainsi ses habitants les

plus robustes, perte déplorable soit au point de vue du travail, soit au point de vue de la reproduction de la population. Aussi voit-on des séances déplorables où les conseils de révision épuisent tous les numéros pour parfaire leur contingent, sans réussir même toujours à envoyer un nombre d'hommes valides égal à celui qui est demandé au canton. Le tirage ne sert plus à rien, et ceux qui avaient porté des numéros réputés bons voient s'évanouir les espérances de libération qu'avait fait naître, dans leurs esprits, l'élévation du chiffre inscrit sur leur billet.

L'absence des propriétaires, le départ du capital qui suit les maîtres et entraîne celui des ouvriers, l'accumulation du capital résultant de ce que les dépenses publiques ont pris une extension considérable dans les villes et hors de proportion avec la part revenant aux départements, la tristesse de la vie des champs lorsque la campagne a perdu ses propriétaires, le recrutement militaire qui enlève à l'agriculture ses meilleurs sujets, la corruption de l'espèce qui en est la suite : voilà quelles sont les causes de la dépopulation des campagnes.

Avoir signalé les causes du mal, c'est avoir indiqué le remède. Une partie de la réparation dépend de vous, l'autre relève du gouvernement. Ceux qui abandonnent les champs pour aller à la ville ont perdu le droit de se plaindre, puisque c'est d'eux que le mal vient en partie. Nous serions plutôt fondés à leur adresser des reproches, car leur émigration a pour suite inévitable celle des ouvriers qui suivent leur maître parce que celui-ci emporte le capital. Il faut que les propriétaires, quel que soit leur rang, imitent l'aristocratie anglaise, qui met son luxe dans l'habitation rurale et dans la vie de château. Chez nous les choses se passent inversement. On fait des économies à la campagne pour faire figure à Paris pendant trois ou quatre mois et, après avoir vidé ses poches ici, on revient sur sa terre reprendre les privations qui permettent de mettre de côté un peu d'argent, pour recommencer l'hiver prochain. Quant aux causes

qui relèvent de l'appréciation du gouvernement, il faut que l'administration examine avec soin quel intérêt est le plus à ménager. L'intérêt agricole doit-il l'emporter sur toutes les autres considérations, ou n'est-il au contraire qu'un intérêt subordonné ? Je me borne à dire qu'il souffre de l'extension des travaux urbains et de l'action du recrutement. C'est au gouvernement à comparer les exigences du service militaire et l'intérêt des grandes villes avec les besoins de l'agriculture.

Parmi les remèdes qui peuvent être employés avec avantage pour tous, et sans qu'il y ait d'inconvénient pour personne, je mets au premier rang le développement de l'enseignement primaire. — Bien des personnes au contraire sont convaincues que, loin d'être un remède, l'enseignement primaire doit être compté parmi les origines du mal ; que c'est à cause de son influence que les ouvriers agricoles ont été tourmentés du désir d'aller à la ville ; que, par suite de l'instruction qu'ils avaient reçue à l'école primaire, les paysans se sont trouvés à l'étroit dans leur village et ont aspiré à se produire sur un théâtre plus étendu. Au premier abord, cette accusation paraît fondée ; mais, en y regardant de plus près, vous verrez facilement qu'elle est injuste. Si l'enseignement primaire a produit ce résultat, c'est parce qu'il n'a pas été assez généralisé. Pourquoi ceux qui ont fréquenté l'école se sont-ils trouvés déplacés ? C'est parce que autour d'eux le niveau intellectuel était encore très bas, et qu'au milieu des ignorants ils ont pu se considérer comme des savants dignes d'une meilleure destinée. Si l'instruction avait été distribuée à tous, à peu près dans la même mesure, on ne connaîtrait pas le type des petits savants de village. Il n'y aurait pas d'autre inégalité que celle qui résulte des facultés naturelles, et alors disparaîtraient ces petites supériorités artificielles qui font tout le mal. Dans les départements du midi, l'instruction primaire est très inégalement répandue. Aussi dès qu'un paysan sait lire et écrire, il ne veut plus ni labourer la terre, ni servir

comme domestique : tout travail matériel lui répugne ; il quitte la blouse et prend les vêtements de drap. En Alsace, où l'instruction primaire est générale, rien de semblable n'arrive. Les domestiques savent lire et écrire, et beaucoup de personnes, ayant reçu l'instruction primaire, manient la charrue. À Paris, tous les ouvriers et domestiques savent lire et écrire, et ils font cependant un travail manuel pénible. Il en serait de même à la campagne le jour où les ouvriers seraient tous à peu près au même niveau d'instruction.

Ici, messieurs, je trouverais une occasion favorable de traiter la question de l'enseignement primaire obligatoire, mais je ne céderai pas au désir de faire une digression. Cette question est assez difficile pour qu'elle mérite d'être traitée *principaliter*, et je ne pourrais que l'écourter en la traitant accessoirement au sujet dont je m'occupe. (*Rumeurs dans l'auditoire.*) Cette fois-ci vous ne m'accusez pas, je pense, de parler avec une précaution calculée. J'ai plusieurs fois déjà écrit mon opinion sur cette question et, quand je le voudrais, il me serait impossible d'en faire mystère. Vous m'accorderez d'ailleurs que, sous l'administration de M. le ministre actuel de l'instruction publique, je pourrais sans péril soutenir la thèse de l'instruction obligatoire. (*Sourires.*) Si je renvoie la question, c'est que je ne pourrais pas la traiter sans sortir de mon enseignement. D'ailleurs, au point de vue économique, il me suffit de dire que l'instruction primaire doit être généralisée. De quelque manière qu'on arrive au résultat, la science économique doit se tenir pour satisfaite. Qu'on y arrive par l'obligation ou par l'encouragement, il n'importe. Pour le moment, et comme professeur d'économie politique, je n'ai à émettre qu'un désir ; je souhaite que l'instruction primaire se répande, parce que je suis convaincu que la généralisation de l'instruction primaire arrêtera le mouvement d'émigration des ouvriers ruraux vers les grandes villes.

L'organisation de l'assistance publique est bien loin d'être à la campagne ce qu'elle est dans les villes, toutes proportions étant même gardées. Beaucoup de communes n'ont pas de *bureau de bienfaisance*, parce qu'elles n'ont pas assez de ressources pour supporter cette organisation. Les *sociétés de secours mutuels* et les *caisses d'épargne* n'existent que dans les communes d'une certaine importance. L'ouvrier agricole qui tombe malade ne peut compter que sur la charité privée. Dans les temps de chômage, il n'a pas de secours à espérer parce que dans la commune il n'y a pas de société de secours mutuels. A-t-il des économies à placer ? La caisse d'épargne est très loin et, pour faire son versement, il faut qu'il entreprenne un voyage. Au contraire, à la ville l'assistance publique est très développée. Après un an de séjour, le résidant acquiert le domicile de secours ; il est reçu dans des hospices ; la société de secours mutuels lui paye ses journées de chômage et la caisse d'épargne est tout près pour recevoir ses petits placements. Il faut, autant que possible, atténuer cette différence entre les villes et les campagnes. Au lieu de faire des sociétés de secours mutuels par commune, il sera bon de grouper plusieurs communes ; j'en dis autant des bureaux de bienfaisance. La manie de l'uniformité nous a conduits, en France, à soumettre au même régime administratif les petites communes et les grandes villes. Cependant la nature des choses est un obstacle dont il est difficile de triompher. Aussi l'uniformité n'a-t-elle pas pu faire qu'on créât partout des sociétés de secours mutuels et des bureaux de bienfaisance. Il faut remédier à cela en formant des circonscriptions composées de plusieurs communes. De même pour la caisse d'épargne, on pourrait par deux moyens faciliter le versement : 1° en chargeant de ces petits recouvrements les bureaux de poste, par imitation de ce qui se passe en Angleterre ; 2° en envoyant le caissier avec un administrateur faire une

ournée dans les communes, à jours déterminés et annoncés d'avance.

Je n'ai pas dissimulé le mal ; vous en connaissez les causes et les remèdes. Je ne voudrais pas cependant me montrer pessimiste. Il fut un temps (ce temps n'est pas trop éloigné de nous) où le paysan était retenu dans son village par l'impossibilité d'en sortir. Les communications étaient tellement difficiles, que personne ne songeait à quitter la campagne. À présent, le déplacement est devenu si facile, qu'on se plaint de sa fréquence. Cependant la terre n'a jamais été mieux cultivée qu'aujourd'hui, et la différence est profonde entre le rendement actuel et celui qu'elle donnait il y a quelques années. C'est que les villes ont rendu aux campagnes ce qu'elles leur avaient pris. Dans ces grandes agglomérations d'hommes se sont allumés des foyers de découvertes ; la culture a été analysée et, la réflexion s'appliquant à l'exploitation des champs, les travaux ont reçu une direction meilleure, et l'agriculture est devenue plus féconde. Les grandes villes ont envoyé des machines à la campagne, pour remplacer les ouvriers qu'elles lui avaient enlevés. C'est pour cela que jamais la terre n'a été mieux travaillée qu'à présent. Mais l'idéal n'est pas encore atteint. Sans arrêter les découvertes qui multiplient le travail humain, il faut prendre les mesures qui auront pour effet de retenir ou même de renvoyer, si c'est possible, les ouvriers à la campagne.

Remettez en honneur le soc de la charrue,  
Repeuplez la campagne aux dépens de la rue,  
Grevez d'impôts la ville et dégrevez les champs,  
Ayez moins de bourgeois et plus de paysans.

Émile Augier, *la Jeunesse*.

(*Applaudissements.*)

Ce vers a été déjà réalisé par plusieurs lois antérieures à la comédie de M. Émile Augier. Beaucoup d'impôts qui frappent les habitants des villes épargnent la population rurale.

## DIX-HUITIÈME LEÇON

Réponse aux objections adressées par un des auditeurs. — Organisation du travail. — Inconvénients qu'elle aurait dans l'application. — Elle serait un obstacle à la prévoyance et, par suite, à la formation des capitaux. — Elle amènerait un grand développement de la population. — Injustice qu'il y aurait à faire concurrence à l'industrie privée avec les capitaux pris aux contribuables par l'impôt. — Droit au travail. — Les objections à l'organisation du travail s'appliquent à la déclaration du droit. — Droit à l'assistance par le travail. — Taxe des pauvres en Angleterre. — De l'esprit de conciliation entre les intérêts et les classes.

Vendredi, 10 février 1865.

Messieurs,

Dans mon avant-dernière leçon j'ai dit « qu'on a pu affirmer avec raison que l'ouvrier moderne avait plus de bien-être que Charlemagne et Agamemnon. » Un de mes auditeurs m'adresse une lettre où cette proposition est relevée avec esprit dans le passage suivant, que je veux citer textuellement : « Il me semble que le plus souvent l'ouvrier moderne (par exemple l'ouvrier lyonnais de 1832 écrivant sa sombre devise, par exemple l'ouvrier de nos départements du nord en 1863) changerait volontiers toute notre civilisation pour le mouton rôti du roi d'Argos ou le hanap de l'empereur d'Aix-la-Chapelle. » L'auteur de la lettre me demande ensuite comment l'ouvrier pourra se montrer prévoyant puisque les frais d'entretien sont la mesure du salaire normal. N'y a-t-il pas contradiction entre deux propositions, dont l'une consiste à dire que le salaire

normal ne dépasse pas les frais d'entretien, et l'autre affirme que l'ouvrier ne peut attendre sa rédemption que du développement de l'esprit de prévoyance ? L'auteur de la lettre ne conclut que timidement et sous la forme dubitative : « Peut-être, dit-il, que la situation précaire des travailleurs doit se modifier, à leur avantage, par une nouvelle organisation du travail et du capital combinés... que sais-je ? » Je répondrai d'autant plus volontiers à cette lettre que la pente naturelle des idées me conduira au sujet de notre entretien de ce jour ; car, je me proposais d'examiner cette proposition chimérique qui a fait tant de bruit, à notre époque, sous le titre de : *organisation du travail*. La réponse à la lettre que je viens d'analyser sera comme l'exorde de mon discours.

Lorsque j'ai dit que l'ouvrier moderne avait plus de bien-être que le roi d'Argos ou l'empereur d'Aix-la-Chapelle, je n'ai pas entendu dire qu'il fût plus heureux que ces deux souverains. On peut avoir plus de bien-être matériel, et cependant être moins heureux. C'est que dans le bonheur il y a des éléments relatifs, une partie qui dépend des rapports avec ses semblables et de la satisfaction des besoins créés par la civilisation. Agamemnon était avant ἄναξ ἀνδρῶν, tandis que l'ouvrier moderne est obligé d'obéir au patron ; Agamemnon n'était pas astreint à gagner son mouton rôti, tandis que l'ouvrier acquiert par de pénibles efforts, au jour le jour, les mets variés qu'il peut se procurer aujourd'hui. Mais ne songez pas à la condition sociale, à la partie relative du bonheur, à l'obligation de travailler, ne prenez que les conditions de bien-être matériel ; incontestablement vous trouverez que la balance est favorable au régime de l'ouvrier moderne.

Si, au lieu de vous en tenir à la question de bien-être, vous voulez examiner le bonheur relatif des hommes, je vous demanderai de comparer l'ouvrier moderne non plus au roi des rois ou à l'empereur d'Occident, mais à l'esclave antique. Me

direz-vous que l'esclave antique était sûr de ses moyens d'existence, tandis que l'ouvrier moderne est inquiet du lendemain ? Cette sécurité, dont il a été tant parlé dans les déclamations socialistes, n'existait qu'autant que l'esclave était en santé. Tombait-il malade d'un mal incurable, le maître cherchait à se débarrasser de cette bouche inutile. En devenant libre l'ouvrier est devenu responsable ; c'est là ce qui fait quelquefois sa misère, mais aussi ce qui fait sa dignité et lui permet de prendre, dans la société, la place qui lui est marquée par le nombre et la puissance de ses facultés. Certes je n'appartiens pas à la catégorie des optimistes, de ceux qui trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Si je n'ai pas le droit d'être mécontent pour moi-même, je reconnais que des maux de plus d'un genre suivent l'exercice de la liberté ; mais est-ce une raison pour nier la bonté du principe, et pour maudire la liberté parce qu'à côté d'elle se dresse la terrible image de la responsabilité ? Ce que je dis de la liberté s'applique aux machines. Oui, l'introduction des machines est la cause de maux réels, quoique passagers ; elle pèse surtout sur le salaire des femmes, qui ont plus de difficulté que l'homme à changer d'occupation ; mais la machine est un instrument de progrès et, pour l'ouvrier, une cause d'allègement ; son résultat sera l'affranchissement, chaque jour plus complet, du travail corporel. À quoi servirait d'ailleurs de prohiber ou de briser les machines nouvelles ? Toute interdiction, même prononcée par la loi, serait entièrement inutile. À moins de supprimer l'intelligence et la liberté des inventeurs, vous n'arrêterez pas le travail de leur esprit ni la hardiesse de leurs entreprises. J'affirme que, si une loi semblable était jamais édictée, on pourrait dire d'elle ce que les Aragonais disaient des dispositions nouvelles contraires à leurs *fueros* : « *Cette loi sera obéie, mais non exécutée.* » Autant vaudrait chercher à arrêter la marche d'une locomotive avec la pierre qui suffisait pour

caler une voiture. Le char du progrès est en marche, remorqué par des machines de plus en plus puissantes, conduit par le génie des découvertes, acclamé par les sociétés qui suivent sa marche triomphale ; il est inutile et téméraire de chercher seulement à ralentir sa marche. S'il y a des blessés, occupons-nous de les panser ; c'est le seul remède qui soit possible et efficace. (*Applaudissements.*)

Il est vrai que le salaire normal étant adéquat aux frais d'entretien, il paraît difficile que l'ouvrier économise pour préparer sa rédemption. — L'objection est spécieuse et elle fait honneur à la sagacité de celui qui me l'a opposée. Je vous prie de remarquer cependant que les frais d'entretien ne sont que le *salaire normal*, c'est-à-dire une tendance vers laquelle se porte constamment le *salaire courant*. Il est rare que le salaire réel corresponde exactement au salaire normal, et souvent le salaire de l'ouvrier est au-dessus des frais d'entretien. À la vérité, le salaire tombe aussi quelquefois au-dessous et, par conséquent, ma réponse n'est pas générale ; mais lorsque la prévoyance sera très développée, la somme nécessaire pour payer la prime de prévoyance finira par être un besoin normal et entrera dans les frais d'entretien indispensables de l'ouvrier. C'est ainsi que les entrepreneurs font entrer dans leurs dépenses l'usure du capital. Est-il extraordinaire que l'ouvrier parvienne à faire comprendre dans son salaire une prime d'assurance pour les jours de chômage forcé ou de maladie ? Oui la prévoyance deviendra un besoin de première nécessité aussi impérieux que les frais de subsistance et, ce jour-là, elle sera comprise dans les éléments du salaire normal. Le développement de l'esprit de prévoyance aura donc pour effet d'augmenter le salaire normal et, par conséquent, d'élever le salaire courant qui prend un essor d'autant plus vigoureux qu'il s'élance vers un but plus élevé. Voilà une idée qu'il importe d'inculquer aux ouvriers : les économies qu'ils font pour la société de secours mutuels ou

autres institutions semblables auront pour effet non-seulement de leur assurer une réserve, mais aussi de préparer une augmentation de leur journée.

S'il est des idées qu'il importe de répandre parce qu'elles sont saines et profitables, il en est d'autres qu'il faut attaquer comme on combat le poison ; dans ce nombre je compte, au premier rang, le système qui est connu sous le titre *d'organisation du travail*. Je l'attaquerai avec d'autant plus d'énergie que le signataire de la lettre à laquelle je viens de répondre paraît incliner vers cette chimère.

Le mot *organisation* indique un système artificiellement établi pour régler les rapports entre le capital, le travail et les agents naturels. Ce serait une combinaison créée par la loi pour déterminer le concours des facteurs de la production, et aussi pour distribuer le produit entre les coopérateurs de la richesse. L'État interviendrait comme grand entrepreneur et producteur général ; de grands ateliers nationaux fabriqueraient les diverses espèces de produits et recevraient les ouvriers de toutes sortes ; le travail serait assuré à chacun, et pas une force ne resterait inféconde. Pas un ouvrier qui fût incertain sur le lendemain, pas une ouvrière qui pût prétexter le défaut d'ouvrage pour expliquer sa mauvaise conduite, pas d'homme qui pût maudire la société, pas de personne qui fût intéressée à faire du désordre : tels sont les résultats que les inventeurs de cette idée se promettent de la substitution de l'État aux particuliers. Vous le voyez, messieurs, c'est le communisme sous un autre nom, c'est l'absorption de l'individu par l'État, c'est la propriété collective mise à la place de la propriété privée. Toutes les objections que j'ai faites plus plus haut au communisme s'élèvent donc contre l'organisation du travail.

De deux choses l'une : ou les ateliers nationaux absorberont toute l'activité individuelle, et alors c'est le communisme pur et simple ; ou les ateliers nationaux laisseront coexister

l'industrie privée, et alors nous tombons dans un autre ordre de difficultés. Sera-t-il juste de faire aux particuliers une concurrence à conditions inégales ? L'État ne sortira-t-il pas de la haute impartialité qu'il lui convient de garder entre les intérêts privés ? Remarquez que le capital des ateliers nationaux ne pourrait venir que de l'impôt, et qu'il serait profondément injuste de prendre de l'argent aux contribuables pour faire concurrence à leurs industries. Voici un exemple qui est bien de nature à mettre cette objection en relief. L'État a des ateliers nationaux dans les établissements pénitentiaires ; là le travail est imposé aux prisonniers, et les produits de cette industrie factice sont vendus à bon marché. Les industriels qui font le même article se plaignent de cette concurrence et, à mon sens, ils se plaignent avec raison ; car, si la liberté est le régime de l'industrie et du commerce, c'est la liberté à conditions égales. Là où le privilège commence, la liberté industrielle reçoit une atteinte. Eh ! bien, le travail des prisonniers est, dans une certaine mesure, privilégié, puisque la plus grande partie des frais généraux est fournie par le budget de la répression criminelle. Cette particularité relative aux frais généraux fait que l'État peut donner à prix réduits les articles que l'industrie privée vend plus cher. Autre inconvénient ! L'atelier national des prisonniers attire artificiellement l'industrie dans des lieux où elle n'aurait pas poussé naturellement. Je conviens que le travail des prisonniers ne peut pas être supprimé, puisqu'il est indispensable à la moralisation et à l'amélioration du condamné ; je conviens aussi qu'il y aurait barbarie à supprimer le produit une fois créé, à détruire une richesse précieuse et à ne pas donner aux prisonniers une partie de ce qui a été créé par leur travail. Mais les plaintes de ceux qui réclament contre la fabrication privilégiée n'en sont pas moins fondées. Puisque l'État s'est réservé certaines fabrications monopolisées, je trouverais très naturel qu'on employât les prisonniers aux

industries qui sont fermées aux particuliers, telles que la fabrication du tabac, de la poudre, des timbres-poste. En Espagne, on fait servir les prisonniers au balayage des rues, et vous savez que le mot *galères* vient de ce qu'autrefois les condamnés ramaient sur les galères du roi. Je ne recommande pas le retour aux anciens usages ; mais je crois que l'idée est juste comme principe et que la vérité, sur cette question, consisterait à ne faire travailler les prisonniers qu'à des travaux dont l'État s'est réservé le monopole.

Les développements qui précèdent prouvent que la coexistence d'ateliers nationaux avec l'industrie libre est impossible, et que l'organisation du travail ne peut se comprendre qu'avec un vaste système de communisme, où l'industrie libre sera supplantée par l'industrie collective de l'État.

Je vous ai démontré déjà que ce système serait déplorable au point de vue de la production. Avec le communisme, le stimulant au travail serait beaucoup moins énergique que sous le régime de la propriété individuelle. Ajoutez que l'ouvrier, toujours sûr de trouver du travail dans tous les genres d'industrie, se porterait sur les travaux les plus agréables et que les fonctions rebutantes ou seulement pénibles seraient désertées ; il y aurait pléthore sur un point et manque de bras sur une foule d'autres. L'ouvrier qui n'aurait plus à craindre le chômage serait imprévoyant et ne penserait pas à économiser. Ainsi tarirait la source la plus abondante de la richesse ; car c'est de l'épargne que viennent les capitaux, et vous savez que sans capital il n'y a pas de production possible ; or, là où la formation des capitaux, s'arrête par suite d'une consommation exagérée, le travail ne tarde pas à se ralentir.

Soyez persuadés que le jour où l'ouvrier serait sûr de trouver du travail à volonté dans l'industrie de son choix, non-seulement il se porterait sur les travaux faciles, mais aussi qu'il

aurait une tendance déplorable à consommer, au grand détriment de la formation des capitaux, qui sont le principal élément de la richesse générale et privée.

Autre inconvénient ! L'ouvrier, sûr de trouver du travail dans les ateliers nationaux, sûr que tout ouvrier n'en manquera pas, deviendrait très prolifique. On verrait alors s'accroître la population dans une proportion effrayante. Je dis *effrayante*, parce que cette augmentation de la population coïnciderait avec une diminution des capitaux, parce que la société serait dévorée par une double imprévoyance : par l'imprévoyance qui éloignerait l'ouvrier de l'épargne, et par l'imprévoyance qui le porterait à mettre des enfants au monde ; car l'organisation du travail l'affranchirait de tout soin et de toute préoccupation.

L'incertitude du lendemain est assurément une des plus grandes amertumes de la vie de l'ouvrier ; cependant si on la supprimait entièrement, la société y perdrait quelque chose. C'est grâce à cette incertitude que l'ouvrier est prévoyant, qu'il épargne en vue de mauvais jours, qu'il s'abstient de mettre au monde plus d'enfants qu'il n'en pourrait nourrir.

Il est désirable que l'ouvrier ne manque jamais d'ouvrage, mais il serait désastreux de lui donner une confiance sans difficulté. En Angleterre, les lois ont consacré le principe du droit au travail ou à l'assistance par le travail, et mis à la charge de la paroisse l'obligation de pourvoir à l'exécution de cette règle. Les taxes paroissiales pour les pauvres ont grandi sans cesse et leur développement a pris de si grandes proportions que le gouvernement a fait une loi nouvelle pour l'arrêter. Le principe est resté le même ; mais le travail dans les maisons à ce destinées (*Workhouse*) est devenu tellement pénible, l'assistance a été rendue tellement humiliante, que les effets du droit au travail ont été considérablement réduits. Ceci prouve une fois de plus que la sécurité complète, sans nuage, donnée à l'ouvrier le pousse à l'imprévoyance et à la paresse. L'humanité

veut qu'on s'efforce de procurer du travail à l'ouvrier, qui en manque, mais l'intérêt général ne veut pas qu'on lui inspire une tranquillité absolue sur les moyens d'exister par le travail.

Lorsqu'en 1848 fut discutée la constitution républicaine, un débat mémorable s'engagea sur la question de savoir si, au nombre des droits garantis au citoyen, figurerait le *droit au travail* ou, suivant la rédaction adoptée par quelques-uns, le *droit à l'assistance par le travail*. L'Assemblée nationale refusa de consacrer ce principe, et je crois qu'elle eut raison de repousser cette espèce de droit. On n'aurait pu exécuter la promesse contenue dans la proclamation du droit (si elle avait été faite) qu'en organisant le travail et en créant des ateliers nationaux pour les divers genres d'industrie.

À quoi aurait servi, en effet, d'offrir les travaux pénibles du terrassier à celui qui jusqu'alors n'avait manié que les instruments délicats de l'horlogerie, la plume de l'homme de lettres, ou l'archet du violoniste ? Ceux à qui offre semblable aurait été faite n'auraient pas manqué de dire que le droit était illusoire, du moment qu'on le rendait impraticable. Cependant l'État ne pourrait donner à chacun sa besogne naturelle qu'en se faisant entrepreneur général en tous genres. Les objections qui s'élèvent contre *l'organisation du travail* ont donc la même force contre le *droit au travail*.

Le droit à l'assistance par le travail était une formule plus modeste ; elle n'aurait conduit qu'à fournir un travail uniforme, et à consacrer le système qui est aujourd'hui en vigueur en Angleterre ; mais l'Angleterre n'a pas tiré de cette institution d'assez grands avantages pour qu'on soit tenté de l'imiter. D'ailleurs l'assistance est un appel à la pitié, à la sympathie de l'homme pour son semblable, et ce serait confondre les choses les plus différentes que d'y mêler la notion de droit. Ce point de vue reviendra lorsque nous nous occuperons de l'assistance publique et privée.

Messieurs, je vous ai dit ma pensée tout entière, sans calcul, sans préoccupation de prudence. Vous le voyez, au point de vue des principes je me prononce hautement pour les machines, pour la concurrence, pour la liberté du travail et contre le droit au travail, contre les ateliers nationaux, contre le droit à l'assistance par le travail. Mais autant je suis ferme sur les principes, autant je me préoccupe des moyens de venir en aide à l'ouvrier, autant je désire que sa position s'améliore et grandisse. C'est à vous surtout, messieurs, que je veux et que je dois le dire, parce que vous êtes les fils de la bourgeoisie et que, par votre position dans l'avenir, vous êtes appelés à exercer une action considérable sur vos semblables. Ce qui importe surtout aujourd'hui, c'est de consommer la conciliation des intérêts, l'accord des esprits, la pénétration réciproque des capitalistes et des travailleurs. Saisissez avec empressement toutes les occasions qui vous seront fournies de préparer un meilleur sort à ceux qui travaillent ; montrez-vous non-seulement justes, mais bienveillants ; mettez de l'ardeur à favoriser toutes les institutions qui vous paraîtront propres à procurer ce résultat ; ne le faites pas avec l'arrière-pensée de l'ambition, mais avec l'abandon du désintéressement et la chaleur de l'affection. Quand je parle à des bourgeois comme vous, je cherche à leur inspirer le dévouement que méritent les classes ouvrières ; quand je parle aux ouvriers, je m'efforce de les modérer et de retenir leurs impatiences ; ainsi je pousse les uns en avant et je retiens les autres, pour opérer leur jonction, pour faire qu'ils voyagent ensemble et dans le meilleur accord. Je sais que cette manière d'agir ne me rapportera rien, et que, ne parlant pas aux passions, je n'obtiendrai pas de succès auprès des hommes passionnés, qui sont nombreux et parlent haut. Qu'importe ? J'ai formé le projet d'arriver à la notoriété par l'estime que procure l'esprit de justice. Si j'échoue dans mon entreprise, je me rendrai ce témoignage, que jamais je ne cherchai une

popularité de mauvais aloi, et l'approbation de la conscience, qui est le plus juste des témoins, me consolera de mon isolement parmi les hommes. (*Applaudissements prolongés.*)

## DIX-NEUVIÈME LEÇON

Profit de l'entrepreneur. — Une partie est destinée à rémunérer l'entrepreneur du travail de direction qu'il fait pour mener l'entreprise. — La partie qui correspond au capital a pour objet 1° d'indemniser le prêteur de la privation de son capital : cet élément varie suivant le *taux moyen des profits de l'industrie* ; 2° de couvrir le risque du capital. — Ce risque tient à la solvabilité de l'emprunteur, à la sécurité politique, etc., etc., etc. — Le risque et le taux moyen des profits de l'industrie étant des éléments variables, il en résulte que le taux de l'intérêt doit être laissé à la liberté des conventions. — Arguments théoriques en faveur de la liberté de l'intérêt. — Renvoi de la partie historique à la leçon prochaine.

Lundi, 13 février 1865.

Messieurs,

Lorsqu'un entrepreneur de production, un fabricant, quel qu'il soit, a payé ses ouvriers et le propriétaire des agents naturels, ce qui reste est le *profit* de son industrie. Cette portion n'est pas fixe comme la rente foncière ou le salaire ; elle est plus ou moins élevée suivant la prospérité de l'entreprise, et elle peut même être nulle. L'entrepreneur court la chance de perdre parce que, traitant à forfait avec le propriétaire et les ouvriers, il prend à sa charge tous les risques de l'affaire. Réciproquement, il a l'espoir de faire de grands bénéfices. C'est pour cela que les grandes fortunes ne sont faites ordinairement que par les entrepreneurs ; mais, à côté de ceux qui s'enrichissent, périssent en grand nombre les industriels qui font faillite, et tandis que nos yeux sont éblouis par l'élévation de quelques grandes

fortunes, nos pieds trébuchent à de nombreuses ruines. La position des propriétaires fonciers et des ouvriers salariés est, au contraire, stationnaire ; du moins elle ne s'agrandit que lentement par l'épargne, l'ordre, l'économie.

Le profit se compose de deux éléments. Une partie peut être considérée comme la rémunération des soins que l'entrepreneur donne à l'affaire, de la direction qu'il lui imprime. C'est un salaire qui correspond au travail du directeur ; car, il faudrait payer un traitement élevé à un agent étranger, si l'entrepreneur ne pouvait pas lui-même mener l'affaire. L'autre partie couvre l'intérêt du capital fixe ou circulant dont l'entreprise nécessite le concours. Prenons un exemple. Dans quelques pays on appelle le pharmacien : *le quatre-vingt-dix-neuf*, parce que le pharmacien est réputé gagner 99% sur les remèdes qu'il débite. La vérité est que le pharmacien gagne un salaire élevé pour rémunération de son travail, travail qui n'est pas ordinaire puisqu'il suppose des connaissances étendues, des études assez longues, une responsabilité sévère pour la moindre erreur ; la plus petite faute, en effet, pourrait donner la mort au malade et attirer sur le pharmacien une demande de dommages-intérêts, dont la menace seule suffirait pour perdre son établissement, Dans les 99% l'intérêt du capital est relativement très faible et la presque totalité du profit est un salaire. Nous avons parlé assez longuement des salaires pour que nous n'ayons pas à nous occuper de la portion du profit qui sert à rémunérer le travail de directeur. Qu'il me suffise de faire remarquer que l'entrepreneur, lorsqu'il calcule les chances de son affaire, tient compte de la rémunération de son travail, qu'il pourrait utiliser ailleurs. Évidemment il ne se consacrerait pas, longtemps du moins, à une fabrication qui ne lui donnerait que l'intérêt de son capital, sans rémunérer son travail. Aujourd'hui nos explications porteront exclusivement sur cette portion du profit qu'on appelle *l'intérêt du capital*.

Presque tout le monde confond le capital avec le numéraire, et, quand on parle d'intérêt, tous ou presque tous les esprits se représentent le tant pour cent d'une somme d'argent. J'ai déjà combattu cette erreur lorsque, dans une leçon précédente, j'ai distingué le *capital-argent*, le *capital-machines* et le *capital-marchandises*. Je puis aujourd'hui vous démontrer l'erreur avec beaucoup plus de clarté. C'est par suite de cette confusion que beaucoup de personnes se figurent que l'intérêt doit être très bas là où le numéraire abonde et très élevé là où il est rare. Si cette croyance vulgaire était fondée, il faudrait que partout, et sans exception, où l'argent abonde le taux du prêt fût très bas, et que partout où il est rare, le taux du prêt fût très élevé. Cependant cette conclusion ne se réalise pas dans les faits, et l'expérience démontre que le contraire peut avoir lieu. Assurément l'or et l'argent ne manquent pas en Californie, puisque tout le travail est consacré à des extractions de métaux précieux, et que, par rapport aux richesses métalliques, toutes les autres valeurs sont rares. Le numéraire devrait donc être à un taux très bas et cependant (chose bien digne de remarque !) le taux de l'intérêt s'est élevé jusqu'à 1% par jour, c'est-à-dire au taux énorme de 365% par an. Comment expliquer cet étrange phénomène ? C'est que si le numéraire est abondant, les capitaux-machines et les capitaux-marchandises sont extrêmement rares. Pour s'en procurer dans les lieux où leur nombre est très restreint et ne s'augmente pas par la fabrication, il faut les payer des sommes considérables ; cela est d'autant plus naturel que le capital-machines appliqué à l'extraction de l'or est très productif. Ceux qui ont de l'argent le gardent pour augmenter le capital-machines et étendre leurs affaires ; pour les décider à s'en dessaisir il faut donc leur offrir un taux d'intérêt très élevé. Si, au contraire, les machines et les marchandises étaient à très bon marché, leur prêt se ferait plus facilement et à un taux moindre. Ainsi, c'est par l'abondance

des capitaux de toute nature que se détermine le taux de l'intérêt, et non par l'abondance du numéraire seul. Cependant l'or et l'argent étant des capitaux, leur quantité peut influencer sur le taux des prêts. Incontestablement lorsque le numéraire devient rare le taux s'élève et il baisse lorsque le numéraire est de retour ; comme les prêts se font en monnaie, il est naturel que le taux dépende du plus ou moins de facilité que fournit l'intermédiaire des échanges. Notre proposition consiste à dire que le numéraire n'est qu'une partie du capital social, qu'il n'est pas le seul régulateur de l'intérêt, et que le taux dépend de la somme des capitaux de toute nature. En d'autres termes, le numéraire contribue pour sa part à l'abondance ou à la rareté des capitaux, mais ce n'est pas l'élément unique qui détermine le taux des prêts.

Tous les capitaux existants ne doivent pas entrer en ligne de compte, parce que tous ne s'offrent pas aux emprunteurs ; il y en a beaucoup que les possesseurs ne portent pas sur le marché, qu'ils retiennent et ne veulent pas louer. Ces capitaux, qu'on appelle *non disponibles*, n'ont pas d'action sur le taux des prêts ; on peut donc établir en principe que l'intérêt est déterminé par l'abondance ou la rareté des *capitaux disponibles*. La partie indisponible n'exerce aucune influence sur le loyer des capitaux. Pourquoi dans les temps de crise politique ou commerciale ne trouve-t-on à emprunter qu'à des prix très élevés ? Cela tient à ce que la somme des capitaux disponibles a diminué ; chacun garde son argent et personne ne se soucie de le prêter ; on craint d'en avoir besoin pour soi-même ; on espère trouver un placement avantageux à la suite de quelque baisse extraordinaire ; en tout cas, le capitaliste n'a aucune confiance dans la prospérité des entreprises qui font appel aux capitaux. Les détenteurs du numéraire ne veulent pas s'en dessaisir, à moins que, pour les y décider, on ne leur offre l'attrait d'un intérêt élevé. Lorsque la crise est finie, le taux de l'intérêt se

détend parce que la masse des capitaux disponibles augmente brusquement. Ce qui le soutient et l'empêche de tomber très bas, c'est que le retour de l'ordre est accompagné d'une recrudescence de l'esprit d'entreprise. Si le nombre des prêteurs s'élève, il en est de même du nombre des emprunteurs, qui sont d'autant plus hardis que, pendant quelque temps, ils ont été condamnés à l'inaction.

L'emploi des capitaux se porte sur des industries fort diverses et, au premier abord, on pourrait croire que le profit des capitaux est aussi varié que leur emploi. Il existe cependant une loi en vertu de laquelle les profits des capitaux, dans toutes les industries, tendent à s'égaliser. Vous comprenez, en effet, que si une branche d'industrie donnait des profits extraordinaires, elle serait recherchée par des capitaux nouveaux jusqu'à ce que la concurrence les fît descendre au niveau des profits que donnent les autres emplois. Réciproquement, lorsqu'une branche d'industrie ne donne que de faibles profits, elle ne tarde pas à être désertée, et la diminution de la concurrence fait que le profit s'élève. Je vous ai parlé d'une loi semblable qui tend à égaliser les salaires des diverses espèces de travaux. Ce ne sont là que des tendances qui ne produisent pas toujours leur effet parce que des frottements sociaux y mettent obstacle, parce que la coutume et l'ennui de se déplacer retiennent les capitalistes comme les travailleurs ; mais la tendance n'en est pas moins certaine. Ceux qui croient à la grande diversité des profits sont dupes de l'apparence. Ils ne remarquent pas que les risques des industries ne sont pas uniformes, qu'ils varient suivant la nature de l'affaire et que l'étendue du péril doit être compensée par l'élévation du profit. Les entrepreneurs font entrer le risque dans leur calcul et, si le danger d'insuccès est très menaçant, ils ne l'affrontent qu'avec l'espérance d'un profit considérable. Supprimez, par hypothèse, la différence que cet élément aléatoire introduit dans le chiffre du profit, et vous verrez que

la variété n'est pas, dans le fond, aussi considérable qu'elle paraît l'être et qu'il est bien vrai de dire que les *profits, comme les salaires, tendent à s'égaliser*.

La richesse produite est une quantité fixe qui se partage entre les trois facteurs ; il en résulte que si la part de l'un diminue, la portion de l'autre doit augmenter et réciproquement. Toutes les circonstances qui influent sur les salaires agissent donc en même temps sur le profit. Si le salaire baisse, le profit de l'entrepreneur est plus considérable et il l'est moins si le salaire s'élève. L'augmentation de la population est donc très favorable aux capitalistes. Quand les ouvriers sont rares, le capital court après eux et le salaire est haut. S'ils deviennent nombreux, ils se disputent le capital, et une baisse des salaires est inévitable. Aussi, parmi les détracteurs de Malthus, a-t-on trouvé à côté des niais qui criaient sans savoir pourquoi, des habiles qui sentaient leurs profits menacés par les conseils de prévoyance. Tous ceux qui ont reproché à Malthus le *moral restraint*, ne parlaient pas avec bonne foi ; il y y en avait plus d'un qui, feignant d'ignorer ce que l'économiste avait voulu dire, jouait l'indignation pour la morale outragée. Au fond, il craignait que l'esprit de prévoyance ne rendit les ouvriers moins dépendants.

Quand on analyse l'intérêt du capital et la manière dont il se compose, voici les éléments que l'observation découvre. Premièrement, le prêteur demande à être indemnisé de la privation qu'il éprouvera par suite de l'emprunt. S'il ne le prêtait pas, il pourrait le faire valoir lui-même, en l'appliquant à quelque opération productive. Il n'est pas juste qu'il se prive gratuitement d'un capital qui pourrait être productif dans ses mains, et qui le sera certainement dans celles de l'emprunteur. Cette privation est plus ou moins grande suivant que, dans le pays, l'emploi du capital peut être plus ou moins fécond. Il est donc naturel que cet élément varie suivant l'élévation des

profits que le prêteur pourrait faire par des placements industriels. Si, dans un pays, la moyenne des profits industriels est de 50%, il est naturel que le prêteur de capitaux y soit plus rémunéré que dans un pays où la moyenne ne serait que de 25%. C'est pour cela qu'en Californie le taux de l'intérêt s'est élevé jusqu'à 365% par an. L'intérêt ne peut cependant pas être égal au profit dont l'emprunteur est privé ; remarquez en effet que le prêteur est dispensé de concourir à une industrie, et qu'il aime mieux abandonner sa part incertaine de profit pour une somme fixe, qui est l'intérêt à tant pour cent de son capital. De la même manière que l'ouvrier traite à forfait pour une somme déterminée payable périodiquement, le capitaliste qui prête aime mieux aussi s'en tenir à une somme réglée d'avance, et qui le dispense d'entrer plus tard en règlement de compte.

Le deuxième élément qui influe sur le taux de l'intérêt consiste dans le risque que court le capital. Tous les emprunteurs ne sont pas également solvables et les chances de remboursement varient, suivant la personne qui reçoit le prêt. Aussi le prêteur demande-t-il une somme qui représente le risque couru par le capital. C'est ce qui vous explique pourquoi l'intérêt commercial est plus élevé que l'intérêt en matière civile. Le commerçant n'a qu'un crédit personnel, fondé sur sa bonne réputation, et ne donne pour garantie que sa signature. Sa situation est presque toujours enveloppée de mystère, et le prêteur n'a, pour s'éclairer, que des conjectures plus ou moins probables ; ordinairement il n'a pour guide que la commune renommée, moyen souvent trompeur d'information. En matière civile, au contraire, l'emprunteur fournit des gages ou des hypothèques et vous savez que « *plus cautionis est in re quam in persona.* » Il est rare d'ailleurs que la position du débiteur civil ne soit pas connue, et on n'a pas à redouter de sa part les catastrophes auxquelles est exposée la fortune des commerçants.

Le risque ne tient pas toujours à la position de la personne ; souvent il vient de la défiance qu'inspire la position politique. En Algérie, le taux de l'intérêt n'est pas limité, et lorsqu'en 1848 on l'a fixé à 10% on a pris une mesure qui allait contre la nature des choses. Aussi, bientôt après, cette limite artificielle a-t-elle disparu. C'est qu'en Algérie la propriété est mal assurée, que la révolte continue à la menacer et que les possessions des particuliers peuvent être pillées par une incursion. Les risques de l'emprunteur sont calculés par le prêteur, parce que si le premier est mis hors d'état de rendre, tout sera perdu par le second : *Là où il n'y a rien le roi perd ses droits*. Pourquoi en Californie, le taux de l'intérêt s'est-il élevé au chiffre exorbitant que je vous ai indiqué plus haut ? Cela tient (indépendamment des autres causes) à la constitution encore incertaine des pouvoirs politiques. La police y est nécessairement imparfaite comme dans tous les pays nouveaux, et son action d'autant plus difficile qu'elle est en présence d'une population venue de tous les pays, sans cohérence, sans tradition qui la retienne par le respect, pressée de faire sa fortune et, par conséquent, peu scrupuleuse sur les moyens. Là chacun se défie de son voisin et vous comprenez que, dans de semblables conditions, le taux de l'intérêt ne peut être que très élevé à raison du risque que court le prêteur.

L'analyse du taux de l'intérêt nous conduit à cette conclusion que les deux éléments dont il se compose sont essentiellement variables. La variation de la privation du capital tient au taux moyen des profits de l'industrie ; le risque dépend

- 1° De la solvabilité de la personne ;
- 2° De la garantie sociale qui résulte de la solidité des pouvoirs politiques.

Il n'est donc pas juste de fixer un taux invariable et de limiter la liberté des conventions. Puisque chaque prêt se fait dans des conditions particulières, il doit appartenir aux parties de fixer

l'intérêt, suivant l'étendue de la privation et le degré du risque. À des positions aussi diverses que possible il ne faut pas imposer une règle uniforme ; l'uniformité conduirait à l'injustice.

D'ailleurs celui qui prête est propriétaire de l'argent dont il se prive, et s'il est propriétaire, je demande pourquoi le législateur limite le droit, qui lui appartient, de disposer de sa chose ? Voilà la grande raison qui doit faire pencher pour la liberté du taux de l'intérêt. Que l'argent soit une marchandise ou non, il est incontestable que le prêteur est maître de la monnaie qu'il consent à prêter. Il doit donc être aussi le maître de fixer les conditions du prêt, pourvu qu'elles n'aient rien de contraire au droit naturel ou à l'ordre public. Or, je demande si, au point de vue du droit naturel, il est contraire à la morale de prêter au-dessus de 5 ou de 6% lorsqu'on prête à des personnes qui n'offrent qu'une sécurité médiocre ou presque nulle ? Pourquoi prêterait-on à un taux quelconque en Algérie tandis qu'en France le taux serait limité à 5 et 6% ? Est-il donc vrai de dire avec Pascal qu'une ligne du méridien fait varier la morale ? Dans les moments de crise politique, l'État emprunte à 10% : c'est ce qui a eu lieu en 1848 lorsque les rentes étaient négociées à 48, de sorte que pour 48 fr. on pouvait se procurer 5 fr. de rente, ce qui faisait un peu plus de 10%. À quoi cela tenait-il ? C'est que le crédit de l'État était ébranlé par les événements politiques, et que les créanciers se faisaient payer le risque. Mais si l'État est autorisé, en temps de crise, à payer un taux supérieur au taux légal, il n'y a aucune bonne raison pour interdire aux particuliers d'en faire autant lorsque leur solvabilité est menacée.

Supposez qu'au lieu de prêter une somme d'argent le prêteur livre une machine dont il loue l'usage. Qu'il la loue à 5% ou à 3 000%, ni la loi ni l'opinion publique n'interviennent pour empêcher, réprimer ou blâmer. Devant le droit de propriété

chacun s'incline, et nul ne se reconnaît le pouvoir d'entrer dans les affaires de celui qui prête le capital-machines ou le capital-marchandises. Un propriétaire à Paris, dans un quartier favorisé, loue sa maison 10 % ou plus s'il le peut ; au contraire, un propriétaire à Versailles, dans cette ville abandonnée où l'herbe croît entre les pavés, loue pour presque rien. Chacun se dit que cette différence tient à la position des propriétés, et que chacun tire de son bien le parti qu'il peut en tirer. Pourquoi le propriétaire d'une somme d'argent serait-il traité autrement ? Nous avons vu plus haut que le numéraire n'est qu'une partie du capital général. Il peut dès lors sembler extraordinaire qu'on le soumette à un régime particulier de restrictions, lorsque les autres valeurs sont affranchies de toute entrave.

On fait observer que l'emprunteur est tellement à la disposition du prêteur que c'est à peine s'il est libre. La loi vient à son secours comme elle protège le vendeur d'immeubles qui a consenti une vente où il est lésé de plus des 7/12. Dans les deux cas, elle assiste des volontés ébranlées et placées, par leur infortune, sous la domination de ceux qui ont une position plus prospère. — Il y aurait beaucoup à dire sur la rescision des ventes immobilières pour lésion de plus des 7/12 ; mais, sans aborder cette discussion (elle trouvera plus tard sa place), je dirai qu'il est contraire aux règles d'une bonne logique d'expliquer ou de justifier une exception par une autre. Toute exception étant une dérogation au droit commun, ce serait mal raisonner que de prendre pour modèle une autre dérogation. La parité n'est d'ailleurs pas complète entre la vente d'immeuble et le prêt d'argent, et le raisonnement d'un cas à l'autre est loin d'être concluant. Celui qui est lésé de plus des 7/12 peut dire qu'il a été obligé de céder à sa position, et on comprend que la loi ait déclaré, par une présomption générale, qu'il n'a pas agi avec liberté. La lésion est tellement forte qu'elle est un indice suffisamment clair de la contrainte. Mais le taux de l'intérêt,

quel qu'il soit, ne contient pas les mêmes indications ; s'il est élevé, il est probable que le taux s'explique par le risque exceptionnel du remboursement. En d'autres termes, il se peut que quelquefois le débiteur ait manqué de liberté, mais il serait injuste d'établir, sur ce point, une présomption invariable puisque l'élévation de l'intérêt peut s'expliquer par des circonstances très diverses.

On a proposé de distinguer le crédit civil et le crédit commercial ; d'accorder au dernier une liberté entière et de maintenir, pour le premier, le taux de 5%. En Angleterre cette distinction était faite, avant 1854, par une loi qui limitait le taux des créances hypothécaires, et qui affranchissait de toute restriction les simples billets ou créances chirographaires. Cette distinction a beaucoup de partisans dans notre pays, et peut-être est-elle destinée à triompher. Je ne crois cependant pas qu'elle soit fondée. Une créance n'est pas nécessairement sûre parce qu'elle est hypothécaire. La solidité de l'hypothèque dépend de la bonté du gage et du rang de l'inscription. Il y a même des créances hypothécaires qui valent moins que des créances chirographaires. Au moins le créancier chirographaire peut prendre un jugement et, en vertu de ce jugement, faire inscrire une hypothèque générale. Au contraire, celui qui a stipulé une hypothèque conventionnelle insuffisante ne peut pas, d'après la jurisprudence actuelle, prendre un jugement qui lui confère une hypothèque générale. Tant pis pour lui, s'il n'a pas, dès le principe, pris des sûretés suffisantes.

La distinction entre le crédit civil et le crédit commercial serait d'ailleurs ruineuse pour le premier. Les placements civils sont déjà peu recherchés, et ils le seraient encore bien moins le jour où le prêt commercial serait rendu entièrement libre. Sous prétexte de protéger les emprunteurs civils, on porterait le dernier coup à leur crédit.

Quand on examine la question théoriquement, il est impossible de trouver une raison plausible pour justifier la limitation légale du taux de l'intérêt. À toutes les époques cependant la législation a chargé d'entraves le prêt d'argent ; et toutes les fois qu'on a essayé de la liberté, on n'a pas tardé à revenir aux prohibitions et restrictions. Cette contradiction, entre la théorie et l'histoire du droit est assez intéressante pour que nous consacrons à son examen notre leçon de vendredi prochain.

## VINGTIÈME LEÇON

Histoire du prêt à intérêt. — Loi de Moïse. — La Grèce. — Rome. — Publicistes : Aristote, Plutarque, Cicéron, Sénèque. — Le Nouveau Testament, Pères de l'Église. — Moyen âge ; Juifs, Lombards et Caorsins. — Dumoulin. — Pothier. — Doctrine de l'Église. — Turgot et Bentham. — Opposition entre le point de vue économique et le point de vue politique.

Vendredi, 17 février 1865.

Messieurs,

À toutes les époques, les cris des débiteurs ont imploré l'intervention du législateur pour modérer les exigences des créanciers, et leur voix a été entendue. Des restrictions préventives et répressives ont maintenu les prêteurs d'argent dans certaines limites ; l'humanité a été plus forte que les principes de l'économie politique. Aujourd'hui même, malgré l'évidence de la démonstration, les anciennes lois opposent une résistance très forte, et les légistes ne se laissent pas convaincre par les économistes. Avant de rechercher les causes de ce phénomène si général et si durable, traçons l'histoire du prêt à intérêt aux époques principales de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes.

La loi de Moïse prohibait le prêt à intérêt entre Hébreux et à l'égard des étrangers résidants. Le mot qui servait à désigner l'intérêt dans la loi hébraïque avait un caractère flétrissant, car il voulait dire *morsure*. Cette morsure ne pouvait être faite qu'aux étrangers non établis en Judée, à ceux qui s'appelaient

*Nocri.* D'après l'explication que Bossuet donne de la distinction entre les indigènes et les étrangers, le Seigneur n'aurait permis l'usure envers ces derniers que *propter duritiam cordis*, par une sorte de concession faite à la méchanceté de la nature humaine. Les Juifs, en effet, étaient animés envers l'étranger d'une véritable haine, tandis que les meilleurs sentiments unissaient les compatriotes dans une fraternité parfaite : « *Apud ipsos, dit Tacite, fides obstinata, misericordia in promptu... Adversus omnes alios hostile odium.* » Cette différence dans les rapports et les sentiments, telle qu'elle est attestée par Tacite, coïncide parfaitement avec l'explication de Bossuet. Il y a cependant une manière d'entendre les faits qui me paraît plus satisfaisante. Le commerce des Juifs était extérieur, et il ne se faisait presque pas d'opération commerciale à l'intérieur. Prêter à des étrangers, c'était contracter avec des commerçants ; tandis que prêter à des Hébreux, c'était traiter avec des frères. La distinction faite par la loi mosaïque ressemblait donc à celle que, de nos jours, on propose d'établir entre le prêt civil et le prêt commercial. Elle équivalait à dire que l'intérêt serait libre dans les rapports avec l'étranger, tous ou presque tous ces rapports étant commerciaux, tandis qu'il était prohibé entre indigènes, les relations entre eux ayant un caractère civil. Aucun texte ne parle d'un taux légal, et il est probable qu'aucune limite n'était imposée aux conventions faites avec les étrangers. Cette liberté illimitée s'explique par la nature commerciale des opérations, tandis que si le législateur n'avait entendu, comme le dit Bossuet, faire qu'une concession à la dureté des Hébreux, il aurait été naturel de limiter la concession à un taux que ne pourrait pas franchir la dureté la plus extrême.

Dans les républiques grecques, presque toutes adonnées au commerce, le taux de l'intérêt ne fut pas limité par les lois et il atteignit des chiffres très élevés. — Le taux de 56% fut

quelquefois dépassé, et il n'était pas rare de le trouver dans les conventions. S'il faut en croire quelques historiens et particulièrement Barthélemy, dans son *Voyage d'Anacharsis*, ces stipulations étaient fort blâmées par l'opinion publique ; mais cette improbation était silencieuse et ne troublait pas les réunions de la place publique. Lorsque Cléon agitait le peuple, ce n'était pas en offrant à sa colère une proposition tendant à l'abolition des dettes. Il s'agissait de savoir qui aurait le pouvoir dans la république et non qui serait obligé ou dispensé de payer. Lorsque Sparte et Athènes se faisaient la guerre, c'était l'hégémonie de la Grèce qu'elles se disputaient et non quelque possession plus ou moins productive. Les questions d'intérêts, d'usure, de dettes, ne se produisaient pas à la tribune.

Ce qui prouve que l'opinion publique devait être très défavorable à l'intérêt excessif, c'est que les écrivains étaient unanimes pour condamner l'usure. La monnaie, disait Aristote, n'est qu'un instrument d'échange, et sa nature est d'être stérile. Une pièce d'or ne produit pas une pièce d'or, et tout ce qui ne se reproduit pas par son semblable est essentiellement stérile. Or, les dariques ne produisent pas des dariques. Plutarque adopta l'opinion d'Aristote dans un petit traité qui est au nombre de ses œuvres morales, et qui porte pour titre « *Des inconvénients de l'emprunt.* » Si la monnaie, dit-il, produit de la monnaie, nous n'avons pas à tourner en ridicule les physiciens qui prennent la peine de dire que de rien on ne peut rien tirer. Malgré tout le respect qui est dû à ces deux grands noms, il est impossible de ne pas dire que leur objection était non seulement fautive, mais absurde. Pas plus qu'une pièce de monnaie n'en crée une autre, les maisons ne produisent pas des maisons, et cependant elles donnent un revenu par location. Est-il extraordinaire que l'usage d'une somme d'argent se loue, et qu'on indemnise le prêteur de la privation et du risque que le contrat lui impose ?

À Rome le spectacle est différent. Le forum est aussi agité que l'ἀγορά d'Athènes ; mais les séditions n'ont pas le même caractère, et il s'en faut de beaucoup que la vie publique soit aussi élevée à Rome que dans les républiques de la Grèce. Sous la République, les Romains réclament des terres, l'abolition des dettes et la réduction de l'intérêt. Plus tard, sous l'Empire, ils demandent moins encore et crient pour obtenir du pain et des jeux. Aussi la question de l'usure occupe-t-elle une large place dans l'histoire des agitations plébéiennes. Au témoignage de Tacite, la première limitation fut fixée dans la loi des Douze Tables : « *Primo duodecim tabulis sanctum ne quis unciario fenore amplius exerceret, cum antea ex libidine locupletium agitaretur.* » Qu'était le taux que Tacite appelle *unciarium fenus* ? Pour les uns c'est l'intérêt d'une once ou d'un centième par mois, ce qui porterait le taux à 12% par an. *L'unciarium fenus* serait donc synonyme, d'après ce système, de la *centesima usura*. Pour d'autres, au contraire, il s'agirait d'une once ou d'un centième du capital par an, ce qui donnerait le taux à 1%. Enfin un troisième système soutient qu'il s'agit du douzième du capital par an, ce qui serait l'intérêt au denier 12 ou de 8 1/3 % par an. C'est l'opinion de Niebuhr et celle aussi que j'ai soutenue dans un mémoire que la bienveillance de l'Académie des sciences morales et politiques a jugé digne d'une récompense<sup>11</sup>. Remarquez que l'année primitive n'était à Rome que de dix mois, de sorte que par suite de l'abréviation de l'année l'intérêt de 8 1/3 s'élevait à 10%. Par conséquent, le *semiunciarium fenus* était de 5%. Tacite et Tite-Live nous apprennent qu'à la suite de scènes tumultueuses, le tribun Genucius fit réduire le taux de l'intérêt de moitié (*semiunciarium fenus*), et qu'ensuite il fit prononcer une entière prohibition (*postremo vetita versura*). Si la défense fut réellement portée, elle ne tarda pas à être abrogée ou à tomber

---

<sup>11</sup> *Mélanges d'économie politique*, par M. Batbie, p. 1 et suiv.

en désuétude ; outre qu'elle était contraire à la nature des choses, le renouvellement des troubles populaires prouve que l'usure avait recommencé et qu'on était revenu à la limite anciennement établie par les Douze Tables. Mais il paraît que les édits prétoriens substituèrent peu à peu la *centesima usura*, c'est-à-dire le taux de 12%, à l'ancien chiffre, et que cette jurisprudence, après avoir fait entrer le chiffre nouveau dans la pratique, fut consacrée législativement. Encore ce taux passait-il pour usuraire entre amis ; il n'était atteint que par les prêteurs de profession. Une constitution de Justinien limita à 4% le taux auquel pourraient prêter les personnes distinguées de la société jusqu'au rang *d'illustres*, et à 6% pour toutes autres personnes. Les commerçants avaient la latitude de prêter au taux de 8% ; enfin le *nauticum fenus* n'était restreint par aucune disposition. Toutes les fois que le taux légal était passé, les sommes payées en sus devaient être imputées sur le capital (L. 26, C., *de usuris*). L'action en justice était d'ailleurs refusée pour l'excédant.

Au nombre des personnes qui pouvaient prêter à 8% (*bessibus centesimæ usuræ*) se trouvaient les *argentarii* ou *trapezitæ* qui faisaient l'escompte et le change, à peu près les opérations que font nos escompteurs et banquiers. Ils étaient généralement peu estimés à Rome, soit à cause des nombreuses faillites qui avaient jeté la déconsidération sur cette catégorie de personnes, soit à cause de l'âpreté qu'ils mettaient dans les relations d'affaires. Plaute les mettait sur la scène, aux applaudissements des spectateurs, et les traitait avec une impertinence que nos hommes de lettres ne se permettraient pas envers les financiers de notre temps.

En somme, tout le développement de l'histoire romaine nous montre une lutte permanente entre les créanciers et les débiteurs, et une série de lois restrictives de l'intérêt avec des réactions rapides contre ces restrictions. Ces mouvements

aboutissent à la législation de Justinien, qui réduit le taux légal à moitié et même pour certaines personnes au tiers. Il est vrai que depuis assez longtemps déjà l'esprit de fraternité, porté dans le monde par le christianisme, avait pénétré dans les lois, et que la réduction ordonnée par Justinien était comme le prélude des prohibitions que l'Église allait porter contre l'intérêt.

Il importe, messieurs, que nous soyons bien fixés sur les textes du Nouveau Testament où il est question du prêt à intérêt ; car je suis convaincu qu'ils ont été mal compris, et que c'est par suite d'une fausse interprétation qu'on a interdit le prêt à intérêt. Cette démonstration aura pour résultat de prouver que la prohibition prononcée par l'Église ne doit être considérée que comme une règle de discipline émanée de l'autorité ecclésiastique, non comme un précepte inscrit dans les livres révélés. Le grand argument de ceux qui veulent trouver absolument la prohibition dans le Nouveau Testament est tiré d'un passage de saint Luc (VI, 34 et 35), où l'évangéliste fait dire au Christ : « *Mutuum date nihil inde sperantes.* » D'abord, on pourrait répondre, comme on l'a fait souvent, qu'un conseil de perfection chrétienne n'est pas une interdiction, et qu'il y a loin d'une disposition de loi à un précepte de morale. Mais il y a, je crois, à faire une réponse plus directe. Si vous prenez le texte en entier, vous verrez facilement qu'il n'a pas le sens qu'on lui donne dans la citation tronquée. Voici ce texte : « Si vous aimez ceux qui vous aiment, quel mérite avez-vous ? les pêcheurs aiment ceux qui les aiment. — Si vous faites du bien à ceux qui vous font du bien, quel mérite avez-vous ? Les pêcheurs eux-mêmes font du bien à ceux qui leur font du bien. — Si vous prêtez à ceux dont vous espérez recevoir, quel mérite avez-vous ? Les pêcheurs prêtent aux pêcheurs afin de recevoir la pareille (ἵνα ἀπολαξῶσι τὰ ἴσα). Aimez plutôt, faites le bien et prêtez *sans rien attendre en retour* (nihil inde sperantes,

ou μηδέν ἀπελπίζοντες), et votre récompense sera grande, et vous serez les fils du Très Haut, car le Très Haut est bon même envers les ingrats et les méchants. »

Vous voyez que ces mots *nihil inde sperantes* ne portent pas seulement sur *mutuum date*, mais aussi sur *diligite et benefacite*. Si vous prenez l'ensemble et le mouvement de la phrase, vous verrez que le sens est celui-ci : Pour aimer votre prochain ou lui rendre service, ne pensez ni à l'affection ni au service que vous pouvez réciproquement attendre de lui, faites le bien pour le bien et aimez votre prochain pour lui-même. Pris à la lettre et dans toute sa rigueur, ce texte ferait même un devoir à celui qui prête de ne pas exiger le remboursement du capital ; car remarquez que le texte est absolu et qu'il dit, sans aucune distinction, *nihil inde sperantes*. Pourquoi verrait-on dans ces termes la prohibition de l'intérêt, tandis que le capital continuerait à être exigible ?

Le Christ a tellement peu interdit le prêt à intérêt, que la parabole suivante l'autorise implicitement (St Matthieu, XXV, versets 14 et suiv., notamment le verset 27).

XIV. Sur le point de se mettre en voyage, un maître fit venir ses serviteurs et leur confia ce qu'il avait.

XV. À l'un il donna cinq talents ; à un autre deux et un seul au troisième ; à chacun selon son aptitude, après quoi il partit immédiatement.

XVI. Celui qui avait reçu cinq talents les fit valoir et en gagna cinq autres.

XVII. De même, celui qui en avait reçu deux les doubla.

XVIII. Mais celui qui n'en avait reçu qu'un fit un trou dans la terre et y cacha l'argent de son maître.

XIX. Longtemps après, le maître revient et demande des comptes à ses serviteurs.

XX. Celui qui avait reçu cinq talents s'étant avancé, lui en remit cinq autres en disant : Maître, vous m'avez confié cinq talents ; voyez, j'ai gagné cinq autres talents.

XXI. Le maître lui dit : C'est bien, serviteur bon et fidèle ; tu as été fidèle dans les petites choses, tu seras récompensé dans les grandes ; entre dans la joie de ton Seigneur.

XXII. Celui qui avait reçu deux talents s'étant avancé, à son tour lui dit : Maître, vous m'avez donné deux talents ; voyez, j'en ai gagné deux autres.

XXIII. Le maître dit au serviteur : C'est bien, serviteur bon et fidèle ; tu as été fidèle dans les petites choses, tu seras récompensé dans les grandes ; entre dans la joie du Seigneur.

XXIV. Celui qui n'avait reçu qu'un talent s'étant avancé enfin, dit : Maître, je vous connaissais comme un maître dur, moissonnant sans avoir semé et récoltant sans avoir rien répandu.

XXV. De crainte, j'ai caché le talent sous terre ; voilà ce qui vous appartient.

XXVI. Le maître lui répondit : Serviteur mauvais et paresseux, tu savais que j'étais un maître dur, moissonnant sans avoir semé et récoltant sans avoir rien répandu ;

XXVII. Il fallait alors *porter l'argent chez les banquiers* ; à mon retour, j'aurais retiré le capital augmenté de l'intérêt.

On voit bien, d'après le sens de la parabole, que le Christ considère le placement chez les banquiers comme une sorte de pis aller ; mais il ne l'interdit pas, et il juge qu'il vaut mieux placer chez les banquiers que d'enfouir l'argent sous terre.

L'Église, je ne le conteste pas, a pu faire une règle de discipline de ce qui n'était qu'une perfection chrétienne ; ce que j'ai voulu établir c'est que le Nouveau Testament ne contient pas la condamnation du prêt à intérêt. Tous les Pères de l'Église primitive le condamnèrent et le quarante-quatrième canon des apôtres l'interdit aux clercs sous cette sanction : *Aut desinat, aut certe damnetur*. Le concile de Nicée fut plus précis à l'égard des clercs qui prêtaient à intérêt : *Dejiciatur a clero et alienus existat a regula*. À partir du pontificat de saint Léon, la prohibition s'étend aux laïques eux-mêmes, et c'est

l'interdiction, ainsi comprise, qui a été en vigueur pendant tout le moyen âge.

Les gênes que cette prohibition pouvait causer aux affaires furent atténuées par deux moyens. Premièrement, ceux qui avaient de l'argent à placer constituaient des rentes dont le capital était aliéné ; c'est cette aliénation du capital qui faisait la différence avec le prêt, et qui permettait de stipuler une prestation périodique. Deuxièmement, les Juifs, les Lombards et les Caorsins établissaient des comptoirs partout où les princes leur en donnaient l'autorisation, et là où ils étaient établis, il leur était permis de prêter à intérêt ; car les Juifs étant une nation damnée pour plusieurs motifs, il n'y avait aucune bonne raison pour leur appliquer la prohibition du prêt à intérêt, puisqu'en l'observant avec la dernière rigueur ils n'auraient pas pu faire leur salut. Chose digne de remarque ! les Juifs reçurent l'autorisation de venir à Rome et d'y faire des prêts à des taux élevés, sous les yeux de cette puissance religieuse qui avait prononcé l'interdiction. Au moyen âge, Rome mérita le nom de *Paradis des Juifs*.

L'intérêt que prenaient les Juifs, les Lombards et les Caorsins, était d'autant plus élevé, que les princes retiraient souvent l'autorisation, après la leur avoir donnée, et les expulsaient pour les rançonner à l'aise. Comme ils connaissaient le péril auquel ils étaient exposés, les prêteurs d'argent se pressaient de mettre à profit les années de leur établissement temporaire. Ainsi les débiteurs payaient, par l'élévation de l'intérêt, le défaut de sécurité du créancier.

L'Église elle-même se relâcha de sa rigueur ; elle admit l'intérêt lorsqu'il était stipulé pour compenser un préjudice (*damnum emergens*) ou un bénéfice empêché (*lucrum cessans*). Pothier, qui était un jurisconsulte religieux, distinguait deux espèces d'intérêts ou usures : 1° l'usure lucrative qui tombait sous le coup de l'interdiction prononcée par l'Église ; 2° l'usure

compensatoire qui était licite lorsqu'elle avait pour but d'indemniser le prêteur d'un préjudice éprouvé ou d'un bénéfice empêché. La seule condition qu'exigeât Pothier consistait dans la certitude ou la réalité du dommage à compenser. La doctrine de l'Église s'était donc bien radoucie, et on peut aller jusqu'à dire qu'elle était devenue assez large pour suffire aux besoins du temps. Dans notre société où le capital ne demeure généralement pas inactif, il est bien peu de personnes qui ne puissent dire : « ce prêt me prive de faire tel bénéfice que le capital me donnerait si je lui donnais une autre destination. » Il y a donc bien peu de prêts où l'on ne puisse stipuler l'usure compensatoire. L'interdiction ne s'appliquerait qu'aux prêts entre amis, lorsque celui qui prête livre des capitaux qu'il avait l'habitude de laisser inactifs. La doctrine définitive de l'Église sur ce point est formulée en ces termes dans les *Institutes théologiques* de Bouvier : *Certum est mutuantem aliquid exigere posse si, mutuum præstando, aliquid patiatur detrimentum*. À partir du moment où l'opinion des jurisconsultes eut été adoptée par les théologiens, la loi civile et la théologie furent pour ainsi dire d'accord ; elles s'entendirent pour ne condamner que les prêts excédant le taux de l'intérêt légal.

Cette restriction a été attaquée par l'école des économistes. Les mêmes arguments qui avaient servi à faire tomber la prohibition peuvent être employés contre le taux légal. Il est évident en effet que si l'intérêt est la compensation du préjudice éprouvé ou du bénéfice empêché, il n'y a aucune bonne raison d'établir un taux invariable pour des éléments qui sont essentiellement variables. Ainsi le tempérament admis par les théologiens, à la demande des jurisconsultes, concluait directement à la suppression du taux légal. Cette conclusion a été tirée par les économistes qui, depuis Turgot, battent en brèche les lois restrictives du prêt à intérêt.

La question a été épuisée par le mémoire de Turgot sur les *prêts d'argent*. Pendant qu'il était intendant du Limousin, une crise troubla la place commerciale d'Angoulême. Dans cette ville, l'intérêt était depuis longtemps à 8%, et tous les commerçants le payaient ou l'exigeaient à ce taux sans aucune difficulté. Tout à coup des débiteurs de mauvaise foi menacent leurs créanciers, et provoquent des poursuites par une dénonciation. C'est à ce sujet que Turgot rédigea un mémoire pour demander au garde des sceaux la discontinuation des poursuites. L'intendant traita d'abord la question d'une manière générale et en économiste profond. Il aborda ensuite la difficulté au point de vue de la situation spéciale de la ville d'Angoulême. Dans la partie générale, il groupa toutes les raisons autour de cette proposition fondamentale que celui qui a de l'argent en est propriétaire, et qu'étant propriétaire il a le droit d'en disposer aux conditions qu'il lui plaît de déterminer. Tous les autres arguments sont secondaires et se subordonnent à celui-là. Rien n'a depuis été ajouté à la démonstration de Turgot. Les spirituelles lettres de Bentham ont donné aux arguments une forme plus vive ; mais au fond, l'argumentation est la même. Depuis lors, les économistes ont tous reproduit les raisons de Turgot et de Bentham, sans y rien ajouter d'essentiel. Ceux qui ont poussé l'originalité le plus loin n'ont fait que nuancer les points de vue et montrer des arguments anciens sous un aspect nouveau. Ce qui est remarquable, c'est la presque unanimité des économistes concluant à la liberté du taux de l'intérêt.

Malgré cette unanimité des assaillants, la législation positive a résisté. La plupart des autres pays nous ont devancé, sur ce point, dans la voie de la liberté, et, malgré cet exemple qui fortifie la doctrine des économistes, notre législateur hésite à proclamer la liberté.

La liberté avait été consacrée par la loi du 23 juillet 1796 (5 thermidor an IV) ; lorsque le Code Napoléon fut discuté, ce régime était encore en vigueur. Après une discussion entre Regnault de Saint-Jean d'Angely, Treilhard et Béranger qui se prononcèrent pour la liberté des conventions, Cambacérès, Tronchet et Malleville qui étaient partisans de la limitation, il fut décidé que la question ne serait pas tranchée par le Code, mais renvoyée à une loi spéciale. La loi du 3 septembre 1807 fixa l'intérêt légal à 5% en matière civile et à 6% en matière commerciale : *plus valet pecunia mercatoris*. À plusieurs reprises, cette loi a été attaquée dans les Chambres. Mais elle est sortie de cette lutte et même ses dispositions ont été aggravées par une loi des 19-27 décembre 1850. Tandis que la loi de 1807 ne punissait l'usure qu'autant qu'il y avait habitude, la loi de 1850 a permis de punir les faits d'usure même isolés. Il faut cependant, pour qu'un fait d'usure isolé soit punissable, qu'il y ait eu une première condamnation prononcée pour habitude de prêts usuraires. En 1857, une loi du 9 juin a permis à la Banque de France d'élever son escompte au-dessus de 6% et, en vertu de cette autorisation, la Banque l'a élevé jusqu'à 10%. N'y avait-il pas anomalie à autoriser cet escompte, lorsque le taux entre particuliers demeurait fixé à 6% ? Un rapport signé par le ministre du commerce et par le ministre des finances saisit le conseil d'État de la question. Après une longue discussion, le conseil d'État s'arrêta à la distinction entre le taux commercial et le taux civil, demandant la liberté pour le premier et la restriction pour le second. Sur ces entrefaites, la crise prit fin, et la Banque de France ayant ramené son escompte au-dessous de 6%, la question fut abandonnée suivant l'usage déplorable qui consiste à ne traiter les questions difficiles que dans les moments de crise, c'est-à-dire lorsque leur solution peut causer les plus grandes perturbations. Elle a été reprise l'année dernière, et le conseil d'État a nommé une commission

qui a fait sur ce point l'enquête la plus complète qui jamais ait éclairé la question.

Pourquoi la loi a-t-elle imposé aux prêts d'argent des restrictions dont sont affranchies les locations de tous autres capitaux ? C'est que presque toujours les dettes sont contractées en argent, les obligations qui proviennent de la location des autres capitaux étant une exception. La classe des débiteurs est, pour la presque totalité, formée par des emprunteurs d'argent, et le législateur a favorisé les débiteurs par des raisons politiques. Vous avez vu qu'à Rome les débiteurs formaient une masse très remuante, dangereuse pour les patriciens et pour l'État. Au moyen âge, les maisons des Juifs étaient souvent brûlées par les débiteurs que soulevaient les haines privées d'accord avec les passions religieuses. De nos jours encore, on a vu les populations d'Alsace se livrer à de semblables fureurs après la révolution de février. Chose plus grave encore ! on a vu les incendiaires traduits devant la cour d'assises, mais acquittés par un jury trop indulgent. Le législateur craint que, sous le régime d'une complète liberté, le nombre des débiteurs tourmentés ne s'étende au grand détriment de l'ordre public. Le jour où une population nombreuse serait entre les mains de créanciers qui l'accablent d'extorsions et de poursuites, il y aurait un ferment de passions dangereuses qui pourraient renouveler les désordres de la République romaine. Si l'on consulte les départements de l'Est et du Midi, si l'on consulte la Bretagne sur l'opportunité de l'abrogation de la loi de 1807, on trouvera des populations étonnées de ce projet. L'usure est impopulaire dans les campagnes, et il ne faut pas s'en étonner, puisque c'est là qu'elle se présente sous une forme particulièrement odieuse. Le fait est constant, et c'est là ce qui trouble le législateur ; car l'hésitation vient non pas des doutes du gouvernement sur la question économique, mais de ses appréhensions au point de vue politique. Je vous signale

l'opposition entre les points de vue. Comme économiste, je me prononce pour la suppression de toute limite et de toute pénalité, sans distinction entre le prêt civil et le prêt commercial ; j'appartiens à l'école de Turgot et de Bentham. Quant aux considérations politiques, elles n'ont pas un caractère permanent et conséquemment aucune valeur scientifique. C'est une question de tact qui dépend des circonstances et de l'habileté des hommes qui gouvernent. Ma mission ne consiste pas à rechercher le moment où il convient d'agir, mais les principes dont il faut, autant que possible, tendre à se rapprocher.

## VINGT ET UNIÈME LEÇON

Distribution de la richesse entre les trois facteurs. — Augmentation et diminution corrélative de la part attribuée à chacun d'eux. — Remplacement d'un facteur par un autre. — Mouvement des ouvriers et des capitaux d'un pays à un autre pays. — Avantages et inconvénients de l'emploi des ouvriers et des capitaux étrangers. — Inconvénients politiques. — Conditions d'une bonne économie publique, au point de vue de la distribution. — Grande, moyenne et petite fortune. — Comparaison de la France et de l'Angleterre sous le rapport de la distribution des richesses.

Lundi, 20 février 1865.

Messieurs,

Vous connaissez les lois principales suivant lesquelles la richesse produite se répartit entre les trois facteurs de la production. Si la somme de richesse demeure stationnaire, il est évident que la part de l'un ne peut pas s'accroître sans que celle de l'autre diminue. Pour que la portion de chacun des trois facteurs pût augmenter proportionnellement, il faudrait qu'il y eût accroissement total de la richesse produite. Encore, dans ce cas, pourrait-il se faire que l'accroissement profitât inégalement aux trois éléments, que l'un demeurât stationnaire tandis que l'autre profiterait exclusivement de l'augmentation ; il ne serait même pas impossible que, au milieu de l'accroissement général, l'un des facteurs diminuât tandis que l'autre serait en progression. Toutes ces combinaisons n'offrent rien que de

naturel, et il n'y a pas besoin d'employer la statistique pour démontrer que ces variétés existent dans la réalité.

Lorsqu'un des facteurs est à bon marché il y a immédiatement tendance à l'employer, et ce surcroît dans la demande ne tarde pas à relever les prix. Dans les pays, par exemple, où les salaires sont très coûteux, le concours du capital est à bon marché. Aussi les industriels remplacent-ils, autant que possible, les ouvriers par l'action des machines. C'est ce qui arrive en Angleterre, où les salaires sont très élevés ; le capital tend à remplacer l'action personnelle de l'homme. En Chine, au contraire, et dans plusieurs autres contrées de l'Orient, le travail de l'homme est à bas prix et, par conséquent, très employé. Le capital est rare et cher ; aussi trouve-t-on plus d'avantage à faire exécuter à la main qu'à la mécanique. En Asie, des hommes sont employés à porter des palanquins, et dans l'Amérique du Sud le minerai est transporté des mines aux fonderies, à dos d'homme, sur un parcours de 1 800 mètres. Dans nos sociétés modernes, le luxe des palanquins portés par des hommes est remplacé par des voitures, qui représentent un capital assez important ; d'un autre côté, nous voyons des fabriques où, pour éviter la perte de temps et épargner la fatigue aux ouvriers, ont été établies des machines qui les portent aux divers étages de l'établissement,

L'emploi prédominant du travail humain ne se produit pas seulement dans les périodes de civilisation primitive ; on le retrouve dans les temps de décadence, lorsque le travail tombe très bas et qu'il y a plus d'économie à faire exécuter la besogne par des ouvriers que par des machines. Il arrive en effet, à ces époques-là, que le capital devient rare par suite de la multiplication des consommations improductives. La raréfaction du capital fait que le salaire diminue et que, par conséquent, les producteurs trouvent intérêt, au lieu de renouveler leurs machines, à confier leur œuvre au travail manuel.

La transformation de l'agriculture nous présente un phénomène analogue et très digne de remarque. Dans les pays où le sol est cher, l'agriculture se fait *intensive* ; c'est-à-dire que sur un petit espace on accumule une grande somme d'avances, afin de tirer des forces naturelles dont on dispose la plus grande somme de produits. Aux environs de Paris spécialement l'agriculture est très concentrée, parce que le terrain s'y vend au mètre carré. C'est que dans les lieux où le sol est très cher le capital est relativement à bon marché et qu'il y a plus d'avantage à employer beaucoup de capital qu'à acheter beaucoup de terrain. Au contraire, là où le sol est à bon marché, il est naturel que l'agriculture soit *extensive*, c'est-à-dire qu'au lieu de se concentrer sur un point les moyens d'exploitation soient appliqués à un espace considérable. Comme le capital est relativement cher, le producteur trouve qu'il y a plus d'économie à opérer avec des forces naturelles, et à ne leur donner que juste la somme d'avances nécessaires pour les mettre en mouvement et les féconder. Les mêmes raisons expliquent pourquoi les maisons à Paris sont si élevées, tandis qu'à la campagne il est rare qu'elles aient un deuxième étage. Le terrain d'emplacement est tellement cher dans la capitale, qu'on diminue cette dépense en superposant les étages. La pratique n'est d'ailleurs pas nouvelle, car Strabon nous raconte que la ville de Tyr était tellement resserrée, qu'on avait été obligé de faire des maisons très hautes, comptant plus d'étages que n'en avaient les maisons à Rome (Ἐνταῦθα δὲ φασὶ πολυστέγους τὰς οἰκίας ὥστ'ὼ καὶ τῶν ἐν Ρωμῇ μᾶλλον<sup>12</sup>).

Lorsque l'un des éléments de production est très cher dans un pays, s'il est à un prix moins élevé dans un pays voisin, les producteurs le font venir d'au delà les frontières. À moins qu'il n'y ait des barrières artificielles ou légales, le niveau s'établit promptement entre les deux pays comme celui de l'eau dans les

---

<sup>12</sup> Liv. XVI, ch. II, Syrie.

vases communicants. Pour que la comparaison des faits économiques avec le phénomène physique soit juste, il faut que les deux pays communiquent, et cette condition ferait défaut si, par des motifs politiques ou autres, la loi entravait le mouvement des valeurs ou des personnes. — Dans le nord de la France on emploie souvent des ouvriers belges, et en Alsace beaucoup de capitaux appartiennent au commerce de Bâle. Cette migration ne s'applique qu'aux ouvriers et aux capitaux parce que leur nature mobilière permet le transport. Il en est autrement des forces naturelles qui sont attachées au pays, et ne sont pas matériellement transportables.

Au point de vue économique, ce mouvement des ouvriers et des capitaux ne peut avoir que des avantages puisqu'il tend à engager les intérêts de deux pays d'une manière étroite et à faire que, pour ainsi dire, il n'y ait plus de frontières. Il n'en est pas de même si on se place au point de vue politique. D'abord la proposition ne fait aucun doute pour les fonctions publiques. Il pourrait y avoir des avantages de plusieurs Sortes, économiques et administratifs, à confier toutes les charges de l'État à des fonctionnaires venus du dehors ; ce moyen de recrutement dispenserait un pays d'entretenir, à grands frais, les établissements où se forme la pépinière des fonctionnaires publics. D'un autre côté, les services se feraient quelquefois avec plus d'exactitude et d'intelligence dans certains pays, si leurs gouvernements demandaient à l'étranger des agents préparés à bonne école. Mais nulle part vous ne voyez prédominer la raison économique, et partout au contraire vous trouvez que l'on ne confie les fonctions publiques aux étrangers que par exception. Les exceptions elles-mêmes, si on en fait quelqu'une, ne sont relatives qu'à des attributions secondaires et touchent rarement à la direction des affaires politiques. Toutes les fois que les premières fonctions de l'État ont été confiées à des étrangers, leur gouvernement n'a pas été vi avec

faveur par le peuple et on l'a presque toujours regardé comme le passage de la domination étrangère. Cette observation peut même s'appliquer aux provinces d'un même pays. En Angleterre, l'armée est recrutée par des enrôlements volontaires, et le prix de l'enrôlement est d'autant plus cher que le salaire moyen est plus élevé. Il y aurait donc avantage, au point de vue purement économique, à recruter l'armée tout entière en Irlande ; car le prix de l'enrôlement serait assurément moins élevé dans ce pays où la population est misérable. Quel est cependant l'homme d'État sérieux qui s'aviserait de composer l'armée anglaise exclusivement de soldats irlandais, c'est-à-dire de soldats qui ont été élevés dans des sentiments hostiles contre la métropole ? On a pu autrefois, dans quelques grands États du continent, employer des mercenaires suisses, sans inconvénient réel, parce que ces mercenaires appartenaient à une petite puissance neutre ; mais la plus vulgaire prudence politique ne permet pas qu'on cherche à composer une armée avec des soldats qui nourrissent contre la puissance qui recrute des sentiments malveillants. Preuve nouvelle que si les raisons économiques ont une grande importance, elles ne sont pas cependant décisives dans toutes les questions !

Le mouvement des capitaux, quoiqu'il ait pour effet d'enrichir le pays où il se porte, n'est pas toujours sans inconvénient politique. Supposez que les étrangers achètent dans notre pays des propriétés foncières. De deux choses l'une, ou les acquéreurs séjourneront en France, ou ils n'y séjourneront pas. Dans le premier cas, nous aurons gagné le capital servant à payer l'acquisition sans rien perdre, puisque les propriétaires vivent en France et que le revenu de la terre ne sort pas du pays. Dans le second, si la rente du sol quitte le pays pour aller trouver le propriétaire à l'étranger, il n'y a pas d'inconvénient, puisque le capital qui est entré en France donne un revenu correspondant. L'économie politique ne trouve donc

aux acquisitions de propriétés foncières par les étrangers que des avantages, et en mettant les choses au pire pas d'inconvénients. Vous comprenez cependant que ces acquisitions, si elles venaient à se généraliser, pourraient offrir de grandes difficultés politiques. Cette puissance acquise par des étrangers sur notre territoire serait, pour ainsi dire, une aliénation de la souveraineté. Cela serait surtout vrai en Angleterre, où la possession de la terre donne certains droits de patronage qui peuvent être considérés comme une attribution de la puissance publique. Aussi l'acquisition de la terre est-elle particulièrement difficile aux étrangers de l'autre côté de la Manche. Même quand elle ne donne aucun droit politique, la possession de la terre par des étrangers offrirait des inconvénients ; car elle procure une influence de fait, une véritable puissance qui pourrait tenir en échec les pouvoirs politiques du pays. Notre loi ne met aucune entrave aux acquisitions par les étrangers de propriétés foncières en France, car la tendance vers de tels achats n'a pas encore été assez prononcée pour qu'il y ait eu à intervenir. Mais je comprendrais très bien qu'en France ou partout ailleurs les pouvoirs politiques missent des entraves à des acquisitions qui créeraient des influences propres à diminuer la puissance des autorités constituées. Les placements hypothécaires multipliés pourraient avoir les mêmes dangers que les acquisitions de terre, parce qu'ils ont pour effet de mettre les possesseurs sous la domination des créanciers. Ainsi les Anglais sont presque maîtres du Portugal, à cause des nombreux placements qui leur ont donné une position dominante dans ce pays.

La distribution de la richesse agit sur la production, parce que c'est dans la répartition que consiste l'encouragement des facteurs. Il est donc intéressant de rechercher quelles sont les conditions les plus désirables pour la distribution de la richesse, à l'effet de donner à la production la plus grande activité. Vous

allez voir, en effet, par quelques aperçus historiques, que toutes les conditions ne sont pas également favorables.

Je vous ai déjà dit que la division égale du revenu national, entre tous les membres de la société, serait la condition la plus défavorable à la production, parce que personne ne voudrait travailler pour autrui et que nous serions condamnés à tout faire par nous-mêmes, ce qui serait le retour prochain à la barbarie. Ce système serait d'ailleurs très contraire à l'épargne, parce que chacun s'attendrait à toujours recevoir le même revenu et, sous l'influence de cette sécurité, consommerait improductivement toute sa part, sans aucun souci de l'avenir. Un pareil mode de distribution est tellement défavorable à la production, que nous ne connaissons pas, au moins encore, de cas où il ait été pratiqué. C'est que tout simplement il est impraticable.

Il est une situation opposée, qui constitue un autre extrême également contraire à la fécondité de la production. Malheureusement cette situation s'est plusieurs fois produite dans l'histoire, dans les temps de décadence. Elle consiste dans la concentration exclusive de la fortune aux mains de quelques possesseurs ou industriels. Ces positions énormes mettent la toute-puissance aux mains d'un petit nombre d'hommes, et leur donnent le pouvoir de faire baisser les salaires quand ils le veulent. La société est partagée en deux parties fort inégales, dont l'une se compose de quelques hommes seulement et l'autre d'une masse dépendante, malheureuse et révoltée, quoique soumise en apparence. Ces époques sont admirablement disposées pour la naissance des théories socialistes ou communistes. La richesse étant concentrée dans un très petit nombre de mains, il semble tout naturel de substituer la force collective de l'État à ces quelques individualités puissantes. Les théoriciens vantent la force sociale comme plus régulière et plus juste, et les prolétaires sont portés à la préférer comme plus indulgente. La cause de ces idées est bien servie par les passions

de la multitude contre les oligarques de la richesse, et l'État est travaillé par un déplorable mal intérieur qui menace d'éclater à tout instant.

C'est parmi les ouvriers de la grande industrie que les idées communistes comptèrent le plus de disciples en 1848. La petite industrie ne leur en donna qu'un petit nombre, et on peut dire que l'agriculture n'en fournit pas un seul. Sans doute les socialistes eurent des voix dans les campagnes, et des départements agricoles composèrent exclusivement leur députation de représentants socialistes. Mais ces électeurs n'entendaient pas le socialisme dans le même sens que leurs représentants. On n'a pas encore fait pénétrer dans la tête d'un paysan la notion de la propriété collective, et le socialisme des campagnes, là où il existe, n'est pas autre chose que le désir de partager les propriétés des plus riches. C'est que chez nous la propriété est divisée et la culture généralement petite. Il est donc tout naturel que les ouvriers des campagnes ne tendent pas aux idées communistes, tandis que les ouvriers de la grande industrie sont portés à verser de ce côté.

Le naturaliste Pline nous apprend qu'à la fin de la République romaine et sous l'Empire il y avait des propriétaires qui possédaient des terres d'une étendue énorme. La moitié de l'Afrique appartenait à six personnes que l'empereur Néron fit tuer. *Sex domini semissem Africae possidebant, cum interfecit eos Nero princeps*. Aussi la grande propriété perdit-elle les provinces comme elle avait perdu l'Italie. « *Verumque confitentibus latifundia perdidere Italiam, jam vero et provincias*<sup>13</sup>. » (Liv. XVIII, VII, §3.) C'est cette extrême concentration de la propriété qui avait inspiré aux tribuns non point des théories communistes, mais des propositions tendant

---

<sup>13</sup> Pline, en combattant les *latifundia*, se place au point de vue de l'économie rurale, et blâme la trop grande propriété comme contraire à une agriculture bien soignée. *Satius esse minus serere et melius arare*.

à limiter les terres que les patriciens pourraient prendre dans *l'ager publicus*. Les lois agraires en effet n'étaient pas un moyen de partager les propriétés acquises, mais d'empêcher l'agrandissement excessif des possessions qu'avaient déjà les patriciens. Le moyen fut d'ailleurs inefficace, et les lois agraires ne servirent qu'à faire du bruit sur les noms des tribuns qui les proposèrent. Cet état de choses perdit la liberté républicaine. L'aristocratie étant séparée du peuple (*misera ac jejuna plebecula*. Cicer. ad Attic.) n'eut aucun moyen de résister aux entreprises des chefs militaires, et le peuple laissa faire, parce que dans cette lutte il était à peu près désintéressé. L'aristocratie romaine a elle-même préparé son asservissement par l'extrême avidité avec laquelle elle s'est efforcée d'accaparer la propriété. Entre les intérêts du peuple et les siens elle a creusé un abîme tellement profond, que toutes communications avec les forces du pays ont été coupées. Ce peuple qui demandait du pain et des jeux était l'œuvre de la rapacité des patriciens ; car, dans leur déplorable aveuglement, ils n'avaient pas compris qu'en créant cette misérable population ils préparaient un puissant instrument au despotisme qui voudrait s'en servir. (*Applaudissements.*)

La meilleure condition d'une bonne économie publique est celle où l'on trouve réunies dans des proportions raisonnables la grande, la moyenne et la petite fortune. La grande fortune, lorsqu'elle n'est pas trop multipliée, agit comme stimulant, comme but à atteindre, et cette impulsion multiplie les efforts dans les couches inférieures de la société. Si ces fortunes exceptionnelles sont possédées par des hommes intelligents, ils en font un usage qui profite au bien public ; ils favorisent des travaux d'un ordre élevé, et leur influence sert à étendre la civilisation et les arts par l'initiative privée. L'initiative se communique aux fortunes de second ordre, parce qu'une émulation naturelle porte à imiter les actions de l'aristocratie. Il

est bon aussi qu'il y ait de petits propriétaires pour que la plus grande quantité de personnes ait le même intérêt, et que les institutions sociales soient défendues par la plus grande somme de forces. Les grandes fortunes ne sont solides que là où le peuple a intérêt à défendre les mêmes principes que les plus riches.

C'est là, messieurs, ce qui fait que la France se trouve dans des conditions telles que, nulle part ailleurs, l'économie publique n'est mieux distribuée. Les grandes fortunes n'y sont pas très nombreuses, et cependant elles le sont assez pour que le goût des riches particuliers se communique aux classes inférieures. Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde où les usages des classes élevées soient plus vite imités par la bourgeoisie et le peuple. Cette imitation est souvent excessive ; mais elle prouve que les grandes fortunes sont en assez grand nombre pour agir, par l'exemple, sur les moins riches, et pour exciter ces derniers à faire des efforts qui les rapprochent des premiers. Cela prouve aussi que l'aisance est assez répandue dans toutes les classes de la société pour que cette imitation ait lieu sans difficulté. La petite propriété est très fréquente chez nous, mais je vous ai montré dans une leçon précédente que cette division ne tendait pas à s'accroître. Le mouvement de division est arrêté par les mariages et par les placements des commerçants ou industriels. Ces bourgeois achètent, pour y passer les années du repos, de grandes propriétés, s'ils en trouvent, ou, s'ils n'en trouvent pas à leur portée, ils s'occupent à composer de grandes exploitations en réunissant, par des achats successifs, de petites fermes. Ces faits, dont le dernier prend tous les jours une plus grande extension, amortissent les effets de la loi sur les partages. La moyenne propriété est très développée chez nous, au grand profit de la prospérité générale ; car cette moyenne propriété porte une bourgeoisie active et intelligente qui sort du peuple, qui se renouvelle incessamment,

dont les rangs sont toujours ouverts aux travailleurs qui s'élèvent. Rousseau voulait un état de choses « où nul citoyen ne serait assez riche pour pouvoir acheter les autres, ni assez pauvre pour être obligé de se vendre. » On peut dire que, chez nous, le vœu de Jean-Jacques Rousseau est réalisé. Sur environ 300 millions de rentes inscrites au grand-livre, on compte près de 1 100 000 porteurs. Quant à la propriété foncière, sur 11 millions 1/2 de cotes, la grande propriété, celle qui paye au-dessus de 1 000 fr. de contribution foncière, ne compte que pour environ 16 000 ; tout le reste appartient à la moyenne et à la petite propriété. Particulièrement le nombre des cotes qui payent de 50 à 500 fr. de contribution foncière (c'est-à-dire la propriété moyenne) forme un chiffre de environ un million de propriétaires moyens. Encore ce chiffre est-il au-dessous de la réalité ; car les petites cotes inférieures à 5 francs, dont le nombre n'est pas moindre de 5 millions, appartiennent souvent au même propriétaire. Il faut donc augmenter d'autant le chiffre de la deuxième classe, et je crois être dans la vérité en portant à 1 500 000 le total des propriétaires moyens.

En Angleterre, nous pouvons juger de la distribution des fortunes par les données que fournissent les déclarations pour l'assiette de l'impôt sur le revenu (*income tax*) ; vous allez voir que dans ce pays, où la fortune est beaucoup plus concentrée que chez nous, elle tend cependant à se diviser.

En 1842, voici le tableau des déclarations :

22 personnes ont déclaré un revenu de	50 000£
276	10 000 à 50 000£
788	5 000 à 10 000£
440	4 000 à 5 000£
703	3 000 à 4 000£
1 483	2 000 à 3 000£

5 234	1 000 à 2 000£
13 287	500 à 1 000£
91 101	150 à 500£

Les revenus au-dessous de 3 750 étaient affranchis de l'impôt sur le revenu, comme constituant le nécessaire. Eh bien ! si on compare des chiffres à ceux de 1812, nous trouvons que les proportions ont augmenté de la manière suivante :

De 150 à 500 livres l'augmentation a été de	196%
De 500 à 1 000 livres	148%
Au-dessus de 5 000 livres	189%

La rente sur l'État est très divisée, en Angleterre ; sur 273 000 personnes inscrites, il y en a 99 000 qui ne touchent pas au-dessus de 5 livres de rente, c'est-à-dire 125 francs, et le nombre de celles qui sont inscrites pour 1 000 à 2 000 livres de rente ne dépasse pas 328. Il n'y a que 177 personnes inscrites pour plus de 2 000 livres (50 000 fr.). Encore la plus grande quantité de ces inscriptions appartient-elle à des compagnies d'assurances. Vous voyez que les revenus mobiliers y sont plus divisés que la terre. Rappelez-vous en effet la statistique que je vous ai présentée quand nous nous sommes occupés de comparer la grande et la petite culture, et vous verrez que la différence des deux pays, au point de vue de la division des fortunes, consiste surtout dans la constitution de la propriété foncière. Chez nous, les immeubles, les rentes sur l'État, les valeurs de toute sorte, sont divisés, et l'aisance est le fait général ; on n'y voit pas l'extrême opulence à côté de l'extrême misère. Un pareil état social est, je crois, celui qui procure la plus grande somme de

bonheur aux diverses classes de la société, et nous devons nous féliciter d'appartenir à une génération qui peut jouir de ses avantages, sans avoir à prendre part aux douloureuses épreuves qui l'ont préparé.

Nous avons parcouru toutes les questions relatives à la répartition de la richesse. Nous allons aborder maintenant la *circulation*, division qui comprend les deux plus importantes questions de l'économie politique, c'est-à-dire le crédit et la liberté du commerce.

## VINGT-DEUXIÈME LEÇON

Circulation des richesses. — Échange direct des produits. Difficultés du troc. — Nécessité de la monnaie. — Énumération des qualités que doit réunir une monnaie bien faite. — Substances qui ont successivement été employées comme monnaie. — Or et argent. — Pourquoi le platine, les perles et l'aluminium n'ont-ils pas été employés comme monnaie ? — La monnaie est-elle la richesse par excellence ? Distinctions. — Balance du commerce ou système mercantile. — Rapports de l'or et de l'argent. — Est-il préférable d'avoir un seul étalon monétaire, ou d'en avoir plusieurs ?

Vendredi, 24 février 1865.

Messieurs,

Nous avons vu que, pour profiter des effets de la division du travail, chacun produit des objets de son industrie en plus grande quantité qu'il n'en a besoin. Cet excédant est ensuite échangé par les divers producteurs, de sorte qu'il y a réciprocité de services et que, chacun ayant besoin de son voisin, l'intérêt bien entendu conduit la société au même résultat que la fraternité. Le résultat est même mieux assuré qu'il ne le serait par la fraternité. Vous comprenez en effet que l'union est plus solide lorsqu'elle est fondée sur l'intérêt personnel, dont l'action est permanente, que si elle tenait à des sentiments dont la nature est changeante.

L'échange des produits peut s'opérer directement d'après l'appréciation que chacune des parties fait du rapport qui existe entre les objets échangés. Dans une des premières leçons de ce cours, je vous ai montré les difficultés qui sont inhérentes au

troc direct des marchandises en nature. Supposez seulement qu'avec l'excédant de productions dont je puis disposer je sois obligé de me procurer cent articles divers pour me loger, me vêtir et me nourrir. Je serai obligé d'étudier les rapports qui existent entre ma denrée et cent objets d'espèces différentes. Une comparaison aussi compliquée me coûtera beaucoup de temps, et assurément je serai exposé à commettre fréquemment des erreurs. Le commerçant qui étudie spécialement un article se trompe quelquefois, malgré sa grande expérience et malgré l'intérêt considérable qu'il peut avoir à ne pas se méprendre. Vous pouvez juger par là du nombre de méprises que commettrait un particulier obligé de connaître une foule d'articles et n'ayant, sur chacun d'eux, qu'un intérêt assez faible à éviter l'erreur. Ce n'est pas tout ! La plupart des matières échangeables ne sont pas d'une division facile, et il serait souvent impossible d'accommoder les quantités que l'un veut donner avec celles que l'autre veut prendre. Cette rencontre serait très difficile parce qu'elle implique une coïncidence. Les quantités extraordinaire à échanger étant très inégales, il faudrait faire des appoints en nature, et certes il ne serait pas aisé de trouver des objets pour représenter exactement la différence. Cela serait surtout malaisé pour celui qui n'aurait absolument qu'un seul objet à échanger, tout appoint en nature étant alors chose impossible. Le jurisconsulte Paul, dans la loi première au Digeste : *de Contrahenda emptione*, a exprimé ce que je viens de dire avec cette concision qui distingue les écrivains classiques de la jurisprudence romaine : « *Non semper facile concurrebat ut cum tu haberes quod ego desiderarem, invicem ego haberem quod tu desiderares.* »

Pour supprimer ces difficultés, on a choisi une matière qui fût un terme de comparaison pour toutes les marchandises, de manière à simplifier l'étude des rapports à connaître. Celui qui a besoin d'acquérir cent espèces d'articles n'est tenu, pour

estimer la valeur corrélatrice de ces cent articles, que de juger les rapports de ces objets avec la monnaie, qui est le terme commun de comparaison ; car, *deux ou plusieurs quantités égales à une troisième sont égales entre elles.*

Si j'ai besoin de me procurer cent articles divers, je ne suis obligé que d'examiner les rapports de ces cent articles avec la monnaie ; je connaîtrai, par cela même, le rapport des cent articles entre eux. Au contraire, sans ce terme commun, j'aurais à étudier la relation de chaque objet avec chacun des cent autres, ce qui donnerait environ 10 000 rapports à connaître.

La valeur qui sert de terme de comparaison est une monnaie. Quelles sont les conditions que doit réunir une monnaie bien faite ? Il faut premièrement que ce soit une valeur, par la raison bien simple que des quantités, quelles qu'elles soient, ne peuvent être mesurées que par des quantités de même nature. Deuxièmement, cette valeur serait mal choisie, si elle pouvait être facilement multipliée ; la grande multiplication en changerait brusquement le rapport, et causerait une perturbation dans le prix des denrées et marchandises. Peut-être m'objecterez-vous que si la monnaie diminue de valeur, la diminution sera générale et que partout la proportion sera la même. Je réponds que ceux qui, avant l'augmentation de la quantité monétaire, avaient de l'argent ou des créances, perdent une partie de leur fortune, et que les débiteurs peuvent se libérer avec une valeur bien inférieure à celle que les créanciers leur avaient livrée. Supposez que subitement, par une mesure de gouvernement, une monnaie de cuir soit substituée aux monnaies faites avec des métaux précieux ; il serait tellement facile de fabriquer les pièces nouvelles, qu'on pourrait fournir aux débiteurs le moyen de se libérer avec presque rien.

La monnaie doit, en troisième lieu, être d'un transport facile et, par conséquent, contenir une grande valeur sous un petit volume. Comme elle est un instrument d'échange, qu'elle sert

à mettre en communication les producteurs les plus éloignés, son usage serait très incommode s'il fallait toujours se faire suivre de bagages lourds, dont le déplacement serait d'ailleurs aussi coûteux que gênant.

Quatrièmement, il faut que la monnaie soit très divisible, afin que les plus petites quantités puissent être échangées et que les plus faibles appoints soient remplis. — Lorsqu'une substance renferme une trop grande valeur sous un petit volume, elle ne peut pas se prêter aux divisions et coupures : car, si on voulait pousser la division aussi loin qu'il le faudrait, la pièce de monnaie serait d'une exigüité telle, qu'on la perdrait facilement.

Comme la monnaie est destinée à circuler et à passer plusieurs fois dans les mains des parties, il est à craindre qu'elle ne s'use par le frottement. Aussi une cinquième condition veut-elle que la monnaie soit dure et résistante, de manière que la perte résultant du frottement soit à peu près insensible.

Sixièmement, à cause du maniement fréquent, il est bon que la matière soit de nature à ne pas se couvrir de corps salissants ou dangereux pour la santé de l'homme. — Septièmement, il faut que la substance se prête à recevoir une empreinte durable qui indique officiellement la valeur de chaque pièce, de manière que, pour la connaître, les détenteurs ne soient pas obligés de se livrer à des appréciations difficiles. Il faut donc, en résumé, que la monnaie soit : 1° une valeur ; 2° une valeur dont la multiplication ne soit pas trop facile ; 3° une substance contenant beaucoup de valeur sous un petit volume ; 4° divisible ; 5° assez dure pour résister au frottement ; 6° d'un maniement qui ne soit ni malpropre ni malsain ; 7° susceptible de recevoir une empreinte qui permette d'en exprimer officiellement la valeur.

Recherchons maintenant quelles sont les diverses matières qui ont successivement été adoptées pour servir

d'intermédiaire. Chez les peuples chasseurs, les peaux de martre et de castor ont souvent été employées comme instrument d'échanges. Il a fallu fixer la corrélation des peaux provenant de divers animaux, et c'est ainsi que pour le trafic des régions exploitées par la compagnie de la baie d'Hudson on avait établi qu'un castor blanc vaudrait trois martres ; un renard deux castors ; un renard blanc ou un ours, quatre castors, et un usil, quinze castors. Chez les peuples nomades ou purement agricoles, ordinairement les animaux servent de monnaie, parce qu'ils sont la valeur la plus commode et la plus facilement acceptée à cause des pâturages naturels qui abondent dans les temps primitifs. On trouve dans plusieurs passages de *l'Iliade* et de *l'Odyssée* des prix exprimés par un certain nombre de bœufs. Dracon prononça des amendes payables en argent, et les monnaies athéniennes portèrent l'empreinte d'un taureau, pour signifier qu'elles avaient été substituées à l'évaluation des prix en animaux. Dans les premiers temps de Rome, les amendes consistaient à payer un certain nombre d'animaux, et les premières monnaies de Servius furent frappées, *boum pecudumque effigie*. Chez les anciens Germains, les amendes étaient également payables en bestiaux :

*Equorum                      pecorumque                      numero*

*convicti mulctantur.* (Tacite, *de Germ.*, 12.) Des documents plus récents nous montrent des faits semblables. Ainsi au septième et au huitième siècle, on trouve dans les lois des dispositions qui prononcent des amendes payables en bœufs. Aux frontières des empires chinois et birman, le sel sert de monnaie. Il en est de même dans l'intérieur de l'Afrique où il est très précieux, parce qu'il est très rare et n'arrive que par des caravanes qui l'y apportent en traversant le désert. Les dattes et le cacao ont servi de monnaie, le premier en Perse et le second au Mexique. Dans ces derniers temps encore, la fève de cacao a été employée comme petite monnaie par les Mexicains. Le

corail, les pierres rares, la morue sèche, ont également servi à cet usage, et vous comprenez que, partout où on n'avait pas des métaux précieux, les marchandises d'une vente facile ont, suivant les pays, dû servir d'instrument d'échange. Ai-je besoin de vous montrer combien ces diverses substances s'éloignent de la monnaie dont je vous ai décrit le type ? Les peaux de castor ou de martre présentent autant de différences que d'animaux. Toute évaluation générale est impossible, parce que chaque peau a des particularités de nature et de valeur qui nécessitent une évaluation spéciale. Les bœufs et autres animaux ont le même inconvénient. Ajoutez qu'à un plus haut degré que les peaux de martre ou de castor, ils sont d'une division difficile et qu'il est, avec ce système de monnaie, presque impossible de faire les appoints. Il est inutile de dire combien le transport de pareilles valeurs serait coûteux. Comment les faire voyager avec soi pour aller négocier au loin ? Le portefeuille serait remplacé par un convoi d'animaux, et ces frais de transport seraient inutiles si l'affaire qu'on se proposait de traiter n'était pas conclue. On pourrait, à la vérité, ne déplacer les animaux qu'après la conclusion de l'achat ; mais cette simplification serait impraticable pour les opérations, comme il en existe beaucoup, qui ne peuvent être traitées qu'avec du comptant, notamment toutes celles qui se font entre personnes inconnues sur des marchés où elles se rencontrent, n'ayant eu auparavant aucune relation d'affaires. — Les dattes, les fèves de cacao sont d'une trop faible valeur, et il est extrêmement facile de les multiplier. La morue sèche aurait, entre autres inconvénients, celui d'un maniement difficile et salissant. Les perles, sous plusieurs rapports, auraient les qualités nécessaires pour être des monnaies. Ce qui leur manque, c'est la divisibilité. Un gros diamant perdrait la plus grande partie de sa valeur, si on le divisait en plusieurs morceaux. Les pierres précieuses seraient

d'ailleurs impropres aux petites coupures, parce qu'elles contiennent trop de valeur sous un petit volume.

Jusqu'à présent l'or et l'argent ont été employés de préférence à toutes autres matières ; ils réunissent, en effet, les conditions que nous avons exposées en traçant l'idéal d'une bonne monnaie. L'or et l'argent sont des valeurs, puisqu'ils sont employés à une foule d'usages par les diverses industries de luxe. Ils sont assez rares pour qu'on ne puisse pas les multiplier facilement. À la vérité, nous avons vu qu'à plusieurs époques, par suite de la découverte de pays aurifères ou argentifères, il y a eu une augmentation considérable des matières d'or et d'argent. Mais s'il est impossible de se mettre à l'abri de semblables événements, il est incontestable que jusqu'à présent du moins ces métaux ont eu la rareté qui est désirable pour une bonne monnaie. Ils contiennent assez de valeur sous un petit volume pour la facilité du transport, et cependant leur valeur n'est pas telle qu'ils ne puissent servir à de petites coupures. Ainsi l'or est assez divisible pour descendre jusqu'à la pièce de cinq francs, et l'argent jusqu'à la pièce de vingt centimes. Quand ces métaux sont alliés à d'autres dans une faible proportion, avec le cuivre, par exemple, il se fait un alliage qui est d'une grande dureté, et capable de résister au frottement. La déperdition par l'usure est à peu près insensible. Ils sont brillants, d'un maniement agréable, et ne se couvrent pas de corps malsains. Enfin ils reçoivent facilement l'empreinte de l'État et la gardent longtemps. Pour que l'effigie s'efface, il faut qu'elle subisse un frottement très prolongé.

On a, dans ces derniers temps, découvert un métal qui réunit à peu près les mêmes caractères, l'aluminium. D'un autre côté, il y a longtemps qu'on connaît le platine dont les qualités sont à peu près les mêmes que celles de l'argent. Pourquoi ne les a-t-on pas fait servir à la fabrication de la monnaie ? — Le platine n'est pas facile à travailler, et son monnayage donnerait lieu à

trop de frais. Ajoutez qu'il est peu employé aux usages de luxe à cause de son peu de brillant. Il en résulterait qu'après la découverte d'une mine de platine il n'y aurait pas extension de l'usage industriel, de sorte que la monnaie serait dépréciée, parce que toute la quantité extraite se porterait sur le monnayage. L'aluminium est une substance nouvellement découverte et qui a trouvé la place prise. Il y aurait d'ailleurs inconvénient à l'employer, parce que sa cherté vient des difficultés de la fabrication et non de la rareté de la substance. Il est très probable qu'on trouvera le moyen de simplifier les frais d'extraction, ce qui sera un grand avantage ; mais cette simplification serait funeste si l'aluminium avait été employé à faire de la monnaie, parce que immédiatement sa valeur tomberait d'une façon brusque bien au-dessous de ce qu'elle était auparavant. — L'or et l'argent étaient donc les substances les mieux choisies pour le monnayage. Leur valeur tient à la rareté autant qu'aux frais de préparation, de sorte que la découverte d'un procédé propre à simplifier la fabrication, en la rendant moins coûteuse, n'empêcherait pas la valeur de ces substances de se maintenir. Cette proposition a été constamment confirmée par l'usage de toutes les nations civilisées.

Pendant longtemps on a cru que la monnaie était la valeur par excellence, et que la prospérité des nations dépendait de l'argent qu'elles possédaient. De là les partisans de cette doctrine concluaient qu'il était bon d'empêcher la sortie du numéraire. Or, tout peuple qui importe plus qu'il n'exporte est obligé de payer la différence en monnaie. S'il tient à garder son capital-monnaie, il faut donc que les choses soient disposées de manière que l'importation ne dépasse pas l'exportation. Cette théorie est connue sous le nom de *doctrine mercantile*, ou encore de *balance du commerce*, parce qu'elle attache un avantage à la balance du commerce international, lorsqu'elle

donne le plus gros chiffre au côté des exportations. Ce système, qui a longtemps régné, qui a encore des partisans, a été trop exalté et trop critiqué. Il y a en lui une part de vérité et une part d'erreur qu'il importe de bien démêler et séparer.

Au point de vue de l'économie privée, le numéraire à des avantages que n'ont pas les autres valeurs. Comme il sert à procurer des marchandises de toute sorte, il est plus commode qu'aucune autre. Celui qui possède de la monnaie peut choisir ses placements, et profiter de toutes les occasions favorables qui s'offrent aux capitalistes. L'or et l'argent ne se détériorent pas, tandis que les denrées sont exposées à s'avarier avec le temps. S'il y en a — comme le vin — que le temps bonifie, il en est aussi — le blé, par exemple, — qui ne peuvent pas durer au delà d'une ou deux années. L'or et l'argent sont d'un écoulement toujours facile, tandis qu'il y a des moments où la vente des denrées ou marchandises est difficile, sinon impossible. Au moins ne peut-on les vendre qu'à perte à certaines époques de crise. La monnaie est d'ailleurs, bien plus que toute autre valeur, favorable à la liberté individuelle. Avec elle l'homme se transporte où il veut, va chercher son plaisir ou sa fortune à l'étranger, tandis qu'avec des biens-fonds il est retenu par des intérêts immobiliers. *Là où la chèvre est attachée il faut qu'elle broute*, dit le proverbe ; mais l'homme dont la fortune est en numéraire n'est pas attaché et il possède, autant que possible, cette partie de la liberté individuelle qui consiste dans le *droit d'aller et de venir*. À beaucoup de points de vue, par conséquent, la fortune en numéraire présente d'incontestables avantages pour l'économie privée.

Il n'en est pas tout à fait de même pour l'économie publique d'une nation. Ce qui importe avant tout à la prospérité d'un peuple, c'est d'avoir des valeurs qui puissent donner satisfaction aux différents besoins que ce peuple peut éprouver. L'or et l'argent ne servent qu'à échanger les produits par la

combinaison d'une vente avec un achat ; la monnaie ne remplit pas d'autre rôle social que celui qui consiste à servir d'instrument d'échange. Pourvu qu'elle existe en quantité suffisante pour servir aux transactions des différents producteurs et consommateurs, il n'y a plus rien à demander. Tout excédant de numéraire ne sert pas à enrichir le pays de quoi que ce soit ; la surabondance change les proportions et les prix, sans augmenter la richesse publique. Le monnayage excessif a même pour effet de soustraire aux usages industriels une quantité de métal qui demeure pendant quelque temps (on peut même dire pendant longtemps) une valeur morte.

Lorsque l'excédant des importations est considérable, il y a lieu de faire sortir une quantité correspondante de numéraire. Cette sortie ne présentera pas d'inconvénient tant que la masse circulante suffira au mouvement des affaires. Il y aura au contraire avantage, puisque la part de monnaie inutile est remplacée par des denrées qui peuvent être consommées. Le mal serait grand au contraire, si la quantité d'or et d'argent qui reste était insuffisante pour le mouvement des affaires. La gêne qui en résulterait dans le commerce et l'industrie, la contraction qu'elle produirait ferait perdre beaucoup ou empêcherait de gagner, ce qui pour l'économie générale est identique. Les partisans de la balance étaient dans le vrai lorsqu'ils considéraient la monnaie comme la meilleure des valeurs, au point de vue de l'économie privée ; ils étaient aussi dans le vrai lorsqu'ils voyaient un malheur public dans la trop grande rareté du numéraire, si la rareté causait un rétrécissement des affaires. Leur erreur consistait à dire que toute quantité de monnaie sortant était, dans tous les cas, une perle pour le pays qui la donnait en échange d'une autre valeur.

Quant à la somme de monnaie qui peut être nécessaire, elle dépend d'une foule de circonstances, et vous allez voir qu'il est difficile de la déterminer *à priori*. — Ce n'est pas seulement la

somme des transactions qui agit sur la quantité de monnaie nécessaire ; la rapidité de la circulation y est également pour beaucoup. Supposez que, dans un pays, la même pièce de monnaie passe rapidement de main en main tandis que, dans un autre, elle reste longtemps stationnaire. Par exemple, une pièce de monnaie passe à six personnes ici, tandis qu'ailleurs une pièce semblable ne fait qu'un seul mouvement ; évidemment la première pièce rendra, comme instrument d'échange, six fois plus de services que la seconde, et les choses se passeront comme si le premier des deux pays avait six fois plus de monnaie que le second. Il est juste cependant de faire remarquer qu'ordinairement la rapidité de la circulation est produite par le besoin d'échanger, et que là où l'argent circule plus rapidement c'est que la somme des affaires y est plus active. Si la pièce de monnaie rend six fois plus de services, c'est que sans cette vitesse de circulation il y aurait engorgement sur le marché, par suite de la difficulté des échanges. On cite l'exemple d'un général qui, pendant la durée d'un siège assez long, a payé la solde de ses troupes avec environ 14 000 fr. Chaque soir, il empruntait aux hôteliers l'argent que les soldats avaient, dans la journée, dépensé chez eux. De cette manière l'argent donné le matin par la caisse de l'armée rentrait le soir, à titre d'emprunt, et on recommençait le lendemain. C'est l'exemple le plus remarquable qu'on puisse citer des effets que produit la rapidité de la circulation. — La quantité de numéraire nécessaire à un peuple dépend aussi beaucoup du développement des moyens de crédit. L'or et l'argent, comme instruments d'échange, peuvent être remplacés par des titres fiduciaires, et par conséquent il faut moins de numéraire là où le crédit est très développé. Je me borne à énoncer cette proposition, me réservant d'en parler plus complètement lorsque je vous exposerai le mécanisme du crédit.

Nous avons trois monnaies : l'or, l'argent et le billon. Le billon peut avoir une valeur inférieure à celle qu'il exprime nominale ; c'est comme un jeton qui se donne pour rappeler les valeurs d'une faible importance. La circulation du billon est si rapide, et la différence entre la valeur nominale et la valeur réelle est tellement petite, qu'on n'a pas à craindre une dépréciation. Ce n'est d'ailleurs pas avec du billon que se règlent les rapports du commerce international, et il n'y a par conséquent aucun intérêt à établir une égalité absolue entre le chiffre officiel et la valeur intrinsèque. On peut en faire autant pour les petites pièces de 20 centimes et même de 50 centimes en argent. Comme elles ne servent guère qu'à l'intérieur pour de faibles appoints, il ne peut pas y avoir de dépréciation sensible. Une loi des 25-30 mai 1864 a prescrit la fabrication de pièces de 20 et de 50 centimes, à un titre inférieur à 9/10 de fin ; pour ces pièces, le titre est de 835 millièmes d'argent et 165 d'alliage. C'est ce qu'on a appelé le billonnage des petites pièces. Mais au-dessus de 50 centimes, le billonnage des pièces d'argent ne pourrait pas se faire sans inconvénient. Appliqué à la pièce de 1 franc, il altérerait le type de notre système monétaire et en ferait une monnaie idéale. Quant aux pièces de 2 francs et de 5 francs, elles ne peuvent pas être affaiblies, comme celles de 50 centimes, puisque la pièce intermédiaire de 1 franc n'aurait pas subi de *faiblage*. Elles n'entreraient d'ailleurs dans le commerce extérieur que pour leur valeur intrinsèque, et leur dépréciation serait immédiate. Pour le franc (j'insiste sur ce point au risque de me répéter), le billonnage aurait l'inconvénient particulier de faire de notre unité monétaire une monnaie idéale sans existence effective<sup>14</sup>.

Les monnaies d'or et d'argent ayant toutes les deux cours obligatoire, il a fallu établir entre elles un rapport officiel. C'est

---

<sup>14</sup> *Journal des économistes*, du 15 février 1865, p. 293 et suiv. Séance de la Société d'économie politique.

ce qui a été fait par la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803), qui l'a fixé à 15 fois et demi. Il en résulte que le même poids d'or et d'argent est dans la relation de 1 à 15 et demi, sous le rapport de la valeur. Mais est-il possible d'établir cette proportion d'une manière fixe et invariable, lorsque les quantités peuvent changer et que le rapport, vrai hier, peut cesser de l'être demain ? La relation n'a pas en effet tardé à varier et cependant, au milieu des oscillations, la proportion légale de 15 fois et demi est demeurée la même. Ainsi la relation qui s'était élevée en 1838 à 15 trois quarts a changé, dans ces derniers temps, après la découverte de la Californie et de l'Australie ; aujourd'hui au contraire c'est l'argent qui fait prime sur l'or. On n'a donc plus intérêt à monnayer l'argent, et on a même intérêt à faire fondre les écus. Aussi, dans ces dernières années, a-t-on fabriqué chez nous surtout des pièces d'or et relativement peu de pièces d'argent. Le cours forcé des deux monnaies a donné un avantage aux débiteurs. Ils avaient reçu de leurs créanciers soit de l'argent, soit de l'or valant 15 et demi de fois l'argent, et, par suite de la coexistence de deux étalons ayant cours forcé, ils peuvent se libérer avec des pièces d'or qui valent moins de 15 fois et demie le poids de l'argent. Les créanciers perdent, et leurs débiteurs gagnent la différence.

C'est en présence de cette difficulté qu'est née la question de savoir si l'on ne ferait pas mieux de n'avoir qu'une seule monnaie, comme les Anglais qui n'ont que des monnaies d'or, et comme la Belgique qui pendant longtemps et jusqu'à ces derniers temps n'avait que de la monnaie d'argent. Une pareille mesure supprimerait la difficulté que nous venons d'expliquer, mais elle en ferait naître d'autres. Si on ne conservait que la monnaie d'argent, elle est d'un transport tellement difficile, à cause de sa lourdeur, que les paiements de sommes fortes seraient difficiles et chers à cause du transport. Si on ne conservait que la monnaie d'or, il faudrait, au moins pour les

appoints, faire des pièces d'argent. Ce n'est pas tout. Il y a des pays qui n'acceptent pas l'or et avec lesquels on ne peut commercer qu'avec de l'argent : tels sont les pays de l'extrême Orient qui ne consomment pas nos produits et que nous devons payer en monnaie d'argent. Les Anglais, qui n'ont que de la monnaie d'or, commercent avec nos pièces d'argent, qu'ils se procurent par l'échange de leurs pièces d'or. Or, supposons que tous les pays cessent de fabriquer de la monnaie d'argent, et le commerce de l'extrême Orient sera fermé à l'Occident. Vous le voyez, soit qu'on choisisse l'or, soit qu'on choisisse l'argent, on rencontre la difficulté provenant de la variation du rapport entre les deux métaux. Le système vers lequel j'inclinerais consisterait à n'avoir qu'une monnaie ayant cours forcé, l'argent. Mais à côté de cet étalon unique on continuerait à fabriquer des pièces d'or, dont le rapport avec l'argent serait déterminé par le cours naturel du change. Dans les paiements, nul ne serait forcé à prendre l'or que pour sa valeur réelle, en tenant compte du change, tantôt au-dessus et tantôt au-dessous de la valeur nominale. L'emploi de la monnaie d'or serait donc facultatif comme celui du billet de banque ; mais vous pouvez juger par l'usage des billets que la monnaie d'or se placerait facilement dans les affaires, plus facilement que la monnaie de papier puisqu'elle porterait avec elle la garantie métallique de sa valeur.

## VINGT-TROISIÈME LEÇON

Réponse à la lettre écrite par un auditeur. — Continuation de la leçon précédente. — De la Monnaie. — Pourquoi l'amenuisement de la monnaie est-il suivi d'une dépréciation immédiate ? — Prix. — Histoire des prix. — Les produits du sol tendent à augmenter, tandis que les produits manufacturés tendent à baisser. — Explication de ce phénomène. — Les produits agricoles augmentent surtout lorsque le transport en est facile. — Prix des bœufs et autres animaux aux époques primitives et dans les temps de civilisation avancée. — Augmentation du numéraire. — La Grèce et Rome. — Découverte du nouveau monde. — Australie et Californie.

Vendredi, 3 mars 1865.

Messieurs,

En terminant notre dernier entretien, je vous ai dit que dans la question de la double monnaie j'avais une tendance à préférer un système mixte consistant à fabriquer 1° une monnaie d'argent qui aurait seule cours forcé, et 2° une monnaie d'or non obligatoire dont, par conséquent, le rapport avec les pièces d'argent serait fixé, suivant la valeur réelle, par l'action naturelle des lois économiques sur les quantités relatives des deux métaux. Comme j'ai expliqué que c'était une simple tendance de mon esprit, une lettre m'a reproché tant de prudence. L'auteur en a pris occasion pour me rappeler que, dans plusieurs autres circonstances, j'ai montré une hésitation qui ne convient pas à ma mission de professeur. Lorsqu'une chaire s'élève, me dit cette lettre, ce n'est pas pour enseigner le

doute, et un professeur n'est pas institué pour présenter le tableau de ses hésitations. — À cela je répondrai par quelques mots sur la manière dont je comprends l'enseignement public des sciences morales et politiques. Il y a deux procédés d'enseignement. Les uns se font chefs d'école, développent leurs idées avec une fermeté qui va jusqu'à l'intolérance ; ces hommes-là font des disciples et fondent une doctrine qui, après eux, est plus ou moins longtemps continuée par des successeurs. D'autres exposent la science dans l'état d'avancement où elle est parvenue, affirment les principes avec l'accent de la certitude et, sur les questions d'application, indiquent leur opinion avec réserve, surtout lorsque la pratique n'a pas encore prononcé sur la valeur du système qu'ils proposent d'établir. Le ton fait comprendre ce que le professeur trouve certain et ce qui lui paraît seulement probable. En un mot, les professeurs de la seconde catégorie parlent avec une sincérité qui répond entièrement à l'état de leur esprit, et s'éloignent avec soin de tout ce qui pourrait ressembler à du charlatanisme. Il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes d'être chefs d'école et, pour grouper autour de soi de véritables disciples, il faut avoir une puissance d'esprit, et j'ajoute une vigueur de caractère, dont la nature est fort avare. D'ailleurs, les chefs d'école sont de véritables tyrans intellectuels qui veulent donner aux autres la forme de leur esprit. Ceux qui enseignent suivant le second procédé sont tout aussi utiles, et leurs rapports sont plus agréables. On pourrait même soutenir que leur influence est meilleure que celle des chefs d'école. Au lieu de former des disciples entichés d'une doctrine, ils élèvent des esprits libres, ouverts à toutes les idées. Mon ambition, je le dis hautement, est de former des esprits libres et non d'asservir des disciples à mes idées (*Applaudissements prolongés.*)

Vous connaissez les qualités que doit réunir une monnaie bien faite, les matières qui ont été successivement employées, et

celles qui correspondent le mieux au type que nous avons tracé. Nous pouvons résumer les développements de notre leçon par une définition : « *C'est une valeur qui sert à comparer les valeurs, et à faciliter leur échange.* » Cette définition diffère un peu de celle que M. Michel Chevalier a donnée en ces termes : « La monnaie est un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure et par lui-même est un équivalent. » En substituant ma définition à celle de M. Chevalier, j'ai été conduit par le motif suivant. Je ne puis appeler la monnaie une mesure, puisque je vous ai démontré que la valeur est une quantité qui n'a pas de mesure, au moins de mesure fixe. C'est pour cela que je préfère qualifier le numéraire : *terme de comparaison.*

La monnaie n'est donc pas simplement *un signe* servant d'instrument aux échanges ; elle est aussi un équivalent, et il faut qu'elle soit telle, sans quoi elle serait impropre même au rôle d'intermédiaire. Cette vérité a cependant été souvent méconnue et, par je ne sais quelle persistance de l'erreur, elle est niée même par ceux qui reprochent à d'autres de l'avoir commise. Ainsi un homme que nous regrettons de compter parmi nos adversaires, dont nous serions heureux de conquérir l'esprit et le talent au bénéfice de notre science, à qui nous remettrions volontiers les épigrammes dont il nous a poursuivis, s'il consacrait la fin de sa grande carrière au service des vérités qu'il a combattues, enfin M. le procureur général Dupin a flétri plus d'une fois les pratiques des rois faux-monnayeurs. Lui-même cependant a dit, dans une assemblée publique, que le numéraire n'est pas une *marchandise*, mais un *signe* et, chose remarquable, ces paroles ont été reçues par des marques de vive approbation. De quel droit, si la monnaie n'est qu'un signe, peut-on flétrir les fraudes des rois faux-monnayeurs ? Est-ce que les conseillers de Philippe le Bel avaient sur ce point, d'autres idées que M. Dupin ? Eux du moins se trompaient en des temps où ces idées n'avaient pas encore été analysées par la

science, tandis qu'un de nos contemporains' a eu pour s'éclairer sur cette difficulté, non seulement les ouvrages des économistes, mais aussi l'histoire qui a condamné l'amenuisement des monnaies.

L'amenuisement peut se faire de deux manières : en diminuant la quantité de métal et réduisant la dimension de la pièce et, en second lieu, en augmentant l'alliage. Le premier procédé a été employé si souvent par nos anciens rois que la livre, dont le poids était sous Charlemagne égal au chiffre qu'indique son nom, n'avait plus, en 1789, que la quatre-vingt-septième partie de ce qu'elle pesait à l'origine. Cette espèce d'altération se montre au grand jour, et les intéressés la connaissent immédiatement. Au contraire, celle qui consiste à augmenter l'alliage, à moins qu'elle ne soit ouvertement annoncée, peut facilement être ignorée pendant quelque temps. Mais dès qu'elle est connue, elle produit les mêmes effets que l'altération par réduction de quantité. Voulez-vous que, par des comparaisons empruntées à l'ordre physique, je vous fasse bien comprendre l'effet produit par chacune de ces deux fraudes. La première ressemble aux procédés d'un commerçant qui abrégierait de quelques centimètres le mètre dont il se sert pour mesurer ; il ne persuaderait à personne que la quantité d'étoffe fournie serait aussi considérable avant qu'après le raccourcissement. La deuxième a son analogue dans la pratique des marchands qui mettent du charbon pilé dans la poudre de chasse ou du plâtre dans la farine.

De quelque manière que les monnaies soient altérées, dès que le fait est connu la perte est immédiate, et leur valeur réelle n'est plus égale à la valeur nominale. À quelles causes tient cette baisse instantanée ?

1° À l'étranger la monnaie n'est acceptée que pour sa valeur en lingot, car l'ordre souverain qui donne aux pièces une expression arbitraire n'a pas d'autorité au delà des frontières.

En vertu du principe que la souveraineté est territoriale, le numéraire, quand il passe la frontière, doit se *tirer d'affaire* tout seul, et la protection de son gouvernement ne lui est d'aucun secours.

2° Cette dépréciation réagit à l'intérieur, parce qu'il est naturel d'estimer moins une pièce qui ne servirait pas au commerce international.

3° Celui qui voudrait fondre la pièce, et en faire un lingot, n'obtiendrait que la valeur intrinsèque.

4° Si les pièces, quoique altérées, étaient acceptées pour leur valeur nominale, les détenteurs de lingots s'empresseraient de les faire monnayer et, la masse du numéraire doublant, il en résulterait une dépréciation.

Le seul *amenuisement* qui soit possible c'est le *faiblage* des monnaies de billon en cuivre ou bronze, et celui des pièces de vingt centimes et de cinquante centimes. Ce sont, pour ainsi dire, des jetons ; elles ne sont pas indispensables au commerce extérieur et portent sur des valeurs assez peu importantes pour qu'elles soient acceptées dans la circulation d'après leur valeur nominale, quoique la valeur réelle soit inférieure.

La valeur, lorsqu'elle est exprimée en monnaie, s'appelle le *prix*. Le prix est donc une forme de la valeur, avec cette circonstance particulière qu'elle consiste en une certaine quantité de numéraire. Comme toutes les valeurs, le prix dépend de l'offre et de la demande, c'est-à-dire de la rareté ou de l'abondance relative du numéraire et des marchandises. À ce point de vue, il est intéressant de tracer un tableau de l'histoire des prix. Je ne le ferai pas en entrant dans tous les détails que comporterait cette histoire, mais en traçant les grandes lignes et en rendant compte des variations importantes qui distinguent les périodes principales.

Si vous comparez deux époques éloignées, vous serez frappés par un phénomène à peu près constant. Il consiste en ce que les

produits agricoles augmentent sans cesse, tandis que les produits fabriqués par l'industrie tendent au bon marché. Les articles de vêtement, par exemple, qui étaient si chers au moyen âge sont maintenant accessibles à beaucoup plus de monde et, d'un autre côté, le prix de la viande s'est élevé. Le poisson, le gibier et le froment lui-même se vendent, en moyenne, beaucoup plus cher qu'au moyen âge. Je prends à dessein deux périodes très éloignées l'une de l'autre, pour que la démonstration soit plus complète ; mais entre deux époques rapprochées la loi serait la même, quoique exprimée par des chiffres moins saillants. Voici l'explication de ce fait remarquable. Dans la production agricole, c'est la nature qui joue le rôle le plus important ; en tout cas, du moins, les forces naturelles opposent une barrière infranchissable à la multiplication des produits lorsque la production est arrivée à un certain degré. On ne peut pas, en multipliant le capital appliqué à la terre, étendre indéfiniment la production. Au contraire, pour les produits industriels tout dépend de la somme de capital employée, et en augmentant le capital on élève proportionnellement la somme des objets fabriqués. L'emploi du capital sert à établir des machines qui produisent vite, et la diminution de frais qui en résulte conduit au bon marché. Ici la production suit facilement les progrès de la population et de la demande. Au contraire, la production agricole étant limitée par la nature il en résulte que l'augmentation de population n'est pas suivie par une augmentation correspondante de la production, et que les prix tendent à s'élever par l'effet de la réalité. Ce que je vous dis paraîtra extraordinaire aujourd'hui, au milieu des cris que poussent les agriculteurs ; mais leurs souffrances ne sont qu'une crise accidentelle, comme il s'en produit dans toutes les industries, et l'état actuel ne peut pas infirmer la loi dont je parle ; car elle a été formulée d'après des

moyennes prises sur des faits nombreux et, par conséquent, probants.

Les denrées dont le prix s'élève le plus promptement sont celles qui peuvent être transportées avec le plus de facilité. Comme il est plus aisé de les déplacer, elles se rapprochent des consommateurs et vont au-devant des échanges. Cette qualité équivaut à un marché plus étendu c'est-à-dire à une demande plus active. On a remarqué, par exemple, que le prix des bœufs ne s'élève que tard, et celui des vaches plus tard encore. Il y a là un phénomène curieux à étudier et qui s'explique par quelques causes spéciales. Si le bœuf et la vache n'augmentent de prix que tard, cela tient au défaut qui leur est commun, de n'être pas facilement transportables. Si, d'un autre côté, le prix du bœuf s'élève plus vite, c'est que les produits de la vache ne peuvent être utilisés que dans une culture avancée. La vache donne surtout du lait et, pour utiliser ce produit, il faut ou habiter près d'un grand centre de population ou le transformer en fromage pour le conserver et l'expédier aux consommateurs des différents pays. Or le voisinage d'un grand centre suppose un haut degré de civilisation. Quant au fromage, c'est un produit dont la fabrication exige des soins, dont la vente fait attendre le revenu, ce qui implique l'emploi des capitaux que les époques primitives ne possèdent pas. Mais une fois qu'on se trouve dans un état avancé, les rôles ne tardent pas à être intervertis. Comme animal de travail, le bœuf est presque partout remplacé par le cheval ; son utilité s'amointrit, et, en même temps, la demande diminue. Au contraire, la vache acquiert une utilité croissante, parce que le lait est travaillé de plusieurs manières, et que l'organisation des moyens de transport rapproche ces produits variés de consommateurs chaque jour plus nombreux.

Les produits qui changent le moins de valeur sont ceux qui, dès le principe, ne sont pas fournis spontanément par la nature,

et qui ont toujours eu besoin du travail de l'homme. Le blé est dans ce cas-là. Assurément cette denrée a éprouvé bien des variations ; je vous ai moi-même démontré qu'il était impossible de trouver en lui une mesure de la valeur. Mais il a moins varié que beaucoup d'autres denrées, précisément parce que les facteurs ont concouru à sa production d'une manière à peu près uniforme.

Le travail humain a également beaucoup changé de prix, et nous avons vu plus haut qu'il était impossible de le considérer comme une mesure de la valeur. Une hausse considérable s'est produite en cette matière, à ce point que l'on n'entend que plaintes de la part des propriétaires et patrons. D'où vient cette hausse ? Le prix des services personnels a augmenté par suite de causes multiples. 1° L'obstacle à la concurrence des patrons capitalistes résultant des usages et privilèges a été levé par le nouveau droit public ; 2° le développement de l'activité générale a rendu nécessaire une plus grande quantité de bras. — Ce qui a surtout augmenté de prix, ce sont les services qui supposent, soit un développement de l'intelligence, soit une moralité particulière. Mais au-dessus de tous les autres, les talents exceptionnels, qui constituent de véritables monopoles, obtiennent des rémunérations extraordinaires. Un procès en séparation de corps a fait connaître dernièrement que, dans trois ou quatre ans, un gymnaste a fait une fortune de 600 000 fr. Des chanteurs gagnent jusqu'à 100 et 150 000 fr. par an. Cette rémunération exorbitante tient à deux causes : 1° à la possession d'une faculté pour laquelle ils sont affranchis de concurrence ; 2° à la nature du service qu'ils rendent. Comme ils procurent un plaisir que beaucoup de personnes désirent, la demande est aussi étendue que l'offre est restreinte. Le nombre des personnes qui sont en état de goûter ces plaisirs augmente par suite de la diffusion des lumières, et la quantité de ces talents exceptionnels demeurant stationnaire, leur rémunération

devient énorme par suite de l'accroissement excessif des personnes qui demandent à goûter ces satisfactions.

Parlons maintenant des métaux précieux et tâchons de nous rendre compte des variations qui surviennent dans leur valeur. Nous avons dit que l'or et l'argent sont propres à servir de monnaie, parce qu'il n'est pas facile de les multiplier, et que leur valeur est assez durable pour que les détenteurs ne soient pas exposés à ces brusques variations qui enlèvent aux propriétaires ou aux créanciers une partie sensible de leur fortune. À plusieurs époques, cependant, la quantité des métaux précieux mis en circulation a été subitement augmentée, et on a vu se produire, à la suite, des changements considérables de situations.

D'après une pratique très en usage dans l'antiquité, les trésors étaient entassés non seulement dans les temples des dieux mais aussi dans les maisons des particuliers. La masse circulante, au contraire, était peu considérable, et le mouvement des affaires en éprouvait une véritable gêne. Cette contraction était d'autant plus gênante que les moyens de monnayage n'avaient pas atteint le degré d'activité et de facilité auquel ils sont parvenus de nos jours. Aussi les prix étaient bas, et le numéraire avait un pouvoir d'acquisition considérable. En effet, lorsque les prix sont bas cela signifie que la puissance d'acquisition du numéraire est considérable, c'est-à-dire, qu'avec une petite quantité de monnaie on se procure une grande somme de denrées. Au contraire, si les prix sont élevés, cela veut dire qu'il faut beaucoup de numéraire pour se procurer une quantité relativement petite de denrées, en d'autres termes que le numéraire n'a qu'une faible puissance d'acquisition.

Mais comme la guerre était le fait presque général de l'antiquité, il arrivait souvent que les temples étaient pillés et que les richesses prises par l'ennemi rentraient dans la circulation. Subitement les prix s'élevaient comme si des mines

nouvelles avaient été découvertes et exploitées. C'est en effet la masse de numéraire offerte sur le marché qui agit sur les prix, et cette somme était considérablement augmentée par le pillage des temples. L'affaiblissement de l'esprit religieux fit aussi qu'on monnaya les statues d'or ou d'argent servant à l'ornement des édifices sacrés. Ajoutez que la distribution des trésors pris à Darius par Alexandre le Grand jeta des valeurs considérables dans la circulation monétaire de la Grèce. De même, on vit plus tard à Rome le prix des terres s'élever du double par l'importation des dépouilles enlevées à l'Égypte. A la fin de l'empire romain, les prix étaient très élevés et le numéraire circulant avait atteint un chiffre relativement considérable. Viennent les barbares, et tout à coup nous entrons dans une période qui diffère considérablement de la précédente. Le numéraire devient rare et les prix baissent beaucoup et vite. À quoi tient ce changement économique ? On peut lui assigner plusieurs causes. Dans les troubles qui accompagnèrent et suivirent l'invasion des barbares, l'or et l'argent tendirent à se cacher et pour les décider à se montrer la sécurité ne fut jamais assez complète. La période féodale, à son tour, ne présenta pas suffisamment de garanties, et le numéraire continua à se dissimuler, comme il l'avait fait pendant la période barbare. Les grandes migrations des peuples venaient d'ailleurs d'éparpiller les richesses, et beaucoup de pièces avaient disparu dans ces nombreux mouvements. Ajoutez que ces pertes n'étaient pas réparées parce que l'exploitation des mines avait à peu près cessé au milieu des désordres politiques ; car, l'industrie demande de la tranquillité et un avenir durable qu'elle ne pouvait pas se promettre dans ces temps agités.

La découverte du nouveau monde augmenta considérablement la masse des métaux précieux. L'énormité de l'augmentation est incontestable, bien qu'il soit difficile de dire au juste quelles quantités de numéraire furent envoyées en

Europe par le nouveau monde. Humboldt évalue à 55 millions la production annuelle pendant le seizième siècle, et à 80 millions celle du dix-septième, ce qui donnerait pendant les deux siècles un total de treize milliards et demi de francs. Un Anglais, M. Gregory King, estime qu'il y avait en Europe, au commencement du seizième siècle, deux milliards et demi de numéraire, et qu'en 1700 la masse des métaux précieux s'élevait à plus de cinq milliards et demi (5 625 millions). M. Jacob évalue la somme de métaux précieux existant en 1600 à trois milliards huit cent millions, près de quatre milliards, dont 3 250 millions en numéraire. En 1700, un siècle après, la masse des métaux précieux était, d'après cet écrivain, de dix milliards et demi (10 678 millions) dont sept milliards et demi (7 425 millions) en numéraire. Au dix-huitième siècle, de 1700 à 1810, l'exploitation des mines est très active, au point que, d'après les évaluations de M. Jacob, la production annuelle aurait atteint le chiffre moyen de 200 millions, ce qui ferait un total de 22 milliards. Aussi en 1810 la masse de l'or et de l'argent était-elle d'environ 27 à 28 milliards. Alors même que ces chiffres ne seraient rigoureusement exacts ni les uns ni les autres, ils suffisent pour établir qu'une aussi grande augmentation de numéraire a dû avoir une grande action sur les prix.

Chose remarquable ! Pendant le seizième et le dix-septième siècle, l'augmentation du numéraire a beaucoup agi sur les prix, tandis que pendant le dix-huitième et le dix-neuvième, quoique l'exploitation des mines ait produit plus, les prix sont demeurés à peu près stationnaires. Il faut donc que l'augmentation du numéraire ait été combattue par des circonstances qui ont amorti ses effets. Quelles sont-elles ?

Lorsque les arrivages de l'Amérique commencèrent, l'augmentation du numéraire coïncidait avec l'emploi des moyens de crédit qui remplaçaient l'or et l'argent et, quand ils ne les remplaçaient pas, en activaient la circulation d'une

manière fort rapide. Dans la première moitié du dix-huitième siècle principalement, les moyens de crédit furent mieux connus et plus employés que jamais. La catastrophe de Law eut pour effet d'habituer les esprits à ces moyens de circulation et, par la rude leçon de l'expérience, de faire démêler le vrai du faux, le bien du mal en matière de crédit. À partir de la seconde moitié du dix-huitième siècle, le crédit n'agissait plus sur les prix parce qu'on en avait contracté l'habitude, qu'il se dilatait ou se resserrait suivant les besoins des affaires, et ne produisait plus d'effet par soubresaut. Quant à l'augmentation des métaux précieux, son influence sur la valeur relative des marchandises avait été paralysée par l'affectation de l'or et de l'argent à de nouveaux usages industriels.

Les métaux précieux ne servent pas seulement à faire du numéraire ; on les emploie aussi à la fabrication d'objets de luxe et comme matières premières dans plusieurs industries, qui en absorbent une grande quantité. Une portion des métaux employés par les industries de luxe est définitivement perdue. Les dorures et argentures font disparaître pour toujours une masse assez considérable de métaux précieux. D'un autre côté, les métaux qui pourraient être refondus ne le sont presque jamais, et constituent le *capital de consommation*, qui est toujours très considérable dans les civilisations avancées. Ajoutez à cela que si la masse du numéraire s'est beaucoup accrue, le développement des affaires a pris aussi une très grande extension. Le champ de la circulation s'est agrandi au moins autant que l'instrument des échanges ; il n'est donc pas surprenant que les proportions soient demeurées les mêmes. Vous en pourrez juger par les chiffres suivants. En 1750, le commerce de l'Angleterre, de la France, de la Russie et des États-Unis ne formait qu'un total d'environ un milliard, tandis qu'en 1850, le chiffre des affaires s'était élevé à 11, et qu'il est aujourd'hui de 15 milliards.

Dans ces dernières années, la découverte des mines de Californie et d'Australie, a été accompagnée d'une hausse des prix.

La production totale du monde, dit M. E. Levasseur, ou du moins des contrées qui sont en relation directe avec le grand marché des nations occidentales, durant la période de 1848 à 1856 a été de 1 821 820 kilogr. ou 6 055 173 000 fr. en or, savoir :

Californie	752 400 kilogr.	2 508 000 000 fr.
Australie	508 500	1 695 000 000
Russie	217 633	718 136 900
Anciennes mines	343 287	1 133 137 000
Total	1 821 820 kilogr.	6 055 173 000 fr.

Et, en argent, de 9 870 346 kilogr. ou 2 170 596 120 fr. La valeur totale des deux métaux est de 8 226 769 120 fr. La moyenne annuelle est de 218 391 kilogr. ou 672 797 000 fr. pour l'or, de 1 096 705 kilogr. 241 128 140 fr. pour l'argent, et de 915 085 000 fr. pour les deux métaux réunis. (*La question de l'or*, par E. Levasseur, p. 81.)

Est-ce le numéraire qui a diminué de valeur ou, au contraire, faut-il attribuer cet effet à l'augmentation des marchandises et denrées ? Ce qui est certain, c'est que les deux événements sont concomitants, et que les prix, qui étaient depuis longtemps stationnaires, ont éprouvé une révolution après la découverte des mines de Californie et d'Australie. La puissance d'acquisition des métaux précieux a diminué d'environ 25%.

La terre, au contraire, a augmenté de prix, et le même effet s'est produit sur les denrées. Cette hausse vient-elle de ce que les denrées et la terre sont plus demandées ou bien de ce que le numéraire est plus abondant ? Je crois que les deux causes ont concouru au même résultat. Si la terre a été plus demandée, c'est que les facilités pour l'acquérir avaient été augmentées. Une fois le mouvement donné, la demande de la terre a continué, et la valeur des métaux précieux a été diminuée d'autant par rapport au sol. De même, la consommation des denrées est devenue plus abondante à cause de l'aisance produite par l'augmentation du numéraire, et une fois l'impulsion commencée, l'augmentation de la demande a concouru au renchérissement. Ainsi l'effet est devenu cause à son tour, et a opéré dans le même sens que la cause primitive.

Ce qui prouve que le renchérissement tient, en partie du moins, à l'augmentation du numéraire c'est que le renchérissement a porté même sur les produits industriels, et particulièrement sur les objets de vêtement. Or, vous savez que cette espèce de produits tend à baisser de prix par suite de l'action plus énergique des capitaux et machines.

Quelle a été la part de la France dans ce développement des métaux précieux ? D'après les évaluations les plus accréditées, nous avons en 1848 environ 3 milliards de numéraire. De 1848 à 1858, la Monnaie avait frappé environ pour 2 milliards 800 millions ; l'exportation nous en avait pris une partie, mais il en était resté au moins 1 milliard dans le pays. En tenant compte du monnayage postérieur à 1858, on ne peut pas évaluer l'augmentation du numéraire de 1848 à 1864 à moins de 1 milliard et demi, ce qui porterait à quatre milliards et demi la somme de notre circulation monétaire. De 1795 à 1848, l'augmentation annuelle ne dépassait pas 60 millions, tandis qu'à partir de 1848, le mouvement s'est accéléré, et la fabrication annuelle s'est élevée au-dessus de 100 millions. Le

monnayage de l'argent a été réduit d'environ un quart ; mais on a frappé des pièces d'or, en quantité de vingt et une fois supérieur à ce qui avait été monnayé avant 1848.

Il y a encore en Amérique des gisements métalliques d'une richesse qu'on peut appeler indéfinie. Toute la difficulté est dans l'exploitation. La simplification de l'exploitation ou seulement la diminution des frais de production pourrait encore amener en Europe une quantité considérable, et faire des métaux précieux une matière assez commune. Mais tandis que le bon marché des denrées en provoque une consommation plus active qu'entretient et stimule la production, la dépréciation des métaux précieux aurait pour effet d'en arrêter l'extraction et la fabrication. On verrait aussi diminuer l'emploi des moyens de crédit qui remplacent le numéraire ou du moins les effets de crédit seraient tous représentés par une égale quantité de numéraire, de sorte que la monnaie fiduciaire ne serait employée que pour éviter les transports.

Je ne veux pas terminer cet entretien sans vous dire ma pensée sur les appréhensions et les critiques que la multiplication des métaux précieux a fait naître. Suivant les uns, l'augmentation du numéraire aurait pour résultat de déprécier ce qui existe dans la circulation, sans autre profit que de faire exprimer les mêmes valeurs par des chiffres plus élevés. Nous comprenons que cette observation ait été faite en Angleterre, c'est-à-dire dans un pays où la circulation des richesses n'éprouvait aucune gêne. Il est évident que là où l'instrument des échanges est en quantité suffisante, l'augmentation du numéraire, au lieu d'avantages, a présenté le grave inconvénient de déprécier les valeurs en circulation. Il en est autrement dans les contrées où les échanges se faisaient difficilement parce que l'instrument monétaire n'était pas en suffisante quantité. Là le bien produit par la découverte des mines de Californie et d'Australie a été considérable. C'est particulièrement ce qui est arrivé en France.

Il y a vingt ans, la monnaie était rare dans les campagnes ; la terre se vendait difficilement et mal ; les denrées étaient à bas prix. Aujourd'hui, le propriétaire vend sa terre quand il veut, et il la vend cher ; la richesse règne dans les campagnes où autrefois ne se rencontrait pas même l'aisance. Oui, messieurs, avec nos 3 milliards de numéraire (car, nous avons déjà cette somme en 1848) la circulation se faisait péniblement et les transactions étaient gênées. Cela doit paraître extraordinaire à ceux qui savent qu'en Angleterre la circulation n'emploie qu'une somme bien moindre, quoique le mouvement des affaires soit beaucoup plus considérable. Mais nos mœurs commerciales ne sont pas les mêmes que celles des Anglais ; le crédit est moins développé chez nous que chez eux ; notre monnaie circule moins vite ; nos paysans ont la mauvaise habitude de tenir l'argent dans des cachettes ; la réunion de toutes ces causes faisait que, avec une somme de numéraire considérable, il y avait de la gêne dans le règlement des transactions. Aujourd'hui la multiplication du numéraire a facilité les affaires, et jamais n'avait mieux été démontrée la justesse de cette comparaison qui assimile la monnaie à l'huile dont on se sert pour faciliter le jeu des pièces d'une machine. Je ne puis pas dire quelles seraient, dans l'avenir, les conséquences d'une nouvelle augmentation de numéraire dans notre pays ; mais j'affirme que jusqu'à présent la multiplication qui a suivi la découverte des mines de la Californie et de l'Australie n'a eu que de bons effets<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> Voir le remarquable ouvrage de M. Michel Chevalier, ayant pour titre : *La baisse probable de l'or*. Voir spécialement les pièces justificatives à du volume.

## VINGT-QUATRIÈME LEÇON

Moyens de remplacer le numéraire. — Du crédit en général. — Crédit personnel et crédit réel. — Lettre de change. — Billet à ordre. — Escompte. Billet de banque. — Virements et compensations. — Chèques. — *Clearinghouse* à Londres. — Le crédit crée-t-il des capitaux ? — Ce qui arriverait dans le cas où la circulation du papier serait en excès. — Des assignats et des causes de leur dépréciation.

Lundi, 6 mars 1865.

Messieurs,

Ainsi que l'indique son nom, le *crédit* (de *credere*, confier) pris dans son acception la plus générale comprend toutes les opérations ou conventions basées sur la confiance, par lesquelles une personne dispose de choses qui ne lui appartiennent pas, moyennant la promesse de restituer soit les mêmes objets, soit des objets de même nature et qualité. Le marchand qui vend des marchandises, sans exiger de l'argent comptant et en stipulant un prix payable à terme, fait crédit à l'acheteur. Celui qui prête du numéraire à un emprunteur, qui s'engage à rembourser dans un certain délai, fait crédit à celui qui reçoit le prêt. D'où vient la confiance que le *créditeur* a dans la promesse du *crédité* ? Elle est fondée tantôt sur la bonne réputation du *crédité*, sur l'exactitude qu'il n'a pas cessé d'apporter dans l'exécution de ses engagements, sur la sagesse connue de son caractère et sur son éloignement des affaires

aventureuses. Tantôt, au contraire, le créancier n'accorde de confiance qu'au possesseur de gages et d'hypothèques qui assurent le paiement, par préférence aux autres créanciers. Dans le premier cas, on dit que le crédit est *personnel*, parce qu'il se fonde sur les qualités et le bon renom de la personne. Dans le second, le crédit est réel parce qu'il repose sur la sûreté du gage ou de l'hypothèque. C'est relativement à cette dernière espèce de crédit que la loi romaine disait : *Plus cautionis est in re quam in persona*. Proposition qui n'est pas toujours exacte ! Car, même quand le gage et l'hypothèque sont bons, le créancier peut avoir à subir la perte ou la dépréciation du gage ou de l'immeuble hypothéqué. En pareil cas, il aurait à regretter de n'avoir pas pour débiteur une personne bien solvable, tenue sur tous ses biens. Alors assurément le créancier serait tenté de retourner la loi romaine et de dire : *Minus cautionis est in re quam in persona*.

Possesseur de l'engagement souscrit par le crédité, le créancier ne sera pas obligé d'attendre l'échéance pour disposer de la valeur qu'il a dans les mains. Il a un titre payable à terme, et il peut le céder à un tiers en le garantissant par l'addition de sa signature. Seulement comme il reçoit de l'argent comptant et qu'il donne un billet payable à terme, il n'est pas juste que le cessionnaire lui donne en numéraire le montant intégral du billet. Pour compenser cette différence de temps, le cédant supportera la retenue d'une somme à l'effet d'indemniser le cessionnaire de la perte résultant du retard. Cette déduction s'appelle *escompte* ; le verbe *escompter* désigne l'opération par laquelle le cessionnaire accepte un billet sous la retenue dont je viens de parler. À son tour, le cessionnaire pourra transférer le billet et ainsi de suite, de sorte qu'à l'échéance l'effet aura circulé de main en main, servant à régler plusieurs opérations et faisant, par conséquent, l'office de monnaie. Cette circulation est surtout facile pour ce qu'on appelle les *billets négociables*,

c'est-à-dire pour ceux qui portent la *clause à ordre*, clause en vertu de laquelle la cession s'opère sans autre formalité qu'une mention de transport, signée par le cédant et qu'on est dans l'usage d'appeler *endossement*, à cause de la place habituelle que cette mention occupe *au dos* du titre. — Si le billet ne portait pas la clause à ordre (payez à M. \*\*\* *ou à son ordre*), la circulation à serait fort entravée, quoique non impossible ; car, il faudrait à chaque opération remplir les formalités des articles 1689 et suivants du Code Napoléon, c'est-à-dire faire notifier au débiteur la cession de son engagement.

Un autre cas d'application du crédit qui diffère du précédent se trouve dans la lettre de change. Tandis que le billet à ordre ne suppose que deux parties, la lettre de change implique le concours de trois personnes. — Supposez que dix marchands de Lyon envoient des soieries à des marchands de Paris, et que dix autres marchands de Paris expédient à d'autres marchands de Lyon des articles de modes, pour une somme égale à l'envoi des premiers ; les deux expéditions valent cent mille francs. Il y a donc à Paris dix personnes qui ont des créances sur Lyon pour cent mille francs. Réciproquement, il y a à Lyon dix personnes qui ont à faire recouvrer pareille somme à Paris. Si on voulait solder les deux opérations d'une façon rudimentaire, les débiteurs de Lyon enverraient cent mille francs à Paris, et ceux de Paris en feraient autant de leur côté, de sorte que les deux cent mille francs pourraient se croiser en chemin. Non seulement ce procédé grossier coûterait des frais de transport ; il y aurait aussi péril à procéder de cette manière, à cause des accidents qui, pendant le voyage, peuvent faire perdre le numéraire. Il serait bien plus simple de liquider les opérations sans aucun déplacement d'espèces, et rien n'est plus aisé à faire si on met les créanciers de Paris en relation avec les débiteurs de Paris, et les créanciers de Lyon avec les débiteurs de Paris. Les débiteurs de Paris, par exemple, iront trouver les créanciers

de la même place et leur diront : « Nous devons cent mille francs à Lyon, et des Lyonnais sont vos débiteurs pour la même somme ; voici les cent mille francs qui vous sont dus. Donnez-nous seulement un titre, par lequel vous ordonnerez à vos débiteurs de Lyon de payer la même somme aux créanciers que nous avons sur cette place. » Cet ordre sera donné par un titre qui s'appelle *lettre de change*. Le souscripteur, qui s'appelle le *tireur*, s'adresse à une personne qu'on appelle *tiré*, en lui disant de payer au *porteur* ou à *son ordre*. Il y a, suivant l'expression commerciale, remise de place en place.

Aussi la lettre de change est-elle (au moins d'après notre législation) un acte de commerce par elle-même, tandis que le billet à ordre, qui ne contient pas la remise de place en place, n'est un acte de commerce que s'il a pour base une opération commerciale. La lettre de change contenant la clause à ordre est négociable par endossement comme le billet à ordre et peut, avant son échéance, servir à régler plusieurs opérations, comme le ferait de la monnaie.

Je me trompe, ou du moins mon langage n'est pas d'une rigoureuse exactitude ; car il y a une grande différence entre le règlement en monnaie et le règlement en effets négociables. La monnaie liquide définitivement une affaire, et dès qu'il y a quittance toute obligation est éteinte. Au contraire, la circulation des effets ne s'effectue que par une série d'endossements, et chaque endossement est un engagement qui lie solidairement le signataire. D'un autre côté, le porteur d'un effet est obligé 1° de veiller à l'échéance et de le présenter à paiement, sous peine d'encourir certaines déchéances ; 2° de s'inquiéter de la signature des obligés et de leur solvabilité, parce que la bonté du billet en dépend ; 3° de faire des actes conservatoires, en cas de faillite ou de déconfiture. Au contraire, la monnaie est une valeur qui affranchit de toute responsabilité les divers intéressés, parce que c'est une valeur

absolue et réelle, au lieu d'être un simple engagement personnel.

Il y aurait un moyen cependant de faire disparaître une partie de ces inconvénients ; ce serait de remplacer le billet à ordre et la lettre de change par un billet payable au porteur et toujours échu, de sorte que les porteurs n'auraient à s'inquiéter ni de l'échéance ni de la solvabilité des signataires. C'est là l'office que remplit le *billet de banque*, titre qui est émis par des établissements organisés de manière à inspirer la plus grande confiance et qui se transmettent de la main à la main, par simple tradition, comme on ferait des choses corporelles, de sorte que le titre est toujours échu, toujours exigible ou remboursable à première réquisition. Celui qui en est porteur n'a aucun souci ni de l'échéance ni de la solvabilité des porteurs successifs.

Une autre manière de remplacer la monnaie consiste dans l'emploi de ce que nous appelons aujourd'hui le chèque par imitation d'un mot anglais. C'était certes une importation fort inutile, car, pour désigner cette opération nous avons déjà le mot *assignation* ou le mot *mandat*, vieilles dénominations françaises que nous aurions bien fait de conserver plutôt que de céder à cette fantaisie, vraiment ridicule, d'importation anglaise. Supposez qu'au lieu de garder vos fonds dans une caisse, vous les déposez chez un banquier qui les tiendra à votre disposition et les livrera, sur votre ordre, au porteur de votre signature. Toutes les fois que vous aurez à faire un paiement tant soit peu considérable, au lieu de livrer des espèces, vous donnerez une assignation sur votre banquier ; votre créancier pourra le céder à son tour et le billet, circulant ainsi, en soldera plusieurs opérations avant d'être présenté au banquier. Une loi récente, afin de distinguer le chèque des autres effets de commerce, de la lettre et du billet à ordre, a créé l'obligation pour le porteur de présenter le titre à paiement dans le délai de trois jours, limitation dangereuse et peu propre à

préparer l'acclimatation de cette espèce de papier dans notre pays. Cette restriction est d'autant moins à louer que, pour habituer notre commerce à en faire usage, il aurait fallu l'attirer par des facilités au lieu de l'écarter par les menaces de la déchéance. À Londres le paiement par chèque est très usité. Tous les négociants de quelque importance dans la Cité sont dans l'usage de déposer leurs fonds chez les banquiers, et de faire les paiements par des assignations. Si tous les négociants avaient les mêmes banquiers, il serait très simple de faire les règlements de compte par des virements sur les livres, sauf à payer en espèces la différence qui ne serait pas éteinte par compensation. Mais ce procédé ne pourrait s'appliquer que dans un nombre de cas assez restreint, les commerçants ne donnant pas leur confiance aux mêmes personnes. Les Anglais sont arrivés au même résultat, en formant, un établissement qui crée, entre toutes les banques de la Cité, une sorte de communauté, au moyen de laquelle les opérations sont liquidées, comme s'il n'y avait qu'une seule banque. Cet établissement s'appelle la *maison de liquidation* (Clearing-house). Son existence est déjà ancienne puisque sa création remonte à l'année 1780. Sa situation matérielle n'a pas changé, et il est encore situé à l'entrée de *Lombard Street*. Les banquiers, qui représentent l'actif et le passif du commerce, compensent les billets ou chèques, et la différence est payée soit en numéraire, soit en billets de banque. Avec de faibles sommes on règle des opérations très importantes, et c'est ainsi qu'avec 200 000 livres st. (5 000 000 fr.) on liquide près de 10 000 000 de livres (ou 250 000 000 fr.) d'affaires.

L'importance de cet établissement vous explique pourquoi l'Angleterre n'a qu'une somme de numéraire assez faible, et pourquoi même l'émission des billets de banque n'y est pas très considérable. Comme le numéraire, le billet de banque ne sert qu'à solder les différences, et la plus grande somme d'affaires

se règle par compensation. Nous n'avons en France rien qui ressemble à la maison de liquidation. Il a cependant été question, dans ces derniers temps, d'en établir une et des projets ont été mis à l'étude. Mais à Paris les négociants ne sont pas dans l'usage de faire leurs affaires par l'intermédiaire des banquiers. Ils ont une caisse, avec un encaisse plus ou moins considérable, et ils envoient toucher les effets au domicile des débiteurs par des garçons de recette. L'usage des règlements par chèque n'existe pas chez nous et, par conséquent, il n'y a pas la matière première d'une maison de liquidation. Aussi tous ceux qui ont proposé l'établissement d'un *Clearing-house* à Paris sont-ils obligés de reconnaître que dans, les premiers temps du moins, un établissement de ce genre ne ferait que très peu d'affaires. Ils pensent seulement que cette création serait propre à développer l'habitude de régler les affaires par compensation, et ferait adopter chez nous les usages commerciaux de la Cité de Londres. Billets, billets à ordre, lettres de change, escompte, billets de banque, chèque, voilà les termes qui résument les formes du crédit. Il y a une autre espèce de crédit qui ne donne lieu à la création d'aucun de ces titres, et qui s'opère par une simple mention sur les écritures des commerçants. Le fournisseur qui a un bon chaland inscrit les fournitures sur les livres de commerce et, après un certain temps, présente le compte avec une facture. Il en est de même pour les rapports entre commerçants. Supposez deux négociants en gros qui sont en relations d'affaires ; souvent ils traiteront des opérations importantes par de simples mentions sur les livres. C'est là ce qu'on appelle le *crédit aux livres*, crédit, pour ainsi dire tout intérieur, qui n'est connu que des parties intéressées et qui à l'égard des tiers est un fait ignoré.

Les effets négociables, les billets de banque et les chèques remplissant à peu près le rôle de la monnaie, il est incontestable que leur circulation peut exercer une grande influence sur les

prix. Au premier abord, il semble que le crédit aux livres n'étant pas connu du public, les prix ne doivent pas se ressentir de la convention qui n'a d'existence que *inter partes*. Mais cette apparence est bien trompeuse, et vous allez voir que le crédit aux livres peut agir sur la place, même avec plus d'énergie que ne serait de la monnaie. Lorsque le prix d'une denrée est en train de hausser et que sa marche ascendante est rapide, l'esprit de spéculation est immédiatement surexcité et il tend à se porter sur cette denrée. Comme on attend de gros bénéfices, chaque spéculateur concentre toutes ses ressources sur cette denrée, et il épuise tout le crédit dont il dispose pour porter au *maximum* ses approvisionnements. Il achète d'autant plus qu'il le fait avec son crédit et qu'il n'a pas à se dessaisir d'une somme égale de numéraire ; car un commerçant lance moins facilement du numéraire qu'il n'émet un engagement. L'essor que le crédit donne à la spéculation a pour conséquence de faire hausser les prix, et c'est ainsi que l'on peut dire en vérité que même le crédit intérieur a pour effet d'agir sur les prix. On a vu de ce fait des exemples remarquables, lorsque la spéculation des commerçants de Londres s'est portée sur l'achat du thé. On a vu des spéculateurs qui n'avaient qu'un capital de 1 200 livres (30 000 fr.), lequel même était engagé dans les affaires courantes de la maison, acheter 4 000 caisses de thé au prix de 80 000 livres st. (2 000 000 fr.)

Nous touchons ici à une cause très fréquente des crises commerciales. Comme la spéculation ne connaît pas de mesure, elle exagère les prix et les approvisionnements au-dessus des besoins de la place. La demande ne tarde pas à se ralentir et les prix baissent parce que, la consommation étant saturée, la spéculation s'arrête. Alors les spéculateurs, qui ont acheté à crédit et qui ont des engagements à remplir, veulent se procurer de l'argent à tout prix. Ils vendent au comptant mais à perte, et comme il y a beaucoup de commerçants qui sont dans la même

situation, la place est encombrée de produits qui ne trouvent même pas à se placer malgré la réduction des prix. Ainsi, dans l'exemple que je vous ai cité tout à l'heure, le commerçant qui, avec un capital de 30 000 fr., augmenté de son crédit, avait acheté pour 2 000 000 fr. de thé, fut surpris par la baisse avant d'avoir réalisé son affaire, et perdit 16 000 liv. sterl. ou 400 000 fr.

Le même phénomène se produit en matière de production industrielle. Le fabricant emploie toutes ses ressources à augmenter ses affaires ; comme il gagne, il pousse sa fabrication outre mesure, mais bientôt arrive un moment où la consommation est saturée. Alors le fabricant est obligé de vendre à bas prix et à perte, soit pour remplir ses engagements, soit pour ne pas arrêter ses métiers. C'est là ce qu'on appelle l'outré-commerce ou sur-production, engorgement qui produit une crise. Les causes de ces perturbations qu'on appelle *crises commerciales* sont multiples, et elles constituent un des phénomènes économiques les plus intéressants à étudier ; mais n'anticipons pas. Ce sujet viendra bientôt à tour, à l'occasion des banques dont nous commencerons l'étude dès notre prochaine leçon.

À présent que vous connaissez le mécanisme du crédit et son influence sur les prix, nous sommes en mesure de traiter une question qui a beaucoup été agitée dans ces derniers temps. Elle consiste à savoir si le crédit crée des capitaux. Les uns voyant la puissance des moyens de crédit en ont conclu que le développement du crédit équivalait à une multiplication des capitaux. D'autres ont, au contraire, soutenu que les capitaux étaient seulement déplacés, que si l'un avait plus l'autre avait moins, et qu'il y avait seulement dans ces opérations un déplacement de la richesse ou simplement un fait de circulation. Ces derniers conviennent que le crédit prépare une application

des capitaux à la production ; mais ils contestent qu'il y ait création de capitaux.

Ce qui est incontestable, c'est qu'il n'y a pas, par le crédit, création de valeurs nouvelles. La somme des valeurs n'est pas augmentée en quoi que ce soit. Mais rappelez-vous que, pour plusieurs économistes, le mot valeur n'est pas exactement synonyme de capital. On entend par capital une valeur appliquée à la production et, d'après cette phraséologie, la valeur inerte, celle qui dort en magasin ou dans un coffre, n'est pas un capital. Par conséquent, si le crédit détermine l'application à la production d'une valeur précédemment inerte, il crée des capitaux. Si au contraire on adopte la terminologie de ceux qui considèrent la valeur comme synonyme de capital, il est évident que le crédit ne peut pas plus créer un capital qu'il ne pourrait créer une valeur. Voilà un avare qui entasse cent mille francs dans un coffre, et, comme il n'aime pas à courir les chances de l'industrie, il garde son argent improductif. Mais la seule personne qui ait sa confiance les lui emprunte et les applique à une industrie. La valeur inerte devient capital, et c'est le crédit qui a fait cette métamorphose. Suivant les uns, il faudra dire : *c'est un capital fécondé par le crédit*, et, d'après les autres : *c'est un capital créé par le crédit*. Les deux expressions concordent au fond ; il n'y a de différence que dans les termes, et, en réalité, les choses sont identiques.

Il faut avouer cependant que la question est loin d'être aussi anodine qu'elle paraît l'être d'après ce qui précède. Souvent on a répété que le crédit créait des capitaux, et la thèse a été soutenue par les esprits aventureux de toutes les époques. Des hommes fameux, qui ont, pendant quelque temps, occupé la première place dans le monde des finances et qui, après s'être élevés par des conceptions ingénieuses, sont partis laissant derrière eux des ruines et des désastres, ont professé de bonne ou de mauvaise foi cette idée que le crédit crée des capitaux et

que, pour s'enrichir, il suffit de développer les moyens de crédit. Si vous allez au fond, vous trouverez que ces financiers ont confondu la monnaie avec le capital, et qu'arrivés dans des moments où la circulation était gênée, ils ont activé cette circulation, de sorte qu'on a cru pouvoir dire d'eux que *tout devenait or sous leurs heureuses mains*. La monnaie étant prise pour synonyme de capital, étant d'ailleurs le plus puissant des capitaux, le public s'est persuadé qu'ils disaient vrai et a cru qu'en effet le crédit créait des capitaux. Quoi de plus naturel ? Lorsque l'argent est rare, on exprime cette situation en disant que le *capital manque*. Si un homme crée des moyens qui remplacent le numéraire en activant la circulation, il est tout simple qu'on dise que cet homme a par son génie créé des capitaux. Mais ce n'est là qu'une illusion.

Si vous considérez la fortune privée de celui qui a du crédit, il est incontestable que pour lui le crédit opère une véritable multiplication de capitaux. Sa puissance commerciale ou industrielle est bien plus grande et, comme il fait plus d'affaires, il réalise aussi plus de bénéfices. Supposez que le spéculateur sur le thé, dont je vous ai parlé plus haut, eût réalisé son affaire avant la crise commerciale, il aurait avec un capital de 1 200 livres sterl. gagné les 16 000 liv. (400 000 fr.) qu'il perdit par suite de la crise. Son crédit lui avait servi à opérer avec le capital d'autrui et, par conséquent, à augmenter le sien. Mais le point de vue de l'économie publique est tout autre que celui de l'économie privée.

Évidemment celui qui a augmenté son capital, en y ajoutant le capital d'autrui, n'a fait que déplacer à son profit la valeur qui se trouvait en d'autres mains. À la vérité, ce capital sera peut-être mieux employé par l'emprunteur qu'il ne l'aurait été par le prêteur ; mais le contraire pourrait arriver aussi, et alors toute la question est de savoir non point s'il y a création de nouveaux capitaux, mais si le déplacement produit par le crédit

a préparé un meilleur emploi. Il y a profit pour l'économie publique si le capital est sorti des mains d'un avare qui le laissait improductif, pour passer en des mains industrieuses qui l'appliquent à la production. Il y aurait perte, au contraire, pour l'économie publique si des prodiges empruntaient à des capitalistes industrieux qui feraient valoir leur capital mieux que les emprunteurs. Qu'arriverait-il si le capital était emprunté par un prodige à un avare ? Y aurait-il perte ou profit pour l'économie publique ? Vaut-il mieux que le capital demeure inerte chez l'avare ou qu'il soit lancé dans la circulation par les mains du prodige ? Le prodige s'en sert pour acquérir des matières qu'il consomme ; il en résulte que, s'il lance des capitaux dans la circulation, ce n'est qu'en détruisant des valeurs qui peuvent en être considérées comme l'équivalent. Il n'y a donc pas profit pour l'économie publique. Tout n'est pas perte cependant. Le capital était inerte entre les mains de l'avare et l'économie publique perdait, chaque année, le profit moyen que ce capital aurait produit s'il avait été appliqué à la production. Ce que l'économie publique a perdu, c'est la réserve qui était entre les mains de l'avare ; mais cette perte est compensée par la fécondité donnée à ce capital. Si l'inertie avait seulement duré 10 ou 20 ans, le profit manqué représenterait plus que le capital. Il peut donc se faire que l'emprunt à l'avare par un prodige soit favorable à l'économie publique. Le résultat n'est pas nécessaire, essentiel, mais il est possible. Dans la circulation, il n'y a ni plus ni moins puisque le capital prêté n'est entré dans les affaires qu'avec une destruction de valeur égale. La société avait une réserve qu'elle n'a plus ; mais elle ne perdra pas désormais le profit moyen du capital autrefois improductif, profit qui en s'accumulant reproduirait le capital après une période de quelques années.

Une grande erreur de ceux qui s'attachent à développer les moyens de crédit consiste à croire que cette mesure peut être

étendue d'une manière indéfinie. La circulation du papier, comme celle de la monnaie, a ses limites ; et lorsque les besoins sont excédés, il en résulte la conséquence suivante. S'agit-il de monnaie, la surabondance du numéraire produit la hausse des prix, c'est-à-dire une dépréciation du numéraire. Si c'est du papier qui est en excédant, les demandes de remboursement se multiplient et les billets, quels qu'ils soient, sont bientôt convertis en argent.

Il faut donc considérer comme chimériques les projets de ceux qui ont proposé de mobiliser tout le sol de la France, et de faire circuler des champs par la tradition d'un morceau de papier. L'engorgement ne tarderait pas à se produire et les billets fonciers à se déprécier. Indépendamment de l'excès de circulation, les billets fonciers ou assignats, à l'époque où ils ont été pratiqués, furent dépréciés par d'autres causes.

Au premier abord, il semble que rien n'est plus solide qu'un assignat, puisque sa valeur est garantie par des biens immobiliers qui ne disparaissent pas. Cependant la valeur des assignats tomba au-dessous du pair bien avant que l'émission ne devînt excessive. La dépréciation fut presque immédiate et augmenta peu à peu, jusqu'au moment où on fut obligé de donner 500 fr. pour une tasse de café. Cette dépréciation extrême n'a rien qui étonne lorsqu'on sait que la planche aux assignats fabriqua pour 40 milliards de francs. Mais comment s'explique la dépréciation première, celle qui eut lieu lorsque la quantité et la valeur des biens étaient plus que suffisantes pour répondre des assignats ? Premièrement la Révolution commençait, et on pouvait craindre que la réaction ne vînt bientôt ressaisir le gage. D'ailleurs quel moyen pourrait-on employer pour forcer la nation à vendre en cas de non paiement ? L'impossibilité de réaliser le gage devait naturellement déprécier le papier. Des écrivains ont fait remarquer qu'il aurait fallu assigner un champ à chaque assignat, de sorte qu'à défaut

de paiement le porteur aurait pu réclamer la parcelle indiquée dans son titre. Ce procédé, quoique meilleur, aurait cependant été inefficace. Il en serait résulté une grande restriction de la circulation de l'assignat ; car beaucoup de personnes ne se soucient guère de prendre un champ et, en tout cas, un champ ne convient qu'à un petit nombre de personnes, c'est-à-dire qu'aux voisins. Comment faire accepter à un créancier de Marseille un assignat sur un champ situé à Arras ? La solidité du gage ne suffit pas ; encore faut il que le recouvrement soit aisé, et que le capital ne soit pas difficile à dégager.

## VINGT-CINQUIÈME LEÇON

Du crédit dans l'antiquité. — Mandats, rescrits et assignations. — Argentarii. — Lettre de change et billet à ordre. Leur origine. — Clause à ordre. — Billet de banque. — Banques de dépôts. — Banques de virements. — Banques d'émission et de circulation. — Exposé de la législation qui régit la Banque de France.

Vendredi, 10 mars 1865.

Messieurs,

L'antiquité, dont le commerce était très développé, ne pouvait pas ne pas avoir des instruments de crédit. Lorsqu'un navigateur partait pour une ville éloignée, il se gardait, autant que possible, d'exposer sa fortune aux périls de mer, et il trouvait moins dangereux de se munir de lettres de crédit. La lettre de change, avec la clause à ordre et les caractères que notre législation lui attribue, n'était pas encore connue ; mais ces perfectionnements n'étaient pas nécessaires pour faire mouvoir les valeurs, et en assurer la circulation sans transport matériel d'espèces. Les mandats, rescrits ou assignations, étaient connus des anciens, et nous savons, par les lettres de Cicéron, qu'il employait ce moyen pour faire toucher de l'argent par son fils, sur une place éloignée de Rome. Il y avait, en Grèce et en Italie, des banquiers qui s'appelaient *τραπεζίται* ou *argentarii*, et dont les opérations consistaient 1° à prêter à un taux élevé l'argent qu'ils empruntaient à un taux plus faible, en bénéficiant de la différence ; 2° à procurer, moyennant

rétribution, des lettres sur les places éloignées, afin d'éviter le transport matériel des espèces.

Dans le moyen âge, le commerce de l'argent appartient à peu près exclusivement aux Juifs et aux Lombards. Plusieurs écrivains ont même attribué l'invention de la lettre de change aux Juifs expulsés, que la nécessité aurait selon eux rendus inventifs. C'est par ce moyen qu'ils auraient déjoué les lois de confiscation et fait passer leur fortune à l'étranger, en trompant la surveillance qui les attendait à la frontière, eux et leurs richesses. D'autres veulent que l'invention ait été faite non par les Juifs chassés de France, mais par les Gibelins expulsés de Florence. Aucune de ces deux opinions ne me paraît devoir être adoptée. Si cette découverte avait été faite pour déjouer les lois sur l'expulsion des Juifs, il serait étonnant que la lettre de change ne fût pas plus ancienne qu'elle ne l'est. Elle n'apparaît qu'au douzième siècle, et cependant il y avait déjà eu une expulsion des Juifs sous Dagobert. Il est plus probable que la lettre de change est sortie tout naturellement du mouvement des affaires commerciales, qu'elle a été créée par le besoin des relations, qu'elle n'a pas eu d'inventeurs, ou que du moins ceux qui, les premiers, la formulèrent, ne crurent pas faire une découverte, mais tout simplement ajouter une mention de nature à faciliter les rapports et la transmission des effets négociables. Cette opinion est d'autant plus probable que nulle part on ne trouve ni le nom de celui qui a découvert ce précieux instrument de crédit, ni la date de sa première apparition. C'est bien là le caractère des institutions qui sont le produit spontané du mouvement naturel des choses, et comme le développement normal des faits.

Il serait également difficile de dire à quel moment commença le billet de banque. Ceux qui remontent le plus loin dans l'histoire pensent que la première notion du billet de banque fut conçue à Venise, dans la seconde moitié du douzième siècle. À

la suite d'un emprunt forcé, frappé par le gouvernement de Venise, les contribuables s'organisèrent pour faire la répartition de la somme qui leur était demandée, proportionnellement aux ressources de chacun. À chaque prêteur on délivra un certificat d'emprunt, et ces certificats circulèrent sans autre formalité que la tradition de la main à la main, c'est-à-dire qu'ils étaient transmissibles au porteur, comme le sont nos billets de banque. Ajoutez que ce titre négociable au porteur était productif d'intérêts, puisqu'il donnait droit aux annuités payables par l'État à raison de 4% par an. Ceux qui, aujourd'hui, proposent d'émettre des billets productifs d'intérêt n'auraient donc pas inventé une idée nouvelle, puisque déjà, au douzième siècle, les certificats de l'emprunt vénitien, qui circulaient de la main à la main, auraient produit intérêt. Je ne crois pas que ce fait soit exact ; car, premièrement, il a été rapporté par des économistes qui n'ont pas indiqué les sources où ils le puisaient. D'un autre côté, il est peu probable que l'institution ait commencé par sa forme la plus parfaite. Il est plus vraisemblable, parce que cette marche progressive est conforme à la nature des choses, que la banque d'émission a été le dernier terme du progrès, et qu'au début on n'a connu que les dépôts et les virements.

Les commerçants, pour n'avoir pas à veiller sur des sommes considérables, les portaient à la banque, qui prenait un droit de garde, comme fait aujourd'hui la banque de France pour les dépôts de titres, actions ou obligations. La banque ne pouvant faire de l'argent déposé aucun usage lucratif, il était juste qu'on lui payât une rémunération pour la responsabilité que ce service faisait peser sur elle. Si deux commerçants ayant des relations d'affaires déposaient leurs fonds à la même banque, leurs règlements s'opéraient facilement au moyen de changements sur les livres ou de *virements* par les écritures. Même à ceux qui n'étaient pas les clients du banquier, on pouvait donner, des mandats ou rescrits, avec ordre à la banque de livrer au porteur

une partie des dépôts. En d'autres termes, l'institution des chèques est fort ancienne, et vous voyez qu'elle est contemporaine de la création des premières banques. Ainsi procédaient les banques de Gènes, créées en 1407, celle d'Amsterdam, fondée en 1609, et celles de Hambourg, Nuremberg et Rotterdam, qui furent, quelques années après, établies sur le modèle de celle d'Amsterdam.

La pratique des banques de dépôts fit voir qu'une grande somme de numéraire dormait dans les caisses de la Banque, et que les remboursements demandés par les déposants étaient loin d'égaliser les sommes qui leur appartenaient. Cette observation suggéra tout naturellement l'idée d'utiliser les sommes déposées. Puisque les certificats de dépôt n'étaient présentés à remboursement que pour partie, on pouvait donc émettre des engagements pour une somme plus forte que l'encaisse. Ainsi, en supposant que le tiers seulement fût retiré, il était démontré que la banque pouvait faire servir à l'escompte des effets l'argent des déposants, pour les deux autres tiers, en gardant seulement la part nécessaire pour faire face au retrait moyen des dépôts. Les déposants n'avaient du reste aucune raison de s'inquiéter ; car ils étaient garantis par le capital de la Banque et par la signature des commerçants qui avaient signé les effets négociables. Ces titres n'étant souscrits qu'à de courtes échéances, il y avait un mouvement de rentrée assez rapide pour assurer le service facile des remboursements. Ainsi les banques de virement et de dépôt devinrent des banques d'escompte. On alla plus loin. Au lieu de donner de l'argent à ceux qui demandaient l'escompte, on imagina de leur donner des billets payables à vue et au porteur, c'est-à-dire de substituer une monnaie de papier à la monnaie métallique. Il était facile de voir que ces billets, comme les certificats de dépôt, ne viendraient à remboursement que d'une manière partielle, et qu'ils feraient office de numéraire, pourvu que la

confiance dans le remboursement à volonté ne fût pas un seul moment affaiblie. Il était donc possible d'émettre des billets pour une somme plus forte que l'encaisse, sans craindre, au moins en temps normal, d'être pris au dépourvu ; car, pourvu que l'encaisse fût suffisant pour répondre à la demande moyenne des remboursements, il n'y avait que des bénéfices à faire et pas de danger à courir. Le payement des billets au porteur était du reste garanti, non seulement caisse, mais aussi par le capital de la banque et par la signature des effets escomptés. Par la création du billet, les banques d'escompte devinrent des banques de circulation. Voici la description du mouvement qui a fait appeler ces établissements : *banques de circulation*.

Des porteurs de titres négociables (lettres de change ou billets à ordre) se présentaient à la banque, et à la place de ces effets à échéance demandaient, sous la déduction d'une somme pour escompte, soit de l'argent, soit des billets payables à vue et au porteur. Ils lançaient ces billets de banque dans la circulation, faisaient leurs affaires et, à l'échéance, payaient les effets escomptés avec des billets de banque, qui suivaient, de cette manière, un véritable mouvement circulatoire ; car la Banque les donnait à l'escompté, qui les passait à ses créanciers, les reprenait des mains de ses débiteurs, et les reportait à la banque pour dégager sa signature. L'idée de la circulation fiduciaire fut appliquée pour la première fois, en 1694, par la banque qui fut fondée à Londres sur les plans du gentilhomme écossais William Patterson. La charte de fondation procéda timidement ; car elle n'autorisa la banque de Londres à émettre des billets que jusqu'à concurrence de son capital, c'est-à-dire pour une somme de 30 millions de francs. Toute émission en sus de ce chiffre devait être autorisée expressément par un acte formel du parlement.

Vous comprenez que les banques tirant un grand profit des sommes déposées, elles renoncèrent à l'usage de demander un droit de garde pour les dépôts, et qu'elles offrirent ce service gratuitement. Quelques-unes allèrent même plus loin et payèrent aux déposants un intérêt, tout en leur conservant la faculté de retirer leur argent à volonté. Cette pratique n'a pas été adoptée par tous les établissements ; mais c'est l'usage en Écosse, et généralement partout où la concurrence est admise en matière de banque, de payer un intérêt aux déposants. Cet intérêt ne peut pas être très élevé, parce que la banque tient l'argent à la disposition des déposants, et que cette disponibilité, à première réquisition, est à la fois une gêne pour le débiteur et un avantage pour le créancier. Le taux est ordinairement de 2 1/2 % par an.

Vous apercevez, d'après ce qui précède, d'où vient le bénéfice d'une banque d'émission et de circulation. Avec un encaisse de 100 millions, par exemple, elle se procure, au moyen de l'escompte, l'intérêt de 300 millions, c'est-à-dire qu'elle fait environ 18 millions de bénéfices avec une somme qui ne lui coûte que 6 millions, de sorte que son bénéfice net est au moins de 12 millions. Il est même plus considérable, parce que, si l'encaisse provient des dépôts, l'argent dont elle a besoin pour le remboursement ne lui coûte rien ou ne lui coûte que 2 1/2. Dans le premier cas (lorsque les dépôts sont gratuits), elle aurait 18 millions de bénéfice sans autre déduction que les frais d'administration ; dans le second, elle aurait 15 millions et demi de bénéfice, en retranchant 2 1/2 pour intérêt des dépôts.

À présent que vous connaissez le mécanisme général d'une banque de circulation, j'appellerai spécialement votre attention sur les deux plus puissantes institutions de ce genre, sur la Banque de France et la Banque d'Angleterre.

La Banque de France a été créée par la loi du 24 germinal an XI, au capital de 45 millions divisé en actions de 1 000 francs

chacune, au nombre de 45 000. Une disposition expresse portait que la moindre coupure des billets de banque ne descendrait pas au-dessous de 500 francs. D'après l'article 8 de cette loi, le dividende attribué aux actions ne devait pas dépasser 6% et l'excédant, s'il y en avait d'après les bénéfices, était affecté au développement du fonds de réserve. Le fonds de réserve était employé à l'achat de rentes 5% sur l'État. Le privilège de cette banque était d'ailleurs limité au département de la Seine ; car, pour les autres départements, l'article 31 réservait au gouvernement le droit de conférer d'autres privilèges à des banques locales avec la faculté d'abaisser, pour ces banques départementales, les coupures à 250 francs. Cette différence entre le minimum des coupures dans les départements et dans la capitale s'explique par l'importance relative des affaires, dont la moyenne a toujours été plus élevée à Paris qu'en province.

Le privilège de la Banque de France n'était que de quinze années, d'après la loi du 24 germinal an XI. Ce délai fut prorogé de 25 ans par la loi du 22 avril 1806, ce qui portait l'expiration du délai à l'année 1850. En même temps, la loi doubla le capital de la Banque en élevant le nombre des actions à 90 000 ; ainsi à raison de 1 000 francs par action le capital était porté à 90 millions. La distribution du dividende était modifiée en ce sens qu'au-dessus de l'intérêt à 6% de leurs actions, les actionnaires pouvaient toucher deux tiers de l'excédant à titre de bénéfice ; l'autre tiers était attribué au fonds de réserve. L'administration de la Banque fut gravement changée par la nouvelle loi. D'après la loi du 24 germinal an XI, l'assemblée générale des actionnaires était représentée par 200 actionnaires ; on devait appeler ceux qui étaient, depuis six mois, les plus forts actionnaires de l'établissement. Cette assemblée générale nommait quinze régents et trois censeurs qui, en se réunissant, formaient le conseil général de la Banque. Ce conseil général

nommait, à son tour, un comité central composé de trois régents dont l'un, portant le titre de *président*, présidait non seulement le comité central mais encore le conseil général et l'assemblée générale des actionnaires. Le comité central était une espèce de corps collectif qui devait diriger l'ensemble des opérations de la Banque. Ainsi l'administration de la Banque fut d'abord établie sur l'élection, et tous les agents, jusqu'au président, furent nommés directement ou indirectement par le suffrage des actionnaires.

La loi du 22 avril 1806 substitua au *comité central*, un gouverneur assisté de deux sous-gouverneurs, et remplaça l'élection à deux degrés par la nomination directe du chef de l'État. Les régents et les censeurs continuèrent à être nommés par l'élection des actionnaires. Aux régents appartenait l'action des affaires courantes ; aux censeurs le contrôle. Quant au gouverneur il était chargé, comme l'ancien comité central, de la direction générale des affaires de la Banque. C'était par ses soins que devait être annuellement dressé l'état des personnes qui seraient admises à l'escompte.

Jusqu'alors le privilège de la Banque était circonscrit au département de la Seine. Le décret du 16 avril 1808, qui arrêta les statuts de la Banque de France, portait, à la vérité, « qu'il serait établi des comptoirs d'escompte dans les villes des départements où les besoins du commerce en feraient sentir la nécessité. » (Article 10.) Ce n'était là qu'une mesure intérieure et la Banque de France ne pouvait prétendre à aucun privilège, puisque la loi ne lui en avait pas formellement accordé. Cette faculté ne lui fut reconnue avec monopole que par la loi du 18 mai 1808, dont l'article 9 portait : « La Banque aura le privilège exclusif d'émettre des billets de banque dans les villes où elle aura établi des comptoirs. » Cette disposition a encore une très grande importance pour fixer l'étendue du privilège de la Banque de France, et je la recommande à toute votre attention.

La Banque de France ne fonda que peu de succursales dans les départements. Pour le petit nombre qu'elle créa, il fallut même lui faire violence, et c'est la volonté de Napoléon qui imposa à l'administration de la Banque les comptoirs de Rouen et de Lille. Aussi sous la Restauration, le conseil de la Banque cherchant à profiter de la réaction qui emportait les actes du premier Empire, fit tous ses efforts pour obtenir la suppression des comptoirs établis, et pour se faire interdire d'en créer d'autres à l'avenir. La Restauration ne donna pas satisfaction à cette pétition et la Banque continua à faire ses opérations, conformément aux anciens règlements, jusqu'à la loi du 30 juin 1840 qui prorogea le privilège à l'année 1867. Cette loi ne reconnut pas à la Banque un privilège général pour toute la France, mais seulement pour Paris et les villes où il y aurait des succursales, ainsi qu'avait déjà disposé la loi du 18 mai 1808. La loi du 30 juin 1840 reconnaissait le droit au gouvernement d'établir dans les départements des banques ayant leur existence propre. Seulement l'article 8 portait « qu'aucune banque départementale ne pourrait être établie qu'en vertu d'une loi spéciale, et que les banques déjà existantes ne pourraient également obtenir que par une loi spéciale la prorogation de leur privilège ou la modification de leurs statuts. » Des banques départementales avaient été établies à Rouen, au Havre, à Toulouse, à Marseille, à Lyon et à Lille. Lorsque la révolution de février éclata, elle interrompit les délibérations de la Chambre des députés sur la constitution de la banque de Bordeaux.

Il est rare qu'une crise politique ne mette pas dans l'embarras la banque la mieux constituée. Chacun garde son argent et les dépôts se raréfient. Par la même raison qui porte les uns à garder ce qu'ils ont, d'autres retirent les fonds dont ils s'étaient dessaisis. L'encaisse de la banque est donc attaqué de deux

manières. Premièrement la source qui l'alimente est tarie ; deuxièmement l'inquiétude générale porte

par un

les déposants à retirer ce qu'ils lui avaient confié. La révolution de février produisit cet effet, et c'est en présence de cette situation, que le conseil de la Banque proposa et obtint du gouvernement un décret qui ordonnait le cours forcé des billets de la Banque de France. Pour compléter la mesure et habituer le pays à recevoir le billet de banque, on considéra que l'unité du billet était préférable. C'est ce qui inspira le projet de fondre toutes les banques départementales avec la Banque de France, et de n'avoir plus qu'un grand établissement de crédit au centre, avec des succursales dans les départements. Cette réunion fut consommée décret du 27 avril 1848, signé par le gouvernement provisoire huit jours avant la réunion de l'Assemblée nationale. Les banques départementales ne furent plus que des comptoirs de la Banque de France, et leurs associés devinrent actionnaires de la Banque centrale pour 17 200 actions nouvelles, qui furent ajoutées au chiffre primitif des actions.

Enfin une loi du 9 juin 1857 a prorogé de 50 ans le privilège qui devait expirer en 1867 ; en d'autres termes le monopole de la Banque durera jusqu'à l'année 1897. — La même loi lui a permis de doubler son capital, qui est aujourd'hui de 182 500 000 francs, représenté par 182 500 actions dont le pair est de 1 000 francs. Une disposition très importante lui a permis d'élever son escompte au-dessus de 6%, lorsque le prix des capitaux exigerait cette mesure exceptionnelle. Il y avait et il y a encore controverse parmi les juristes sur le point de savoir si l'escompte est, comme le prêt, soumis à la loi du 5 septembre 1807, sur l'usure. Cette question, toujours incertaine pour les particuliers, a été tranchée pour la Banque ; car la loi du 9 juin 1857, article 8, permet d'élever l'escompte au-dessus de 6%, avec cette restriction seulement que les bénéfices résultant de

cette surélévation seront ajoutés au fonds social, au lieu d'être distribués en dividende aux actionnaires. L'article 9 permet à la Banque l'émission de coupures de 50 francs. Enfin, l'article 10 porte que, *dix ans après la promulgation de la loi*, le gouvernement pourra exiger l'établissement de succursales dans tous les départements où il n'en existerait pas. Jusqu'à présent, la Banque de France n'a établi qu'environ 54 succursales, de sorte qu'il y a 35 départements qui n'en ont pas. Mais la Banque est encore dans les délais, puisque d'après l'article 10 de la loi du 9 juin 1857, la contrainte ne peut être exercée par le gouvernement qu'après l'expiration de dix ans, c'est-à-dire après 1867.

On s'est demandé dernièrement, si, dans l'état actuel de la législation, le gouvernement pourrait autoriser l'établissement d'une banque dans une ville où la Banque n'aurait pas de succursale, ou bien si, par la loi du 9 juin 1857, la Banque a été investie d'un privilège exclusif et général. La question s'est présentée à l'occasion de la Banque de Savoie, qui demandait à augmenter son capital de 4 à 40 millions.

Je ferai d'abord remarquer que, dans l'état actuel de notre législation, une banque départementale ne peut être fondée qu'en vertu d'une loi spéciale. La loi du 30 juin 1840 n'a jamais été abrogée, et elle dispose formellement qu'une Banque ne peut ni être créée ni modifiée sans une loi particulière. Quant au privilège, il est vrai que l'article 8 de la loi du 18 mai 1808 porte que la Banque a un privilège exclusif dans les villes où elle a établi un comptoir. D'après cet article, elle n'a donc pas de privilège partout où elle a négligé de créer des succursales. Mais je vous prie de remarquer qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 9 juin 1857, le gouvernement s'est interdit de la contraindre avant l'expiration du délai de dix années. — Si le gouvernement fondait avant ce délai des banques départementales, il forcerait indument la Banque puisqu'il devancerait le terme fixé par la

loi. Les lois, comme les contrats, veulent être exécutées de bonne foi. Or, si le gouvernement s'est interdit de contraindre la Banque avant l'expiration du délai de dix ans, cela doit s'entendre tout aussi bien de la contrainte indirecte que de la contrainte directe.

Telle est, messieurs, l'état de la législation sur la Banque de France. Vous voyez que son capital a été successivement élevé de 45 millions à 182 500 000 de francs. Cette somme a été placée en rentes sur l'État jusqu'à concurrence de 150 millions de francs, de sorte que son capital est productif de revenu. — Elle a prêté en outre contractuellement à l'État 60 millions, et elle possède pour à peu près 10 millions de francs d'immeubles. Elle a donc 220 millions de francs qui lui rapportent un revenu normal. La circulation de ses billets est de 800 millions de francs qui tous lui produisent des escomptes ; mettons que la moyenne soit de 6%. D'un autre côté, elle ne paye rien au déposant, de sorte que sans rien sacrifier sur son capital puisqu'il est bien placé, sans rien payer aux déposants, elle puise dans son privilège une véritable subvention qui consiste dans l'escompte, pour 800 millions de francs, avec un capital qui ne lui coûte rien. Son privilège équivaut à une subvention d'environ 40 à 50 millions par an... Voilà des faits constants. Aujourd'hui je les énonce sans les apprécier. Mais dans notre prochain entretien, après avoir analysé la législation sur la Banque d'Angleterre, j'examinerai en toute sincérité la question de la liberté des banques.

## VINGT-SIXIÈME LEÇON

Banque d'Angleterre. — Banques d'Écosse. — Banques à responsabilité limitée. — Banques à capitaux réunis. — Acte de 1844. — Encaisse des banques. — Moyens de défendre l'encaisse. — Observations sur la Banque de France. — Unité des banques. — Liberté de l'émission. — De l'escompte limité. — Du cours forcé.

Lundi, 13 mars 1865.

Messieurs,

La Banque d'Angleterre est née en 1694, sous le règne de Guillaume et Marie, des embarras financiers du gouvernement. Le Trésor avait besoin alors d'une avance de 1 200 000 livres ou de 30 000 000 francs. Aussi prêta-t-il l'oreille aux propositions que lui fit le gentilhomme écossais William Patterson. C'était un esprit plein de ressources, dont la hardiesse aventureuse rappelle cet autre Écossais qui vint, quelques années plus tard, porter dans notre pays ses périlleuses conceptions. À la différence de Law, qui partit ne laissant que des ruines, William Patterson a créé un établissement qui dure encore : c'est la Banque d'Angleterre établie en 1694 d'après son plan. Un acte du parlement permit aux souscripteurs de la somme de 1 200 000 livres de s'organiser en corporation, sous le titre de *Banque d'Angleterre*. La corporation devait prêter son capital entier au gouvernement au taux de 8%. En outre, l'État chargeait le nouvel établissement du maniement des fonds de l'Échiquier, c'est-à-dire des recettes et des dépenses du Trésor et, pour ce service, il était alloué à la Banque un

émolument annuel de 4 000 livres ou 100 000 francs de rentes, qui en s'ajoutant à l'intérêt du capital prêté à 8%, assurait à la Société un bénéfice considérable. Une disposition expresse de l'acte du parlement donnait à la Banque le droit d'émettre des billets *payables à vue et au porteur*, sans que la masse des billets émis pût excéder le capital, c'est-à-dire 30 millions.

La Banque avait donc l'avantage de placer son capital sur l'État à l'intérêt élevé de 8%, et de le retrouver par l'émission d'une égale somme en billets produisant également un revenu par l'escompte. Aussi la création du nouvel établissement eut-elle immédiatement pour effet de faire baisser le taux de l'escompte, et vous comprenez que ce résultat était inévitable puisque la Banque avait à sa disposition près de 30 millions de francs, qui ne lui coûtaient que les frais de fabrication des billets.

La Banque d'Angleterre a, comme vous le voyez, eu dès sa formation des liens étroits avec le gouvernement. Non seulement elle a dû prêter tout son capital au Trésor dans l'embarras ; elle a de plus été chargée de faire le maniement des fonds de l'Échiquier. Aussi, le gouvernement Anglais a-t-il toujours eu la tendance à la favoriser et à la défendre contre la concurrence, de manière à lui assurer une sorte de monopole de fait. Je dis un monopole de fait, parce que le privilège légal s'accorde mal avec les habitudes libérales du pays. Il a fallu louvoyer et ne conférer le privilège qu'indirectement afin qu'au moins en apparence, les droits de la liberté commerciale fussent sauvegardés. Ainsi, en 1708, un édit interdit formellement le droit d'émettre des billets au porteur aux banques privées ayant plus de six associés. Certes c'était une restriction singulière ! Le nombre des associés ne pouvait offrir aux tiers qu'une garantie, et c'était se faire de l'intérêt général une idée singulière que de limiter le chiffre des associés en vue de

protéger le public. Mais non ; la loi restreignait le nombre des associés pour affaiblir la puissance des banques privées.

À l'époque où parut cet édit, l'Écosse n'était pas encore réunie et, par conséquent, ces dispositions restrictives ne lui furent pas applicables. Elle vivait sous le régime de la liberté, et déjà les banques d'émission s'y étaient développées en grand nombre. Les trois premières banques, autorisées par acte formel du parlement, prirent le titre de banques incorporées. C'étaient des associations semblables à nos sociétés anonymes, où les associés n'étaient tenus que jusqu'à concurrence de leur mise. Mais, à côté des banques incorporées, se formèrent un grand nombre de banques fondées par des associés solidairement tenus, suivant le principe des *sociétés à capitaux réunis* (Joint-Stock-companies). Ces banques, nées de la liberté, émirent des billets grands et petits ; leurs coupures descendirent jusqu'à une livre sterling (25 francs). Le développement que prirent ces institutions est exprimé par les chiffres suivants qui se réfèrent à l'année 1857. Le nombre des succursales était, à cette époque, de 615 pour un petit pays qui ne compte pas 4 000 000 d'habitants, et celui des associés de 14 633. La circulation moyenne s'élevait à 103 millions, tandis que l'encaisse était, en moyenne aussi pour toutes les banques, d'à peu près 45 millions.

Lorsque l'Écosse fut réunie à l'Angleterre, elle entraîna celle-ci à la liberté. Pourquoi le principe de la formation de banques par l'application du principe de la *société à fonds réunis* aurait-elle été la part exclusive de l'Écosse ? Une loi de 1826 autorisa la formation de banques d'émission par des associés même au nombre de plus de six, pourvu que ces associés fussent solidairement tenus. Seulement elle réserva un rayon de 65 milles, autour de Londres, pour conférer à la Banque d'Angleterre le monopole de la capitale. Ainsi la position de la Banque était encore défendue par une double restriction à la

formation des banques privées : 1° ces dernières étaient exclues de la capitale et d'une étendue de 65 milles ou 104 kilomètres ; 2° La nécessité de se soumettre à un engagement solidaire était de nature à écarter beaucoup d'associés.

Les banques privées ne pouvaient donc se constituer qu'avec un faible capital, appartenant à moins de six associés tenus jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Au-dessus du nombre six, l'épouvantail de la solidarité suffisait pour arrêter la formation de compagnies puissantes. Les banques d'Angleterre ne pouvaient, d'après l'acte de 1826, faire des coupures inférieures à 5 livres ou 125 francs. Un instant il fut question de soumettre l'Écosse à cette règle ; mais la difficulté fut tranchée par un bon mot de Walter-Scott, qui donna une formule spirituelle à la résistance de l'opinion. « Si les Anglais sont malades, qu'ils se purgent et ne nous obligent pas à prendre médecine. » La loi se borna à interdire la circulation, en Angleterre, des coupures de 25 francs émises par les banques d'Écosse.

La force des choses, les susceptibilités de l'opinion publique, en matière de liberté, maintinrent donc, contre le désir du gouvernement, la pluralité des banques et la variété des billets. Mais le législateur n'a jamais perdu de vue les intérêts de la Banque préférée, ni cessé de prendre des mesures pour lui assurer indirectement le monopole de l'émission. Ne pouvant pas supprimer brusquement le droit des établissements déjà formés, il a cherché à procurer l'unité peu à peu, sans porter atteinte aux situations acquises. C'est la pensée qui a inspiré l'acte de 1844 présenté et voté sous le ministère de Robert Peel, acte important dont nous donnerons la théorie économique avant d'analyser ses dispositions.

Le billet de banque n'est accepté dans la circulation qu'à raison de sa convertibilité en espèces. Si on les reçoit dans les paiements, c'est parce que tout le monde est pénétré de l'idée

qu'à première réquisition ce morceau de papier pourra être transformé en numéraire. Le jour où cette confiance s'affaiblit, le billet est déprécié et la dépréciation est d'autant plus grande que le remboursement est plus menacé. C'est pour cela que le billet, dès qu'on lui donne cours forcé, ne se place presque jamais pour sa valeur nominale. En d'autres termes, la *monnaie de papier*, c'est-à-dire le billet convertible en espèces tient lieu de numéraire à raison de la confiance qu'il inspire, tandis que le *papier-monnaie*, c'est-à-dire les billets de banque à cours forcé tombent presque toujours en discrédit. À la vérité on en a vu quelques exceptions, et on pourrait citer des cas où le billet à cours forcé a été accepté pour sa valeur nominale. Mais ce phénomène exceptionnel s'explique par deux causes : 1° parce que l'émission n'était pas considérable et qu'elle suffisait à peine aux besoins de la circulation ; 2° parce que la Banque inspirait une confiance fondée sur sa bonne réputation, sur sa prudence et sur le contrôle du gouvernement<sup>16</sup>.

Mais ces faits sont très rares, ne peuvent être que le résultat d'une confiance antérieure bien acquise, et on n'en peut rien conclure pour soutenir qu'il serait possible de faire un papier-monnaie sans autre condition que de mettre un chiffre sur un morceau de papier. Ce qu'il fallait assurer avant tout, d'après Robert Peel (ou plutôt d'après les économistes dont il appliqua les idées), c'était la convertibilité du papier en espèces et, par conséquent, la confiance du public dans la faculté de faire cette transformation à volonté. D'après la même école, le billet de banque devait avoir une autre qualité, c'est l'unité. Puisque la monnaie est unique, il faut que le billet de banque par lequel on la remplace ait le même caractère. N'y aurait-il pas inconvénient à laisser circuler des billets multiples, à mettre le

---

<sup>16</sup> C'est ce qui est arrivé chez nous, après la révolution de février, quand on a donné cours forcé aux billets de banque. L'émission était tellement restreinte et la Banque avait une telle solidité, qu'après très peu de temps on a préféré les billets à l'argent, et que c'est la monnaie qui réellement a eu cours forcé.

public dans la nécessité de comparer les banques, et de calculer le degré de confiance que mérite chacune d'elles ? Le billet de banque est fait précisément pour remplacer les effets négociables, pour dispenser le public de vérifier la solvabilité des souscripteurs, pour rendre inutile la comparaison des signatures. Que dirait-on d'un système monétaire où on fabriquerait des pièces d'or avec différents alliages, de sorte que le public fût obligé de faire essayer chaque pièce pour connaître la pureté relative des titres ? Évidemment on ne manquerait pas de dire que c'est la confusion des confusions, un système imaginé pour dérouter les commerçants et faire perdre un temps précieux. Eh bien ! il n'est pas plus raisonnable, d'après l'école économique dont j'analyse la doctrine, d'avoir un grand nombre d'espèces de billets, en laissant au public le soin de distinguer les bons, les médiocres et les mauvais.

Pour réaliser cette doctrine économique, c'est-à-dire pour procurer l'unité de billet, sans atteindre les positions acquises, l'acte de 1844 a procédé de la manière suivante. Une disposition a interdit l'émission aux établissements qui n'exerçaient pas ce droit au 6 mai 1844. Cette interdiction pour les banques à venir (art. 10 de la loi) s'étend à tout le Royaume-Uni, en Écosse tout aussi bien qu'en Angleterre. D'après une autre disposition (art. 11), toute banque qui au 6 mai 1844 exerçait le droit d'émettre légalement des billets au porteur ne peut pas augmenter son émission telle qu'elle était à cette époque. Enfin, les banquiers tombés en faillite ou ceux qui cesseraient soit de faire le commerce de banque, soit d'émettre des billets, perdent définitivement le droit d'émission sans possibilité de le recouvrer par un concordat ou par la reprise de leurs affaires.

Ces trois dispositions, 10, 11 et 12, et quelques autres qui étaient destinées à en assurer l'exécution, avaient pour but de préparer l'unité du billet et l'organisation du privilège de la

Banque d'Angleterre dans des conditions analogues à celles qui constituent le privilège de la Banque de France.

Afin de garantir la convertibilité des billets, la loi de 1844 a distingué dans la constitution de la Banque d'Angleterre deux départements dont les attributions sont séparées et indépendantes : 1° le département de l'émission ; 2° le département des opérations. L'émission ne dépend donc pas des employés qui escomptent le papier de commerce ; elle est fixée et ne se prête pas à tous les mouvements des affaires commerciales. En d'autres termes, le département des opérations ne peut pas augmenter les émissions pour suivre le mouvement des escomptes, de sorte que si l'escompte était accordé avec une extrême imprudence la valeur des billets n'en serait cependant pas atteinte ; car les billets émis ne correspondent pas à la somme des affaires, mais aux garanties qui doivent être fournies au département de l'émission. Eh bien ! l'émission ne peut pas dépasser 364 000 000 de francs ou du moins, au-dessus de cette somme, le département des émissions ne délivre des billets que contre espèces. Tout billet est garanti ; car les 364 000 000 de francs correspondent à un capital de 14 millions de livres sterling que la Banque a dû mettre à la disposition du département de l'émission, et, au-dessus de ce chiffre, tout billet repose sur une contre-valeur en espèces.

Le système de la Banque de France est différent. Elle a un capital de 182 500 000 francs qui n'est, comme vous l'avez déjà vu, qu'un capital de garantie puisqu'il est placé et qu'il est productif de revenu. Le service des escomptes se fait avec des billets dont le nombre augmente avec celui des affaires. Aujourd'hui les billets en circulation s'élèvent à environ 800 millions de francs. Quant au remboursement des billets en espèces, il se fait avec l'argent provenant des dépôts et vous savez que les dépôts ne sont acceptés par la Banque que gratuitement. Quelle est la garantie sur laquelle reposent les

billets émis ? 1° Les billets escomptés qui sont signés par trois bonnes signatures, et dont le paiement est aussi assuré que possible. 2° Les pertes que pourrait éprouver la Banque seraient facilement couvertes par le capital de 182 500 000 francs. — Quant au remboursement des billets en monnaie, il faut avouer que là est le côté faible de ce grand établissement ; car il repose sur des dépôts qui peuvent être retirés à tout instant, qu'on reprend à la moindre crise politique ou commerciale, qu'on demande aussi dès que se présente une occasion de faire des placements avantageux dans l'industrie ou sur les fonds publics.

Deux moyens ont été proposés à la Banque pour consolider son encaisse, et la mettre à l'abri des crises qui font fuir le numéraire de ses caisses. Le premier consisterait à garder son capital pour encaisse, au lieu de l'engager dans un placement sur l'État. L'encaisse ainsi constitué n'aurait pas la fragilité de celui qui est formé au moyen de dépôts. À cette proposition l'administration de la Banque a souvent répondu que le capital de 200 000 000 serait vite emporté et comme il ne se renouvellerait pas, que le remède ne serait pas efficace. L'encaisse ne peut être fourni que par le public, qui seul est assez puissant pour entretenir le mouvement de va-et-vient indispensable aux opérations d'un grand établissement de crédit ; mais le capital ne peut pas être employé à ce service et la vérité est, ajoute-t-on, qu'il ne peut servir qu'à la garantie contre les non-paiements des billets escomptés. Prenons un exemple pour faire comprendre cette réponse. Je suppose que l'escompte soit à Paris 4,5%, tandis qu'à Londres il s'élève tout à coup à 9%. (Je prends un écart considérable pour mettre ma pensée mieux en relief.) Notre billet n'étant pas reçu à Londres, les changeurs ou autres personnes, faisant des spéculations sur la monnaie, se procurent tout le numéraire possible en France pour le porter à Londres. Vous comprenez en effet qu'il y a le plus grand

avantage à emprunter à 4,5 pour prêter à 9%, la différence étant juste de moitié. Les spéculateurs sur le change présenteront donc autant d'effets de commerce que possible à la Banque qui, en le leur escomptant, leur donnera des billets. Immédiatement après les avoir reçus, les porteurs de ces billets les présenteront à remboursement contre espèces, pour se procurer du numéraire. Il y aura alors un phénomène qu'on a ingénieusement appelé le *drainage du numéraire*. Quand viendra l'échéance du papier escompté par la Banque, il sera tout aussi facile aux souscripteurs de se libérer en billets qu'en monnaie, et ils ne manqueront pas d'employer le premier procédé, afin de garder la plus grande quantité d'espèces. Le numéraire quittera donc les caisses de la Banque, et il n'y sera pas ramené par le remboursement des effets escomptés ; car la Banque ne peut pas refuser les remboursements où on lui offre son papier, et les débiteurs ne manqueront pas de la payer de cette manière, parce qu'il y a plus d'avantage à payer en billets qu'en numéraire lorsque l'escompte est, à l'étranger, plus élevé que chez nous.

Eh bien ! soit, disent ceux qui avaient élevé l'objection ; mais puisque c'est le public qui doit alimenter l'encaisse, alors il faut offrir au public des avantages qui le décident à vous laisser ses capitaux. Comment ! ce bon public vous permet d'employer gratuitement son argent ; sans autre peine que le soin de le garder, vous vous faites avec les fonds d'autrui des rentes considérables et vous êtes étonnés de ce que les déposants retirent leur actif à la première occasion.

Si vous donniez un intérêt, quelque faible qu'il fût, 2% par exemple, le public serait encore bien plus disposé à vous laisser son dépôt. Dans les pays de concurrence, les déposants reçoivent un intérêt qui donne de la consistance à l'encaisse. Faites comme si vous étiez aiguillonnés par la concurrence et retenez les dépôts par des bienfaits.

Voici ce que répond l'administration de la Banque. Nos dépôts se composent des fonds de roulement des commerçants qui, au lieu d'avoir des sommes considérables dans leur caisse, préfèrent les confier à la garde de la Banque. Nous sommes à peu près sûrs de conserver ces fonds, parce que le commerce a besoin de les garder disponibles. Nous aurions bien tort d'attirer l'argent à titre de placement ; car nous le perdrons dès que s'offrirait un placement meilleur. D'après l'administration de la Banque, l'attribution d'un intérêt serait dangereuse pour la sécurité commerciale, parce qu'elle remplirait les caisses de la Banque de capitaux disposés à s'envoler au premier moment. Après tout, ajoutent les défenseurs de la Banque de France, un faible intérêt ne serait pas efficace, et ce n'est pas parce qu'ils toucheraient 2½% que les déposants seraient empêchés de retirer leur argent lorsqu'ils trouvent des emplois rapportant jusqu'à 10%. En conséquence, disent les défenseurs de la Banque, au lieu de retenir les dépôts par un intérêt de 2½%, il est bien plus sûr de restreindre les escomptes en élevant le taux. C'est en effet le moyen qu'emploie la Banque pour défendre son encaisse. Au lieu de retenir le numéraire par l'intérêt donné aux déposants, elle restreint les opérations par une élévation de l'escompte. Que faut-il penser de cette réponse ?

Je ne crois pas qu'à Paris ni ailleurs en France, les dépôts soient formés exclusivement ni même principalement avec les fonds de roulement du commerce. À part quelques grands commerçants qui ont leur compte courant à la Banque, la plus grande partie ont chez eux une caisse et un caissier. Cela est tellement vrai qu'on ne pourrait pas (cela est reconnu même par les auteurs d'un projet) établir chez nous une maison de liquidation (*clearing-house*) comme celle de Londres. La grande partie de l'encaisse de la Banque est donc formée par des dépôts qui attendent une destination ultérieure. Or, un intérêt de 2 1/2 ferait qu'ils attendraient plus patiemment et que,

pour bien choisir l'emploi le plus profitable, ils resteraient en moyenne plus longtemps. Comment une différence de 2 1/2 sur l'escompte serait-elle capable de restreindre les opérations, tandis qu'une différence de 2 1/2 sur les dépôts n'aurait aucune action sur les déposants. Je demande si les déposants et les escomptés calculent autrement, et si les uns sont intelligents tandis que les autres seraient ineptes ? — Eh ! bien, on a raison de dire qu'au point de vue de l'intérêt général, au point de vue du grand service que la Banque a reçu la mission de remplir, il vaudrait mieux sauver l'encaisse par un intérêt donné aux déposants que de le défendre en élevant l'escompte. Le second procédé restreint les opérations, ce qui nuit au commerce général en augmentant, au moins quelquefois, les bénéfices de la Banque, tandis que le premier procédé laisse les opérations prendre tout leur développement naturel et ne nuit qu'aux bénéfices de la Banque, sans atteindre le développement du commerce. Quant au capital de la Banque, on conviendra que si on le mettait dans l'encaisse, il équivaldrait au fonds de roulement d'un grand nombre de maisons de commerce ; il y aurait là un dépôt fort solide de 150 millions. La Banque pourrait être sûre que ce dépôt ne serait pas retiré par le déposant. Je conviens que les escompteurs pourraient le drainer ; mais incontestablement il y aurait une chance de moins contre son départ : c'est que le déposant ne demanderait pas à être remboursé.

Il me reste à vous parler d'une question plus générale, de la liberté des banques. C'est une difficulté qui sera pour longtemps, dans notre pays, reléguée parmi les questions théoriques. Car vous avez vu dans notre dernière leçon que le privilège de la Banque a été prorogé jusqu'à l'année 1897, et qu'elle est encore dans le délai qui lui a été accordé pour établir des succursales dans tous les départements. Ce n'est qu'après 1867 que le gouvernement pourra la contraindre. Encore

faudra-t-il qu'on la mette en demeure de remplir ses obligations, et certainement elle obéira à la sommation plutôt que de laisser s'établir dans quelque ville de province une banque assez puissante pour lui faire concurrence. Cependant, comme je suis chargé de vous enseigner la science et les principes plutôt que la pratique, nous pouvons examiner cette question au point de vue théorique et scientifique, quoique dans notre pays l'application soit encore engagée pour plus de trente années.

Les partisans du privilège ont soutenu que l'émission du papier est un droit régalien, semblable à la fabrication de la monnaie. Si la fabrication des monnaies ne peut pas (et personne n'oserait le soutenir) être confiée à l'industrie libre, il en doit être de même, ajoute-t-on, de l'émission de la monnaie fiduciaire qui ne fait que remplacer les espèces. Cette théorie est aussi fausse que possible. Le droit d'émission des billets est tellement peu un droit régalien que si l'État l'exerçait lui-même, ce serait le plus dangereux de tous les droits. On ne tarderait pas à voir une émission excessive et, comme le discrédit suivrait, le gouvernement rendu violent par les circonstances décréterait bientôt le cours forcé. Aussi tout le monde reconnaît-il que le droit d'émettre des billets ne doit pas être directement exercé par l'État, et qu'il ne peut l'exercer que par délégation à une compagnie. Or, je demande ce que c'est qu'un droit régalien que le souverain ne peut pas exercer sans péril pour l'intérêt public, et qui n'est bon qu'autant qu'on le remet aux mains d'une compagnie privilégiée ? L'émission des billets n'est pas plus un droit régalien que le billet de banque n'est une monnaie. On a beau faire ; la nature des choses, plus forte que l'esprit de système, triomphe des assimilations artificielles. La vérité est que le billet de banque est *une promesse de payer*. Quoiqu'elle soit au porteur et toujours payable, elle n'est qu'un engagement, et toute sa valeur est dans la confiance qu'elle inspire. Il n'y a

aucune raison scientifique pour décider que le billet à ordre payable à *trois jours de vue* sera dans le libre commerce, tandis que le billet de banque serait livré au monopole par cela seul qu'il est *payable au porteur et à vue*. La confiance se donne librement et, par conséquent, le billet de banque qui repose sur l'opinion des porteurs doit être régi par la liberté. Si la signature d'un particulier ou d'un gérant de Société a la propriété d'inspirer confiance, pourquoi lui interdirait-on l'emploi de l'obligation au porteur et à vue ? Pourquoi l'astreindrait-on à faire des billets à échéance ? Cette interdiction serait bien arbitraire, si elle ne se justifiait pas par quelque grave raison d'utilité générale. Je conviens que si le monopole est indispensable pour que le billet de banque rende tous les services que le public en peut attendre, il faut savoir se résigner à cette restriction. Mais n'existe-t-il aucun moyen de concilier le principe de la liberté avec les avantages de la solidité du billet ? C'est ce qu'il nous reste à examiner. Il y en aurait, selon moi, deux entre lesquels on pourrait choisir.

Le premier consisterait à établir un régime légal, une série de conditions moyennant lesquelles toute société de capitalistes pourrait constituer une banque d'émission. Qu'on fixe les clauses auxquelles, pour la garantie du public, une banque pourra fabriquer des billets ; qu'on impose tous les moyens de contrôle qu'on voudra ; qu'on astreigne même si l'on veut toute banque à recevoir un gouverneur de l'État ; qu'en un mot on fixe une légalité aussi étroite que possible. Il n'importe ; car une légalité même étroite est encore la liberté. Le second moyen consisterait à surveiller une banque, comme la Banque de France, de manière à l'investir par ce contrôle d'une confiance spéciale. On pourrait même lui accorder la distinction de ne recevoir que ses billets dans les caisses de l'État. Avec ces avantages que le gouvernement a le droit d'accorder, le papier de la Banque jouirait d'une confiance particulière. On pourrait

accorder la liberté aux autres, et chacun donnerait sa confiance, à qui bon lui semble, sans qu'il eût le droit de se plaindre. On lui dirait : « Pourquoi n'avez-vous pas exigé de l'or ou au moins des billets de la Banque de France ? »

Je ne cacherai pas ma pensée sur une proposition qui, dans ces derniers temps, a été faite à plusieurs reprises par les auteurs de quelques brochures relatives aux questions de crédit. D'après ces écrivains, on pourrait imposer à la Banque l'obligation d'escompter à un taux fixe et modéré, en retour du privilège qui lui est conféré par la loi. En lui donnant le monopole de l'émission des billets au porteur, le gouvernement lui a conféré une véritable subvention égale au prix de l'escompte des 800 000 000 fr. de billets et, par conséquent, égale à la somme annuelle d'environ 50 millions de francs. Ne peut-on pas, en compensation d'un pareil avantage, exiger de la Banque qu'elle réalise la pensée exprimée par Napoléon Ier dans sa lettre écrite de Laken au comte Mollien, c'est-à-dire qu'elle ne dépasse pas, pour l'escompte, le chiffre infranchissable de 4% ? Rien n'est plus chimérique que cette idée.

Le taux de l'escompte, comme celui de l'intérêt, dépend de la situation du marché, et il est absolument impossible de le fixer par décret d'une manière invariable. Si le taux était artificiellement arrêté en France, il s'élèverait suivant son cours naturel à Londres, à New York, à Berlin, à Vienne. Même à l'intérieur, il pourrait arriver que l'argent fût très demandé et qu'on se le disputât. Pourquoi le donner au prix de la course et ne pas le réserver pour ceux qui en offriront les conditions les meilleures ? En un mot, il est impossible d'élever autour de la Banque un mur de la Chine, pour l'abriter contre l'influence des marchés étrangers. Il se fait, entre les places, une fusion qui égalise le niveau, et il est tout aussi impossible de tenir l'escompte bas sur un point, tandis qu'il est élevé sur un autre,

que d'empêcher les liquides dans les vases communicants de tendre vers une hauteur partout uniforme. Je conviens qu'une émission de 800 millions de billets peut avoir pour résultat d'abaisser l'escompte, à peu près comme pourrait le faire la multiplication du numéraire pour pareille somme. Mais il y a loin de là à l'établissement d'un chiffre invariable, dominant toutes les circonstances et s'imposant aux faits les plus variés.

D'autres ont proposé de donner cours forcé aux billets de banque, disant que ce cours forcé n'aurait aucun inconvénient tant que les billets seraient remboursables à volonté. La mesure aurait, d'un autre côté, l'avantage d'éviter le transport du numéraire toujours incommode pour les fortes sommes. Ainsi, on pourrait vaincre la résistance des créanciers qui, par caprice ou ignorance, exigent leur paiement en espèces. Le cours forcé n'est du reste recommandé par ces écrivains qu'autant que les billets seraient remboursables à vue et il cesserait dès que la Banque aurait refusé de payer. Autant vaudrait dire que le cours forcé des billets sera permanent. Vous comprenez, en effet, que le jour où la Banque aura cessé ses paiements, le gouvernement ne proposera pas de lever le cours forcé ; car cette mesure écraserait l'établissement déjà chancelant. On pourrait reculer devant l'établissement du cours forcé, s'il fallait l'accorder à une banque qui cesse de payer. Que si, au contraire, le cours forcé avait existé antérieurement, on se garderait bien de le supprimer. D'ailleurs à quel moment faudrait-il l'abroger ? Saisirait-on, pour le faire, le premier frémissement du discrédit ou attendrait-on que la déroute fût complète ? Dans le premier cas, la mesure ne permettrait pas à la Banque de résister au premier choc et de se relever en tenant tête à l'orage. Dans le second, la mesure serait tardive puisqu'elle viendrait au moment où il ne serait plus temps de sauver ni l'établissement ni les porteurs de billets. Le cours forcé a toujours été jusqu'à présent la ressource des jours de calamité financière. Si en outre

on l'appliquait en temps normal, il passerait au nombre des institutions régulières et permanentes. Or, le cours forcé est, pour ainsi dire, antipathique à la nature du billet de banque ; car le billet ne vaut que par la confiance dans sa convertibilité à toute réquisition, et le cours forcé n'est autre chose que la négation de la faculté d'obtenir à tout instant la conversion du papier en numéraire.

## VINGT-SEPTIÈME LEÇON

Crédit populaire. — Crédit réel et crédit personnel. — Crédit réel ; monts-de-piété. — Élévation de l'intérêt dans les monts-de-piété. — Explication de ce fait. — Sociétés de crédit mutuel. — Des banques d'avances en Allemagne (*Forschussbanken*). — Des Sociétés de crédit mutuel en France. — *Société mère*, à Paris. — Des effets qu'on doit attendre des institutions de crédit populaire.

Vendredi, 17 mars 1865.

Messieurs,

Pour compléter les leçons que nous avons consacrées à l'étude du crédit, il nous reste à traiter d'une question dont on s'est beaucoup occupé dans les derniers temps, dont on s'occupe encore et qui, selon moi, beaucoup d'avenir ; je veux parler du *Crédit populaire*. C'est un sujet que j'aborde avec plaisir, parce que j'aime à parler devant les fils de la bourgeoisie de ce qui intéresse les ouvriers. J'ai déjà fait plusieurs travaux pour vulgariser ce problème<sup>17</sup> et, je le dis à regret, mes bonnes intentions n'ont pas été justement appréciées. Ni les ouvriers, ni les bourgeois n'ont cru à mon désintéressement ; des deux côtés, j'ai été soupçonné de poursuivre quelque but ambitieux, et accusé de flatter, non sans arrière-pensée, la classe qui a le pouvoir parce qu'elle a le nombre. Assurément, messieurs, si en m'occupant de cette question, j'avais été conduit par un désir d'ambition, je devrais être bien affligé ; car je ne suis arrivé à

---

<sup>17</sup> *Le Crédit populaire*, par M. Batbie.

contenter personne, et vous savez que les ambitieux, quand ils ne satisfont pas les autres, sont fort peu contents d'eux-mêmes. Mais je ne m'inquiète pas de ce que les autres pensent de mes intentions ; je ne recherche que la vérité, et quand je crois l'avoir trouvée, je ne demande qu'à faire triompher ce qui me paraît être vrai. Cette manière d'agir n'est pas seulement la plus honnête ; je la crois aussi la plus adroite parce qu'elle est la plus droite. (*Applaudissements.*)

Un des grands avantages du *crédit* consiste dans l'économie de temps qu'il procure à ceux qui l'obtiennent, et vous savez que, d'après un proverbe américain, le temps c'est de l'argent. Supposez un ouvrier qui n'a pas les moyens d'acheter un instrument perfectionné, avec lequel il pourrait augmenter son travail et gagner par an 400 fr. de plus qu'il ne gagne. Mais l'instrument coûte 500 fr., et il n'a pas encore pu faire d'économies. Pour arriver à mettre cette somme de côté, il faudra qu'il attende cinq ans et que, pendant cette période, il vive de privations au risque d'altérer sa santé. Or, en cinq ans, il aurait gagné 2 000 fr. à raison de 400 fr. par an. S'il avait trouvé à emprunter 500 fr. pour devancer l'époque où il pourrait se procurer l'instrument par ses économies, ses bénéfices n'auraient été diminués que de 25 fr. par an, soit pour cinq années 125 fr. d'intérêts à déduire de 2 000 fr. Il lui resterait 1 875 fr. et, en retranchant le prix de son instrument, 1 375 fr. Ainsi le crédit de 500 fr. ferait un changement considérable dans l'existence de cet ouvrier ; car, au bout de cinq ans, il aurait 1 375 fr. d'avances et un instrument payé, tandis que, sans le crédit, il serait à son début et verrait à peine le moment où l'instrument serait accessible à ses moyens pécuniaires. Quand il aura l'outil, il n'en tirera pas le profit qu'il aurait obtenu cinq ans auparavant ; car cinq années de fatigues et de privations, surtout à un certain âge et pour quelques espèces de travaux, diminuent presque toujours la vigueur, l'habileté, la précision

de la main des ouvriers. Le crédit crée-t-il des capitaux ou ne fait-il en mouvement des capitaux préexistants ? Je ne reviendrai pas sur ce point ; ce qui est incontestable, c'est qu'il permet d'utiliser des forces qui demeureraient stériles si elles ne recevaient pas le secours du crédit, et qu'il peut prolonger la vie des travailleurs en abrégant le temps nécessaire à la constitution d'un capital de premier établissement.

Mais comment procurer le crédit à l'ouvrier ? Vous savez qu'il n'y a que deux espèces de crédit, le *crédit réel* et le *crédit personnel*. Le premier est accordé à raison des gages et hypothèques, en un mot, des garanties réelles que le *crédité* peut fournir. Or, que donnera l'ouvrier qui n'a que les objets nécessaires à son petit ménage ? Il ne s'en dessaisit que dans les moments de détresse, pour faire face à quelque besoin impérieux et imprévu ; le crédit réel, pour l'ouvrier, n'est que la ressource extrême de la misère, et il ne peut pas trouver là le moyen de devancer l'époque où il s'établira comme patron. Pour l'ouvrier, le crédit réel est représenté par le mont-de-piété, institution vicieuse qui a fait son temps, qui ne fait aucun progrès et qui ne tardera pas à disparaître ; institution qui tient à la fois de la bienfaisance et du crédit et qui, précisément à cause de ce caractère mixte et indécis, n'a aucun avenir.

**que mettre**

Le prêt sur gage n'est pas, chez nous, livré à l'industrie privée, et l'article 411 du code pénal punit ceux qui se livrent à ce métier sans autorisation. Les monts-de-piété sont des établissements qui prêtent sur gage avec l'autorisation de l'administration et cette autorisation leur confère un véritable privilège, parce qu'elle est refusée à tous autres. Ce n'est pas que la loi prohibe toute espèce de prêt sur gage ; non. Les articles 2074 et suivants du code Napoléon fixent des conditions auxquelles peut être valablement fait le contrat de *nantissement*. Ce que la loi punit et prohibe, c'est le prêt sur gage en dehors

des conditions exigées par le code Napoléon, c'est le gage conféré par simple tradition avec la faculté de vendre, sans l'intervention de la justice, à défaut de paiement. Ce qui est défendu aux particuliers, sous la sanction de peines correctionnelles, est, par exception, permis aux monts-de-piété. La loi trouve une garantie suffisante dans l'autorisation administrative. Qu'a-t-on voulu empêcher par cette disposition prohibitive ? Les contrats ténébreux où le prêteur se réserve, en cas de non-paiement, de disposer du gage sans remplir les conditions légales. Cette prohibition est écrite dans l'article 2078 du code Napoléon, qui annule toute clause conférant au créancier gagiste le droit de disposer du gage, sans la surveillance de la justice. Mais vous allez voir que la spéculation est plus ingénieuse que le législateur, et que l'autorisation administrative couvre les abus que l'on voulait prévenir.

L'emprunteur met un gage au mont-de-piété qui ne prête que pour partie de la valeur de l'objet engagé. En vertu de la reconnaissance qui est délivrée à l'emprunteur, l'objet peut être retiré contre remboursement de la somme prêtée. Comme on sait que le mont-de-piété ne prête pas pour l'entière valeur de la chose engagée, ces reconnaissances sont devenues l'objet d'un commerce. Des prêteurs achètent les reconnaissances pour une somme qui constitue le complément du prêt et, avant l'échéance, ils se présentent pour retirer l'objet engagé. Cet objet, par conséquent, coûte aux cessionnaires 1° l'argent qu'ils sont obligés de rembourser au moment du retrait, et 2° le prix qu'ils ont donné de la reconnaissance. Ordinairement l'objet engagé vaut plus, et c'est dans la différence que ces spéculateurs trouvent des bénéfices considérables.

L'objet qui n'est pas retiré à l'échéance est vendu aux enchères et, s'il reste un boni après déduction de la somme prêtée, des intérêts et des frais, il est attribué au porteur de la

reconnaissance. Je vous ai dit que le mont-de-piété tient à la fois du crédit et de l'assistance, de l'affaire et de la charité. Il tient de l'assistance parce que le mont-de-piété n'intervient, ordinairement au moins, que dans le cas d'extrême détresse, qu'il a des liens avec l'administration des hospices, et que certains établissements prêtent gratuitement. Au contraire, le plus grand nombre des établissements prêtent à intérêt, et cet intérêt est même assez élevé puisqu'à Paris il dépasse 9,5%. C'est à ce point de vue que le mont-de-piété rentre dans la catégorie des affaires proprement dites.

Vous me demanderez sans doute pourquoi un établissement, qui est en partie une œuvre de bienfaisance, prête à un taux aussi élevé ? Cela vient de ce que le mont-de-piété reçoit des objets nombreux, dont la plus grande partie a peu d'importance, qu'il faut faire des écritures compliquées pour constater les engagements, renouvellements et dégagements. Ajoutez à cela que, pour emmagasiner tous les objets, il est indispensable d'avoir de vastes locaux et qu'à Paris cette location est fort chère. Toutes ces dépenses, ajoutées au prix de l'argent sur la place, expliquent l'élévation extraordinaire du taux des prêts faits par le mont-de-piété.

Le mont-de-piété ne sert pas seulement aux pauvres dans la misère. Il a été aussi employé par les petits commerçants, pour se procurer de l'argent sur des marchandises dont la vente ne pouvait pas être faite immédiatement par suite d'un engorgement du marché. Si vous allez au mont-de-piété de Paris, vous trouverez au rez-de-chaussée et au premier des armoires qui s'appellent *quatre de chiffres* parce qu'elles contiennent des valeurs, exprimées par quatre chiffres, par conséquent supérieures ou au moins égales à 1 000 fr. Ceci vous prouve que les commerçants l'emploient au profit de leur commerce, tandis que les pauvres s'en servent pour lutter contre la faim.

Je suis de ceux qui pensent que la prohibition de l'article 411 du Code pénal n'a aucune raison d'être, et que c'est une atteinte inutile au principe de la liberté des conventions, Est-ce une protection efficace contre l'avidité des usuriers pour le débiteur malheureux ? Nullement ; car vous avez vu que les usuriers achètent les reconnaissances et qu'ils s'attribuent, par ce moyen, le gage sans aucune formalité judiciaire. Si nous conservons le mont-de-piété, que ce soit comme institution de charité pour prêter, soit sans intérêt, soit pour un faible intérêt aux gens nécessiteux. Mais, cette concession faite à la charité, ne diminuons pas la liberté des conventions et proclamons l'abrogation de l'article 411. Il y a beaucoup de villes où le mont-de-piété n'existe pas et où l'article 411 est une cause de grande gêne. Même dans les villes où il y en a, le mont-de-piété ne reçoit pas des objets de toute espèce et, d'ailleurs, on peut n'avoir pas le temps d'aller jusqu'à l'établissement privilégié. Laissons chacun défendre ses intérêts et, sous prétexte de protéger les individus majeurs, n'empêchons pas des opérations qui pourront être demandées par les circonstances de temps et de lieu. Ma conclusion est, sur ce point, que le mont-de-piété ne peut être qu'une faible ressource pour l'ouvrier, qu'il est fort désirable qu'il ne la recherche pas, qu'il faut en faire, si on tient à la conserver, une institution de charité pour les pauvres dans la détresse, mais qu'il faut abroger l'article 411 du Code pénal et proclamer la liberté du prêt sur gage. — Si l'ouvrier ne peut attendre que peu du prêt sur gage ou crédit réel, peut-il espérer davantage du crédit personnel.

Le crédit personnel est attaché à la personne du débiteur ; il dépend de la bonne opinion qu'a le créancier de sa solvabilité. Or, l'ouvrier vit au jour le jour et c'est tout au plus s'il peut faire quelques économies sur son salaire. Quand il est probe et moral, cette économie quotidienne peut être une quantité suffisante pour assurer le paiement des avances qu'il demande. Mais à

quels risques cette garantie n'est-elle pas exposée ? Si l'ouvrier tombe malade, si le chômage sévit, le salaire est tari et partant plus d'économie pour préparer le remboursement de sa dette. Contre la maladie, il peut s'assurer par la société de secours mutuels qui lui paye sa journée et ses frais de médication. Mais la société de secours mutuels n'assure pas contre le chômage venant de la cessation de travail, Comme ce chômage peut être volontaire et résulter d'une grève, le législateur, dans la crainte que la société de secours mutuels ne devint la caisse d'une coalition, n'autorise pas les sociétés donnant des secours en cas de cessation de travail, sans distinction entre la cessation volontaire et la cessation forcée. D'ailleurs l'ouvrier peut être emporté par accident ou maladie, et pour lui mourir endetté c'est mourir insolvable. Vous le voyez, il semble que le crédit personnel soit chose impossible pour le travailleur, et qu'il n'a pas plus à attendre de ce côté que du crédit réel. Cependant le problème a été résolu de la manière la plus heureuse.

Les banques d'Écosse ont fait faire le premier pas à la question, en ouvrant des crédits à découvert aux ouvriers qui leur offraient des garanties morales. Ce genre d'opérations, s'éloignant du caractère de la banque, ne pouvait être que fort limité et, en quelque sorte, exceptionnel. Les banques de circulation, en effet, ont besoin de garder leurs fonds disponibles pour suivre le mouvement de va-et-vient qu'elles sont chargées d'alimenter. Si elles engageaient leur argent dans des industries grandes ou petites, elles se créeraient des difficultés et se mettraient dans l'impossibilité de remplir le but pour lequel elles ont été instituées. En devenant banques de prêts à l'industrie, les banques de circulation s'exposeraient à faillir par un engagement trop prolongé de leurs fonds. Les prêts à découvert par les banques d'Écosse n'étaient donc qu'une mesure de bienveillance ; là ne pouvait pas se trouver la solution du problème. On y est parvenu tard et cependant, comme il

arrive souvent pour les choses les plus importantes, en suivant le plus simple des raisonnements.

Lorsqu'un commerçant n'a que peu de crédit personnel, il fortifie la garantie insuffisante de sa signature par l'accession de tiers qui s'appellent cautions, endosseurs ou avaliseurs ; il fait taire la défiance qu'inspire son engagement en prouvant que cette défiance n'est pas générale, et que des personnes qui la connaissent ne craignent pas de le garantir. Il est bien simple d'appliquer cette idée aux ouvriers, de les grouper en les solidarisant, et de faire garantir les engagements de chacun par tous. Si l'on peut craindre que le débiteur meure, il n'y a pas à redouter que le même accident fasse disparaître tous les associés ; les survivants payeront pour le mort. Avec cette garantie, le créancier ne craindra pas de faire l'avance parce que la promesse multiple ne lui permettra pas de mettre en doute la sûreté du remboursement. D'un autre côté, la solidarité ne pèsera pas beaucoup sur chacun des répondants, parce que les pertes seront petites et que la solidarité sera divisée sur un grand nombre de têtes. Telle est l'idée bien simple qui a été appliquée avec le plus grand succès en Allemagne, sur l'initiative de M. Schulze-Delitsch, et qui commence à faire quelques progrès dans notre pays. Voici le mécanisme des banques populaires d'Allemagne, d'après les statuts de la société de Delitsch qui ont servi de modèle à toutes les autres.

La part de chaque associé est fixée à 150 francs, et elle est réalisable par des économies de 55 centimes. Un droit d'entrée de 3 francs 75 centimes (un thaler) est exigé de tout sociétaire. Jusqu'à concurrence de son actif, tout associé peut emprunter sur sa seule signature ; c'est du crédit réel pour ainsi dire puisque la part de l'associé est une provision égale au montant de la dette. Le comité d'administration de la société peut prêter, au delà de l'actif, aux associés dont la mise est parfaite, lorsque les emprunteurs lui paraissent offrir suffisamment de garanties.

L'emprunt ne doit pas dépasser le double de la mise, c'est-à-dire 80 thalers ou 300 francs. Si l'emprunteur inspire quelque défiance, le comité lui demande des garanties spéciales, telles que le cautionnement d'un autre associé ou même un gage réel si c'est possible. Ainsi les opérations sont conduites avec la plus grande prudence. Si le billet n'est pas payé, la banque d'avances est garantie par ceux qui l'ont expressément cautionné. Elle ne perdra que rarement, et ne fera que dans très peu de cas appel à la solidarité des membres. Lorsque les emprunts dépassent l'actif, on a recours aux capitaux extérieurs, et le papier signé par le comité, garanti par tous les associés solidairement, est accepté comme très solide. On a vu en Allemagne, en temps de crise, ce papier circuler sans difficulté, lorsque celui des maisons les plus considérables était en souffrance.

Les restrictions dont je viens de parler ne sont pas essentielles, et on comprendrait très bien qu'on supprimât ces limitations. Pourquoi fixer à 150 francs la part de chaque associé ? Pourquoi borner les économies ? ne vaut-il pas mieux dire que le capital se formera peu à peu, et qu'il pourra s'accroître indéfiniment ? Mais ce sont là des points de détail qui peuvent varier et se modifier. Ce qui est important, c'est que le problème soit d'une solution facile ; ce qui est essentiel, c'est que, par l'application du cautionnement, on donne du crédit à ceux qui n'en trouveraient pas dans leur isolement. Les progrès de cette institution ont été tellement rapides que, dans une période de 12 à 14 ans, l'Allemagne a vu naître 662 sociétés de crédit populaire, dont 356 avaient fait connaître leurs opérations. — Les sociétés avaient prêté à leurs membres 126 692 000 francs, et payé aux prêteurs 1 374 000 francs pour intérêts<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Des documents plus récents, dont je donne le résumé d'après les journaux politiques, portent, pour 1864, le nombre des sociétés à 774, dont 455 avaient fait connaître leurs opérations ; elles avaient prêté 180 millions à leurs membres.

Il existe à Paris environ 42 sociétés de crédit mutuel ; leur principe est à peu près le même que celui des banques allemandes. La grosse différence tient à ce qu'en cas de perte, les associés ne sont pas solidaires, mais seulement tenus de contribuer pour leur part et portion. Ils ne sont pas obligés pour le tout, mais seulement astreints à payer leur contribution dans la perte, la part des insolubles demeurant à la charge de la Société, et même du créancier après épuisement de l'actif social. À la solidarité ils ont substitué la mutualité contributive, lien moins énergique, moins propre conséquemment à développer le crédit populaire, mais aussi moins effrayant pour ceux qui s'engagent. Dans les statuts de la *Société mère de crédit mutuel*, qui a été fondée en 1857, la part de chaque associé n'a pas été limitée ; elle peut s'accroître indéfiniment, mais le prêt ne doit pas dépasser 800 francs. Si les ressources s'élèvent, on pourra plus tard, soit augmenter le *maximum* des prêts, soit donner aux fonds en excédant une autre destination ; les statuts autorisent le placement de ce surplus en rentes, valeurs industrielles et immeubles. Jusqu'à présent la Société n'a pas eu besoin de faire appel aux capitaux du dehors et ses propres fonds lui ont suffi. Ce résultat s'explique, parce que les ouvriers, appartenant à des industries différentes, n'ont pas besoin d'emprunter aux mêmes époques. S'ils appartenaient aux mêmes industries, il serait probablement impossible de faire le service des prêts avec les fonds de la Société, et il faudrait recourir aux capitaux du dehors, à moins d'arrêter les opérations jusqu'à ce que les rentrées permettent de continuer. Mais ce serait perdre un temps considérable, et le crédit a précisément pour but d'épargner le temps.

Examinons en terminant quelles peuvent être les conséquences de l'institution que nous venons d'analyser. Vous savez le parti qu'on peut tirer du crédit ; il serait même difficile de prévoir toutes les applications que l'intelligence humaine lui

donnera. Les efforts de l'homme sont tellement variés qu'il est impossible de fixer l'utilité que les ouvriers en pourront retirer. Ce qui est certain, c'est que, pour les ouvriers intelligents et désireux de s'élever, le crédit ne peut qu'être un moyen efficace de leur préparer une condition meilleure. Jusqu'à présent le crédit mutuel en France n'a servi qu'à pourvoir aux besoins de l'ouvrier, qu'à lui procurer des vêtements au commencement de la saison rigoureuse, qu'à le soutenir en temps de chômage. C'est déjà beaucoup ; le crédit a, sous ce rapport, amoindrie le rôle de l'assistance et de la charité, et c'est un grand bien pour le développement de la dignité personnelle ; car, il serait paradoxal de dire le contraire, l'assistance diminue l'homme qui la reçoit et, si la charité est une belle vertu de la personne qui la donne, elle est pour l'assisté une cause de dépression et d'abaissement. À la charité il faut donc substituer autant que possible la prévoyance, dont le dernier terme est dans le crédit mutuel qui multiplie les ressources de l'individu par le concours de la prévoyance collective.

Je vous ai parlé, dans une leçon précédente, de la grande industrie comparée avec la petite. Sans demander que la petite industrie remplace la grande, je vous ai signalé les inconvénients que la dernière offre à l'ouvrier. La vie dans la manufacture sépare la famille pendant le jour. Il y a des ouvriers qui n'aiment pas cette vie desséchante, qui aspirent après le moment où ils travailleront dans leur chambre, près de leur femme et de leurs enfants. Le crédit leur permettra d'acheter des instruments pour s'établir. Ils pourront même se procurer un appareil Lenoir et, avec 1 000 francs environ, porter dans leur modeste appartement la force d'une petite machine à vapeur.

Je ne demande pas une transformation générale qui substitue le travail à domicile au travail dans la manufacture ; je vous ai montré que ce résultat serait la ruine de la grande industrie.

Mais il est désirable que ceux auxquels est insupportable la vie commune de la manufacture puissent changer leur manière de travailler. Que chacun ait le moyen de suivre son penchant et de vivre selon son goût. Ceux qui désirent quitter l'atelier commun pour travailler à domicile ont beaucoup à attendre des progrès du *crédit populaire*.

FIN DU TOME PREMIER